

BUDGET



AVEC PLAN INTÉGRÉ DES TÂCHES ET DES FINANCES 2025-2027

MESSAGE

IMPRESSUM

RÉDACTION

Administration fédérale des finances Internet: www.efv.admin.ch

DISTRIBUTION

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne www.publicationsfederales.admin.ch No d'art. 601.200.24f 23.041

MESSAGE CONCERNANT LE BUDGET 2024 ASSORTI D'UN PLAN INTÉGRÉ DES TÂCHES ET DES FINANCES POUR LA PÉRIODE 2025 À 2027

du 23 août 2023

Monsieur le Président, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous vous soumettons le *projet du* budget de la Confédération suisse pour l'année 2024, assorti d'un plan intégré des tâches et des finances 2025-2027, en vous invitant à l'approuver conformément aux projets d'arrêtés qui lui sont joints.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 23 août 2023

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, **Alain Berset**

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

ABRÉVIATIONS ET SYMBOLES

Tout au long du présent message, les abréviations et symboles suivants ont été utilisés dans les tableaux:

-	Donnée équivalente à 0 ou aucune valeur
n.d.	Donnée non disponible
n.q.	Non quantifiable
CHF	Francs suisses
mio	Million
mrd	Milliard
%	Pour cent
Δ	Différence
Ø	Moyenne
>	Supérieur à
<	Inférieur à
С	Compte
В	Budget
PF	Plan financier
PFL	Plan financier de la législature
E	Estimation
EPT	Equivalents plein temps
GP	Groupe(s) de prestations

SOMMAIRE

TOME 1 A RAPPORT SUR LE BUDGET AVEC PITF

APERÇU DES CHIFFRES RÉSUMÉ

- **B** EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES
- C GESTION DES FINANCES
- D COMPTES SPÉCIAUX ET FINANCEMENTS SPÉCIAUX
- E ARRÊTÉS FÉDÉRAUX

TOME 2A F BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

AUTORITÉS ET TRIBUNAUX
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE,
DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS

TOME 2B G BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE,
DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT,
DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

RAPPORT SUR LE BUDGET AVEC PITF

APERÇU DES CHIFFRES

RÉSUMÉ

CONTEXTE

RÉSULTAT ANNUEL ET INVESTISSEMENTS NETS

FREIN À L'ENDETTEMENT ET DETTE NETTE

INDICATEURS

RISQUES BUDGÉTAIRES

TABLE DES MATIÈRES

A	RAPPORT SUR LE BUDGET AVEC PITF	5
	APERÇU DES CHIFFRES	g
	RÉSUMÉ	11
1	CONTEXTE	15
	11 MESURES D'ASSAINISSEMENT PRÉVUES AU BUDGET 2024	15
	12 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE	19
2	RÉSULTAT ANNUEL ET INVESTISSEMENTS NETS	21
	21 COMPTE DE RÉSULTATS	21
	22 COMPTE DES INVESTISSEMENTS	23
3	FREIN À L'ENDETTEMENT ET DETTE NETTE	25
	31 RESPECT DES EXIGENCES DU FREIN À L'ENDETTEMENT	25
	32 ÉVOLUTION DE LA DETTE NETTE	30
4	INDICATEURS	31
5	RISQUES BUDGÉTAIRES	35
	51 CHARGES SUPPLÉMENTAIRES POSSIBLES	35
	52 AUTRES SCÉNARIOS POSSIBLES	3C

APERÇU DES CHIFFRES

APERÇU DES CHIFFRES

	С	В	В	Δ en %	PF	PF	PF	Δ en %
mio CHF	2022	2023	2024	23-24	2025	2026	2027	23-24
Compte de résultats								
Recettes courantes	74 843	80 309	82 016	2,1	83 855	87 684	89 221	2,7
Dépenses courantes	75 151	76 629	79 154	3,3	79 180	82 085	83 928	2,3
Autofinancement	-308	3 681	2 862		4 675	5 599	5 293	
Variations de l'évaluation	-3 313	-3 342	-3 153		-3 545	-3 521	-3 665	
du patrimoine administratif								
Résultat de l'exercice	-3 621	339	-291		1 130	2 079	1 628	
Compte des investissements								
Recettes d'investissement	882	1 038	1 035	-0,3	1 026	1 016	1 014	-0,6
Dépenses d'investissement	5 825	9 544	10 538	10,4	10 250	10 904	7 462	-6,0
Investissements nets	-4 943	-8 506	-9 503		-9 225	-9 887	-6 449	
Frein à l'endettement et dette	nette							
Recettes	75 725	81 347	83 050	2,1	84 881	88 700	90 234	2,6
Dépenses	80 976	86 173	89 692	4,1	89 430	92 988	91 390	1,5
Solde de financement	-5 251	-4 825	-6 641		-4 550	-4 288	-1 156	
Solde de financement	-1 438	-4 142	-6 148		-3 791	-3 943	57	
extraordinaire								
Solde de financement ordinaire	-3 813	-683	-493		-759	-345	-1 213	
Solde de financement conjoncturel exigé/autorisé	-296	-878	-497		-85	-	-	
Solde de financement structurel / marge de manœuvre	-3 517	194	4		-674	-345	-1 213	
Dette nette (capitaux de tiers ./ patrimoine financier)*	. 139 068	139 893	142 535	1,9	143 084	143 372	144 528	0,8
Total des investissements de la Confédération								
Dépenses d'investissement (fonds inclus)*	10 594	11 055	12 415	12,3	12 848	13 882	14 300	6,6
Indicateurs								
Quote-part des dépenses en %*	10,5	10,4	10,5		10,1	10,3	10,3	
Taux d'endettement net en %*	18,1	17,6	17,4		17,0	16,6	16,3	

Remarque: les chiffres du compte 2022 ont été adaptés conformément à la révision de la LFC du ler janvier 2022 (y c. principe d'échéance appliqué à l'impôt fédéral direct).

^{*} Compte tenu de l'hypothèse que le mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité (4 mrd par an entre 2023 et 2026) ne sera pas utilisé ou sera remboursé.

	E 2022	E 2023	B 2024	Δ 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Ø 24-27
Paramètres macroéconomiques			-	-				
Croissance du PIB réel en %	2,0	1,1	1,5	0,4	1,9	1,5	1,5	1,6
Croissance du PIB nominal en %	5,4	3,2	3,0	-0,2	3,1	2,6	2,5	2,8
Renchérissement (indice des prix à la consommation, IPC) en %	2,8	2,3	1,5	-0,8	1,2	1,0	1,0	1,2
Taux d'intérêt à long terme, en % (moyenne annuelle)	0,8	1,2	1,3	0,1	1,5	1,8	2,1	1,7
Taux d'intérêt à court terme, en % (moyenne annuelle)	-0,2	1,5	1,9	0,4	1,7	1,6	1,6	1,7
Taux de change USD/CHF (moyenne annuelle)	0,95	0,95	0,90	-0,05	0,90	0,90	0,90	0,90
Taux de change EUR/CHF (moyenne annuelle)	1,00	1,05	0,95	-0,10	0,95	0,95	0,95	0,95

Remarque: paramètres macroéconomiques de référence pour les années 2023 et 2024 selon les prévisions du groupe d'experts de la Confédération du 15 juin 2023. Années 2025 à 2027: croissance du PIB et renchérissement selon les prévisions à moyen terme du SECO; taux d'intérêt et taux de change selon les hypothèses de l'AFF (voir le chap. A 12).

RÉSUMÉ

Le budget 2024 prévoit une perte de 291 millions au compte de résultats. Il respecte les exigences du frein à l'endettement grâce à l'adoption de vastes mesures d'assainissement à hauteur de quelque 2 milliards. Des dépenses extraordinaires doivent toutefois à nouveau être sollicitées (6,4 mrd). Des mesures de correction budgétaire seront nécessaires au cours des années du plan financier pour un montant allant jusqu'à 1,2 milliard. La dette nette continue de croître.

PERTE AU COMPTE DE RÉSULTATS

Le budget 2024 prévoit une perte de 291 millions au compte de résultats, alors qu'un bénéfice de 339 millions a été budgétisé pour 2023. Cette perte découle du fait que les recettes courantes (+ 2,1 %) croissent dans une proportion nettement moindre que les dépenses courantes (+ 3,3 %). Par conséquent, la contribution de financement issue du compte de résultats, qui représente l'autofinancement, s'abaisse de 3,7 à 2,9 milliards. En revanche, les variations de l'évaluation du patrimoine administratif budgétisées (en particulier les amortissements et les gains comptables provenant des participations) restent stables dans l'ensemble.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ÉLEVÉES

Les *investissements nets* (dépenses d'investissement après déduction des recettes d'investissement) augmentent, passant de 8,5 à 9,5 milliards. Cette augmentation est liée à l'apport en capital unique destiné à assurer la stabilisation financière des CFF (1,2 mrd). Abstraction faite de cet apport, les investissements diminuent de 0,2 milliard par rapport au budget 2023. Ce recul s'explique notamment par la baisse des dépenses consacrées à la circulation routière et aux transports publics, aux prêts accordés à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) ainsi qu'au programme Bâtiments.

Des moyens financiers sont prévus jusqu'en 2026 dans le cadre du mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité (crédit destiné à Axpo Holding SA d'un montant annuel de 4 mrd). Sans le mécanisme de sauvetage, les *dépenses d'investissement* augmentent en moyenne de près de 8 % par an jusqu'en 2027. Leur forte hausse s'explique principalement par le relèvement du budget de l'armée, mais aussi par les investissements prévus dans les domaines du trafic ainsi que de la formation et de la recherche.

FREIN À L'ENDETTEMENT RESPECTÉ EN 2024 GRÂCE AUX MESURES D'ASSAINISSEMENT

Au budget 2024 et au cours des années suivantes, l'autofinancement découlant du compte de résultats ne sera pas suffisant pour assurer le financement des investissements nets planifiés. Le budget 2024 prévoit un déficit de financement de 6,6 milliards dû aux *dépenses extraordinaires* élevées (6,4 mrd au total). Celles-ci comprennent le mécanisme de sauvetage destiné à Axpo Holding SA (4 mrd), qui ne sera probablement pas sollicité, l'apport unique en capital en faveur des CFF (1,2 mrd) et les contributions versées aux cantons pour les personnes à protéger en provenance d'Ukraine (1,2 mrd).

Au *budget ordinaire*, le déficit de financement se monte à 493 millions. Le seuil fixé par le frein à l'endettement pour le déficit de financement conjoncturel (- 497 mio) est donc atteint, la marge de manœuvre subsistante n'étant que de 4 millions.

Pour que les exigences du frein à l'endettement puissent être respectées, le Conseil fédéral a arrêté au budget 2024 et pour les années suivantes des *mesures de correction* pour un total de quelque 2 milliards, qui comprennent des coupes linéaires et la non-compensation du renchérissement pour les dépenses faiblement liées. Il entend également appliquer de telles mesures aux dépenses fortement liées pour assainir le plan financier à partir de 2025. C'est pourquoi il a mis en consultation à la fin du mois de juin 2023 le train de mesures d'allégement 2025, qui prévoit des corrections budgétaires d'environ 0,5 milliard par an. Celles-ci sont déjà prises en considération dans les chiffres du plan financier 2025-2027.

Malgré ces vastes mesures de correction, le frein à l'endettement ne sera pas respecté au cours des *années 2025 à 2027 du plan financier*. Par conséquent, les mesures de correction budgétaire nécessaires augmenteront à 1,2 milliard jusqu'en 2027.

En outre, le plan financier ne tient pas compte des éventuelles charges supplémentaires liées à divers projets (accord avec l'UE, projets de numérisation, initiative d'allégement des primes, reconstruction de l'Ukraine).

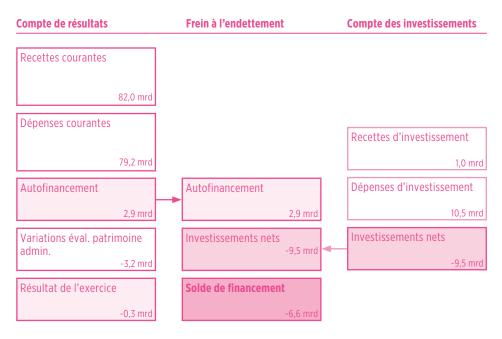
REPRISE ÉCONOMIQUE EN 2024

La Suisse devrait bénéficier d'une reprise économique en 2024, après une année 2023 marquée par une croissance économique inférieure à la moyenne. Les chiffres du budget 2024 avec PITF 2025–2027 se fondent sur les prévisions conjoncturelles du 15 juin 2023. Pour les années 2023 et 2024, le Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles prévoit, un taux de croissance économique réelle de, respectivement, 1,1 % et 1,5 %. À la faveur du reflux progressif de l'inflation en 2023, les prix devraient retrouver une certaine stabilité en 2024 (IPC 2023: 2,3 %; 2024: 1,5 %).

Des *risques* importants continuent de menacer l'évolution de la conjoncture. L'inflation pourrait persister à l'échelle mondiale et nécessiter des mesures de politique monétaire plus restrictives, ce qui pourrait freiner davantage la demande globale. Enfin, les risques demeurent concernant une pénurie d'énergie au cours de l'hiver 2023/2024.

CALCUL DU SOLDE DE FINANCEMENT À PARTIR DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Le budget 2024 prévoit un déficit de financement (- 6,6 mrd), ce qui signifie que la Confédération doit à nouveau accroître son endettement. Bien qu'il se répercute positivement sur le solde du compte de financement, le solde du compte de résultats ne parvient pas à couvrir les investissements nets planifiés. Les variations de l'évaluation du patrimoine administratif (en particulier les amortissements et les gains comptables découlant des participations) sont sans incidences sur le frein à l'endettement.



CROISSANCE DES DÉPENSES DEUX FOIS PLUS ÉLEVÉES QUE CELLE DES RECETTES FN 2024

L'estimation des *recettes* de la Confédération a été actualisée sur la base des nouvelles prévisions conjoncturelles et des rentrées obtenues au cours des premiers mois de l'année 2023. Estimées à 83,0 milliards, les recettes prévues dans le cadre du budget 2024 croissent de 2,1 % par rapport au budget de l'année précédente. Cette progression est essentiellement due au relèvement du taux de TVA en faveur de l'AVS (réforme AVS 21) et à l'évolution escomptée pour le produit de l'impôt sur le bénéfice.

La croissance des recettes est toutefois freinée par la baisse tendancielle du produit de l'impôt anticipé et par l'absence au budget du montant supplémentaire provenant du bénéfice de la BNS (-1,3 mrd). Les premières recettes issues de l'impôt complémentaire prélevé en application de l'imposition minimale de l'OCDE sont, quant à elles, escomptées en 2026 (1,6 mrd, dont une part de 400 mio destinée à la Confédération).

Les dépenses prévues au budget 2024 se montent à 89,7 milliards. Avec un taux de 4,1 %, leur croissance est deux fois plus importante que celle des recettes, notamment en raison de l'apport en capital en faveur des CFF, mais aussi du fait de l'augmentation des dépenses des groupes de tâches Prévoyance sociale (en particulier les contributions fédérales à l'AVS et à l'AI et la réduction individuelle des primes) et Finances et impôts (en particulier les dépenses d'intérêts, les parts des cantons aux recettes fédérales et la péréquation financière).

En dépit des mesures d'allégement, la Confédération dépensera, en 2024, jusqu'à 3,5 milliards de plus que durant l'année en cours. Abstraction faite des dépenses extraordinaires, les dépenses augmentent de 3,6 % (+ 2,9 mrd), soit davantage que l'économie (PIB nominal: 3,0 %). Les années du plan financier sont marquées par la forte progression des dépenses en faveur de la prévoyance sociale et le relèvement des dépenses de l'armée.

AUGMENTATION DE LA DETTE NETTE

La définition de la dette nette (capitaux de tiers après déduction du patrimoine financier) a été étendue dans le cadre de la modification de la loi sur les finances visant à simplifier et à optimiser la gestion financière; cette définition est appliquée depuis le budget 2023. Le solde de financement correspond ainsi, dans une large mesure, à la variation de la dette nette. Si l'on prend en compte le déficit de financement attendu, sans le mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité (ligne de crédit remboursable), la dette nette augmentera à 142,5 milliards (+ 2,6 mrd) au budget 2024 et continuera sa progression au cours des années du plan financier.

PERSPECTIVES

Les mesures d'allégement budgétaire prises jusqu'ici ne sont pas suffisantes pour garantir le respect des exigences du frein à l'endettement au cours des prochaines années. Les années du plan financier continuent de représenter un défi majeur, car elles affichent des déficits de financement structurels pouvant atteindre 1,2 milliard. Le déséquilibre du budget devrait persister les années suivantes car, sans changement de politique et du fait que certaines mesures d'allégement budgétaire sont limitées dans le temps, les dépenses continueront d'augmenter sensiblement. C'est pourquoi le Conseil fédéral prévoit d'élaborer un nouveau projet d'allégement du budget de la Confédération au cours de la première moitié de la nouvelle législature.

ADAPTATION DES CHIFFRES DU COMPTE 2022

La modification de la loi sur les finances (LFC; RS 611.01) visant à simplifier et à optimiser la gestion financière est entrée en vigueur le 1er janvier 2022. Appliquées pour la première fois dans le cadre du budget 2023, les nouvelles dispositions ont nécessité l'adaptation des chiffres du compte 2022. Cette adaptation a également tenu compte du passage à la comptabilisation du produit de l'impôt fédéral direct selon le principe d'échéance.

1 CONTEXTE

11 MESURES D'ASSAINISSEMENT PRÉVUES AU BUDGET 2024

Pour s'assurer que le budget respecte les exigences du frein à l'endettement, le Conseil fédéral a pris des mesures d'assainissement pour un montant de quelque 2 milliards. Les mandats du Parlement ne peuvent pas tous être mis en œuvre.

MESURES D'ASSAINISSEMENT

	B 2024 par rapport au PF 2024
Mesure (allégement du budget ordinaire, en milliards de francs)	2,0
Remplacement de la contribution obligatoire à Horizon par des mesures transitoires	0,6
Modérer l'accroissement des dépenses de l'armée	0,3
Impôt sur les véhicules automobiles électriques et réduction de l'apport au FORTA	0,2
Comptabilisation à titre extraordinaire des dépenses en matière de migration liées au statut S	0,5
Coupes linéaires	0,5

CONTEXTE

En raison de nouvelles décisions prises en matière de dépenses, il manquait plusieurs milliards pour que les exigences du frein à l'endettement soient respectées au cours des années 2024 à 2026 du plan financier du 17 août 2022. Au début de l'année 2023, le Conseil fédéral tablait sur des déficits structurels de 2 milliards en 2024 et de 3 milliards à partir de 2025, compte tenu des décisions prises par le Parlement au second semestre 2022 et des estimations actualisées des recettes et des dépenses. Entre fin janvier et fin mars 2023, il a arrêté, sur cette base, plusieurs mesures visant à résorber les déficits structurels. Ces mesures permettent d'alléger le budget fédéral d'environ 2 milliards par an (par rapport au plan financier de l'an dernier).

MESURES PRÉVUES AU BUDGET 2024

Le Conseil fédéral a appliqué dans son propre domaine de compétences, c'est-à-dire sans que des modifications de lois ne soient nécessaires, plusieurs mesures ciblées et des coupes linéaires. Il a en outre décidé de ne pas mettre en œuvre un mandat du Parlement et une décision du Conseil des États (promotion des ventes de vin et fonds de développement régional).

Remplacement de la contribution obligatoire à Horizon par des mesures transitoires

La contribution obligatoire pour une association de la Suisse au programme-cadre de recherche Horizon Europe ne sera plus budgétisée à partir de 2024. Le Conseil fédéral poursuit ses efforts en vue d'une participation à ce programme, mais un accord avec l'UE à ce sujet n'est toutefois pas encore sur le point d'aboutir. Il a donc pris des mesures nationales transitoires, de façon qu'aucun financement ne soit retiré à la recherche. Si une association au programme devait se concrétiser, le Conseil fédéral demanderait un crédit supplémentaire pour l'année concernée afin de couvrir la contribution obligatoire. Cette mesure offre une marge de manœuvre budgétaire provisoire allant jusqu'à 0,6 milliard par an.

Modérer l'accroissement des dépenses de l'armée

Les dépenses de l'armée devront progresser plus lentement que le prévoit le plan financier 2024-2026 établi l'an dernier et que ne le réclament les motions 22.3367 et 22.3374, intitulées toutes deux «Augmentation progressive des dépenses de l'armée». Ainsi, elles atteindront 1 % du PIB en 2035 au lieu de 2030. Le Conseil fédéral propose d'établir un budget d'environ 5,6 milliards pour 2024 et de l'accroître de 3 % par an en termes réels durant les années 2025 et 2026 du plan financier (env. 250 mio par an en termes nominaux). Ensuite, les dépenses de l'armée croîtront en termes réels de 5 % par an jusqu'en 2035 (entre 400 et 600 mio par an en termes nominaux). L'aplatissement de leur courbe

de croissance par rapport au plan financier 2024-2026 se traduira par un allégement d'environ 300 à 800 millions selon l'année.

Impôt sur les véhicules automobiles électriques et réduction de l'apport au FORTA

À partir de 2024, les véhicules électriques seront eux aussi soumis à l'impôt sur les véhicules (4 % de la valeur du véhicule lors de l'importation). La consultation sur la révision de l'ordonnance qu'exige cette mesure a été ouverte au printemps 2023. Étant donné que la part de véhicules électriques importés a nettement progressé ces dernières années et que le prix de ces véhicules se rapproche de celui des voitures thermiques, il paraît inutile de maintenir l'incitation fiscale mise en place. La suppression de cette incitation devrait engendrer des recettes supplémentaires de 180 millions en 2024, qui pourraient atteindre, en termes cumulés, entre 2 et 2,7 milliards d'ici à 2030. L'impôt sur les véhicules est entièrement affecté au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). En contrepartie, l'apport au FORTA provenant de l'impôt sur les huiles minérales sera supprimé temporairement (diminution de 130 à 150 mio par an).

Caractère extraordinaire des dépenses pour le statut S

Les dépenses en faveur des personnes à protéger en provenance d'Ukraine (statut S) qui avaient été inscrites au plan financier pour l'année 2024 étaient encore budgétisées à titre ordinaire pour un montant de 0,5 milliard. En raison des besoins de financement demeurant élevés et comme il l'avait déjà fait au budget 2023, le Conseil fédéral a décidé de solliciter les fonds requis pour le statut S à titre extraordinaire au budget 2024 (art. 15 LFC). Les dépenses en question se montent à 1,2 milliard. Leur augmentation par rapport au plan financier de l'an dernier est due au fait que le montant sollicité comprend non seulement les moyens financiers requis pour assurer la couverture des besoins vitaux, mais aussi les fonds pour l'aide d'urgence, les coûts d'exécution et l'aide au retour ainsi que pour les programmes de soutien aux personnes à protéger en provenance d'Ukraine. Le budget repose sur l'hypothèse que le statut S sera supprimé au milieu de l'année 2024.

Coupe linéaire

En plus des mesures ciblées, le Conseil fédéral a fixé des objectifs d'économie linéaire de 2 % pour les dépenses faiblement liées, qui représentent près d'un tiers des dépenses de la Confédération. Cela ne concerne pas l'armée, qui apporte déjà une contribution avec l'abaissement de sa courbe de croissance. Ces objectifs correspondent à un allégement budgétaire durable d'environ 500 millions par an. En raison de la proportion importante de ses dépenses faiblement liées, le DEFR assume plus de 40 % des coupes linéaires prévues au budget 2024 (201 mio); il est suivi par le DETEC (82 mio), le DFAE (64 mio), le DFF (54 mio), le DFI (22 mio), le DFJP (21 mio), le DDPS (16 mio) et la ChF (2 mio). Le montant des coupes linéaires a été fixé en référence au plan financier 2024–2026 et non aux valeurs inscrites au budget de l'année précédente. Par conséquent, les dépenses augmentent au budget 2024 dans différents domaines, en dépit des réductions.

Dans le domaine propre de l'administration, les coupes linéaires de 2 % se traduisent par des optimisations opérationnelles, des transferts et des remaniements. Dans le domaine de la construction, on renonce à certains projets. Les départements prévoient des réductions inférieures à la moyenne dans le domaine du personnel et supérieures à la moyenne dans celui des transferts. Cela s'explique par les coupes ciblées prévues pour les subventions de construction versées aux installations sportives d'importance nationale et aux places de détention administrative. Les crédits d'engagement correspondants seront diminués en conséquence.

Éviter des charges supplémentaires

Le Conseil fédéral s'est par ailleurs employé à éviter des charges supplémentaires au budget 2024. Par l'arrêté fédéral II relatif au plan financier 2024-2026, le Parlement avait chargé le Conseil fédéral d'augmenter de 6 millions par an le montant alloué à la promotion des ventes de vin. Ce montant ayant déjà été accru pour 2023, le Conseil fédéral a décidé, compte tenu de la situation budgétaire prévue, de renoncer à mettre en œuvre ce mandat pour les années suivantes. En outre, le Conseil fédéral ne met pas non plus en œuvre dans le budget la décision prise par le Conseil des États dans le cadre du message sur la promotion

économique 2024–2027 d'augmenter de 2 millions par an l'apport au fonds de développement régional, car celui-ci dispose de moyens suffisants s'élevant à environ 1 milliard. Enfin, il a décidé de ne pas compenser le renchérissement pour les charges de biens et services et d'exploitation ainsi que les investissements, évitant ainsi une charge supplémentaire de 200 millions en 2024 (en termes cumulés: 385 mio en 2025 et 520 mio en 2026).

TRAIN DE MESURES D'ALLÉGEMENT 2025

En réponse aux demandes du Parlement, le Conseil fédéral entend également intégrer les dépenses fortement liées à l'assainissement du plan financier à partir de 2025. L'allégement budgétaire visé par les mesures mises en consultation fin juin 2023 correspond à quelque 0,5 milliard par an. Ces mesures sont déjà prises en compte dans le plan financier 2025–2027, à l'exception de celles qui concernent le domaine de l'AVS.

Réduction temporaire de la contribution fédérale à l'assurance-chômage

La contribution de la Confédération à l'assurance-chômage (AC) sera réduite de 250 millions de francs par an pendant 5 ans. Les contributions extraordinaires de 16 milliards que la Confédération a versées pendant la pandémie de COVID-19 (de 2020 à 2022) ont permis d'éviter un endettement de l'AC malgré la progression sensible des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT). Le capital du fonds de compensation de l'AC devrait ainsi croître continuellement au cours des années à venir, à condition que la situation sur le marché du travail reste favorable. C'est pourquoi il est prévu que l'AC contribue temporairement à l'allégement du budget de la Confédération. Une clause de sauvegarde permet d'éviter que la réduction de la contribution n'occasionne des difficultés financières à cette assurance en cas d'augmentation sensible du chômage.

Réduction de la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct

Le Parlement examine actuellement la loi fédérale sur le soutien à l'accueil extrafamilial pour enfants et aux cantons dans leur politique d'encouragement de la petite enfance, en application de l'initiative parlementaire 21.403 «Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles» de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-N). Cette loi coûterait à la Confédération près de 800 millions dès sa première année d'entrée en vigueur. Étant donné que l'accueil extrafamilial pour enfants est une tâche cantonale, le Conseil fédéral propose de rejeter le projet tel qu'il est présenté. Si le Parlement entrait néanmoins en matière sur cette loi, le Conseil fédéral propose de la remanier en profondeur (réduction de moitié de la contribution de la Confédération aux frais à la charge des parents, abandon des conventions-programmes). En outre, les cantons seront tenus de participer au financement de façon déterminante. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral propose d'abaisser la part de l'impôt fédéral direct revenant aux cantons à 20,5 % du produit de cet impôt (- 0,7 point de pourcentage), ce qui générerait des recettes supplémentaires d'environ 200 millions de francs par an pour la Confédération. En outre, une diminution de 0,4 point de pourcentage supplémentaire doit être prévue si le projet venait à coûter plus de 200 millions à la Confédération en raison de l'augmentation des coûts, malgré l'abaissement de la part revenant aux cantons. Étant donné que le Conseil national n'a pas modifié le projet en mars 2023, ce qui implique des charges élevées pour la Confédération, le nouveau plan financier comprend une réduction de 1,1 point de pourcentage de la part des cantons (à partir de 2025).

Réforme des rentes AVS pour veufs et veuves

L'AVS devra également contribuer à l'allégement des finances fédérales à moyen terme. Des réformes seront mises en œuvre à cet effet dans le domaine des rentes de veuve et de veuf. Le Conseil fédéral mènera une consultation à ce sujet à l'automne 2023.

Diminution temporaire de l'apport au FIF

À partir de 2025, l'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) sera, en outre, réduit de 150 millions par an pendant une durée limitée à trois ans. L'aménagement planifié de l'infrastructure ne sera cependant pas remis en question. La mesure sera abrogée si les réserves du fonds passent en dessous de la barre des 300 millions. Aucune modification légale n'est nécessaire.

PERSPECTIVES

Les années 2025 à 2027 du plan financier restent un défi majeur, car elles affichent des déficits pouvant atteindre 1,2 milliard en 2027. Le déséquilibre du budget devrait persister les années suivantes car, sans changement de politique et du fait que certaines mesures d'allégement budgétaire sont limitées dans le temps, les dépenses continueront d'augmenter sensiblement. C'est pourquoi le Conseil fédéral prévoit d'élaborer un nouveau projet d'allégement du budget de la Confédération au cours de la première moitié de la nouvelle législature.

12 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE

Après le ralentissement subi en 2023, la croissance économique devrait reprendre en 2024 et l'inflation fléchir peu à peu. Des risques importants continueront toutefois de peser sur l'évolution de la conjoncture.

PARAMÈTRES MACROÉCONOMIQUES

	Prévision de j	Prévision de juin 2022 Prévision de juin 2023				
	2023	2024	2023	2024		
Variation en %						
PIB réel	1,9	1,9	1,1	1,5		
PIB nominal	3,2	2,7	3,2	3,0		
Taux en %						
Inflation (IPC)	1,4	0,8	2,3	1,5		

REPRISE EN 2024 APRÈS LE RALENTISSEMENT CONJONCTUREL DE 2023

En raison des taux d'inflation élevés à l'échelle internationale, des politique monétaires nationales restrictives sont attendues pour 2023, avec pour effet de freiner la demande globale. La faiblesse de la demande mondiale et la hausse des taux devraient également ralentir les investissements en Suisse. Pour sa part, la consommation des ménages connaîtra d'abord une évolution positive, stimulée par la vigueur du marché de l'emploi. Corrigée des grands événements sportifs, la croissance économique réelle attendue pour l'année 2023 restera inférieure à la moyenne, avec un taux de 1,1 %. Au niveau mondial, l'inflation devrait cependant refluer d'ici à fin 2024 et entraîner un certain regain de la demande globale. C'est pourquoi le taux de croissance attendu en Suisse pour 2024 remonte à 1,5 %.

Le ralentissement conjoncturel devrait se répercuter sur le marché de l'emploi avec un décalage. Le taux de chômage attendu devrait ainsi passer de 2,0 % en 2023 à 2,3 % en 2024.

REFLUX PROGRESSIF DE L'INFLATION

Avec la baisse des prix de l'énergie, les taux d'inflation ont fléchi au niveau international jusqu'au milieu de l'année 2023. L'inflation sous-jacente n'a toutefois que peu faibli. C'est pourquoi les principales banques centrales devraient continuer à relever leurs taux, ce qui aura pour conséquence de tempérer la demande globale.

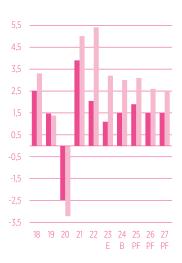
L'inflation a également reculé en Suisse sous l'effet de la baisse des prix de l'énergie, mais le renchérissement des services s'est poursuivi. Comme elle reste modérée en comparaison internationale, des mesures de politique monétaire moins poussées seront nécessaires. Avec un taux de 1,5 %, l'inflation devrait reculer sous la barre des 2 % en 2024 et réintégrer ainsi la fourchette définie par la BNS pour assurer la stabilité des prix.

RISQUES POUR L'ÉVOLUTION CONJONCTURELLE

Des risques importants continuent de menacer l'évolution de la conjoncture. L'inflation pourrait persister à l'échelle mondiale et nécessiter des mesures de politique monétaire plus restrictives, ce qui pourrait freiner davantage la demande globale. Les risques actuels découlant de l'accroissement marqué de l'endettement au niveau mondial et les risques de corrections sur les marchés immobiliers et financiers pourraient par conséquent se renforcer. Enfin, les risques d'une pénurie d'énergie au cours de l'hiver 2023/2024 subsistent. Si l'Europe était confrontée à une grave pénurie d'énergie entraînant des pertes de production et un net ralentissement conjoncturel, la Suisse ne serait pas épargnée par une récession accompagnée d'une forte pression sur les prix.

ÉVOLUTION DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT (RÉEL ET NOMINAL; CORRIGÉ DE L'INFLUENCE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS SPORTIFS)

En %



Taux de croissance du PIB réel
 Taux de croissance du PIB nominal

En 2024, une situation de reprise économique devrait succéder au ralentissement conjoncturel attendu pour 2023. Après avoir atteint un niveau élevé, le renchérissement devrait peu à peu s'atténuer.

PARAMÈTRES ET PERSPECTIVES À MOYEN TERME

Les paramètres macroéconomiques retenus pour le budget 2024 reposent sur les prévisions émises le 15 juin 2023 par le groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles. Selon ces prévisions, le PIB réel corrigé de l'influence des grands événements sportifs progressera de 1,1 % en 2023 et de 1,5 % en 2024. Le renchérissement attendu est de 2,3 % en 2023 et de 1,5 % en 2024. Avant que les prix ne se stabilisent, les taux d'intérêt à court terme devraient rester élevés, voire continuer d'augmenter (2023: 1,5 %; 2024: 1,9 %), de même que la rémunération des obligations de la Confédération sur dix ans (2023: 1,2 %; 2024: 1,3 %).

Les hypothèses à moyen terme pour les années 2025 à 2027 s'appuient sur les scénarios à moyen terme élaborés par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO). Selon ces derniers, l'économie se rapprochera à nouveau de sa croissance tendancielle (2025 à 2027: 1,9 %; 1,5 %) et l'inflation devrait reculer à 1 % durant la même période. Le tableau relatif aux paramètres macroéconomiques pour les années 2023 à 2027 figure au chap. A «Aperçu des chiffres».

2 RÉSULTAT ANNUEL ET INVESTISSEMENTS NETS

21 COMPTE DE RÉSULTATS

Une perte de 291 millions est attendue pour l'exercice 2024. Elle découle du fait que les dépenses courantes (+ 3,3 %) croissent nettement plus que les recettes courantes (+ 2,1 %). La contribution de financement issue du compte de résultats, qui représente l'autofinancement, s'abaisse donc à 2.9 milliards.

SOLDE DU COMPTE DE RÉSULTAT

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	ΔØ en % 23-27
Recettes courantes	74 843	80 309	82 016	2,1	83 855	87 684	89 221	2,7
Recettes fiscales	69 493	74 970	77 823	3,8	79 592	83 395	85 005	3,2
Recettes non fiscales	5 349	5 339	4 193	-21,5	4 263	4 289	4 215	-5,7
Dépenses courantes	75 151	76 629	79 154	3,3	79 180	82 085	83 928	2,3
Prévoyance sociale	27 005	27 643	29 241	5,8	29 784	30 428	31 500	3,3
Trafic	8 378	8 599	8 852	2,9	8 769	8 979	9 106	1,4
Finances et impôts	11 178	12 145	13 355	10,0	12 923	14 813	15 233	5,8
Formation et recherche	7 626	8 305	8 049	-3,1	8 175	8 278	8 479	0,5
Sécurité	5 842	5 276	5 361	1,6	5 236	5 192	5 107	-0,8
Relations avec l'étranger –	3 693	3 603	3 600	-0,1	3 775	3 898	4 011	2,7
coopération internationale								
Agriculture et alimentation	3 573	3 628	3 523	-2,9	3 523	3 506	3 505	-0,9
Autres groupes de tâches	7 856	7 430	7 174	-3,4	6 994	6 989	6 988	-1,5
Autofinancement	-308	3 681	2 862		4 675	5 599	5 293	
Amortissement d'immobilisations	-2 946	-3 123	-3 133	-0,3	-3 224	-3 249	-3 279	-1,2
corporelles et incorporelles								
Amortissement de contributions	-1 188	-1 432	-1 342	6,3	-1 888	-1 994	-2 075	-9,7
à des investissements								
Autres variations de l'évaluation	-694	-210	-191	9,1	-201	-196	-229	-2,2
du patrimoine administratif								
Résultat des participations	1 516	1 423	1 513	6,3	1 768	1 918	1 918	7,7
Résultat de l'exercice	-3 621	339	-291		1 130	2 079	1 628	

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le budget 2024 table sur un résultat annuel légèrement négatif de 291 millions, qui découle du fait que la croissance des recettes courantes (+ 2,1 %) est plus faible que celle des dépenses courantes (+ 3,3 %). C'est pourquoi la contribution de financement issue du compte de résultats, qui représente l'autofinancement, s'abaisse à 2,9 milliards (budget 2023: 3,7 mrd). Bien que les charges engendrées au compte de résultats par les variations de l'évaluation du patrimoine administratif budgétisées (en particulier les amortissements et les gains comptables provenant des participations) soient un peu moins élevées qu'au budget de l'année précédente (3,2 mrd au budget 2024 contre 3,3 mrd au budget 2023), elles se traduisent cependant par une perte.

RECETTES COURANTES

L'évolution positive des recettes courantes par rapport à l'année précédente (+ 1,7 mrd) concerne principalement la TVA (+ 1,8 mrd) et l'impôt sur le bénéfice (+ 1,2 mrd). L'augmentation du produit de la TVA est liée non seulement à la croissance économique, mais aussi au relèvement du taux de la taxe en faveur de l'AVS (réforme AVS 21). La forte progression du produit de l'impôt sur le bénéfice (IFD des personnes morales) est due à deux facteurs. D'une part, les recettes attendues à ce titre en 2023 devraient dépasser nettement le montant prévu au budget 2023. D'autre part, l'hypothèse retenue au budget

2024 est que les bénéfices escomptés pour la principale année fiscale déterminante pour 2024, soit l'année 2023, connaîtront une évolution un peu plus marquée que l'ensemble de l'économie.

En 2022, le produit de l'impôt anticipé a à nouveau reculé. Estimée sur cette base, son évolution tendancielle s'avère désormais inférieure d'environ 700 millions à la planification établie l'an dernier. C'est pourquoi les recettes attendues à ce titre régressent nettement par rapport au budget de l'année précédente (- 0,6 mrd). La diminution des recettes non fiscales (- 1,1 %) s'explique, quant à elle, par le fait que le montant ordinaire issu du bénéfice distribué par la BNS prévu au budget 2024 ne s'élèvera qu'à 0,7 milliard (- 1,3 mrd).

DÉPENSES COURANTES

L'augmentation des dépenses courantes (+ 2,5 mrd) est notamment liée à l'évolution des dépenses pour la prévoyance sociale. Ces dernières sont en hausse, d'une part, à la suite du relèvement mentionné du taux de TVA en faveur de l'AVS (+ 1,2 mrd) et, d'autre part, en raison de l'augmentation des contributions fédérales à l'AVS (+ 0,3 mrd) et à l'Al (+ 0,1 mrd). Les dépenses au titre de la réduction individuelle des primes affichent également une progression (+ 0,3 mrd). En revanche, les dépenses en matière de migration sont en recul (- 0,4 mrd).

Les dépenses relevant du groupe de tâches Finances et impôts croissent de 1,2 milliard (+ 10,0 %). Cette croissance est liée, d'une part, aux parts de tiers aux recettes fédérales (+ 0,4 mrd, en particulier les parts des cantons à l'IFD). Elle est due, d'autre part, à l'augmentation de 0,5 milliard des dépenses requises pour la gestion de la dette, en raison de la hausse des taux d'intérêt et de celle de la dette. Enfin, en ce qui concerne la péréquation financière, les moyens budgétisés sont supérieurs à ceux de l'année précédente (+ 0,2 mrd) du fait des contributions complémentaires liées à la réforme fiscale et au financement de l'AVS.

AMORTISSEMENTS ET AUTRES VARIATIONS DE L'ÉVALUATION DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF, RÉSULTAT DES PARTICIPATIONS INCLUS

Les éléments du patrimoine administratif constitués par le biais du compte des investissements sont amortis tout au long de la durée d'utilisation de l'immobilisation corporelle concernée, alors que les contributions aux investissements de tiers sont réévaluées immédiatement. S'ajoutent à cela des variations de l'évaluation sans incidences sur le frein à l'endettement. Au final, ces postes reculent de 3,3 à 3,2 milliards. Ce résultat tient compte de celui des participations, en légère hausse (+ 0,1 mrd). Les recettes liées aux dividendes figurent au compte des investissements (voir le chap. A 22).

AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement est assuré si les dépenses courantes sont couvertes par les recettes courantes. Si le solde correspondant est positif, les investissements planifiés peuvent être effectués avec les moyens financiers disponibles sans que la Confédération ne doive recourir à l'emprunt (financement par des fonds de tiers).

L'autofinancement est calculé sur la base de toutes les recettes et dépenses avec incidences sur le frein à l'endettement figurant au compte de résultats. Il est un des éléments permettant de vérifier le respect des exigences du frein à l'endettement.

22 COMPTE DES INVESTISSEMENTS

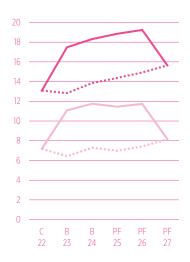
Les dépenses d'investissement s'accroissent fortement dans le cadre du budget 2024. Cette évolution est imputable à l'apport unique en capital de 1,2 milliard octroyé aux CFF, sans leguel les investissements baisseraient de près de 2 %.

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	ΔØ en % 23-27
Recettes d'investissement	882	1 038	1 035	-0,3	1 026	1 016	1 014	-0,6
Recettes de dividendes	633	833	783	-6,0	783	783	783	-1,5
Remboursement de prêts	105	152	192	26,5	183	173	170	3,0
Autres	145	53	60	12,0	60	60	60	3,1
Dépenses d'investissement	5 825	9 544	10 538	10,4	10 250	10 904	7 462	-6,0
Prévoyance sociale	40	68	45	-34,4	36	56	57	-4,4
Trafic	2 220	2 048	3 147	53,7	2 106	2 367	2 271	2,6
Formation et recherche	278	342	325	-5,0	362	443	478	8,7
Sécurité	1 353	1 526	1 536	0,6	1 926	2 189	2 699	15,3
Relations avec l'étranger - collaboration internationale	125	208	173	-17,0	80	37	37	-35,0
Agriculture et alimentation	90	91	90	-0,3	90	88	88	-0,8
Autres groupes de tâches	1 719	5 260	5 222	-0,7	5 650	5 724	1 833	-23,2
Investissements nets	-4 943	-8 506	-9 503		-9 225	-9 887	-6 449	
sans mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricit	<i>-4</i> 943 é	-4 506	-5 503		<i>-5 225</i>	-5 887	-6 449	

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En % des dépenses



- Investissements totaux, fonds inclus
- -- sans le mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité
- Investissements au compte de la Confédération
- -- sans le mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité

La hausse de la part des investissements entre 2023 et 2026 est liée au mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité (4 mrd par an). Cette part progresse y compris si l'on fait abstraction de cette mesure temporaire.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

En 2024, les recettes d'investissement demeurent pratiquement au niveau de l'année précédente. Dans le cadre de la privatisation progressive de RUAG International Holding SA, les recettes de dividendes baissent de 50 millions par rapport à l'année précédente. Les remboursements de prêts progressent à nouveau (+ 40 mio), pour l'essentiel en raison du remboursement de prêts COVID.

Les recettes d'investissement restent constantes également au cours des années du plan financier. Après avoir été ramené temporairement à un montant de 50 millions, le dividende versé par la Poste s'élève à nouveau à 200 millions à partir de 2026. En revanche, les dividendes spéciaux issus de la vente d'unités de RUAG International Holding SA, qui correspondent à 200 millions en 2023, ne se montent plus qu'à 150 millions en 2024 et en 2025, et plus aucune recette n'est prévue à ce titre à compter de 2026.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2024, les dépenses d'investissement affichent une progression notable de 994 millions (+ 10,4 %). Cette évolution est due à l'apport unique en capital de 1,2 milliard octroyé aux CFF afin de stabiliser leur situation financière (voir tome 2B, crédit AFF/A290.0146). Abstraction faite de cet apport, les investissements baissent de 158 millions (- 1,7 %), un recul qui s'explique notamment par la diminution des dépenses consacrées à la circulation routière et aux transports publics, aux prêts accordés à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) ainsi qu'au programme Bâtiments.

Les investissements sont en forte baisse à compter de 2027, car le mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité et, par conséquent, le crédit de 4 milliards octroyé à Axpo Holding SA dans ce cadre sont limités à fin 2026. Abstraction faite des moyens accordés à ce titre (de 2023 à 2026), les dépenses d'investissement progressent, en moyenne, de 7,7 % par an, soit un taux nettement plus élevé que celui de la croissance moyenne des dépenses courantes figurant au compte de résultats (+ 2,3 % par an). Leur forte hausse s'explique, en majeure partie, par le relèvement du budget de l'armée, mais aussi par l'augmentation constante des dépenses allouées aux groupes de tâches Trafic et Formation et recherche.

INVESTISSEMENTS TOTAUX DE LA CONFÉDÉRATION

La Confédération effectue près de deux tiers de ses investissements dans le cadre du compte de la Confédération. Pour le dernier tiers, elle les effectue par le biais de fonds alimentés par le budget fédéral général. Pour obtenir une vue d'ensemble de l'activité d'investissement, il importe donc de prendre en considération les investissements réalisés par le biais des fonds.

En 2024, les investissements totaux représentent environ 18 % des dépenses totales de la Confédération. Requis pour environ 40 % en faveur des infrastructures de transport, les investissements sont réalisés soit par le biais du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), soit par celui du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), soit dans le cadre du budget de la Confédération (apport au FORTA destiné à la construction des routes nationales). D'autres investissements, financés au moyen du fonds alimenté par le supplément perçu sur les coûts de transport d'électricité (fonds alimenté par le supplément), sont effectués pour promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

Les investissements financés au moyen du fonds alimenté par le supplément augmentent fortement (+ 50 % env.), principalement en raison de la baisse des coûts de l'électricité, qui se traduit par une augmentation des rétributions de l'injection, mais aussi en raison des rétributions uniques pour les grandes installations photovoltaïques. De même, les investissements dans des projets en matière de transport dans les villes et les agglomérations, réalisés à partir du FORTA, croissent de plus de 29 %. En revanche, les investissements financés par le FIF sont en baisse, car les dépenses requises pour divers projets d'aménagement diminuent.

Sur l'ensemble de la période considérée (2023 à 2027), les dépenses d'investissement financées par le FIF et le FORTA progressent de près de 2 % par an. Les prélèvements effectués sur le fonds alimenté par le supplément connaissent une croissance moyenne très élevée (20 % par an), qui s'explique principalement par la hausse des rétributions de l'injection et par les rétributions pour les grandes installations photovoltaïques.

APERÇU DES COMPTES DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	ΔØ en % 23-27
Dépenses d'investissement	10 594	15 055	16 415	9,0	16 848	17 882	14 300	-1,3
sans mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité	12,3	12 848	13 882	14 300	6,6			
au débit du:								
compte de la Confédération	5 825	9 544	10 538	10,4	10 250	10 904	7 462	-6,0
fonds d'infrastructure ferroviaire	3 986	4 345	4 188	-3,6	4 631	4 742	4 692	1,9
fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération	184	297	384	29,3	327	314	319	1,8
fonds alimenté par le supplément	599	869	1 305	50,2	1 640	1 922	1 827	20,4

3 FREIN À L'ENDETTEMENT ET DETTE NETTE

31 RESPECT DES EXIGENCES DU FREIN À L'ENDETTEMENT

Au budget 2024, les exigences du frein à l'endettement sont respectées de justesse. Les dépenses en faveur des personnes à protéger en provenance d'Ukraine (1,2 mrd) et l'apport unique en capital destiné aux CFF (1,2 mrd) sont sollicités à titre extraordinaire. Des mesures de correction budgétaire resteront nécessaires de 2025 à 2027, pour un montant qui pourrait atteindre 1,2 milliard en 2027.

DES DÉFICITS DE FINANCEMENT ÉLEVÉS

Le budget 2024 prévoit au compte de résultats une contribution de financement de 2,9 milliards (autofinancement). Ce montant n'est pas suffisant pour permettre à la Confédération de couvrir ses besoins d'investissement élevés (9,5 mrd; investissements nets) figurant au compte des investissements. Il en résulte un déficit de financement de 6,6 milliards.

Le déficit de financement au budget 2024 est notamment lié aux dépenses extraordinaires élevées pour les personnes à protéger en provenance d'Ukraine (1,2 mrd), à l'apport unique en capital destiné aux CFF (1,2 mrd) et au mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité (4 mrd). Ce dernier sera accordé sous la forme d'une ligne de crédit, qui devra être remboursée au cas où elle serait sollicitée. Le déficit de financement effectif et l'accroissement de la dette qui en découle devraient diminuer à mesure que s'écoule la période de validité du mécanisme de sauvetage (2023 à 2026).

En baisse progressive au cours des *années 2025 à 2027 du plan financier*, plus aucune dépense extraordinaire n'est prévue à la fin de la période. En revanche, le déficit de financement ordinaire s'accroîtra pour atteindre 1,2 milliard en 2027 en raison de la forte hausse des dépenses ordinaires.

SOLDE DE FINANCEMENT

	С	В	В	PF	PF	PF
mio CHF	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Autofinancement (selon le compte de résultats)	-308	3 681	2 862	4 675	5 599	5 293
+ Investissements nets (selon le compte	-4 943	-8 506	-9 503	-9 225	-9 887	-6 449
des investissements)						
= Solde de financement	-5 251	-4 825	-6 641	-4 550	-4 288	-1 156
- Solde de financement extraordinaire	-1 438	-4 142	-6 148	-3 791	-3 943	57
= Solde de financement ordinaire	-3 813	-683	-493	-759	-345	-1 213

BUDGET ORDINAIRE ET BUDGET EXTRAORDINAIRE

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	ΔØ en % 23-27
Recettes	75 725	81 347	83 050	2,1	84 881	88 700	90 234	2,6
Recettes ordinaires	74 046	79 789	82 840	3,8	84 672	88 644	90 177	3,1
Recettes extraordinaires	1 679	1 558	210		209	57	57	
Dépenses	80 976	86 173	89 692	4,1	89 430	92 988	91 390	1,5
Dépenses ordinaires	77 860	80 473	83 333	3,6	85 430	88 988	91 390	3,2
Dépenses extraordinaires	3 116	5 700	6 358		4 000	4 000	-	
Solde de financement	-5 251	-4 825	-6 641		-4 550	-4 288	-1 156	

BUDGET ORDINAIRE SELON LE FREIN À L'ENDETTEMENT

En mrd de CHF



Solde conjoncturelSolde structurelSolde de financement ordinaire

Au budget 2024, les exigences du frein à l'endettement sont respectées de justesse grâce aux mesures prises (excédent de financement structurel de 4 mio). Comme les dépenses croîtront davantage que les recettes au cours des années suivantes, des mesures de correction resteront toutefois nécessaires.

RESPECT DES EXIGENCES DU FREIN À L'ENDETTEMENT DANS LE BUDGET ORDINAIRE

mi	o CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	ΔØ en % 23-27
1	Recettes ordinaires	74 046	79 789	82 840	3,8	84 672	88 644	90 177	3,1
2	Facteur conjoncturel	1,004	1,011	1,006		1,001	1,000	1,000	
3	Plafond des dépenses [3=1*2]	74 343	80 667	83 338	3,3	84 756	88 644	90 177	2,8
4	Dépenses ordinaires	77 860	80 473	83 333	3,6	85 430	88 988	91 390	3,2
5	Solde de financement ordinaire [5=1-4]	-3 813	-683	-493		-759	-345	-1 213	
	dont:								
6	Solde de financement conjoncturel exigé/autorisé [6=1-3]	-296	-878	-497		-85	-	-	
7	Solde de financement structu marge de manœuvre [7=3-4]	,	194	4		-674	-345	-1 213	

MESURES DE CORRECTION REQUISES AU BUDGET ORDINAIRE À PARTIR DE 2025

Le frein à l'endettement exige que les dépenses prévues au budget ordinaire restent inférieures aux recettes, en tenant toutefois compte des variations de celles-ci dues à l'évolution conjoncturelle. Le plafond des dépenses correspond ainsi aux recettes corrigées de l'influence conjoncturelle. Cette correction se fait au moyen du facteur conjoncturel, qui constitue un indice de mesure de l'exploitation des capacités de production de l'économie (voir l'encadré).

Le facteur conjoncturel prévu au *budget 2024* est de 1,006, ce qui indique une sousutilisation des capacités de production de l'économie de 0,6 %. C'est pourquoi le frein à l'endettement autorise un déficit de financement conjoncturel d'un montant de 497 millions (plafond des dépenses supérieur aux recettes ordinaires). Le plafond des dépenses autorisées étant presque atteint, il subsiste une marge de manœuvre budgétaire de 4 millions seulement (dépenses budgétisées inférieures au plafond des dépenses).

La situation de sous-utilisation des capacités de production de l'économie s'améliorera rapidement au cours des *années du plan financier*. Un déficit de financement conjoncturel n'est encore autorisé que pour l'année 2025. Dans le même temps, les dépenses ordinaires enregistreront une hausse marquée, engendrant des déficits de financement structurels au cours des années du plan financier. C'est pourquoi, selon les prévisions actuelles, les exigences du frein à l'endettement ne seront plus respectées à partir de 2025. Les mesures de correction budgétaire nécessaires augmenteront à 1,2 milliard jusqu'en 2027, malgré les vastes mesures d'assainissement décidées au printemps dernier et en dépit du projet concernant le train de mesures d'allégement 2025, déjà pris en considération dans les chiffres.

LE FACTEUR CONJONCTUREL CALCULÉ SUR LA BASE DE LA FONCTION DE PRODUCTION DU SECO

Le facteur conjoncturel est un étalon de la conjoncture. Il reflète le rapport entre la tendance du PIB et le PIB actuellement attendu. Une performance économique inférieure à son niveau tendanciel indique une conjoncture faible (sous-utilisation des capacités de production de l'économie), tandis qu'une performance économique supérieure à son niveau tendanciel indique une conjoncture forte (surexploitation des capacités de production).

Jusqu'en 2020, la tendance du PIB a été calculée au moyen d'un procédé statistique (filtre Hodrick-Prescott). La crise du coronavirus a toutefois mis en lumière les faiblesses de cette méthode. C'est pourquoi la fonction de production calculée par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et fondée sur la méthode proposée par la Commission européenne est utilisée depuis 2022 pour déterminer le facteur conjoncturel. Elle permet de mieux évaluer la situation conjoncturelle, notamment en temps de crise. Appliquée la première fois dans le cadre du compte 2021, cette méthode est intégrée dans le processus d'élaboration budgétaire depuis le budget 2023.

POLITIQUE BUDGÉTAIRE SANS EFFET SUR LA CONJONCTURE

L'objectif du frein à l'endettement consiste à assurer, à terme, la mise en œuvre d'une politique budgétaire équilibrée compte tenu de la situation conjoncturelle. À cette fin, la politique budgétaire doit déployer des effets anticycliques qui permettent de compenser en partie une demande privée insuffisante ou trop élevée. Résultant de la variation du solde de financement (en % du PIB), l'impulsion primaire permet de mesurer l'effet de la politique budgétaire sur la demande. Le déficit de financement attendu pour 2024 devrait s'avérer plus faible de 0,5 milliard que prévu lors de l'estimation pour 2023. Il en résulte une impulsion primaire restrictive très faible par rapport au PIB (0,06 %) et donc considérée comme sans effets sur la conjoncture. Ce résultat semble approprié compte tenu de la reprise attendue pour 2024.

COMPTE DE COMPENSATION ET COMPTE D'AMORTISSEMENT

Ces deux instruments de contrôle statistique du frein à l'endettement sont mis à jour sur la base des chiffres effectifs de clôture du compte. Tout excédent de financement structurel obtenu au compte ordinaire est actuellement crédité au compte d'amortissement (modification de la LFC visant à réduire la dette liée à la crise du COVID-19 en vigueur depuis le 1.2.2023). Tout déficit de financement structurel au compte ordinaire est porté au débit du compte de compensation.

En raison des dépenses extraordinaires effectuées en 2023 et attendues en 2024, le découvert du compte d'amortissement devrait continuer de s'accroître. Cette évolution est cependant freinée par les recettes extraordinaires et les excédents structurels susceptibles d'être obtenus au compte ordinaire (env. 1 mrd en moyenne pluriannuelle).

Dans le cadre de la clôture du compte 2023, les soldes du compte de compensation et du compte d'amortissement seront ajustés conformément à la modification de la loi sur les finances (LFC, RS 611.0) entrée en vigueur au 1er janvier 2022, afin de simplifier et d'optimiser la gestion des finances. Les adaptations concernent en particulier les provisions et les régularisations par exercice, qui ont une incidence sur le frein à l'endettement depuis 2023. Ces ajustements seront soumis au Parlement avec l'arrêté fédéral concernant le compte d'État 2023.

SOLDE DU COMPTE DE COMPENSATION

mio CHF	C 2018	C 2019	C 2020	C 2021	C 2022
Solde du compte de compensation au 31.12 de l'exercice précédent	24 892	25 563	27 770	29 000	23 500
Bonifications/charges, solde de financement structurel	2 571	2 206	1 230	0	-1 574
Réduction du compte de compensation (selon arrêté fédéral)	-1 900	-	-	-5 500	-
Solde du compte de compensation au 31.12	25 563	27 770	29 000	23 500	21 926

SOLDE DU COMPTE D'AMORTISSEMENT

	С	С	С	С	С
mio CHF	2018	2019	2020	2021	2022
Solde du compte d'amortissement au 31.12 de l'exercice précédent	2 781	2 871	4 339	-9 789	-20 276
Dépenses extraordinaires	-	-	14 672	12 331	3 998
Recettes extraordinaires	90	541	125	1 535	1 592
Bonification, solde de financement structurel	-	928	419	309	-
Solde du compte d'amortissement au 31.12	2 871	4 339	-9 789	-20 276	-22 682

RECETTES ET DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

mio CHF		C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Recettes ex	traordinaires	1 679	1 558	210	209	57	57
E190.0120	Dividendes extraordinaires RUAG	-	200	150	150	-	-
E190.0111	COVID: remboursement Prêt Comité	-	-	50	50	50	50
	Internat. de la Croix-Rouge						
E190.0112	COVID: remboursement de prêts SFL/SIHF	12	20	7	6	5	6
E190.0107	COVID: remboursement de prêts	1	2	2	1	1	1
E190.0108	COVID: remboursement de prêts, entreprises culturelles	1	0	1	2	-	-
E190.0102	Revenus extraordinaires provenant de l'attribution de fréquences de téléphonie mobile	87	-	-	-	-	-
E190.0105	Revenus extraordinaires des amendes	112	-	-	-	-	-
E190.0110	COVID: remboursement de matériel sanitai	re 69	-	-	-	-	_
E190.0113	COVID: recettes, soutien au trafic aérien	14	3	-	-	-	-
E190.0114	COVID: remb. élargissement de l'aide indirecte à la presse	4	-	-	-	-	-
E190.0115	COVID: remboursement aides financières	47	-	-	-		
E190.0118	Distribution extraordinaire du bénéfice de la BNS	1 333	1 333	-	-	-	-
Dépenses e	xtraordinaires	3 116	5 700	6 358	4 000	4 000	-
A290.0146	Mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité	-	4 000	4 000	4 000	4 000	-
A290.0144	Ukraine: contributions aux cantons	702	1 700	1 206	-	-	
	Apport unique en capital aux CFF			1 152	_		
A290.0104	COVID: prestations, allocations pour perte de gain	286	-	-	-	-	-
A290.0105	COVID: contribution de la Confédération à l'AC	1 149	-	-	-	-	-
A290.0106	COVID: cautionnements	380	-	-	-	-	_
E190.0116	COVID: cautionnements	-506	-	-	-	-	-
A290.0113	COVID: acquisition de matériel sanitaire	585	-	-	_		-
A290.0118	COVID: aide humanitaire	60	-	-	-	-	-
A290.0130	COVID: tests SARS-CoV-2, financement par la Confédération	324	-	-	-	-	-
A290.0132	COVID: mesures cantonales, cas de rigueur entreprises	149	-	-	-	-	-
A290.0135	COVID: indemnisation du transport régional des voyageurs	107	-	-	-	-	-
A290.0136	COVID: indemnisation du trafic local	60	-	-	-	-	-
	COVID: indemnisation du trafic touristique	28	-	-	-	-	
	Prélèvement sur provisions COVID-19	-205		-			

RECETTES ET DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Recettes extraordinaires

Des recettes extraordinaires de 210 millions sont prévues au budget 2024. Pour les années 2025 à 2027 du plan financier, les recettes extraordinaires escomptées oscillent entre 57 et 209 millions.

La Confédération est propriétaire de RUAG MRO Holding SA et de RUAG International Holding SA. Cette dernière société sera intégralement privatisée ces prochaines années et ses différents secteurs seront vendus progressivement. Les revenus issus de cette vente reviendront à la Confédération en principe à titre de dividende spécial. De même, les revenus de la vente de biens immobiliers et de biens-fonds par RUAG Real Estate SA (société immobilière de RUAG MRO Holding SA) seront versés à la Confédération en principe à titre de dividende spécial. Les versements seront échelonnés. Ces dividendes spéciaux s'élèveront à 200 millions en 2024, puis à 150 millions par an en 2025 et 2026. Constituant des recettes uniques, ils seront comptabilisés à titre extraordinaire.

Remboursement de prêts: dans le cadre des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19, des prêts ont été octroyés à la Croix-Rouge internationale, aux entreprises culturelles à but non lucratif et dans le domaine du sport. Selon les prévisions actuelles, les recettes extraordinaires issues du remboursement de ces prêts devraient s'élever à 60 millions au total en 2024 et osciller entre 57 et 59 millions par an au cours des années du plan financier.

Dépenses extraordinaires

Des dépenses extraordinaires de 6,4 milliards sont attendues en 2024, contre 4 milliards par an au cours des années 2025 et 2026 du plan financier.

Comme celui de l'année précédente, le budget 2024 prévoit un montant de 4,0 milliards pour le *mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité*. Celui-ci offre à Axpo Holding SA la possibilité, si nécessaire, de solliciter des prêts pour garantir les liquidités de la société. Ce mécanisme sera accordé sous la forme d'une ligne de crédit, qui devra être remboursée si elle est sollicitée. L'entreprise pourra recourir au mécanisme de sauvetage jusqu'à la fin de 2026.

Le montant des contributions versées aux cantons pour les personnes à protéger en provenance d'Ukraine sont plus basses au budget 2024 qu'au budget 2023, car le nombre de ces personnes devrait diminuer (50 000 au lieu de 100 000 personnes en moyenne). S'élevant à 1,2 milliard, les moyens financiers requis pour assurer la couverture des besoins vitaux, promouvoir l'intégration et soutenir le retour des personnes à protéger sont sollicités à titre extraordinaire.

Pour assurer la stabilisation financière des CFF à la suite de la la pandémie de COVID-19, le Conseil fédéral prévoit au budget un *apport unique en capital* destiné à réduire l'endettement net des CFF et à garantir les investissements de l'entreprise. Le montant de cet apport est déterminé par les pertes subies par les CFF dans le trafic grandes lignes durant la pandémie entre 2020 et 2022. Ces pertes s'élèvent à 1,15 milliard. Le message concernant la modification légale requise à cet effet devrait être adopté au cours du second semestre 2023 et débattu au Parlement en 2024. L'apport est bloqué en attendant l'entrée en vigueur de la modification légale.

BESOINS DE FINANCEMENT EXTRAORDINAIRES

La possibilité de comptabiliser des dépenses à titre extraordinaire offre à la Confédération la souplesse dont elle a besoin dans des situations exceptionnelles. Celle-ci peut ainsi effectuer temporairement des dépenses dépassant le plafond des dépenses ordinaires autorisées par le frein à l'endettement. La condition requise à cet effet est que ces dépenses soient liées à des événements extraordinaires échappant au contrôle de la Confédération (art. 15 LFC). En outre, les besoins de financement extraordinaires doivent atteindre au moins 0,5 % du plafond des dépenses (actuellement quelque 400 mio). S'ils demeurent inférieurs à ce pourcentage, ils devront être compensés dans le cadre du budget ordinaire.

32 ÉVOLUTION DE LA DETTE NETTE

En raison des déficits de financement attendus, la dette nette devrait à nouveau s'accroître en 2024 et au cours des années suivantes. Compte tenu de l'hypothèse qu'Axpo Holding SA n'aura pas recours au mécanisme de sauvetage (4 mrd par an de 2023 à 2026), la dette nette augmentera à environ 145 milliards jusqu'en 2027.

VARIATION DE LA DETTE NETTE

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	ΔØ en % 23-27
Dette nette au 01.01	134 993	139 068	139 893	0,6	142 535	143 084	143 372	0,8
Solde de financement	-5 251	-4 825	-6 641	37,6	-4 550	-4 288	-1 156	
Mécanisme de sauvetage dest au secteur de l'électricité	iné	4 000	4 000		4 000	4 000		
Transactions portant sur les capitaux propres	1 176	n.d.	n.d.		n.d.	n.d.	n.d.	
Dette nette au 31.12	139 068	139 893	142 535	1,9	143 084	143 372	144 528	0,8

En raison des déficits de financement attendus, la dette nette devrait croître en 2024 et au cours des années suivantes. L'évolution de la dette nette présentée dans le tableau se fonde sur l'hypothèse que le mécanisme de sauvetage destiné à Axpo Holding SA (4 mrd par an de 2023 à 2026) ne sera pas utilisé et qu'il sera remboursé s'il est sollicité. Compte tenu de cette hypothèse, la dette nette augmentera à quelque 145 milliards jusqu'en 2027, soit une hausse de 5,5 milliards par rapport à 2022. Son niveau est également influencé par les opérations financières effectuées directement dans le capital propre, mais qui n'apparaissent pas au budget.

L'accroissement de la dette nette entre 2020 et 2022 était essentiellement imputable aux dépenses élevées en lien avec la lutte contre la pandémie de COVID-19. Les besoins de financement ont été couverts, d'une part, au moyen d'une augmentation des engagements financiers (créances comptables à court terme et emprunts) et, d'autre part, par le biais d'un abaissement du patrimoine financier. Ces deux mesures se sont traduites par une hausse de la dette nette.

COMPOSANTES DE LA DETTE NETTE

mio CHF	C 2018	C 2019	C 2020	C 2021	C 2022
Capitaux de tiers	147 569	147 412	155 328	170 227	184 111
Dette brute	99 208	96 758	103 311	108 383	123 853
Engagements courants	13 616	13 717	11 286	15 447	19 151
Engagements financiers	85 593	83 041	92 025	92 937	104 702
Provisions/engagements de prévoyance en faveur du personne	el 35 635	34 525	33 258	42 311	41 228
Autres capitaux de tiers	12 726	16 130	18 758	19 533	19 031
Patrimoine financier	38 459	44 281	35 647	35 530	45 043
Liquidités et placements financiers	29 781	36 027	27 485	26 425	30 716
Créances et comptes de régularisation	8 678	8 255	8 162	9 104	14 328
Dette nette (capitaux de tiers moins le patrimoine financier)	109 111	103 131	119 681	134 698	139 068

DÉFINITION DE LA DETTE NETTE

La définition de la dette nette a une portée plus large que celle de Maastricht concernant la dette brute. Du côté du passif, les capitaux de tiers sont pris en compte dans leur totalité (y c. les provisions et les autres capitaux de tiers). Composée des capitaux de tiers après déduction du patrimoine financier, la dette nette permet de calculer directement le montant de la dette nouvellement contractée à partir du solde de financement.

4 INDICATEURS

L'évolution des indicateurs indique certes une amélioration de la situation des finances fédérales à partir de l'année 2025, mais des déficits de financement sont toujours attendus. Pour le calcul des quotes-parts, on tient compte du fait que le mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité (4 mrd par an de 2023 à 2026) ne devrait pas peser sur le budget.

INDICATEURS DE LA CONFÉDÉRATION

en %	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Quote-part des dépenses	10,5	10,4	10,5	10,1	10,3	10,3
Dépenses (en % du PIB nom.)						
Quote-part du déficit ou de l'excédent	-0,7	-0,1	-0,3	-0,1	-0,0	-0,1
Solde de financement (en % du PIB nom.)						
Taux d'endettement net	18,1	17,6	17,4	17,0	16,6	16,3
Capitaux de tiers déduction faite du patrimoine financier (en % du PIB nom.)						

Remarques: dans l'hypothèse que le mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité (2023 à 2026, 4 mrd par an) ne sera ni sollicité ni remboursé. Les indicateurs sont calculés sur la base de l'estimation actuelle du PIB, établie le 15.6.2023.

Quote-part des dépenses

Pour 2024, on s'attend à une quote-part des dépenses de 10,5 %. Par rapport à 2023, les dépenses devraient croître à un rythme bien plus marqué que le PIB nominal (4,1 % contre 3,0 %). Cette hausse s'explique principalement par la réforme AVS 21 et l'apport en capital destiné aux CFF ainsi que par la hausse des intérêts de la dette et des dépenses de l'armée. Si l'on fait abstraction du plan de sauvetage destiné au secteur de l'électricité, plus aucune dépense extraordinaire n'est prévue pour les années du plan financier. La quote-part des dépenses diminue en conséquence.

Quote-part du déficit ou de l'excédent de financement

En 2024, la hausse des dépenses devrait être plus importante que celle des recettes. Ainsi, on s'attend pour cette année à une quote-part du déficit de - 0,3 %. Durant les années du plan financier, les déficits de financement sont certes moins importants, mais à partir de 2026, le frein à l'endettement exige un budget équilibré.

Taux d'endettement net

Après avoir augmenté en 2020 et 2021 à cause de la hausse des emprunts destinés à financer les mesures visant à atténuer les conséquences de la pandémie de COVID-19, le taux d'endettement net devrait diminuer à partir de 2023. En raison des déficits de financement attendus, la dette nette en milliards de francs devrait certes continuer d'augmenter, mais le produit intérieur brut (PIB) nominal devrait progresser plus fortement.

COMPARAISON INTERNATIONALE

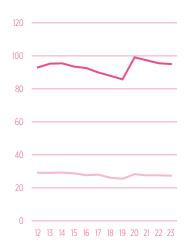
Malgré la fin des mesures liées à la lutte contre la pandémie de COVID-19, les finances publiques, en Suisse comme à l'étranger, restent confrontées à d'importants défis en 2023.

INDICATEURS DES FINANCES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES, COMPARAISON INTERNATIONALE 2023

en % du PIB	Quote-part des recettes	Quote-part de l'État	Quote-part du déficit ou de l'excédent	Taux d'endette- ment	Quote-part des capitaux de tiers
Suisse	31,9	31,8	0,1	27,4	41,0
UE - zone euro	47,0	50,9	-3,8	95,1	113,0
Allemagne	47,4	50,5	-3,1	69,9	78,7
France	51,5	56,6	-5,1	113,8	138,5
Italie	47,3	52,0	-4,7	144,2	166,9
Autriche	48,7	51,4	-2,7	78,9	98,1
Belgique	49,2	55,0	-5,8	106,9	126,9
Pays-Bas	41,9	45,2	-3,4	51,3	65,2
Norvège	56,7	40,3	16,7	n.d.	n.d.
Suède	46,4	46,7	-0,4	29,2	50,5
Royaume-Uni	38,0	47,0	-8,9	n.d.	194,2
Etats-Unis	32,2	36,2	-3,7	n.d.	121,9
Canada	40,9	40,9	-0,6	n.d.	126,0
OCDE Ø	39,2	42,8	-3,6	n.d.	122,5

COMPARAISON ENTRE LE TAUX D'ENDETTEMENT DE LA SUISSE ET CELUI DE LA ZONE EURO

En % du PIB



Taux d'endettement de la zone euroTaux d'endettement de la Suisse

À la faveur de la reprise économique, le taux d'endettement a fléchi dans la zone euro en 2022 et s'est stabilisé en Suisse. Cette amélioration devrait toutefois s'atténuer en raison de l'affaiblissement de la croissance économique en 2023. En comparaison avec celui de l'Europe, le taux d'endettement de la Suisse reste toutefois nettement inférieur au taux de 60 % du PIB défini par Maastricht.

Remarques:

- Taux d'endettement: dette brute mesurée sur la base des critères de Maastricht appliqués par l'UE
- Quote-part des capitaux de tiers: dette selon la définition du FMI (capitaux de tiers sans les produits financiers dérivés)
- Chiffres concernant la Suisse: statistique financière de l'AFF, mars 2023
- Autres pays: selon le Modèle SFP (international selon le FMI) et les Perspectives économiques $n^{\circ}112$ de l'OCDE de novembre 2022

La quote-part des recettes exprime le rapport entre les recettes et le produit intérieur brut (PIB) nominal. En Suisse, elle devrait régresser, passant de 32,9 % en 2022 à 31,9 % en 2023. En comparaison, la quote-part des recettes des pays membres de l'OCDE reste inchangée (39,2 %). Dans le cadre de comparaisons internationales, il convient de noter que, en Suisse, les cotisations au titre de la prévoyance professionnelle et les primes de l'assurance-maladie obligatoire ne sont pas comptabilisées avec les revenus, alors qu'elles sont financées par les impôts dans de nombreux pays.

La quote-part de l'État exprime le rapport entre les dépenses publiques et le PIB nominal. En Suisse, elle a atteint un nouveau record en 2020 (37,1 %) du fait, d'une part, des dépenses publiques élevées requises pour faire face à la pandémie et, d'autre part, de la baisse du PIB. Elle s'est abaissée les années suivantes à la faveur de la forte reprise de l'économie suisse. Avec un taux de 31,8 % en 2023, elle devrait demeurer inférieure de 0,2 point de pourcentage à son niveau d'avant la crise, qui était alors de 32 %, tout en restant nettement en-deçà de la moyenne des autres pays de l'OCDE.

Quote-part du déficit/de l'excédent: à l'exception de la Suisse et de la Norvège, tous les pays figurant au tableau de 2023 accusent un déficit, qui correspond, en moyenne, à 3,6 % de leur PIB.

Pour financer leurs déficits élevés, les pays occidentaux se sont fortement endettés durant la pandémie. Grâce à son programme de réduction de la dette entamé avant la crise, la Suisse continue de jouir d'une situation financière solide en comparaison internationale. En 2023, son *taux d'endettement* au sens de Maastricht avoisinait 27,4 %, contre près de 95,1 % du PIB en moyenne dans la zone euro.

En ce qui concerne la *quote-part des capitaux de tiers*, les écarts entre les différents pays sont également importants. En Suisse, la quote-part des capitaux de tiers (selon la définition du Fonds monétaire international) devrait être d'environ 41 %, alors qu'elle atteindra 113 % dans la zone euro et plus de 120 % au Royaume-Uni et en Amérique du Nord.

Les chiffres relatifs à la Suisse proviennent des données et estimations de la Statistique financière de l'Administration fédérale des finances (état: mars 2023). Les comparaisons internationales se fondent, en principe, sur les Statistiques de finances publiques établies par le Fonds monétaire international (FMI). Les données nationales de 2022 se fondent sur les données des Statistiques de finances publiques (SFP) publiées par le FMI et sur les Perspectives économiques n°112 de l'OCDE de novembre 2022.

5 RISQUES BUDGÉTAIRES

51 CHARGES SUPPLÉMENTAIRES POSSIBLES

Plusieurs projets ne figurent pas encore dans le plan financier. Les charges supplémentaires susceptibles de grever le budget ces prochaines années sont principalement liées à des projets de dépenses. Elles sont déjà estimées à 1,6 milliard pour 2025.

CHARGES SUPPLÉMENTAIRES POSSIBLES

mio CHF	PF 2025	PF 2026	PF 2027	ultérieu- rement
Total des charges supplémentaires (chiffres arrondis)	1 600	2 000	2 200	3 400
Charges supplémentaires liées aux recettes				
Réforme de l'imposition du couple et de la famille / imposition individue	elle –	-	-	1 000
Relèvement de la déduction des primes d'assurance-maladie, IFD	-	380	380	380
Changement du système d'imposition de la valeur locative	-	-	-	250 à 350
Charges supplémentaires liées aux dépenses				
Relations avec l'UE (Horizon, cohésion, Erasmus+, Copernicus, santé)	>1000	>1000	>1000	>1000
Migration (statut de protection S)	n.q.	_	-	-
Reconstruction de l'Ukraine	n.q.	n.q.	n.q.	n.q.
Réforme des rentes de survivants	-	-5	-10	-50 à -100
Loi sur les épidémies (sécurité de l'approvisionnement, surveillance et lu	itte) –	<50	<50	<50
Contre-projet indirect à l'initiative d'allégement des primes	n.q.	n.q.	n.q.	n.q.
Fret ferroviaire	150	150	150	150
Euro féminin 2025	n.q.	n.q.	-	-
Stratégie en matière de très haut débit	-	-	<50	<50
Participation de la Confédération à la compensation financière genevoise (télétravail)	100	50	50	50
Numérisation et grands projets	<150	<100	<100	<100
Biens immobiliers (domaines de la culture, des relations internationales, du sport, de la douane, de l'asile, etc.)	<50	<50	<50	<50
Autres projets	<100	<200	<300	<300

CHARGES SUPPLÉMENTAIRES LIÉES AUX RECETTES

Réforme de l'imposition du couple et de la famille / imposition individuelle

Durant la session d'automne 2020, le Parlement a demandé que l'adoption d'un message sur l'introduction de l'imposition individuelle soit intégrée dans le programme de la législature 2019 à 2023. Le Conseil fédéral a mis en consultation le projet d'imposition demandé du 2 décembre 2022 au 16 mars 2023. Il adoptera le message d'ici au mois de mars 2024. ce projet tiendra lieu de contre-projet indirect à l'initiative populaire «Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables)», que le Conseil fédéral propose de rejeter. Dès son entrée en vigueur, la réforme proposée engendrera une baisse d'environ 1 milliard du produit de l'impôt fédéral direct.

Relèvement de la déduction des primes d'assurance-maladie au titre de l'impôt fédéral direct

Le relèvement de la déduction fiscale pour les primes d'assurance-maladie repose sur la motion Grin 17.3171. L'auteur de cette intervention parlementaire demande au Conseil fédéral de réviser la loi sur l'impôt fédéral direct afin d'augmenter les déductions forfaitaires prévues pour les primes d'assurance et les intérêts des capitaux d'épargne. Les Chambres fédérales ont adopté la motion en mars 2019, contre l'avis du Conseil fédéral. Celui-ci a adopté le message à ce sujet le 22 juin 2022. S'il est accepté, le projet fera

diminuer les recettes de l'impôt fédéral direct de 380 millions par an. Le 8 décembre 2022, le Conseil des États a décidé de ne pas entrer en matière sur le projet, renvoyant notamment à la baisse des recettes prévues.

Changement de système pour l'imposition de la propriété du logement

Le 25 août 2021, le Conseil fédéral a proposé au Parlement d'entrer en matière sur le projet de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États portant sur un changement de système d'imposition de la propriété du logement et, partant, la suppression de la valeur locative (initiative parlementaire 17.400, rapport du 27 mai 2021). Le Conseil des États a adopté le projet en septembre 2021 à condition que les intérêts passifs restent déductibles (à concurrence de 70 % du rendement de la fortune imposable) et que l'imposition fondée sur la valeur locative soit maintenue pour les résidences secondaires. Le 14 juin 2023, le Conseil national a voté pour un changement total de système, incluant les résidences secondaires. L'abandon de la valeur locative s'accompagnera aussi de la suppression de la plupart des possibilités de déduction actuelles. Les coûts de la réforme dépendent notamment de la solution qui sera retenue pour la mise en œuvre du projet et du taux d'intérêt hypothécaire applicable à l'avenir. Si ce taux s'élève à 2,5 %, les recettes de l'impôt fédéral direct baisseront d'environ 250 millions en cas d'acceptation du projet du Conseil national et de quelque 350 millions en cas d'acceptation du projet du Conseil des États (part des cantons incluse).

CHARGES SUPPLÉMENTAIRES LIÉES AUX DÉPENSES

Relations avec l'UE

Le 21 juin 2023, le Conseil fédéral a approuvé les paramètres d'un mandat de négociation avec l'Union européenne. La Suisse pourrait assumer des charges supplémentaires supérieures à 1 milliard par an du fait de sa participation aux programmes Horizon Europe, Erasmus et Copernicus, de la conclusion d'un accord de coopération dans le domaine de la santé et de l'acquittement régulier d'une éventuelle contribution de solidarité à la cohésion et à la stabilité européennes.

Migration (statut de protection S)

Les indemnités aux cantons pour l'aide sociale et l'aide d'urgence que ceux-ci fournissent aux personnes à protéger, les dernières contributions à l'intégration de ces personnes et les fonds destinés à l'aide au retour des personnes concernées (conseil, frais de départ / de retour, aide au retour) sont budgétisés pour 2024 sur la base de l'hypothèse selon laquelle le statut de protection S pourra être levé à l'été 2024. Si ce statut ne peut pas être levé et que les personnes à protéger restent en Suisse sans y exercer d'activité lucrative, les dépenses devront être augmentées en 2025.

Reconstruction de l'Ukraine

Le Conseil fédéral a décidé qu'une partie des ressources (1,5 mrd) destinées à la coopération internationale au développement pour la période allant de 2025 à 2028 serait affectée à la fourniture d'une aide à l'Ukraine et aux pays limitrophes. Ce montant pourrait toutefois ne pas être suffisant en comparaison internationale. C'est pourquoi le Conseil fédéral discutera à la fin de l'été 2023 du montant, de la forme et du financement de la contribution de la Suisse aux opérations de reconstruction et demandera ensuite les crédits nécessaires au Parlement.

Réforme des rentes de survivants

Le 28 juin 2023, le Conseil fédéral a adopté les axes de la réforme du régime des rentes de survivants de l'AVS afin de supprimer l'inégalité de traitement entre femmes et hommes soulignée par la Cour européenne des droits de l'homme. À l'avenir, une rente sera versée à une veuve ou à un veuf indépendamment de l'état civil des parents, jusqu'à ce que le cadet des enfants atteigne l'âge de 25 ans. Les personnes veuves qui n'ont pas d'enfant à charge recevront une rente transitoire pendant deux ans. Seules les rentes de veuve des femmes de moins de 55 ans qui ne remplissent pas les nouvelles conditions et qui ne perçoivent pas de prestations complémentaires seront supprimées. Aucune modification n'est en revanche prévue en ce qui concerne la rente d'orphelin. La réforme permettra

d'alléger de 5 à 10 millions par an durant les années du plan financier le budget fédéral, qui couvre 20,2 % des dépenses de l'AVS. Jusqu'en 2035, ces allégements budgétaires devraient ainsi atteindre un peu plus de 800 millions pour l'AVS et quelque 160 millions pour la Confédération.

Loi sur les épidémies

La révision de la loi sur les épidémies doit permettre à la Confédération et aux cantons de mieux faire face aux épidémies et aux autres grands défis à venir en matière de santé publique. Dans ce cadre, des dépenses supplémentaires sont à prévoir, dès l'entrée en vigueur de la loi révisée. Elles serviront notamment à financer la surveillance et le contrôle des maladies transmissibles, la prévention et la lutte contre les menaces internationales pour la santé, ainsi que la prévention et la lutte contre la résistance antimicrobienne et la promotion de nouveaux antibiotiques. Pour ce faire, un volume d'environ 50 millions par année est envisagé.

Contre-projet indirect à l'initiative d'allégement des primes

Le Parlement examine en ce moment l'initiative populaire «Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allégement des primes)» et le contre-projet indirect qui lui est opposé. Le Conseil des États a refusé la proposition du Conseil national qui visait à accroître considérablement le nombre des bénéficiaires de l'allégement et qui aurait augmenté de 1,7, voire 1,8 milliard les charges de la Confédération liées aux prestations complémentaires. Il propose à la place que les cantons soient tenus d'affecter à la réduction des primes un montant correspondant à un pourcentage minimal (allant de 3,5 % à 7,5 %) des coûts de l'assurance obligatoire des soins, ce qui induirait des charges supplémentaires d'environ 400 millions pour les cantons. Les conséquences pour les finances fédérales dépendent de la solution qui sera retenue à l'issue des délibérations parlementaires.

Fret ferroviaire

Le Conseil fédéral devrait adopter le message concernant la révision totale de la loi sur le transport de marchandises au cours du second semestre de 2023. Les nouvelles conditions générales applicables au transport de marchandises contiendront diverses mesures visant à poursuivre le développement du fret ferroviaire ou de la navigation marchande. Ces mesures résideront, pour l'essentiel, dans l'encouragement du trafic par wagons complets isolés, le déploiement de l'attelage automatique numérique, le renforcement de la navigation sur le Rhin et la promotion de moteurs n'émettant aucune émission de CO_2 dans le fret ferroviaire et dans la navigation marchande. À partir de leur entrée en vigueur, ces mesures d'encouragement induiront des dépenses supplémentaires s'élevant au plus à 150 millions par an. Le Conseil fédéral examine les solutions qu'il pourrait intégrer dans son projet afin d'atteindre la neutralité climatique.

Stratégie en matière de très haut débit

Le 28 juin 2023, le Conseil fédéral a approuvé le rapport «Stratégie de la Confédération en matière de très haut débit», proposant une couverture de 1 Gbit/s sur l'ensemble du territoire. Le déploiement dans les régions qui ne seraient pas rentables pour la branche nécessiterait, selon le Conseil fédéral, un programme de soutien temporaire de l'État. Les possibilités de financement de la stratégie étant encore à l'étude (notamment la participation des cantons et communes), des charges supplémentaires ne peuvent pas être exclues pour la Confédération.

Championnat d'Europe 2025 de football féminin

Dans le message concernant les crédits d'engagement destinés à soutenir les grandes manifestations sportives internationales pendant les années 2025 à 2029, le Conseil fédéral propose que la Confédération participe financièrement à l'organisation du championnat d'Europe 2025 de football féminin. Aucune ressource n'a toutefois été budgétée, car le pays hôte de cette manifestation sportive de grande envergure n'avait pas encore été désigné au moment de l'établissement du budget. Le calcul des besoins financiers ayant lieu en ce moment, le montant de la contribution fédérale doit encore être déterminé.

Participation de la Confédération aux paiements compensatoires de Genève (imposition du télétravail)

L'avenant à la convention bilatérale contre les doubles impositions signé avec la France le 27 juin 2023 prévoit que les frontaliers puissent exercer jusqu'à 40 % de leur activité annuelle en télétravail. La Confédération participera à la «compensation financière genevoise» qui indemnise deux départements français dont les habitants travaillent et paient leurs impôts à Genève. La participation de la Confédération sera versée à condition que l'avenant entre en vigueur à la date prévue, soit le 1er janvier 2025. Un montant de 100 millions sera inscrit au budget 2025. Il correspond aux 50 millions annuels qui sont prévus pour les années transitoires 2023 et 2024 et qui seront versés après l'entrée en vigueur de l'avenant. À partir de 2026, la participation annuelle de la Confédération devrait s'élever à environ 50 millions.

Numérisation / grands projets

Le plan financier actuel ne tient pas compte de plusieurs grands projets de numérisation. Il est donc probable que des montants importants seront requis à cet effet à partir de 2025. Les grands projets dont il est question portent sur la transformation numérique du système de santé (DigiSanté), la création d'un moyen d'identification électronique (E-ID) et la mise sur pied du Swiss Government Cloud (SGC). Le budget 2024 prévoit un montant équivalant à peu près à la moitié du plafond autorisé pour la mise en œuvre de l'agenda de l'Administration numérique suisse (116 mio sur 4 ans, dont deux tiers à la charge de la Confédération). Si la Confédération et les cantons s'accordent sur la réalisation d'autres projets, la participation financière de la Confédération pourra augmenter de 40 millions au plus.

Biens immobiliers

Dans le domaine des biens immobiliers, il est prévu que l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) réalise plusieurs projets de construction dans les années à venir pour le compte de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières, de l'Office fédéral du sport, de l'Office fédéral de la culture, du Secrétariat d'État aux migrations et du Département fédéral des affaires étrangères. Malgré la définition de priorités et des ajournements, il est possible que tous les investissements prévus ne puissent pas être financés au moyen des ressources budgétées.

Autres projets

D'autres projets sont examinés. Ils concernent notamment les domaines de la formation (fonds d'innovation), du trafic (infrastructure de données sur la mobilité), de l'environnement (protection contre les crues), de la santé (réglementation des dispositifs médicaux) ou du tourisme (programme d'impulsion pour la rénovation des établissements d'hébergement).

DÉFINITION ET IMPORTANCE DES CHARGES SUPPLÉMENTAIRES POSSIBLES

Conformément l'art. 4, al. 3, de l'ordonnance sur les finances de la Confédération (RS 611.01), les plans financiers indiquent les conséquences financières estimées des actes législatifs, arrêtés financiers et engagements ayant force exécutoire, des projets d'actes adoptés par le premier conseil, des messages du Conseil fédéral et des projets d'acte soumis à l'un des conseils par une commission parlementaire. Les projets du Conseil fédéral soumis à consultation doivent également être pris en compte si leur portée financière peut être évaluée. Diverses réformes axées tant sur les recettes que sur les dépenses font actuellement l'objet de discussions, mais elles ne satisfont pas aux exigences susmentionnées et n'ont donc pas été intégrées dans les chiffres du plan financier. Elles sont toutefois présentées et brièvement commentées dans ce chapitre afin de donner un aperçu général des perspectives budgétaires pour les finances fédérales.

52 AUTRES SCÉNARIOS POSSIBLES

Les autres scénarios possibles mettent en évidence l'influence de l'évolution de l'économie sur le budget et le plan financier. En cas de forte détérioration de la situation conjoncturelle, les exigences du frein à l'endettement seraient probablement respectées jusqu'en 2026, car le facteur conjoncturel autoriserait temporairement des déficits de financement plus importants.

ÉVOLUTION DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT RÉEL PAR SCÉNARIO

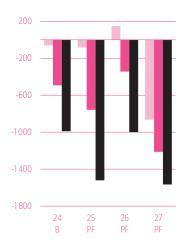
Taux de croissance en %	E 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027	ΔØ en % 23-27
Scénario optimiste	1,4	2,7	1,9	0,5	1,2	1,5
Scénario de base	1,1	1,5	1,9	1,5	1,5	1,5
Scénario pessimiste	0,6	0,0	1,6	2,2	2,4	1,4

L'objectif des autres scénarios possibles est de tester la résilience du budget en cas de fortes variations conjoncturelles. Pour ce faire, deux scénarios ont été élaborés et leurs impacts sur l'économie suisse et le budget de la Confédération ont été simulés.

Le scénario macroéconomique de base se fonde sur les prévisions émises le 15 juin 2023 par le Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles ainsi que sur les hypothèses établies par l'AFF pour les années du plan financier. Le groupe d'experts prévoit une croissance économique réelle faible en 2023, de 1,1 %, étant donné l'inflation élevée au niveau international et la hausse des taux d'intérêt. D'ici à la fin de 2024, les taux d'inflation devraient reculer, ce qui aura un impact positif sur la demande mondiale. Le groupe d'experts table ainsi sur une croissance économique de 1,5 % en 2024. La conjoncture mondiale reste cependant fragile et les risques sont importants.

SOLDE DE FINANCEMENT ORDINAIRE

En mio de CHF



Scénario optimisteScénario de baseScénario pessimiste

Durant toute la période considérée, le solde de financement ordinaire est négatif dans les trois cas de figure, sauf en 2026 dans le cadre du scénario optimiste. Dans tous les cas, ce déficit a tendance à augmenter durant la période considérée.

SCÉNARIO PESSIMISTE: INFLATION ENCORE PLUS PERSISTANTE

Comparé au scénario de base, le scénario pessimiste prévoit une pression inflationniste plus persistante et des répercussions négatives du revirement de la politique monétaire plus fortes sur l'économie réelle. Les banques centrales réagissent au renchérissement persistant par de nouvelles hausses des taux, qui s'inscrivent davantage dans la durée. Cette politique monétaire plus restrictive perturbe les marchés des actifs (par ex. marchés des actions et marchés immobiliers) et dégrade les conditions de financement.

Cette situation débouche sur une récession mondiale et un net recul de la demande d'exportations suisses. L'incertitude, les pertes de revenus et les conditions de financement plus restrictives freinent également les investissements et la consommation privée, de sorte que la situation sur le marché du travail se détériore également. Les répercussions négatives sur l'économie réelle se manifestent de 2023 à 2025; l'économie suisse stagne en 2024. Les premiers effets de rattrapage apparaissent en 2026 et 2027, où la croissance économique dépasse celle escomptée dans le scénario de base. En 2027, le niveau du produit intérieur brut (PIB) réel reste inférieur d'environ 0,8 % à celui prévu par le scénario de base et celui du PIB nominal, qui est déterminant pour les finances fédérales, l'est de 0,2 %.

SCÉNARIO OPTIMISTE: AMÉLIORATION DES PERSPECTIVES CONJONCTURELLES

Le scénario optimiste table sur une amélioration des perspectives conjoncturelles mondiales. L'inflation se résorbe au niveau international plus vite qu'envisagé par le scénario de base. Les taux d'épargne diminuent à l'étranger et l'épargne accumulée se réduit. Cela se traduit par une augmentation de la consommation privée, en particulier aux États-Unis et en Europe. En Chine, des effets de rattrapage plus importants sont attendus après l'abandon de la politique «zéro COVID». Les écarts de production se comblant à l'étranger, les banques centrales étrangères augmentent leurs taux d'intérêt.

En Suisse aussi, l'inflation recule plus rapidement que dans le scénario de base, mais la différence est moins marquée qu'à l'étranger, puisque l'inflation y est déjà plus faible. La Banque nationale suisse fixe donc des taux d'intérêt légèrement plus bas que dans le scénario de base en 2024. Au final, le scénario optimiste débouche sur une augmentation de la demande mondiale de produits et services suisses, ce qui a un effet positif sur la croissance économique (en particulier en 2023 et 2024), les exportations et les investissements. Sur le marché du travail également, la situation s'améliore encore par rapport au scénario de base. Cette amélioration de la situation conjoncturelle engendre toutefois aussi une hausse de l'inflation, laquelle a un impact négatif sur la croissance économique: celle-ci fléchit dès 2025 et est inférieure à celle attendue dans le scénario de base en 2026 et 2027. En 2027, le niveau du PIB réel dépasse d'environ 0,1 % celui prévu par le scénario de base, la différence étant de l'ordre de 0,3 % pour le PIB nominal.

CONSÉQUENCES SUR LES FINANCES FÉDÉRALES

Scénario pessimiste

Dans le scénario pessimiste, le niveau des recettes est plus faible que dans le scénario de base tout au long de la période considérée. Une croissance du PIB plus faible impacte principalement les recettes de l'impôt fédéral direct, de la TVA, de l'impôt sur les huiles minérales et des redevances sur la circulation. Malgré l'effet de rattrapage économique prévu en 2026 et 2027, le niveau des recettes reste inférieur à celui du scénario de base. De l'autre côté, le niveau plus élevé des prix et des taux d'intérêt engendre des dépenses plus élevées que dans le scénario de base.

Pour l'ensemble de la période de planification, le facteur conjoncturel autorise des déficits nettement plus élevés que dans le scénario de base. Les montants du solde structurel sont bien plus élevés que dans le scénario de base, et même positifs, sauf en 2027. En 2024, le déficit de financement ordinaire s'élève à 1 milliard (contre 0,5 mrd au budget 2024). Le frein à l'endettement autorise un déficit conjoncturel de 2,1 milliards (contre 0,5 mrd au budget 2024), le solde de financement structurel atteignant alors 1,2 milliard (contre 4 mio au budget 2024). En 2027 cependant, le déficit autorisé ne parviendrait pas à compenser la plus faible hausse des recettes, et le solde de financement structurel deviendrait négatif (- 1,1 mrd contre - 1,2 mrd au plan financier).

Scénario optimiste

Le scénario optimiste prévoit des recettes fiscales supplémentaires, avec un pic en 2025, découlant d'une croissance économique plus vigoureuse par rapport au scénario de base. En 2027, le niveau des recettes du scénario optimiste se rapproche de celui du scénario de base étant donné la baisse de la croissance économique prévue pour la fin de la période de planification (dès 2026). Dans le cadre de ce scénario, le niveau des dépenses est également plus élevé que dans le scénario de base. La différence du niveau des dépenses entre les deux scénarios s'atténue à partir de 2026.

Pour l'ensemble de la période de planification, le facteur conjoncturel exige un surplus conjoncturel sauf en 2027, année où l'économie est en équilibre. Les déficits de financement sont systématiquement moins négatifs dans le scénario positif que dans le scénario de base. Le déficit de financement ordinaire prévu pour 2024 s'élève à 0,1 milliard (contre 0,5 mrd au budget 2024). En raison d'une croissance économique plus forte, le facteur conjoncturel exige toutefois des excédents parfois élevés, surtout en 2025. C'est pourquoi les déficits de financement structurels sont plus importants en 2024 et 2025 que dans le budget et le plan financier.

EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES

ÉVOLUTION DES RECETTES

ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES

DÉPENSES COURANTES SELON LA CLASSIFICATION PAR NATURE

TABLE DES MATIÈRES

В	EX	PLICATIONS COMPLÉMENTAIRES		41
1	ÉV	OLUTION DES RECETTES		45
	11	IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES		48
	12	IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES ET IMPÔT COMPLÉMENTAIRE	50	
	13	IMPÔT ANTICIPÉ		52
	14	DROITS DE TIMBRE		54
	15	TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE		55
	16	AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION		57
	17	RECETTES FISCALES DIVERSES		59
	18	RECETTES NON FISCALES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT		61
2	ÉV	OLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES		63
	21	PRÉVOYANCE SOCIALE		64
	22	FINANCES ET IMPÔTS		67
	23	TRAFIC		69
	24	FORMATION ET RECHERCHE		72
	25	SÉCURITÉ		74
	26	AGRICULTURE ET ALIMENTATION		76
	27	RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE		78
	28	AQUTRES GROUPES DE TÂCHES		80
3	DÉ	PENSES COURANTES SELON LA CLASSIFICATION PAR NATURE		83
	31	DÉPENSES PROPRES		84
	32	DÉPENSES DE TRANSFERT		90
	33	DÉPENSES FINANCIÈRES		92

EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES

1 ÉVOLUTION DES RECETTES

Les recettes prévues au budget 2024 se montent à 83,1 milliards, ce qui correspond à une augmentation de 5,0 % (+ 3,9 mrd) par rapport à l'estimation pour l'exercice 2023. Chaque catégorie principale de recettes devrait évoluer à la hausse en 2024.

ÉVOLUTION DES RECETTES

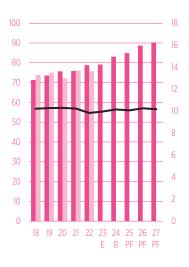
	С	В	E	В	Δen %	PF	PF	PF	ΔØ en %
mio CHF	2022	2023	2023	2024	E23-24	2025	2026	2027	E23-27
Recettes	75 725	81 347	79 122	83 050	5,0	84 881	88 700	90 234	3,3
dont recettes	1 679	1 558	425	210		209	57	57	
extraordinaires									
Recettes courantes	74 843	80 309	78 084	82 016	5,0	83 855	87 684	89 221	3,4
Recettes fiscales	69 493	74 970	74 923	77 823	3,9	79 592	83 395	85 005	3,2
Impôt fédéral direct	12 532	13 306	13 511	13 696	1,4	14 114	14 695	15 255	3,1
des personnes									
physiques									
Impôt fédéral direct	12 249	13 835	14 439	14 966	3,6	15 331	15 935	16 327	3,1
des personnes morale	es								
Impôt complémentair	re –	-	-	-	-	-	1 600	1 600	-
Impôt anticipé	3 888	6 675	5 929	6 056	2,1	6 244	6 405	6 565	2,6
Droits de timbre	2 483	2 375	2 450	2 460	0,4	2 470	2 480	2 490	0,4
Taxe sur la valeur	24 588	25 410	25 390	27 170	7,0	28 310	29 020	29 740	4,0
ajoutée									
Autres impôts à la	8 207	8 077	8 014	8 014	0,0	7 881	8 002	7 818	-0,6
consommation									
Recettes fiscales	5 546	5 292	5 190	5 461	5,2	5 242	5 258	5 210	0,1
diverses									
Recettes non fiscales	5 349	5 339	3 161	4 193	32,7	4 263	4 289	4 215	7,5
Patentes et	2 393	2 350	350	1 057	201,7	1 057	1 052	1 052	31,6
concessions									
Autres recettes	2 521	2 589	2 411	2 431	0,8	2 492	2 532	2 493	0,8
Recettes financières	435	400	399	705	76,6	714	705	671	13,9
Recettes	882	1 038	1 038	1 035	-0,3	1 026	1 016	1 014	-0,6
d'investissement									

Le montant des recettes budgété pour 2024 se base sur les dernières prévisions conjoncturelles et sur l'estimation actualisée des recettes pour 2023. Il correspond donc à l'état des connaissances en juin 2023.

Le montant des recettes estimé actuellement pour l'année 2023 est inférieur à celui inscrit au budget (- 2,2 mrd ou - 2,7 %). Cela s'explique principalement par le fait qu'en 2023 la Confédération ne percevra aucun revenu provenant du bénéfice de la BNS alors qu'un montant total de 2,0 milliards (dont une part de 1,3 mrd en tant que recettes extraordinaires) était prévu dans le cadre du budget. Les recettes prévues au budget 2024 sont estimées à 83,1 milliards. Elles augmentent ainsi de près de 3,9 milliards, soit de 5,0 %, par rapport à l'estimation établie pour 2023.

ÉVOLUTION DES RECETTES

En mrd CHF et en % du PIB



- B en mrd de CHF (échelle de gauche)C/E en mrd de CHF (échelle de gauche)
- C/E en mild de Chr (echelle de gadche)
 C/E/B en % du PIB (échelle de droite)

En 2024, les recettes totales croîtront à un rythme supérieur à celui du PIB nominal (+ 5,0 % contre + 3,0 %). Cette évolution s'observe également pour les années du plan financier. La quote-part des recettes (recettes en % du PIB) connaîtra, par conséquent, une progression tendancielle

En 2024, les recettes évoluent comme suit (par rapport à l'estimation pour 2023):

- En ce qui concerne l'impôt sur le revenu (IFD des personnes physiques), on s'attend à une croissance des recettes de 7,8 % pour 2023 et de 1,4 % pour 2024. La forte croissance des recettes en 2023 est la conséquence de la reprise économique de l'année fiscale référence 2022 (5,4 %). La faible croissance des recettes en 2024 s'explique par le renchérissement élevé en 2022 et la compensation correspondante de la progression à froid pour l'année fiscale de référence 2023.
- Les recettes de l'impôt sur le bénéfice (IFD des personnes morales) devraient en 2023 dépasser leur montant inscrit au budget de 4,6 %, étant donné notamment le bon résultat comptable 2022 de l'impôt sur le bénéfice et la forte croissance économique réalisée en 2022 (5,4 %). En 2024, une croissance des recettes de 3,6 % est prévue, une hausse plus dynamique que celle du PIB nominal en 2023 (3,2 %). Pour les années du plan financier, on s'attend à une évolution de l'ordre de grandeur de la croissance économique. Avec la mise en œuvre de l'imposition minimale de l'OCDE, des recettes provenant de l'impôt complémentaire sont à prendre en compte à partir de l'année 2026.
- Les recettes de l'impôt anticipé ont diminué ces dernières années. En conséquence, l'évolution tendancielle attendue des recettes a également été revue à la baisse. Le modèle d'estimation (lissage statistique) prévoit un niveau tendanciel de recettes de 5,9 milliards en 2023 et une croissance de 2,1 % en 2024.
- L'estimation des recettes provenant des droits de timbre est basée sur leur moyenne à long terme. Leur montant inscrit au budget 2024 est de 2,5 milliards, soutenu principalement par les recettes provenant du droit de timbre de négociation, et reste proche de celui de l'année précédente (2,4 mrd).
- En 2024, les recettes de la taxe sur la valeur ajoutée devraient augmenter de 7,0 % (+ 1,8 mrd). Cette hausse est en grande partie due à la réforme AVS 21, qui entraînera une augmentation proportionnelle des taux de TVA de 0,4 point de pourcentage à partir du 1er janvier 2024 et une augmentation correspondante des recettes (1,1 mrd en 2024).
- Les recettes provenant des autres impôts à la consommation devraient stagner en 2024 par rapport à 2023. Cela s'explique principalement par la nette augmentation du nombre de véhicules électriques qui influence à la baisse le revenu provenant de l'impôt sur les huiles minérales et par la tendance à la baisse de la vente de cigarettes.
- Concernant les diverses recettes fiscales, elles sont en hausse de 5,2 % en 2024 malgré la suppression des droits de douane industriels (- 590 mio). Cela s'explique par diverses évolutions: les recettes provenant de la redevance sur le trafic des poids lourds augmentent étant donné un effet de comptabilisation unique (comptabilisation des recettes par période); celles de l'impôt sur les automobiles évoluent aussi à la hausse en raison de la suppression prévue de l'exonération pour les voitures électriques. De plus, l'augmentation des recettes budgétées pour les taxes d'incitation est due à un effet de base, puisqu'en 2023 une provision pour les remboursements avait été constituée pour la première fois.
- La forte augmentation des recettes non fiscales (32,7 %) s'explique principalement par celle des revenus d'intérêts et par le fait qu'une distribution de bénéfices de la BNS de 667 millions est budgétée pour 2024, après l'absence de distribution de bénéfices en 2023.

Les réformes fiscales et autres changements structurels pris en compte sont résumés dans le tableau ci-dessous.

AJUSTEMENT DE L'ÉVOLUTION DES RECETTES À DES FINS DE COMPARAISON AVEC LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

mio CHF	E 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	ΔØ en % 23-27
Total des recettes	79 122	83 050	5,0	84 881	88 700	90 234	3,3
Facteurs (hausse/diminution des recettes)	-28	1 277		1 452	3 320	3 233	
Impôt fédéral direct: compensation	-	-283		-246	-287	-211	
de la progression à froid							
Impôt fédéral direct: impôt complémentaire	-	-		-	1 600	1 600	
TVA: AVS 21	-	1 070		1 354	1 388	1 423	
TVA: modification de la LTVA	-	-		40	50	51	
TVA: arrêt du TF	-28	-63		-98	-133	-140	
Suppression des droits de douane sur	_	-590		-594	-595	-595	
les produits industriels (TVA comprise)							
Impôt sur les véhicules automobiles: suppre	ssion –	226		279	330	378	
de l'exonération accordée aux véhicules élec	triques						
Redevance sur le trafic des poids lourds	-	200		-	-	-	
liée aux prestations: effet unique							
(comptabilisation par exercice)							
Redevance sur le trafic poids lourds liée	-	50		50	60	60	
aux prestations: renchérissement							
Impôt sur les huiles minérales: relèvement	-	-		-	240	-	
du taux en faveur du FORTA							
Recettes non fiscales:	-	667		667	667	667	
distribution du bénéfice de la BNS							
Total ajusté des recettes (hors facteurs)	79 150	81 774	3,3	83 429	85 381	87 002	2,4

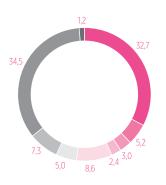
COMPARAISON DE L'ÉVOLUTION DES RECETTES AVEC LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

L'expérience montre que les recettes totales de la Confédération évoluent au même rythme que le PIB nominal. Il est ainsi possible de vérifier la plausibilité des prévisions en matière de recettes, à condition de tenir compte des ruptures structurelles, comme la modification du taux d'une taxe, par exemple. Il est donc nécessaire de corriger ces effets (voir tableau ci-dessus) pour pouvoir comparer l'évolution des recettes et la croissance du PIB nominal.

Après ajustement, les recettes affichent un taux de croissance de 3,3 % en 2024 et de 2,4 % en moyenne jusqu'en 2027. Même en tenant compte des facteurs spéciaux, la croissance des recettes n'est pas tout à fait égale à celle du PIB nominal (3,0 % en 2024 et 2,8 % en moyenne jusqu'en 2027), mais elle en est relativement proche.

RECETTES EN 2024

Parts en %



- Taxe sur la valeur ajoutée: 27,2 mrd
- Impôt sur les huiles minérales: 4,3 mrd
- Droits de timbre: 2,5 mrd
- Impôt sur le tabac: 2,0 mrd
- Autres recettes fiscales: 7,1 mrd
- Recettes non fiscales: 4,2 mrd
- Impôt anticipé: 6,0 mrd
- Impôt fédéral direct: 28,7 mrd
- Recettes d'investissement: 1,0 mrd

La TVA, l'impôt fédéral direct et l'impôt anticipé constituent les trois plus importantes sources de recettes de la Confédération. Ils représentent plus de 70 % des recettes.

11 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES

Les recettes issues de l'impôt sur le revenu devraient progresser fortement en 2023 et dépasser ainsi le montant budgétisé. Une croissance plus faible est prévue au budget 2024.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, PERSONNES PHYSIQUES

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	ΔØ en % 23-27
Impôt fédéral direct des personnes physiques	12 532	13 306	13 696	2,9	14 114	14 695	15 255	3,5
Part aux recettes en %	16,5	16,4	16,5		16,6	16,6	16,9	
Impôt sur le revenu des personnes physiques	12 575	13 341	13 746	3,0	14 164	14 745	15 305	3,5
Imputation impôts étrangers prélevés à source, pers. phys.	-43	-35	-50	-42,9	-50	-50	-50	-9,3

ESTIMATION DE L'IMPÔT

L'impôt fédéral direct (IFD) perçu auprès des personnes physiques est un impôt général sur le revenu. Les recettes en la matière sont estimées sur la base de l'évolution des revenus des ménages. Il se compose notamment du revenu des salariés, du revenu commercial des indépendants et du revenu de la fortune. Il comprend également les transferts de l'État aux ménages. Le barème fiscal étant progressif, les recettes fiscales enregistrent une croissance environ deux fois supérieure à celle du revenu réel des ménages (élasticité empirique moyenne des recettes = 2). L'effet du renchérissement est toutefois corrigé chaque année (compensation de la progression à froid; voir ci-dessous). Compte tenu de la procédure de taxation, les recettes attendues pour 2024 proviennent majoritairement de la période fiscale 2023.

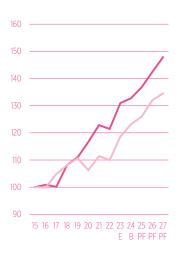
Selon les dernières estimations effectuées en juin 2023, les recettes devraient croître de 7,8 % en 2023 pour totaliser 13,5 milliards, soit un montant supérieur d'environ 200 millions au niveau prévu au budget 2023. Cette croissance découle, d'une part, de l'augmentation marquée du revenu nominal des ménages en 2022, stimulée par la forte reprise économique qui a suivi la pandémie de COVID-19. Par rapport à l'estimation pour 2023, l'évolution prévue au budget 2024 est nettement plus faible (1,4 %), en raison du ralentissement marqué de la croissance économique durant l'année fiscale 2023 et de la compensation du renchérissement élevé jusqu'au milieu de 2022. En comparaison avec les prévisions du budget 2023, la croissance au budget 2024 atteint 2,9 %. Le produit de l'impôt sur le revenu devrait maintenir son rythme de croissance au cours des années du plan financier, avec des taux oscillant entre 3,0 et 4,1 %.

COMPENSATION DE LA PROGRESSION À FROID

La progression à froid est une conséquence de l'inflation dans un système d'impôt avec un barème progressif. Elle peut être définie comme un accroissement plus que proportionnel de l'impôt à payer causé par le passage du revenu nominal dans un échelon supérieur du barème progressif (adaptation des salaires au renchérissement, sans amélioration réelle du pouvoir d'achat). La loi prévoit un mécanisme de compensation de la progression à froid afin que les ménages ne soient pas pénalisés (indexation automatique). Sans ce mécanisme de compensation, les ménages seraient redevables d'impôts supplémentaires pour un montant de l'ordre de 220 à 300 millions pour la période fiscale 2023 et les années suivantes.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES

Indexé sur 2015=100



- Impôt fédéral direct des personnes physiques
- Recettes fiscales

Contrairement à d'autres recettes fiscales, le produit de l'impôt sur le revenu n'a pas subi de diminution durant la pandémie de COVID-19.

IMPUTATION D'IMPÔTS ÉTRANGERS PRÉLEVÉS À LA SOURCE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source ne s'effectue plus de manière forfaitaire, mais selon les cas (charges effectives). Cette imputation permet d'éviter une double imposition des intérêts, des dividendes ou des droits de licence. Désormais, les impôts étrangers prélevés à la source sont comptabilisés selon le montant brut et non plus net et la part revenant aux cantons est présentée séparément.

PART DES CANTONS

Le produit de l'impôt fédéral direct n'est pas entièrement à la disposition de la Confédération. Une part est reversée aux cantons, avant déduction de l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source. Depuis l'entrée en vigueur de la réforme fiscale et du financement de l'AVS (RFFA) en 2020, cette part est de 21,2 %. Elle devrait être réduite de 1,1 point de pourcentage au maximum et passer à 20,1 % dans le cadre du projet concernant le train de mesures d'allégement 2025.

INTRODUCTION DU PRINCIPE D'ÉCHÉANCE

Depuis le budget 2023, les recettes de l'impôt fédéral direct sont comptabilisées non plus selon le principe de caisse, mais sur la base du principe d'échéance, c'est-à-dire au moment de l'établissement de la facture de l'impôt. En conséquence, les recettes sont saisies un mois plus tôt, car la facture de l'impôt est établie environ un mois avant le paiement. Par ailleurs, les versements anticipés ne sont imputés à titre de recettes qu'à l'année fiscale concernée (l'année suivante). Ces nouvelles modalités permettent aussi d'améliorer la base de données de la Confédération. Les intérêts moratoires et rémunératoires, les amendes et les pertes sur débiteurs peuvent désormais être comptabilisés séparément, facilitant ainsi l'estimation des recettes.

12 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES FT IMPÔT COMPI ÉMENTAIRE

En 2023, les recettes provenant de l'impôt sur le bénéfice devraient nettement dépasser le montant prévu au budget 2023. Au cours de l'exercice budgétaire 2024, elles devraient également afficher une évolution supérieure à la croissance économique de l'année 2023, qui a servi de base pour l'établissement du budget 2024. Au cours des années du plan financier, elles devraient évoluer au rythme de la croissance de l'économie. Des recettes sont escomptées à partir de 2026 au titre de l'impôt complémentaire, qui sera prélevé en application de l'imposition minimale de l'OCDE.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, PERSONNES MORALES

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	ΔØ en % 23-27
Impôt fédéral direct des personnes morales	12 249	13 835	14 966	8,2	15 331	15 935	16 327	4,2
Part aux recettes en %	16,2	17,0	18,0		18,1	18,0	18,1	
Impôt sur le bénéfice net des personnes morales	12 420	13 960	15 146	8,5	15 511	16 115	16 507	4,3
Imputation impôts étrangers prélevés à source, pers. mor.	-171	-125	-180	-44,0	-180	-180	-180	-9,5

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES

Indexé sur 2015=100



IFD des personnes moralesRecettes fiscales

Les recettes de l'impôt sur le bénéfice affichent une progression nettement supérieure à celle des autres recettes fiscales. Elles croissent également plus fortement que le PIB nominal.

Estimation de l'impôt sur le bénéfice

L'impôt fédéral direct des personnes morales, ou impôt prélevé par la Confédération sur le bénéfice, est estimé sur la base de l'évolution du produit intérieur brut (PIB) nominal. Compte tenu de la procédure de taxation, les recettes budgétisées pour 2024 se fondent en majeure partie sur les revenus obtenus pour l'année fiscale 2023.

Leur progression importante en 2023 est imputable, d'une part, au bon résultat obtenu au compte 2022 et, d'autre part, à la forte croissance économique nominale durant l'année fiscale 2022 (5,4 %), En outre, leur taux de croissance devrait, en 2024 comme en 2023, dépasser celui de l'économie.

Pour l'année budgétaire 2024, des recettes d'un montant de quelque 15,0 milliards sont escomptées, soit 0,6 milliard ou 3,6 % de plus que les estimations pour 2023. Elles affichent ainsi un taux de croissance légèrement supérieur à celui du PIB nominal attendu pour 2023 (3,2 %) et une croissance marquée de 8,2 % en comparaison avec le budget 2023. En effet, ce dernier a été établi en juin 2022, bien avant que le niveau définitif à fin 2022 ne soit connu. Celui-ci s'est avéré plus élevé que prévu, stimulé par la bonne santé des entreprises après la pandémie de COVID-19.

Pour les années du plan financier, l'hypothèse retenue est que le produit de l'impôt sur le bénéfice évoluera à peu près au même rythme que la croissance économique attendue. Sur la base des dernières estimations pour 2023, la progression moyenne des recettes devrait être de 3,1 % jusqu'en 2027, soit un taux légèrement supérieur à celui de la croissance moyenne du PIB sur la même période (2,9 %), ce qui s'explique par le fait que la croissance des recettes attendues pour 2024 est un peu plus élevée. La part de l'impôt sur le bénéfice dans les recettes de la Confédération est en hausse, passant de 16,2 % en 2022 à 18,1 % en 2027.

Imputation d'impôts étrangers prélevés à la source

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source ne s'effectue plus de manière forfaitaire, mais selon les cas (charges effectives). Cette imputation permet d'éviter une double imposition des intérêts, des dividendes ou des droits de licence qui sont soumis à un impôt à la source à l'étranger. Désormais, les impôts étrangers prélevés à la source sont comptabilisés selon le montant brut et non plus net et la part revenant aux cantons est présentée séparément.

Part des cantons

Le produit de l'impôt fédéral direct n'est pas entièrement à la disposition de la Confédération. Une part est reversée aux cantons, avant déduction de l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source. Depuis l'entrée en vigueur de la réforme fiscale et du financement de l'AVS (RFFA) en 2020, cette part est de 21,2 %. Elle devrait être réduite de 1,1 point de pourcentage au maximum et passer à 20,1 % dans le cadre du projet concernant le train de mesures d'allégement 2025.

IMPÔT COMPLÉMENTAIRE

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ en % 23-24
Impôt complémentaire	-	-	-	-	-	1 600	1 600	_
Part des recettes en %	-	-	-	-	-	1,8	1,8	-

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le groupe des vingt principaux pays industrialisés et émergents (G20) ont adopté, en octobre 2021, un projet visant à adapter les règles d'imposition des grands groupes d'entreprises à la numérisation et à la mondialisation de l'économie. La Suisse et quelque 140 États ont adhéré à ce projet. Dans ce cadre, les pays adhérents ont convenu d'instaurer une imposition minimale des bénéfices à l'échelle mondiale. Le projet prévoit d'appliquer aux grands groupes d'entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires annuel d'au moins 750 millions d'euros un taux d'imposition minimal de 15 % fondé sur une norme comptable internationale reconnue. La Suisse mettra en œuvre cette imposition minimale applicable aux grands groupes d'entreprises en prélevant un impôt complémentaire. Celui-ci sera perçu uniquement auprès des entreprises soumises à un taux d'imposition du bénéfice inférieur au seuil minimal. La modification constitutionnelle requise à cet effet a été acceptée par le peuple lors de la votation du 18 juin 2023.

Les recettes supplémentaires que cet impôt pourra potentiellement générer les premiers temps sont comprises dans une fourchette oscillant entre 1 et 2,5 milliards. Aucune valeur empirique n'étant disponible et les données existantes en la matière étant limitées, les estimations relatives à ces recettes supplémentaires sont entourées de grandes incertitudes. L'imposition minimale devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2024. Dans un premier temps, l'impôt sera dû dans un délai de 18 mois suivant sa première perception, puis de 15 mois après la fin de l'exercice concerné. Les premières recettes issues de l'impôt complémentaire sont donc attendues à partir de l'année 2026.

Part des cantons

L'impôt complémentaire est un impôt fédéral. La Confédération a droit à une part de 25 % du produit de cet impôt. Le solde (75 %) reviendra aux cantons. Le montant conservé par la Confédération devra servir en priorité à couvrir les dépenses supplémentaires liées à la péréquation des ressources. Il sera également affecté à la promotion de la place économique.

13 IMPÔT ANTICIPÉ

Le produit de l'impôt anticipé ayant fléchi ces dernières années, une diminution tendancielle est également prévue à ce titre au budget 2024, avec un montant estimé à 6,0 milliards (sans la retenue d'impôt, États-Unis).

IMPÔT ANTICIPÉ

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	ΔØ en % 23-27
Impôt anticipé	3 888	6 675	6 056	-9,3	6 244	6 405	6 565	-0,4
Part aux recettes en %	5,1	8,2	7,3		7,4	7,2	7,3	
Impôt anticipé, Suisse	3 879	6 649	6 036	-9,2	6 224	6 385	6 545	-0,4
Retenue d'impôt, États-Unis	10	26	20	-21,6	20	20	20	-5,9

L'IMPÔT ANTICIPÉ, AVANT TOUT UN IMPÔT DE GARANTIE

L'impôt anticipé a été conçu pour servir de garantie pour les impôts directs. Son rôle est d'assurer l'imposition ordinaire du revenu des capitaux mobiliers (en particulier des dividendes et des revenus d'intérêts). À cette fin, il est perçu à la source et remboursé seulement après la déclaration. Les contribuables domiciliés à l'étranger peuvent aussi solliciter le remboursement de l'impôt, mais la Confédération conserve un impôt résiduel déterminé en fonction des conventions contre les doubles impositions concernées. Les recettes courantes résultent ainsi de la différence entre les rentrées et les remboursements (v.c. la variation de la provision constituée en vue des remboursements futurs).

NOUVELLE BAISSE DES RECETTES PRÉVUE AU BUDGET

En 2022, les recettes au titre de l'impôt anticipé avaient atteint 3,9 milliards, soit un montant inférieur de 1 milliard au résultat de l'année précédente. Leur faible niveau est dû en particulier à l'ajustement apporté aux estimations en la matière (- 1,9 mrd) et requis du fait que, au vu des informations actuelles, des montants trop élevés avaient été prévus pour les années 2019 à 2021. Compte tenu de la diminution des recettes enregistrée ces dernières années, les estimations en la matière sont, elles aussi, revues à la baisse.

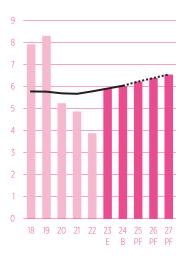
Pour l'année 2023, le produit de l'impôt anticipé (Suisse) avait été budgétisé à 6,6 milliards. Selon la dernière estimation, les recettes attendues pour l'exercice en cours 2023 seront toutefois nettement plus faibles que prévu (5,9 mrd). Sur la base de cette information, le montant prévu pour 2024 s'élève à 6,0 milliards (+ 127 mio par rapport à l'estimation pour 2023). C'est pourquoi les recettes sont inférieures au montant inscrit au budget 2023.

MÉTHODE DE PRÉVISION ET ANNÉES DU PLAN FINANCIER

Depuis 2012, la budgétisation de l'impôt anticipé se fonde sur un procédé statistique qui permet de tenir compte de la croissance tendancielle et corrige les valeurs extrêmes (méthode technique dite de Holt-Winters, réputée pour sa stabilité). L'estimation établie dans le cadre du budget correspond ainsi à la tendance actuellement escomptée sur la base de l'évolution des dernières années. Elle tient compte des valeurs actualisées des années précédentes, c'est-à-dire des montants corrigés pour les années 2019 à 2021 et, pour l'année 2022, des recettes sans les corrections apportées aux estimations (5,7 mrd). Le calcul d'une valeur tendancielle a pour effet de compenser les erreurs d'estimation au fil du temps. Cette méthode est purement statistique. Les prévisions de recettes pour les années 2025 à 2027 du plan financier se fondent sur la croissance économique nominale escomptée.

IMPÔT ANTICIPÉ

En mrd de CHF



- Prévisions de recettes
- Recettes
- Lissage exponentiel (HW)
- -- Prise en compte de l'évolution du PIB

Les recettes devraient à nouveau progresser légèrement ces prochaines années. Leur niveau et leur évolution tendancielle restent toutefois nettement plus faibles qu'il y a quelques années.

RETENUE D'IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE, ÉTATS-UNIS

Un montant de 20 millions est prévu au budget au titre des recettes provenant de la retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis, ce qui correspond à peu près à la moyenne sur cinq ans. La retenue d'impôt supplémentaire est prélevée lors de l'encaissement de dividendes et d'intérêts américains, puis livrée à la Confédération par les établissements financiers suisses. Les ayants droit peuvent demander le remboursement de l'impôt de garantie.

14 DROITS DE TIMBRE

Les recettes attendues pour 2024 au titre des droits de timbre s'élèvent à près de 2,5 milliards. Elles progressent ainsi de 85 millions (+ 3,6 %) par rapport au budget précédent. Cette évolution découle de la hausse du produit du droit de timbre de négociation (+ 50 mio) et du droit sur les quittances de primes (+ 35 mio).

DROITS DE TIMBRE

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	ΔØ en % 23-27
Recettes provenant des droits de timbre	2 483	2 375	2 460	3,6	2 470	2 480	2 490	1,2
Part aux recettes en %	3,3	2,9	3,0		2,9	2,8	2,8	
Droit de timbre d'émission	262	250	250	0,0	250	250	250	0,0
Droit de timbre de négociation	1 451	1 370	1 420	3,6	1 420	1 420	1 420	0,9
Titres suisses	209	215	205	-4,7	205	205	205	-1,2
Titres étrangers	1 242	1 155	1 215	5,2	1 215	1 215	1 215	1,3
Droit sur les quittances de primes et autres	770	755	790	4,6	800	810	820	2,1

DROIT DE TIMBRE D'ÉMISSION

Des recettes de 250 millions par an (moyenne pluriannuelle) sont attendues au titre du droit de timbre d'émission pour les années 2024 à 2027.

Un droit de timbre d'émission de 1 % est prélevé sur la création de capital propre. Les besoins des entreprises en capital déterminent l'évolution des recettes à ce titre.

DROIT DE TIMBRE DE NÉGOCIATION

L'estimation du produit de ce droit de timbre pour 2024 se fonde sur la moyenne des années 2018 à 2022. L'évolution de ces recettes devrait rester stable au cours des années du plan financier.

Prélevé sur l'achat ou la vente de titres suisses et étrangers, le droit de timbre de négociation s'élève, respectivement, à 1,5 % et 3 % de la contre-valeur. Le montant des recettes est tributaire du volume des titres imposés de commerçants suisses.

DROIT SUR LES QUITTANCES DE PRIMES ET AUTRES

Les recettes issues du droit sur les quittances de primes devraient poursuivre leur progression constante et n'enregistrer que peu de variations. Étant donné que le résultat du compte 2022, à l'instar de celui des trois exercices comptables précédents, s'est avéré supérieur au montant prévu au budget (2020: + 16 mio; 2021: + 17 mio; 2022: + 35 mio), le montant attendu pour 2024 a été revu à la hausse de 35 millions. Une croissance de 10 millions par an est escomptée pour les années du plan financier.

Le droit sur les quittances de primes est perçu sur certaines primes d'assurance. Calculé sur celles-ci, il s'élève généralement à 5 %.

15 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

En raison d'un relèvement du taux de la TVA, les recettes attendues à ce titre pour 2024 affichent une croissance supérieure à celle du PIB nominal (6,9 % contre 3,0 %). Le taux normal de la taxe passe en effet de 7,7 à 8,1 %. Il en résultera des recettes supplémentaires en faveur de l'AVS de 1,1 milliard en 2024.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	ΔØ en % 23-27
Taxe sur la valeur ajoutée	24 588	25 410	27 170	6,9	28 310	29 020	29 740	4,0
Part aux recettes en %	32,5	31,2	32,7		33,4	32,7	33,0	
Ressources générales de la Confédération	19 640	20 310	20 860	2,7	21 520	22 060	22 605	2,7
Fonds affectés	4 948	5 100	6 310	23,7	6 790	6 960	7 135	8,8
5 % en faveur de l'assurance-maladie	1 038	1 070	1 100	2,8	1 130	1 160	1 190	2,7
Financement de l'AVS	3 194	3 290	4 450	35,3	4 880	5 000	5 125	11,7
Financement de l'infrastructure ferroviaire	716	740	760	2,7	780	800	820	2,6

ÉVOLUTION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET DU PIB NOMINAL

Variation en %



Taxe sur la valeur ajoutéePIR nominal

L'évolution de la TVA est étroitement liée à la croissance économique nominale, ce qui s'est vérifié lors la crise du coronavirus, avec l'effondrement conjoncturel en 2020 suivi par la reprise en 2021. Toutefois, les réformes fiscales telles que le relèvement des taux de la TVA en 2024 (réforme AVS 21) peuvent entraîner des écarts parfois importants entre la courbe de la TVA et celle de la croissance économique.

ESTIMATION DES RECETTES

L'évolution du produit de la TVA est influencée par la croissance économique réelle (augmentation des quantités de biens et services) et le renchérissement (évolution des prix). C'est pourquoi l'estimation des recettes se fonde sur le produit intérieur brut (PIB) nominal. Elle doit également tenir compte de facteurs tels que les relèvements du taux de la taxe. Les recettes attendues pour 2024 au titre de la TVA s'élèvent à 27,2 milliards au total.

Le produit de la TVA augmente de quelque 6,9 % par rapport au budget 2023. Cette évolution s'explique, d'une part, par la croissance de l'économie estimée à 3,0 % et, d'autre part, par le relèvement du taux de la taxe au 1^{er} janvier 2024. Celui-ci entraînant une majoration proportionnelle des taux de TVA de 0,4 point de pourcentage, le taux normal de la TVA passe de 7,7 à 8,1 %. Estimées à 1,1 milliard, les recettes supplémentaires ainsi escomptées au budget 2024 seront versées à l'AVS (réforme AVS 21).

Une diminution des recettes est en revanche attendue à la suite de la suppression des droits de douane sur les produits industriels (- 17 mio) et en raison des conséquences supposées de deux arrêts du Tribunal fédéral (- 63 mio). Selon ces derniers, certains flux de fonds au sein d'une même collectivité publique ne sont pas assimilables, du point de vue de la TVA, à des subventions ou à d'autres contributions de droit public. C'est pourquoi la part pouvant être déduite de l'impôt préalable ne peut pas être réduite. La diminution des recettes devrait s'accentuer au cours des années suivantes (2027: - 140 mio), bien que l'estimation en la matière soit entourée de grandes incertitudes.

AFFECTATIONS

Environ 23 % des recettes de la TVA sont affectées. À la suite du relèvement du taux de la taxe, les recettes nettes affectées à l'AVS enregistrent une nette augmentation pour atteindre 4,5 milliards en 2024 (+ 1,2 mrd). La part revenant au fonds d'infrastructure ferroviaire est de 0,8 milliard (+ 20 mio), contre 1,1 milliard pour l'assurance-maladie (+ 30 mio). Un montant de 20,9 milliards (+ 0,6 mrd) est destiné au budget général de la Confédération. Ces recettes nettes tiennent compte des pertes sur débiteurs de 130 millions au total; ces pertes doivent être déduites au préalable en vue du calcul des différentes parts affectées de la TVA.

RÉVISION PARTIELLE DE LA LOI SUR LA TVA

Les Chambres fédérales ont approuvé en juin 2023 la révision partielle de la loi sur la TVA. Celle-ci prévoit notamment de soumettre les plateformes de vente par correspondance à la TVA et de considérer les subventions versées par des collectivités publiques comme des subventions du point de vue de la TVA. Selon les estimations, cette révision devrait générer, à partir de 2025, des recettes supplémentaires récurrentes d'environ 40 millions par an. Elles ne tiennent pas compte des diminutions de recettes qui pourraient résulter de la simplification de la notion de subvention, car celles-ci ne peuvent pas être estimées.

16 AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION

La tendance à la baisse se poursuit pour les recettes issues des autres impôts à la consommation. Les recettes de l'impôt sur les huiles minérales augmenteront en 2026 en raison de la nécessité de relever l'impôt cette année-là pour assurer le financement du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA).

AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	ΔØ en % 23-27
Autres impôts à la consommation	8 207	8 077	8 014	-0,8	7 881	8 002	7 818	-0,8
Part aux recettes en %	10,8	9,9	9,6		9,3	9,0	8,7	
Impôts sur les huiles minérales	4 434	4 341	4 299	-1,0	4 207	4 369	4 227	-0,7
Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants	2 664	2 616	2 579	-1,4	2 528	2 477	2 396	-2,2
Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants	1 755	1 710	1 706	-0,2	1 665	1 878	1 817	1,5
Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants	14	15	15	-3,3	14	14	14	-2,6
Impôt sur le tabac	2 082	2 051	2 010	-2,0	1 969	1 928	1 887	-2,1
Impôt sur la bière	115	115	115	0,0	115	115	115	0,0
Impôt sur les boissons spiritueuses	302	282	302	6,9	302	302	302	1,7
Supplément perçu sur le réseau	1 274	1 288	1 288	0,0	1 288	1 288	1 288	0,0

IMPÔT SUR LES HUILES MINÉRALES

Le produit de l'impôt sur les huiles minérales dépend des quantités consommées soumises à l'impôt. Pour l'exercice 2023, il devrait être inférieur au montant budgétisé (- 72 mio), car la croissance économique attendue reste en deçà des prévisions du budget (taux réel de 1,1 % contre 1,9 % au budget). La reprise économique escomptée pour 2024 devrait en principe se répercuter positivement sur les recettes de l'impôt. Celles-ci affichent toute-fois une évolution tendancielle à la baisse depuis 2008. En effet, d'une part, les véhicules sont dotés de moteurs plus efficients et, d'autre part, la part des véhicules électriques continue de s'accroître. Une diminution du produit de l'impôt de 0,8 % est attendue au budget 2024. Un relèvement de l'impôt (4 ct. par litre) en faveur du FORTA sera nécessaire en 2026, permettant ainsi à la surtaxe sur les huiles minérales de dégager des recettes supplémentaires de 240 millions. Une part de 60 % des recettes issues de l'impôt sur les huiles minérales et la totalité du produit de la surtaxe sur les huiles minérales sont affectées, respectivement, au financement de la circulation routière et à celui du trafic aérien. Ce dernier devrait bénéficier d'un montant de 48,4 millions provenant de l'impôt sur les huiles minérales.

IMPÔT SUR LE TABAC

En 2023, les recettes provenant de cet impôt devraient rester inférieures au montant budgétisé (- 10 mio). Le budget 2024 prévoit une baisse du produit de l'impôt de 40 millions par rapport au budget de l'année précédente. Cette baisse s'inscrit dans l'évolution moyenne pluriannuelle des ventes de cigarettes, qui correspond à une diminution de 2 %. Un recul des ventes à long terme est également prévu pour les années du plan financier. L'impôt sur le tabac finance une partie de la contribution de la Confédération aux assurances sociales AVS et AI.

IMPÔT SUR LES BOISSONS SPIRITUEUSES

Les recettes de cet impôt dépendent non seulement de la consommation par personne et de l'évolution démographique, mais aussi de la quantité et de la qualité des récoltes indigènes de fruits. Elles devraient suivre une évolution stable à moyen terme, car le recul de la consommation par personne sera compensé par la croissance de la population. Une part de 10 % du produit net de l'impôt revient aux cantons. Le solde sert au financement de la contribution fédérale à l'AVS/AI.

SUPPLÉMENT SUR LES COÛTS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Les recettes de près de 1,3 milliard attendues pour l'année budgétaire correspondent au taux légal maximal de 2,3 centimes par KWh.

17 RECETTES FISCALES DIVERSES

En 2024, les recettes douanières seront presque divisées par deux à la suite de la suppression des droits de douane sur les produits industriels. Les redevances sur la circulation connaissent une évolution positive: les recettes issues de la RPLP sont en hausse sous l'effet d'une opération comptable unique, de même que le produit de l'impôt sur les véhicules automobiles en raison de la suppression prévue de l'exonération fiscale pour les voitures électriques.

AUTRES RECETTES FISCALES

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	ΔØ en % 23-27
Recettes fiscales diverses	5 546	5 292	5 461	3,2	5 242	5 258	5 210	-0,4
Part aux recettes en %	7,3	6,5	6,6	,_	6,2	5,9	5,8	
Redevances sur la circulation	2 451	2 460	2 886	17,3	2 695	2 754	2 743	2,8
Impôt sur les véhicules automobiles	331	331	530	60,1	537	542	547	13,4
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	429	415	441	6,1	446	452	457	2,4
Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prest.	1 690	1 714	1 915	11,8	1 712	1 760	1 739	0,4
Droits de douane	1 221	1 166	664	-43,1	668	672	676	-12,8
Impôt sur les maisons de jeu	353	366	374	2,2	388	395	399	2,2
Taxes d'incitation	1 450	1 231	1 469	19,4	1 429	1 388	1 348	2,3
Taxe d'incitation COV	109	86	110	28,0	110	110	110	6,4
Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	55	55	52	-5,5	52	52	52	-1,4
Taxe d'incitation sur les émissions de CO ₂	1 286	1 089	1 307	20,0	1 266	1 226	1 185	2,1
Autres recettes fiscales	71	70	69	-1,6	63	50	45	-10,3

REDEVANCES SUR LA CIRCULATION

Du côté de l'*impôt sur les véhicules automobiles*, l'exonération dont bénéficiaient les véhicules électriques devrait être abolie au 1er janvier 2024, ce qui se traduira par une hausse des recettes (+ 199 mio). La progression du produit de la *redevance pour l'utilisation des routes nationales* (vignette) s'explique par le fait que les déplacements sont à nouveau en nette hausse (+ 26 mio). Avec l'introduction de la vignette électronique, les véhicules équipés de plaques interchangeables n'auront besoin que d'une seule vignette, ce qui se traduira par une légère diminution de recettes. Dans le domaine de la *redevance sur le trafic des poids lourds*, une nette hausse des recettes est attendue en 2024 (+ 201 mio) en raison de l'effet unique lié au passage à la comptabilisation des recettes par exercice en 2024, qui aura pour conséquence que le total des recettes comptabilisées correspondra à une période de 14 mois. Jusqu'ici, les recettes de la redevance étaient saisies avec un décalage de deux mois. À la suite du renouvellement de l'infrastructure servant à la perception de la redevance (RPLP III), le délai de facturation pour les véhicules suisses peut être ramené de 60 à 30 jours, si bien que la comptabilisation est possible moyennant le recours à une estimation pour un mois.

DROITS DE DOUANE

Les droits de douane sur les produits industriels seront abolis en 2024, ce qui entraînera une forte diminution des recettes (- 503 mio). Des recettes subsisteront au titre des droits de douane sur les produits agricoles, qui ont pour objet de protéger l'agriculture nationale.

TAXES D'INCITATION

Les recettes attendues en 2024 au titre des taxes d'incitation retrouveront le niveau de l'année 2022. Le recul prévu pour 2023 s'explique par la provision constituée pour la première fois en vue des remboursements dus pour d'autres exercices. Il en résulte une diminution unique des recettes issues de la taxe sur le CO_2 (- 260 mio) et de la taxe sur les composés organiques volatils (- 25,4 mio).

RECETTES DE L'IMPÔT SUR LES MAISONS DE JEU ET AUTRES REVENUS FISCAUX

Depuis la levée des restrictions liées à la pandémie de COVID-19, le produit de l'impôt sur les maisons de jeu progresse à nouveau. À partir de 2025, l'attribution par le Conseil fédéral de deux concessions supplémentaires se traduira par une hausse des recettes. Les autres revenus fiscaux (taxe sur les eaux usées et taxe d'abattage) diminuent car, du fait de la modernisation progressive des stations d'épuration des eaux usées, la taxe sera finalement supprimée.

18 RECETTES NON FISCALES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le recul marqué de ces recettes au budget 2024 découle de l'absence du montant supplémentaire distribué par la BNS en plus du bénéfice ordinaire et budgétisé jusqu'ici à titre extraordinaire. La diminution des recettes est compensée en partie par les recettes d'intérêts supplémentaires.

RECETTES NON FISCALES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	ΔØ en % 23-27
Recettes non fiscales et recettes d'investissement	6 232	6 377	5 228	-18,0	5 289	5 305	5 229	-4,8
dont recettes extraordinaires	1 679	1 558	210		209	57	57	
Part aux recettes en %	8,2	7,8	6,3		6,2	6,0	5,8	
Recettes non fiscales	5 349	5 339	4 193	-21,5	4 263	4 289	4 215	-5,7
Patentes et concessions	2 393	2 350	1 057	-55,0	1 057	1 052	1 052	-18,2
Autres recettes	2 521	2 589	2 431	-6,1	2 492	2 532	2 493	-0,9
Compensations	1 061	1 167	1 062	-9,1	1 071	1 047	991	-4,0
Recettes diverses	882	823	748	-9,1	781	827	827	0,1
Contributions des cantons	578	599	621	3,7	640	658	674	3,0
Recettes financières	435	400	705	76,3	714	705	671	13,8
Recettes d'investissement	882	1 038	1 035	-0,3	1 026	1 016	1 014	-0,6

PATENTES ET CONCESSIONS

Le montant que la Banque nationale suisse (BNS) verse à la Confédération au titre de la distribution de son bénéfice constitue la plus grande part des recettes tirées des *patentes et des concessions*. En raison de la perte au bilan élevée subie par la BNS à fin 2022 (- 39,5 mrd), le versement à la Confédération budgétisé à partir de 2024 n'atteint plus que 667 millions. En 2022, le montant du bénéfice distribué s'élevait encore à 2 milliards et un montant similaire était encore prévu au budget 2023. De ce total, une part de 1,3 milliard était considérée comme un montant supplémentaire et était donc comptabilisée à titre de recettes extraordinaires.

AUTRES RECETTES

Le recul des *compensations* est lié au pic de recettes prévu au budget 2023 résultant de la facturation aux cantons des tests de dépistage du COVID-19 (recettes extraordinaires). Les *recettes diverses* attendues en 2024 sont en baisse, car plus aucune recette extraordinaire n'est budgétisée au titre des indemnités versées par les bénéficiaires de vaccins contre le COVID-19. Pour la garantie contre les pertes, la Confédération reçoit de la part d'UBS un émolument visant à couvrir des frais courants d'un montant de 36,4 millions par an (0,4 % de 9 mrd).

RECETTES FINANCIÈRES

La progression des recettes financières est imputable à la hausse des revenus des placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux. L'AFF place les liquidités de manière sûre et de telle manière qu'elles portent intérêt aux conditions du marché. Les recettes d'intérêts progressent dans le sillage de l'augmentation des taux d'intérêt.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

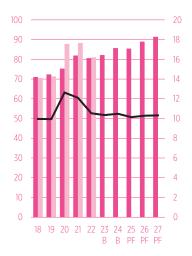
Les recettes d'investissement englobent les versements de dividendes liés aux participations de la Confédération (notamment les CFF, Swisscom, la Poste, RUAG), les remboursements de prêts et de contributions à des investissements ainsi que les compensations liées à la vente d'immobilisations corporelles. L'évolution de ces recettes est influencée en premier lieu par la vente d'unités de RUAG. Oscillant entre 150 et 200 millions, les revenus tirés de cette vente seront obtenus de 2023 à 2025 et comptabilisés par la Confédération à titre de dividendes spéciaux.

2 ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES

Affichant un taux de croissance de 4,1 %, les dépenses totales prévues au budget 2024 atteignent 89,7 milliards, dont une part d'environ 6,4 milliards est sollicitée à titre extraordinaire. Les années du plan financier sont marquées par la forte progression des dépenses en faveur de la prévoyance sociale et le relèvement des dépenses de l'armée.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES

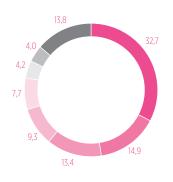
En mrd de CHF et en % du PIB



- B en mrd de CHF (échelle de gauche)C en mrd de CHF (échelle de gauche)
- B en % du PIB (échelle de droite)

DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES

EN 2024Parts en %



- Prévoyance sociale: 29,3 mrd
- Finances et impôts: 13,4 mrd
- Trafic: 12,0 mrd
- Formation et recherche: 8,4 mrd
- Sécurité: 6,9 mrd
- Agriculture et alimentation: 3,6 mrd
- Relations avec l'étranger: 3,8 mrd
- Autres groupes de tâches: 12,4 mrd

ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	ΔØ en % 23-27
Dépenses par groupe de tâches	80 976	86 173	89 692	4,1	89 430	92 988	91 390	1,5
dont dépenses extraordinaires	3 116	5 700	6 358		4 000	4 000	-	
Prévoyance sociale	27 045	27 712	29 286	5,7	29 820	30 484	31 557	3,3
Finances et impôts	11 178	12 145	13 355	10,0	12 923	14 813	15 233	5,8
Trafic	10 598	10 647	11 999	12,7	10 876	11 346	11 377	1,7
Formation et recherche	7 904	8 647	8 373	-3,2	8 537	8 722	8 957	0,9
Sécurité	7 195	6 802	6 897	1,4	7 162	7 381	7 806	3,5
Relations avec l'étranger - coopération internationale	3 818	3 811	3 772	-1,0	3 854	3 935	4 048	1,5
Agriculture et alimentation	3 663	3 719	3 613	-2,8	3 613	3 593	3 593	-0,9
Autres groupes de tâches	9 575	12 690	12 396	-2,3	12 644	12 714	8 821	-8,7

Pour la cinquième année consécutive, le Conseil fédéral est contraint de solliciter des dépenses extraordinaires. En plus des dépenses pour les personnes à protéger en provenance d'Ukraine (1,2 mrd) et le mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité (4 mrd), qui avaient déjà été requises à titre extraordinaire au budget 2023, des dépenses extraordinaires supplémentaires sont inscrites au budget 2024 pour un apport unique en capital destiné à assurer la stabilisation financière des CFF (1,2 mrd).

Abstraction faite des dépenses extraordinaires, les dépenses augmentent de 3,6 % (+2,9 mrd) en 2024, soit davantage que l'économie (PIB nominal: 3,0 %). Cette évolution est principalement liée aux dépenses pour la prévoyance sociale ainsi que les finances et impôts. Les dépenses en faveur de l'AVS augmentent de 1,5 milliard au total, notamment en raison de la réforme AVS 21. La forte progression des dépenses est également liée à la hausse des intérêts de la dette (+0,5 mrd) et à l'augmentation des coûts de la réduction individuelle des primes (+0,3 mrd).

La quote-part des dépenses atteint ainsi 10,5 % au budget 2024 (sans le mécanisme de sauvetage destinés au secteur de l'électricité, voir le chap. A 4). Comme aucune dépense extraordinaire n'est prévue, elle devrait à nouveau fléchir en 2025, puis de nouveau augmenter légèrement au cours des années suivantes.

La pression sur les dépenses continue de croître jusqu'à la fin de la période de planification. Parallèlement à la hausse des dépenses de l'armée, les dépenses augmentent fortement en particulier pour l'AVS et la réduction individuelle des primes. En outre, de nouveaux projets impliquant des dépenses de plusieurs centaines de millions sont prévus au cours des années du plan financier dans les domaines de l'accueil extrafamilial des enfants et de la protection du climat.

21 PRÉVOYANCE SOCIALE

Le budget 2024 prévoit une hausse de 5,7 % des dépenses au titre de la prévoyance sociale. Cette croissance s'explique pour l'essentiel par l'augmentation des dépenses dans le domaine de l'AVS en raison du relèvement de la TVA décidé dans le cadre de la réforme AVS 21.

PRÉVOYANCE SOCIALE

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	ΔØ en % 23-27
Dépenses totales Prévoyance sociale	27 045	27 712	29 286	5,7	29 820	30 484	31 557	3,3
dont dépenses extraordinaires	2 136	1 700	1 206		-	-	-	
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	33,7	32,2	32,7		33,3	32,8	34,5	
Assurance-vieillesse	13 264	13 708	15 233	11,1	16 297	16 635	17 372	6,1
Assurance-invalidité	4 014	4 161	4 275	2,7	4 386	4 480	4 575	2,4
Assurance-maladie	2 921	3 049	3 313	8,7	3 422	3 537	3 652	4,6
Prestations complémentaires	1 860	1 956	2 012	2,8	2 049	2 073	2 079	1,5
Assurance militaire	151	165	151	-8,5	153	154	156	-1,4
Assurance-chômage/service de l'emploi	1 798	588	618	5,1	378	390	402	-9,1
Constr. de log. à caract. social/encour. à la cons. de log.	43	43	39	-10,4	37	37	36	-4,3
Migrations	2 612	3 924	3 551	-9,5	2 233	2 302	2 385	-11,7
Politique familiale, égalité	382	117	95	-18,7	866	877	900	66,7

ASSURANCE-VIEILLESSE

En 2024, une croissance des dépenses de 1,5 milliard (+ 11,1 %) est prévue dans le domaine de l'assurance-vieillesse (AVS). Cette hausse s'explique essentiellement par l'augmentation de la TVA de 0,4 point de pourcentage, reversée à l'AVS (+ 1,2 mrd, soit + 35,4 %). En outre, la contribution de la Confédération à l'AVS augmente de 2,9 % (+ 288 mio), en premier lieu en raison de la croissance démographique. D'autre part, le reversement des recettes issues de l'impôt sur les maisons de jeu contribue également à la hausse (+ 93 mio). En revanche, le recours aux prestations transitoires pour les chômeurs âgés évolue moins qu'attendu. Le montant alloué est inférieur à celui inscrit au budget 2023 (- 16 mio) et s'élève à 35 millions au budget 2024, pour atteindre ensuite 50 millions en 2027.

Dans le plan financier, la hausse est portée principalement par la contribution de la Confédération à l'AVS, en premier lieu en raison de la croissance démographique attendue. L'augmentation des dépenses est toutefois légèrement ralentie par la réforme visant à stabiliser l'AVS (AVS 21).

ASSURANCE-INVALIDITÉ

Les dépenses consacrées à l'assurance-invalidité (AI) enregistrent une hausse de 113,6 millions en 2024 (+ 2,7 %). Cette augmentation est presque exclusivement liée à l'augmentation de la contribution fédérale à l'assurance. Depuis 2014, cette contribution est liée à l'évolution des recettes de la TVA, mais son calcul tient aussi compte du fait que la croissance générale de la productivité est supérieure à la hausse des rentes AI. La contribution de la Confédération couvre environ 40,6 % des dépenses de l'AI en 2024.

ASSURANCE-MALADIE

Les dépenses en faveur de l'assurance-maladie comprennent principalement les contributions de la Confédération à la réduction individuelle des primes des cantons (RIP), qui se montent à 7,5 % des coûts bruts de l'assurance obligatoire des soins (primes à recevoir et participation des assurés aux coûts). Le montant définitif de la contribution fédérale à la réduction des primes pour l'année 2023 est connu depuis la fixation des primes à l'automne 2022 et s'élève à 3044 millions, soit 58 millions de plus que la valeur budgétée. La hausse des dépenses est estimée sur cette base à 213 millions (+ 7 %) pour 2024. Ces dépenses continuent de croître, car la hausse des primes se poursuit et le nombre d'assurés s'accroît. Des dépenses d'environ 14 millions sont en outre prévues en faveur de mesures destinées à garantir la qualité au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie. Une croissance supérieure à la moyenne est attendue pour les années du plan financier.

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

La croissance en 2024 s'explique par l'augmentation de la contribution de la Confédération aux prestations complémentaires à l'AVS (+ 34,3 mio, soit + 3,2 %) ainsi qu'à l'Al (+ 20,6 mio, soit + 2,3 %). Dans les deux domaines, la principale raison de cette évolution est la hausse des prestations moyennes perçues par les bénéficiaires de prestations complémentaires vivant à domicile.

ASSURANCE-CHÔMAGE ET SERVICE DE L'EMPLOI

L'évolution des dépenses dans ce domaine est imputable à la contribution fédérale à l'assurance-chômage (AC). Fixée par la loi, cette contribution liée évolue proportionnellement à la somme des salaires soumis à cotisation. Le recul prévu au cours des années du plan financier est dû, à partir de 2025, à la loi fédérale sur des mesures d'allégement budgétaire, mise en consultation par le Conseil fédéral le 28 juin 2023: ce projet prévoit une réduction temporaire de la participation de la Confédération à l'AC de 250 millions par an. Pendant la pandémie de COVID-19, la Confédération a non seulement versé à l'AC sa contribution ordinaire, mais a aussi assumé la totalité des coûts des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail, ce qui a permis à l'AC de surmonter la crise sans s'endetter. La réduction prévue n'a pas d'impact sur les prestations. Une clause de sauvegarde permet par ailleurs d'éviter que la mesure ne menace la stabilité financière de l'AC.

MIGRATION

Les dépenses consacrées à la migration fléchissent de 373 millions (- 9,5 %) au budget 2024, notamment du fait que les calculs se basent sur une moyenne de 50 000 réfugiés ukrainiens bénéficiant du statut de protection S en 2024, contre 100 000 au budget 2023, ce qui se traduit par une baisse des dépenses de l'ordre de 860 millions. Les ressources allouées à la couverture des besoins vitaux, à la promotion de l'intégration et au soutien au retour des personnes à protéger en provenance d'Ukraine sont inscrites dans un crédit séparé (A290.0144 «Ukraine: contributions aux cantons») et sollicitées à titre de besoin de financement extraordinaire (art. 15 LFC). Le budget repose sur l'hypothèse que le statut S sera supprimé au milieu de l'année 2024.

Si le budget table sur une baisse des moyens consacrés aux personnes à protéger en provenance d'Ukraine, il prévoit une forte croissance des dépenses dans le domaine de l'asile en raison de la hausse attendue du nombre de demandes d'asile: pour l'année 2024, les nouvelles demandes sont estimées à 20 000, mais les 27 000 demandes attendues en 2023 continueront d'avoir des répercussions financières au cours de l'année budgétaire. Ainsi, 189 millions supplémentaires sont budgétés pour l'aide sociale et 133 millions supplémentaires pour l'intégration (nombre accru de demandes d'asile et d'octrois du droit de rester en Suisse). La recrudescence des demandes d'asile entraîne également des besoins supplémentaires au niveau des centres fédéraux pour demandeurs d'asile ainsi qu'au titre des charges de procédure et des charges de personnel (postes supplémentaires à durée déterminée). Par ailleurs, la première contribution à l'instrument de soutien financier de l'UE dans le domaine de la gestion des frontières et des visas (2021–2027) sera versée en 2024 (106 mio pour les années 2023 et 2024).

ASSURANCE MILITAIRE, CONSTRUCTION DE LOGEMENTS À CARACTÈRE SOCIAL, POLITIQUE FAMILIALE ET ÉGALITÉ

Les dépenses requises au titre de l'assurance militaire comprennent les dépenses pour les prestations d'assurance, pour les coûts administratifs de la Caisse nationale suisse en cas d'accidents (CNA) ainsi que pour la variation de la provision constituée par la Confédération pour couvrir ses engagements (en particulier les rentes). La baisse de 14 millions s'explique en grande partie par des facteurs uniques (investissements informatiques importants en 2023; dissolution de provisions en 2024).

Dans le domaine de la construction de logements à caractère social, les dépenses diminuent notamment en raison de la baisse progressive des engagements pris sous l'ancien droit (abaissements supplémentaires de loyer). En outre, les dépenses consacrées aux prestations de garantie ne sont plus inscrites au budget en raison de la révision de la loi sur les finances. Par ailleurs, l'apport de la Confédération au fonds de roulement des maîtres d'ouvrage d'utilité publique est réduit de 2 %.

Dans le domaine de la *politique familiale*, le plan financier tient compte, à partir de 2025, des coûts engendrés par la nouvelle contribution fédérale en faveur de l'accueil extrafamilial pour enfants, selon la décision du Conseil national (Iv. Pa. 21.403; 2025: 769 mio). Le Conseil fédéral rejette ce projet en raison des déficits structurels actuellement prévus pour les années du plan financier et des autres défis qui s'annoncent en matière budgétaire. En outre, le financement des crèches incombe aux cantons. Si le Parlement entre en matière sur le projet, le Conseil fédéral propose de limiter considérablement le but de la loi et demande l'abaissement de la part cantonale à l'impôt fédéral direct afin de compenser en partie les coûts supplémentaires qui en découleraient pour la Confédération (voir chap. B 22, Finances et impôts).

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Toutes les dépenses importantes en faveur de la prévoyance sociale sont définies par la loi. Il s'agit donc, à environ 95 %, de dépenses fortement liées.

FINANCEMENT DES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES À L'AVS, À L'AI ET AUX PC

Pour financer ses contributions à l'AVS, à l'AI et aux PC, qui s'élèvent à 16,5 milliards, la Confédération dispose des recettes affectées des impôts sur l'alcool et sur le tabac, qui se montent à 2,21 milliards en 2024. Ces recettes permettent de couvrir 13,4 % des contributions de la Confédération. Au budget 2023, cette part était légèrement plus élevée (13,9 %, soit 2,22 mrd).

22 FINANCES ET IMPÔTS

La forte hausse des dépenses en 2024 (+ 1,2 mrd) s'explique notamment par l'augmentation de la charge des intérêts passifs (+ 0,5 mrd) et celle des parts aux recettes de la Confédération (+ 0,4 mrd), mais également des contributions au titre de la péréquation financière (+ 0,2 mrd).

FINANCES ET IMPÔTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	ΔØ en % 23-27
Dépenses totales Finances et impôts	11 178	12 145	13 355	10,0	12 923	14 813	15 233	5,8
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	13,9	14,1	14,9		14,5	15,9	16,7	
Parts aux recettes de la Confédération	6 633	7 438	7 887	6,0	7 364	9 191	9 352	5,9
Recherche de fonds, admin. de la fortune et de la dette	922	920	1 435	56,0	1 476	1 519	1 525	13,5
Péréquation financière	3 623	3 788	4 033	6,5	4 083	4 103	4 355	3,6

PARTS AUX RECETTES DE LA CONFÉDÉRATION

La hausse en 2024 (+ 449 mio) s'explique pour plus de la moitié par la progression de la part des cantons aux recettes de l'impôt fédéral direct (+ 289 mio) et aux recettes de la redevance sur la trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP; + 35 mio). À cela s'ajoute le solde des financements spéciaux (apports et prélèvements) enregistrés sous les capitaux de tiers (+ 175 mio en termes nets), ainsi que les pertes sur débiteurs liées aux impôts et taxes (+ 14 mio). Toutefois cette marge est contrebalancée notamment par le recul des parts aux recettes de l'impôt anticipé (- 63 mio).

Le recul des parts de tiers prévu en 2025 s'explique par la réduction prévue de la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct (conformément au projet du 28.6.2023 destiné à la consultation et concernant la loi fédérale sur des mesures visant à alléger les finances fédérales à partir de 2025). Cette mesure vise à compenser une partie des coûts engendrés par une nouvelle contribution fédérale à l'accueil extrafamilial pour enfants (voir le chap. B 21, Prévoyance sociale). Une réduction de cette part, qui passerait de 21,2 à 20,1 %, est prévue pour les années du plan financier (2025: - 323 mio). L'ampleur de la réduction de la part des cantons dépendra en grande partie des coûts qu'engendrera le projet de nouvelles aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants. Ce projet est actuellement examiné par le Parlement. Le Conseil fédéral réexaminera la proportion dans quelle il convient de réduire la part des cantons en vue de l'élaboration du message concernant la loi fédérale sur des mesures visant à alléger les finances fédérales. Les parts de tiers connaîtront une progression importante à partir de 2026 en raison de la part des cantons au produit de l'impôt complémentaire (part de 75 %, soit 1,2 mrd sur un total de 1,6 mrd).

RECHERCHE DE FONDS ET GESTION DE LA FORTUNE ET DE LA DETTE

La hausse des dépenses enregistrée dans ce domaine (+ 515 mio) est le fait de la progression de la charge des intérêts passifs (+ 510 mio). Elle est donc directement liée aux taux d'intérêt:

- Dans le domaine des créances comptables à court terme la combinaison du volume accru d'émission et des taux d'intérêt en hausse entraîne des dépenses supplémentaires (+ 248 mio).
- Les dépenses d'intérêts pour les comptes de dépôt (+ 139 mio) et pour la Caisse d'épargne du personnel fédéral (+ 24 mio) augmentent également de manière significative en raison du niveau des taux d'intérêt et des volumes plus élevés.
- Les charges d'intérêts grevant les emprunts fédéraux augmentent (+ 99 mio) du fait que l'emprunt arrivant à échéance en 2024 avec un rendement de 0,74 % sera remplacé par des nouvelles émissions avec des rendements moins avantageux (1,357 % en moyenne).

Sur toute la période 2023–2027, les dépenses croissent de 13,5 % en moyenne annuelle, ceci principalement en raison de l'évolution en 2024. Entre 2025 et 2027, la croissance s'affaiblit pour atteindre 2,0 % par an en moyenne, car les taux d'intérêt se stabilisent et les besoins de financement diminuent.

PÉRÉQUATION FINANCIÈRE

Les dépenses au titre de la péréquation financière augmentent de 246 millions au total (+ 6,5 %) par rapport à 2023:

- Les montants compensatoires versés au titre de la péréquation des ressources croissent de 3,8 % (+ 98 mio) en raison de la progression du potentiel de ressources des cantons et de l'accentuation des disparités entre cantons.
- En raison de l'adaptation au renchérissement par rapport à avril 2023 (+ 2,6 %), la contribution destinée à la compensation des charges augmente de 19 millions au total par rapport à 2023.
- Le montant versé par la Confédération et les cantons au titre de la compensation des cas de rigueur baisse conformément aux dispositions légales (- 12 mio; diminution de 5 % par an depuis 2016).
- En 2024, 17 cantons à faible potentiel de ressources bénéficieront de paiements compensatoires au titre de mesures d'atténuation s'élevant à 120 millions de francs, soit 40 millions de moins que l'année précédente. Les montants concernés sont fixés dans la loi et financés par la Confédération.
- À partir de 2024 et ce jusqu'en 2030, la Confédération versera des contributions complémentaires s'élevant à 180 millions. Celles-ci profitent aux cantons à faible potentiel de ressources et visent à atténuer les conséquences négatives des modifications de la péréquation financière dans le cadre de la RFFA.

Les années du plan financier présentent une hausse de 3,6 % en moyenne annuelle. Cela est dû à l'augmentation escomptée du potentiel de ressources et aux mesures additionnelles apportées dans le système de péréquation financière (mesures temporaires, contributions complémentaires).

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Les dépenses de ce groupe de tâches sont presque toutes liées et ne peuvent pas être influencées à court terme. Les montants sont fixés par la loi (parts aux recettes de la Confédération, contributions au titre de la péréquation financière) ou dépendent de l'évolution de facteurs exogènes comme le niveau des taux d'intérêts.

23 TRAFIC

Les dépenses consacrées au trafic augmentent fortement (+ 12,7 %) en 2024 compte tenu de l'apport unique en capital de 1,2 milliard destiné aux CFF. Abstraction faite de ce facteur spécial, les dépenses progressent de 1,9 %, principalement en raison de la hausse des apports aux deux fonds pour les transports, le FIF et le FORTA.

TRAFIC

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	ΔØ en % 23-27
Dépenses totales Trafic	10 598	10 647	11 999	12,7	10 876	11 346	11 377	1,7
dont dépenses extraordinaires	-11		1 152		-	-	-	
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	13,2	12,4	13,4		12,2	12,2	12,4	
Circulation routière	3 312	3 190	3 238	1,5	3 265	3 533	3 474	2,2
Trafic ferroviaire et transports publics	7 116	7 254	8 564	18,1	7 387	7 578	7 666	1,4
Aviation	171	204	196	-3,7	224	235	237	3,8

CIRCULATION ROUTIÈRE

Les dépenses vouées à la circulation routière sont financées par des recettes affectées. Celles-ci progressent légèrement en raison de la hausse des recettes provenant de l'impôt sur les véhicules automobiles (suppression de l'exonération fiscale pour les véhicules électriques) et de la redevance pour l'utilisation des routes nationales. Les dépenses augmentent en conséquence de 48 millions en 2024 (+ 1,5 %). Environ 80 % des dépenses sont absorbées par l'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), tandis que le reste concerne les contributions de la Confédération aux routes cantonales.

Sur l'ensemble de la période de planification, la circulation routière enregistre une croissance annuelle de 2,2 % en moyenne, qui est imputable à la hausse de l'apport au FORTA. Celle-ci résulte de l'augmentation de la surtaxe sur les huiles minérales en 2026 ainsi que de l'accroissement du produit de l'impôt sur les véhicules automobiles et de la redevance pour l'utilisation des routes nationales.

TRAFIC FERROVIAIRE ET TRANSPORTS PUBLICS

En 2024, les dépenses pour le trafic ferroviaire et les transports publics croissent de 1,3 milliard (+ 18,1 %). Cette hausse s'explique principalement par l'apport unique en capital de 1,2 milliard octroyé aux CFF à titre extraordinaire (voir tome 2B, crédit AFF/A290.0146), sans lequel les dépenses consacrées au trafic ferroviaire et aux transports publics augmentent de 158 millions (+ 2,2 %):

- L'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) progresse de 3,2 % (+ 187 mio) par rapport à l'année précédente, pour atteindre 5,9 milliards. Cette hausse est due, en particulier, à l'augmentation des contributions provenant du budget général de la Confédération et de celles des cantons (+ 127 mio), qui sont adaptées à la croissance économique réelle et au renchérissement. Les apports provenant de la RPLP (+ 34 mio), de la TVA (+ 20 mio) et de l'impôt fédéral direct (+ 8 mio) progressent également.
- Les dépenses consacrées au transfert de la route au rail du trafic des marchandises sont en net recul (- 6,2 %) en 2024. Les indemnités d'exploitation versées dans le cadre de l'encouragement du transport combiné à travers les Alpes continuent de baisser (- 6 mio); les grands projets d'installations de transbordement dédiées au transport combiné nécessitent, quant à eux, moins de ressources (- 4 mio). Le montant destiné aux contrôles policiers du trafic des poids lourds est revu à la baisse (- 3,1 mio) sur la base des valeurs empiriques des exercices précédents.
- Les contributions aux mesures prises en matière de transports publics dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération diminuent de 8 millions (- 7,1 %).
- Les ressources allouées au transport régional de voyageurs baissent de 5 millions (- 0,4 %) par rapport au budget 2023, conformément aux objectifs d'économie de 2 %.

Au cours des années du plan financier, les dépenses croissent modérément pour l'infrastructure ferroviaire (+ 1,4 % par an) et au titre des indemnités pour le transport régional de voyageurs (+ 1,3 % par an), malgré la réduction temporaire de 150 millions de l'apport au FIF prévue pour les années 2025 à 2027. De nouvelles subventions sont planifiées à partir de 2025, dans le cadre de la révision de la loi sur le CO₂, en faveur des systèmes de propulsion alternatifs pour les bus et les bateaux (47 mio) ainsi que de l'offre de transport ferroviaire transfrontalier de voyageurs (30 mio). Dans le domaine du transfert de la route au rail du trafic des marchandises, la réduction planifiée des indemnités en faveur du trafic combiné à travers les Alpes et l'avancement probable des projets d'installations de transbordement pour le transport combiné entraînent une baisse annuelle des dépenses de 6,2 % en moyenne.

INVESTISSEMENTS, FIF ET FORTA INCLUS

L'évolution effective des dépenses en matière de trafic est influencée de façon déterminante par les dépenses effectuées par le biais des deux fonds pour les transports (FIF et FORTA). Leur influence sur les investissements est présentée en détail au chap. A 22.

AVIATION

En 2024, les dépenses au titre de l'aviation affichent une baisse d'environ 8 millions (- 3,7 %), en raison de la diminution attendue des demandes de subvention pour des mesures de protection de l'environnement rendues nécessaires par le trafic aérien et pour des mesures de sûreté ne relevant pas de l'État. Les dépenses augmentent au cours des années du plan financier: dans le cadre de la révision de la loi sur le CO₂, actuellement devant le Parlement, des moyens supplémentaires sont prévus à partir de 2025 pour encourager la production de carburants d'aviation synthétiques.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Près de deux tiers des dépenses sont fortement liées. Les dépenses faiblement liées concernent avant tout l'apport au FIF provenant de la RPLP (qui constitue une contribution maximale), les indemnités pour le transport régional de voyageurs ainsi que l'enveloppe budgétaire des unités administratives. Étant donné que l'aménagement de l'infrastructure fait souvent l'objet de demandes d'amélioration de l'offre en matière de transport régional de voyageurs et de maintien de l'offre actuelle, les indemnités pour ce dernier ne peuvent être influencées que dans une mesure limitée. Environ 55 % des dépenses consacrées au trafic sont financées par des recettes affectées (apport au FORTA et parties de l'apport au FIF, financements spéciaux de la circulation routière et du trafic aérien).

CRÉDIT D'ENGAGEMENT DESTINÉ AU FINANCEMENT DU TRANSPORT RÉGIONAL DE VOYAGEURS POUR LES ANNÉES 2022 À 2025

La Confédération et les cantons financent conjointement les coûts planifiés non couverts liés aux offres en matière de transport régional de voyageurs (TRV). La Confédération assume environ la moitié de ces coûts, soit quelque 1,1 milliard en 2024 compte tenu de la réduction de 2 % appliquée dans le cadre des mesures d'économie. Au total, le crédit d'engagement destiné à l'indemnisation des prestations de transport régional de voyageurs pour les années 2022 à 2025 s'élève à 4,4 milliards; son montant se fonde sur une croissance réelle estimée à 1,2 % en moyenne.

24 FORMATION ET RECHERCHE

Une association au programme Horizon Europe ne pouvant pas être envisagée à court terme, aucune contribution obligatoire à Horizon Europe n'est budgétisée à partir de 2024. Celle-ci est remplacée par des fonds à des mesures transitoires, qui visent à éviter que la recherche soit privée de moyens. De 2025 à 2027, les dépenses augmentent en moyenne de 2,3 % par an.

FORMATION ET RECHERCHE

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	ΔØ en % 23-27
Dépenses totales Formation et recherche	7 904	8 647	8 373	-3,2	8 537	8 722	8 957	0,9
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	9,8	10,0	9,3		9,5	9,4	9,8	
Formation professionnelle	959	1 031	973	-5,6	1 022	1 041	1 067	0,9
Hautes écoles	2 288	2 385	2 380	-0,2	2 434	2 469	2 516	1,3
Recherche	4 605	5 171	4 959	-4,1	5 020	5 149	5 310	0,7
Autres tâches d'enseignement	52	60	61	2,5	61	62	64	1,6

FORMATION PROFESSIONNELLE

Les dépenses au titre de la formation professionnelle consistent, à 89 %, en contributions forfaitaires versées aux cantons. S'y ajoutent des subventions en faveur de l'innovation et de projets de développement de la formation professionnelle. Liés aux besoins attendus, les moyens sollicités sont inférieurs de 19 millions au montant budgété en 2023. Ils respectent ainsi la valeur indicative définie dans la loi fédérale sur la formation professionnelle, d'une participation de la Confédération de 25 % aux coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics. La mise en œuvre de la campagne de formation dans le domaine des soins infirmiers (1^{re} étape de la mise en œuvre de l'initiative populaire «Pour des soins infirmiers forts»; FF 2018 7633) ayant pris du retard, les dépenses à ce titre baissent de 33 millions par rapport au budget 2023.

HAUTES ÉCOLES

Les dépenses en la matière sont destinées aux hautes écoles fédérales (domaine des EPF, Haute école fédérale en formation professionnelle [HEFP]) à raison de 35 %, aux universités cantonales pour une part de 37 % et aux hautes écoles spécialisées pour une autre de 28 %. Elles restent constantes par rapport au budget 2023.

Les contributions aux universités et aux hautes écoles sont pour la plupart versées aux cantons sous la forme de contributions de base, conformément à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE). Les contributions de base sont réputées liées pendant une période FRI (donc jusqu'à fin 2024).

RECHERCHE

Les dépenses vouées à la recherche sont destinées, pour une part de 40 %, au domaine des EPF (2031 mio), un quart aux institutions chargées d'encourager la recherche (1248 mio; notamment le Fonds national suisse, FNS) et, pour une part de 6 %, à Innosuisse (297 mio). Une autre part de 4 % (186 mio) va aux contributions obligatoires allouées aux organisations internationales (en particulier à l'ESA, au CERN ainsi qu'aux programmes Galileo et EGNOS). Les contributions de la Confédération en faveur des mesures transitoires adoptées faute d'association au programme Horizon Europe (456 mio) figurent intégralement dans ce sous-groupe de tâches.

Contrairement au budget 2023, le Conseil fédéral ne s'attend pas à ce qu'une association au programme Horizon Europe puisse avoir lieu dans le courant de l'année. Par conséquent, les conditions pour budgétiser une contribution obligatoire ne sont pas réunies (- 308 mio, car seule la moitié de la contribution était budgétisée en 2023). Il est prévu à la place d'allouer à nouveau des fonds à des mesures transitoires (+ 131 mio). Les contributions au FNS (- 21 mio) et à Innosuisse (- 32 mio) diminuent, car le Parlement leur avait attribué un montant unique supplémentaire de 85 millions au budget 2023. Abstraction faite de ce facteur, ces contributions progressent de 31 millions, conformément au message FRI 2021-2024.

AUTRES TÂCHES D'ENSEIGNEMENT

Ce groupe de tâches réunit diverses aides financières à la coopération internationale en matière de formation et de perfectionnement. La croissance des dépenses tient à la hausse des contributions versées aux cantons pour l'encouragement de l'acquisition et du maintien de compétences de base chez l'adulte.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Les contributions de base aux cantons prévues par la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS 414.20) représentent 16 % des dépenses en matière de formation et de recherche. Ces dépenses étant liées pendant une période FRI, elles ne peuvent être adaptées au renchérissement que dans le cadre du budget. Les contributions obligatoires aux organisations internationales (2 %) et les contributions aux loyers d'institutions fédérales (3 %) sont également des dépenses liées.

PILOTAGE DU GROUPE DE TÂCHES; PROJET DE MESSAGE FRI 2025-2028 MIS EN CONSUL-TATION ET MESURES TRANSITOIRES RELATIVES AU PROGRAMME HORIZON EUROPE

Quelque 85 % des dépenses relevant du groupe de tâches «Formation et recherche» sont pilotées au moyen des crédits d'engagement et des plafonds de dépenses sollicités dans le message FRI. En 2024, ces dépenses sont régies par les décisions du Parlement concernant le message FRI 2021–2024 (FF 2020 3577), compte tenu des décisions du Conseil fédéral relatives à la mise au point du budget. Les ressources prévues pour les années du plan financier sont celles qui sont fixées dans le projet de message FRI 2025–2028 mis en consultation. Le Conseil fédéral devrait adopter ce message au début de l'année 2024.

La Suisse est un pays tiers non associé au programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et aux programmes et initiatives qui y sont liés. Une association de la Suisse au paquet Horizon dans les meilleurs délais reste l'objectif visé. En attendant, le Conseil fédéral a adopté des mesures transitoires d'un montant de 1,9 milliard destinées à permettre la participation aux appels à projets effectués par l'UE de 2021 à 2023. Le plan financier prévoit des moyens pour les appels à projets des années suivantes si l'association au programme Horizon Europe ne se concrétise pas d'ici à la fin de 2027. Les mesures transitoires sont inscrites dans un crédit spécifique (A231.0435 «Mesures transitoires paquet Horizon 2021–2027»). Dans le budget 2024, elles représentent environ 7 % des dépenses du groupe de tâches Formation et recherche.

25 SÉCURITÉ

Les dépenses de sécurité augmentent de 1,4 % au budget 2024. Sans l'effet spécial dû au transfert des prestations informatiques de l'armée à l'OFIT, la croissance serait de 2,4 %.

SÉCURITÉ

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	ΔØ en % 23-27
Dépenses totales Sécurité	7 195	6 802	6 897	1,4	7 162	7 381	7 806	3,5
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	8,9	7,9	7,7		8,0	7,9	8,5	
Défense nationale militaire	6 107	5 615	5 670	1,0	5 936	6 194	6 597	4,1
Protection de la population et service civil	133	167	188	12,8	198	183	180	1,9
Police, exécution des peines, service de renseignement	560	587	593	1,1	591	579	584	-0,1
Contrôles à la frontière	394	433	446	2,9	438	425	444	0,6

DÉFENSE NATIONALE MILITAIRE

Les dépenses consacrées à la défense nationale militaire croissent de 55 millions (+ 1,0 %). Abstraction faite d'un effet spécial dû au transfert à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) des prestations informatiques fournies par la Base d'aide au commandement (BAC) de l'armée, la hausse est d'environ 125 millions (+ 2,2 %).

Plus de la moitié de cette augmentation concerne le domaine de l'armement. Des moyens supplémentaires sont prévus pour les essais, les préparatifs d'achats, le renouvellement de l'équipement personnel ainsi que pour l'acquisition et la gestion des munitions d'engagement. Les crédits budgétisés pour le matériel d'armement seront notamment affectés au programme Air2030 (acquisition de nouveaux avions de combat et nouveau système de défense sol-air), au système d'exploration tactique (TASYS), au maintien de la valeur des chars grenadiers 2000, à l'équipement des centres de calcul du DDPS, à la modernisation des télécommunications de l'armée et au maintien de la valeur des véhicules tout-terrain DURO I.

En outre, le projet de dissociation des prestations informatiques entraîne des dépenses supplémentaires. Les prestations informatiques civiles et celles qui ne sont pas indispensables pour les engagements seront transférées de la BAC aux plateformes de l'OFIT; les systèmes et les composants matériels concernés seront mis hors service. Parallèlement, une nouvelle plateforme numérique destinée aux prestations informatiques décisives pour l'engagement sera mise en place au sein du commandement Cyber.

Des augmentations sont également prévues dans le domaine du personnel. Elles concernent la cyberdéfense (développement des capacités), les Forces aériennes (pilotes supplémentaires pour l'exploitation parallèle et continue des flottes d'avions de combat existantes pendant la mise en service du F-35), le Renseignement militaire (renforcement de la lutte contre l'espionnage) et armasuisse (accroissement des ressources pour des projets et des acquisitions). En outre, des dépenses supplémentaires sont nécessaires pour l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure, notamment en raison du renchérissement.

Une nouvelle augmentation des dépenses de l'armée est prévue pour les années du plan financier. Le niveau des dépenses doit être progressivement porté à 1 % du PIB jusqu'à 2035.

RAPPORT ENTRE LES DÉPENSES D'EXPLOITATION ET LES DÉPENSES D'ARMEMENT

En ce qui concerne les dépenses de l'armée, le rapport entre les dépenses d'exploitation, d'une part (biens et services, personnel, y c. les cotisations de l'employeur), et celles d'armement et d'investissement, d'autre part, est de 58 % contre 42 % au budget 2024. Il est ainsi comparable à celui de l'année précédente. Grâce à l'augmentation prévue des dépenses de l'armée, le rapport devrait continuer d'évoluer encore un peu en faveur des dépenses d'armement.

PROTECTION DE LA POPULATION ET SERVICE CIVIL

Les dépenses dans le domaine de la protection de la population et du service civil augmentent de 21 millions (+ 12,8 %) au budget 2024. Cette augmentation s'explique par deux facteurs concernant l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP): premièrement, le transfert de la Défense à l'OFPP du Service sanitaire coordonné entraîne une hausse d'environ 7 millions dans le domaine propre de l'OFPP. Deuxièmement, les ressources allouées au système national d'échange de données sécurisé sont supérieures de 15 millions à celles du budget de l'année précédente.

POLICE, EXÉCUTION DES PEINES ET SERVICE DE RENSEIGNEMENT

Les dépenses liées au groupe de tâches Police, exécution des peines et service de renseignement augmentent de 6 millions (+ 1,1 %). Cette augmentation résulte notamment du développement de Schengen/Dublin (travaux de mise en œuvre des exigences de l'UE visant à garantir une disponibilité maximale des nouvelles applications spécialisées) et des dépenses pour le «Programme de surveillance des télécommunications» (travaux de mise en œuvre du système de traitement et d'enquête), qui doit être achevé avant la fin du premier semestre 2024.

CONTRÔLES À LA FRONTIÈRE

Les dépenses à ce titre augmentent de 13 millions (+ 2,9 %) en 2024. Cette hausse s'explique notamment par le renouvellement de l'infrastructure servant à la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP III). Par ailleurs, les dépenses budgétées pour DaziT et Polycom diminuent; elles sont financées en bonne partie par l'utilisation non budgétée de réserves affectées.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE L'ARMÉE

Le plafond des dépenses de l'armée 2021 à 2024 était fondé sur un taux de croissance réel de 1,4 % pour les dépenses en matière d'exploitation, d'armement et d'investissement. Déposées après le début de la guerre en Ukraine, la motion 22.3367 de la Commission de la politique de sécurité du Conseil national et la motion 22.3374 de la Commission de la politique de sécurité du Conseil des États demandent que les dépenses de l'armée soient augmentées progressivement à 1% du PIB d'ici à 2030. Au vu de l'état des finances fédérales, le Conseil fédéral a, en janvier 2023, décidé de faire passer les dépenses de l'armée à 1 % du PIB d'ici à 2035 (au lieu de 2030). Pour atteindre le niveau de dépenses correspondant (environ 10,7 mrd), un taux de croissance réel de 2,4 % est nécessaire pour les années 2024 à 2026 et de 5,1 % à partir de 2027.

Les fonds supplémentaires permettront de combler plus rapidement les lacunes d'équipements et de capacités de l'armée, notamment grâce à l'acquisition du nouvel avion de combat et du nouveau système de défense sol-air de longue portée ainsi qu'à des investissements dans la cybersécurité, dans des véhicules à roues blindés et dans l'appui de feu indirect. Le Conseil fédéral fixera les détails relatifs à l'emploi des fonds supplémentaires chaque année dans les prochains messages sur l'armée. Pour couvrir les dépenses croissantes de l'armée, le Conseil fédéral propose au Parlement, dans le cadre du message sur l'armée 2023, d'augmenter le plafond des dépenses de l'armée pour la période 2021 à 2024, en le faisant passer de 21,1 milliards à 21,7 milliards.

26 AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Le recul des dépenses au budget 2024 (- 2,8 %) découle principalement des efforts d'économie liés à la situation budgétaire difficile et d'un effet unique concernant les allocations familiales dans l'agriculture. Les dépenses du groupe de tâches devraient, dans une large mesure, se maintenir à ce même niveau au cours des années du plan financier.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	ΔØ en % 23-27
Dépenses totales Agriculture et alimentation	3 663	3 719	3 613	-2,8	3 613	3 593	3 593	-0,9
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	4,6	4,3	4,0		4,0	3,9	3,9	
Bases de production	138	143	139	-2,7	146	144	145	0,5
Production et ventes	538	560	544	-2,7	544	542	542	-0,8
Paiements directs	2 811	2 812	2 757	-2,0	2 752	2 737	2 736	-0,7
Autres dépenses	176	205	173	-15,5	171	170	169	-4,6

Le groupe de tâches Agriculture et alimentation est géré au moyen des trois plafonds de dépenses suivants: *Bases de production, Production et ventes* et *Paiements directs*. Dans la politique agricole à partir de 2022 (PA22+), le Parlement a, le 3 juin 2021, fixé leur montant maximal respectivement à 0,6 milliard, 2,2 milliards et 11,2 milliards. Lors de l'élaboration des budgets 2022 et 2023, il avait en outre alloué des fonds additionnels aux suppléments accordés à l'économie laitière (+ 32 mio), à la contribution aux cultures particulières pour les betteraves sucrières (+ 28 mio) et à la promotion des ventes de vin (+ 6,2 mio), l'enveloppe financière correspondante (*Production et ventes*) ayant été accrue en conséquence.

Le Parlement a adopté les modifications légales relatives à la PA22+ lors de la session d'été 2023. Le plafond des dépenses *Bases de production* comprend à partir de 2025, année de sa mise en œuvre, de nouvelles contributions à la réduction des primes d'assurance-récolte. Hormis cette augmentation, les dépenses au titre de ce plafond connaissent une croissance stable (+ 0,5 % par an) durant la période de planification.

Le plafond des dépenses *Production et ventes* enregistre une légère baisse (- 0,8 % par an) jusqu'en 2027. Afin d'alléger les autres crédits de transfert de l'agriculture, l'objectif de réduction de 2 % des dépenses faiblement liées a été mis en œuvre en premier lieu dans les domaines de la promotion des ventes et des contributions aux cultures particulières (- 9 mio). Les crédits alloués à ces domaines n'ont pas été entièrement utilisés au cours des années précédentes.

Le plafond des dépenses consacrées aux paiements directs dispose, jusqu'à 2025, d'un montant d'environ 2,8 milliards par an. Pour la mise en œuvre de la PA22+, deux transferts de fonds provenant des paiements directs sont prévus à partir de 2025: les uns, destinés au contrôle phytosanitaire et au réseau de compétence et d'innovation en sélection végétale sont transférés dans l'enveloppe budgétaire de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), les autres, pour les contributions aux primes d'assurance-récolte, dans le plafond des dépenses «Bases de production». Au sein des paiements directs, les contributions au système de production sont augmentées en vue de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire 19.475 «Réduire le risque de l'utilisation de pesticides». Outre ces transferts de fonds, la légère diminution au cours de la période de planification (- 0,7 % par an) est principalement due à la mise en œuvre des efforts d'économie (- 54,8 mio).

Les *autres dépenses* comprennent principalement les charges de fonctionnement de l'OFAG et les allocations familiales dans l'agriculture. Le net recul au budget 2024 s'explique principalement par le fait qu'un versement unique de 32 millions au titre de la dissolution du fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture et le versement de son capital aux cantons avaient été budgétisés pour 2023. Sans cet effet spécial, les dépenses auraient été relativement stables.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

La plupart des dépenses consacrées à l'agriculture et à l'alimentation sont faiblement liées. Quelque 10 % seulement d'entre elles sont fortement liées: les suppléments accordés à l'économie laitière (environ 309 mio) et les allocations familiales dans l'agriculture (41 mio).

MESSAGE SUR LA POLITIQUE AGRICOLE

La politique agricole est déployée en trois étapes: avec la mise en œuvre de l'initiative parlementaire 19.475 («Réduire le risque de l'utilisation de pesticides») et la PA22+ (amélioration des conditions économiques et sociales dans l'agriculture), des décisions déjà prises par le Parlement seront mises en œuvre dans le cadre de la planification actuelle. La 3° étape prévoit de mettre davantage l'accent sur l'ensemble du système alimentaire à partir de 2030. Le prochain message agricole (2026-2029) ne prévoira donc pas de nouvelles réformes et seuls les plafonds des dépenses fixés pour l'agriculture seront soumis au Parlement pour adoption. Le Conseil fédéral en a fixé le montant à 13 704 millions. Les moyens alloués à l'agriculture resteront ainsi pratiquement constants en termes nominaux à partir de 2024.

27 RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE

Les dépenses dans ce domaine diminuent de 1 % en 2024. Cette baisse est avant tout imputable au recul du volume des prêts accordés à la FIPOI. Jusqu'en 2027, la croissance des dépenses se monte à 1,5 % par année.

RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER - COOPÉRATION INTERNATIONALE

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	ΔØ en % 23-27
Dépenses totales Relations avec l'étranger - coopération internationale	3 818	3 811	3 772	-1,0	3 854	3 935	4 048	1,5
dont dépenses extraordinaires	60	-	-		-	-	-	
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	4,8	4,4	4,2		4,3	4,2	4,4	
Relations politiques	704	783	742	-5,3	714	696	701	-2,7
Aide au développement (pays du Sud et de l'Est)	3 022	2 910	2 892	-0,6	2 910	2 962	3 031	1,0
Relations économiques	92	119	139	17,1	230	277	317	27,8

RELATIONS POLITIQUES

Les dépenses consacrées aux relations politiques comprennent essentiellement les charges liées au réseau extérieur et à la centrale du DFAE à Berne, auxquelles s'ajoutent notamment des contributions à des organisations internationales ainsi que les prêts accordés à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI).

En 2024, ces dépenses reculent de 5,3 % (- 41 mio). Cette baisse s'explique par la diminution du volume des prêts accordés à la FIPOI (- 45 mio). Ces dernières années, les prêts ont été augmentés en raison de la rénovation du bâtiment de l'ONU. Dans le plan financier, la diminution prévue est également liée à l'évolution de ce poste.

AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Les dépenses au titre de l'aide au développement se répartissent entre l'aide humanitaire, la coopération au développement bilatérale et multilatérale, la coopération économique et la promotion de la paix et des droits humains. En 2024, environ 86 % des dépenses prévues en la matière font l'objet du message sur la stratégie de coopération internationale (CI) 2021–2024 (FF 2020 2509).

Les dépenses pour l'aide au développement reculent de 0,6 % en 2024 (- 18 mio). Cette diminution est essentiellement due à l'application des mesures d'économie de 2 %, ainsi qu'à la fin de la contribution au désendettement de la Somalie et du Soudan envers le FMI (- 15 mio). Jusqu'en 2027, le taux de croissance annuel moyen des dépenses pour l'aide au développement s'établit à 1 %, alors que celui pour les dépenses gérées dans le cadre des messages sur la CI est de 1,6 %.

RELATIONS ÉCONOMIQUES

Outre les contributions à des organisations internationales et les charges administratives liées à l'application de la politique économique extérieure, les dépenses relatives aux relations économiques comprennent la contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE.

La hausse des dépenses (+ 17,1 % en 2024) s'explique essentiellement par la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE. La conclusion des accords bilatéraux avec les pays partenaires, nécessaires pour procéder aux versements,

s'achève en 2023. En conséquence, les dépenses prévues à cet effet croissent dans le budget (+ 18,7 mio) et la hausse se poursuit dans le plan financier.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

En 2024, environ 2,7 % des dépenses consacrées aux relations avec l'étranger et à la coopération internationale sont fortement liées. Il s'agit des contributions obligatoires en faveur des organisations internationales (p. ex. ONU).

MESSAGE SUR LA COOPÉRATION INTERNATIONALE 2025-2028 ET SOUTIEN À L'UKRAINE

Le Conseil fédéral définit tous les quatre ans l'orientation stratégique de la coopération internationale (CI), qui permet à la Suisse de soulager les populations dans le besoin et lutter contre la pauvreté. Le DFAE et le DEFR ont mis en consultation publique le rapport explicatif sur la coopération internationale 2025-2028 le 9 juin 2023 dans le cadre d'une procédure facultative. Le message sera soumis début 2024 au Conseil fédéral pour approbation. Selon le rapport explicatif, un montant total de 11,45 milliards, répartis entre cinq crédits d'engagement, est prévu sur la période 2025-2028.

La Confédération apporte d'ores et déjà son soutien à l'Ukraine, notamment à des projets de reconstruction. Dans le budget 2024, 150 millions ont été réservés en faveur de l'Ukraine dans les crédits de la coopération internationale (DFAE et DEFR/SECO). Ensuite, dans le cadre de sa prochaine stratégie de coopération internationale 2025-2028, le Conseil fédéral a réservé des moyens pour un montant d'environ 1,5 milliard de francs en faveur de l'Ukraine.

28 AQUTRES GROUPES DE TÂCHES

Les dépenses diminuent au budget 2024 du fait que plus aucune dépense n'est prévue au titre de la lutte contre le COVID-19. Cette diminution est également liée au recul des dépenses consacrées au programme Bâtiments, lui-même dû à la baisse des recettes de la taxe sur le CO₂.

AUTRES GROUPES DE TÂCHES

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	ΔØ en % 23-27
Dépenses totales Autres groupes de tâches	9 575	12 690	12 396	-2,3	12 644	12 714	8 821	-8,7
dont dépenses extraordinaires	931	4 000	4 000		4 000	4 000	-	
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	11,8	14,7	13,8		14,1	13,7	9,7	
Conditions institutionnelles et financières	3 333	3 488	3 611	3,5	3 544	3 509	3 521	0,2
Culture et loisirs	727	618	626	1,4	625	624	629	0,4
Santé	1 302	750	324	-56,8	293	288	284	-21,5
Environnement et aménagement du territoire	1 903	1 654	1 697	2,6	1 651	1 665	1 685	0,5
Économie	2 310	6 180	6 137	-0,7	6 532	6 627	2 701	-18,7

CONDITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIÈRES

Ce groupe de tâches comprend les prestations préalables internes à l'administration (notamment dans les domaines de l'informatique et des constructions), la perception des impôts et des taxes, les dépenses relatives à la conduite des départements, au Conseil fédéral et au Parlement ainsi que la gestion des ressources (finances, personnel et informatique). À cela s'ajoutent les dépenses liées aux tribunaux et au Ministère public de la Confédération ainsi qu'aux services s'occupant des questions juridiques générales de l'administration fédérale.

Les dépenses prévues au budget 2024 augmentent de 123 millions (+ 3,5 %), en particulier les dépenses pour l'informatique (+ 115 mio), principalement en raison du désenchevêtrement des prestations informatiques du DDPS (programme RUVER, transfert de l'ancienne BAC à l'OFIT). C'est pourquoi un montant de quelque 100 millions n'est plus comptabilisé sous le groupe «Sécurité». Les dépenses au titre des impôts et des taxes augmentent de 17 millions, à cause notamment du renouvellement de l'infrastructure servant à la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP III). Pour les constructions et la logistique, les besoins sont en hausse de 15 millions (exploitation des centres fédéraux pour demandeurs d'asile et renchérissement). Une diminution de dépenses de 24 millions est en revanche prévue et concerne divers domaines.

CULTURE ET LOISIRS

Ce groupe de tâches comprend la culture, le sport et l'aide à la presse. Les dépenses augmentent de 8 millions, une hausse qui est imputable au sport (+ 5 mio) et à la culture (+ 3 mio). Il est prévu de soutenir de nombreuses manifestations sportives internationales: championnats du monde de cyclisme sur route et de paracyclisme sur route 2024, championnats du monde de snowboard et de freestyle 2025, championnats du monde de biathlon 2025 et championnats du monde de Mountain Bike 2025. À partir de 2024, un montant de 2 millions par an est en outre prévu pour les mesures d'encouragement du sport dans le contexte des grandes manifestations sportives.

Dans le domaine de la culture, davantage de moyens sont budgétisés pour les mesures encourageant la compréhension ainsi que pour le programme Jeunesse et Musique. Les années du plan financier présentent les crédits prévus par le message culture 2025–2028,

dont la croissance moyenne est de 1,2 %. À l'inverse, les dépenses consacrées au sport à la fin de la période du plan financier sont inférieures à celles du budget 2024 (nombreuses grandes manifestations et contributions à des investissements dans le domaine des installations sportives au début de la période).

MESSAGE CULTURE 2025-2028

Le 9 juin 2023, le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur le message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2025-2028. Dans son message, il prévoit un montant total de 1 milliard pour les contributions fédérales couvrant la période considérée et une hausse moyenne des dépenses à ce titre de 1,2 % par an. Le Conseil fédéral adoptera le message culture au printemps 2024.

SANTÉ

Ce groupe de tâches comprend la santé et la prévention (207,5 mio), la sécurité alimentaire (23,8 mio) et la santé animale (93,2 mio). Les dépenses diminuent de 56,8 % (- 425,9 mio) au budget 2024 et sont semblables à celles du budget 2020. Cette forte baisse s'explique notamment par le fait que le budget ne prévoit plus de dépenses liées à l'achat de vaccins et de matériel sanitaire (- 230 mio) et aux coûts des tests de dépistage du COVID-19 et aux médicaments (- 86 mio). Les dépenses propres liées à la gestion de la pandémie de COVID-19 diminuent également.

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Près de la moitié des dépenses prévues au budget 2024 pour ce groupe de tâches est due à la redistribution du produit des taxes d'incitation sur le CO_2 et sur les composés organiques volatils. Le reste est consacré en priorité à la protection de l'environnement et de la nature, à la protection contre les dangers naturels et à l'aménagement du territoire. Ce dernier sollicite un peu plus de 1 % des dépenses liées à ce groupe de tâches.

La légère progression (+ 0,5 %) sur la période de planification est due à la hausse des dépenses requises pour le traitement des eaux usées et l'élimination des déchets (stations d'épuration des eaux usées, assainissement des sites contaminés et recyclage des piles), pour l'aménagement de protection contre les crues et pour la protection de la nature (biodiversité). En revanche, les dépenses pour la redistribution de la taxe d'incitation sur le CO_2 et celles pour les forêts et la faune sauvage sont en recul.

MESSAGE RELATIF AUX TÂCHES COMMUNES DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT 2025-2028

Les tâches communes dans le domaine de l'environnement comprennent les thèmes suivants: animaux sauvages et chasse, forêt, protection contre les dangers naturels, nature et paysage, protection contre les crues, revitalisation et protection contre le bruit. Pour la prochaine période de planification (2025-2028), le Conseil fédéral prévoit des moyens de 2,2 milliards au maximum pour ces tâches, ce qui correspond à un taux de croissance annuel de 4,6 %. L'augmentation concerne en particulier la biodiversité et la protection contre les crues.

Les tâches communes de la Confédération et des cantons dans le domaine de l'environnement sont en grande partie gérées au moyen de crédits d'engagement pluriannuels pour les conventions de programmes avec les cantons ainsi que pour des projets individuels de grande envergure. Pour la période 2025-2028, les crédits d'engagement seront demandés au Parlement pour la première fois dans un message distinct et non dans le cadre du message sur le budget.

ÉCONOMIE

Ce groupe de tâches comprend les dépenses ordinaires du domaine de l'énergie (notamment apport au fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau, programme Bâtiments et SuisseÉnergie), le crédit-cadre extraordinaire de 4 milliards pour Axpo Holding SA (mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité), les dépenses pour l'ordre économique (autorités de régulation; à partir de 2024, y c. 10 mio par an pour les charges liées aux garanties contre les pertes d'UBS), la promotion de la place économique, la politique régionale et l'approvisionnement économique du pays. Le recul de 43 millions (- 0,7 %) au budget 2024 concerne principalement le programme Bâtiments, pour lequel les recettes de la taxe sur le CO_2 diminuent. Dans les années du plan financier, la hausse des dépenses ordinaires est notamment imputable au domaine de l'énergie, dont les dépenses croissent de 500 millions jusqu'en 2027 (par rapport au budget 2023): les fonds alloués au programme d'impulsion pour le remplacement des installations de chauffage (+ 200 mio) et à la promotion des technologies de décarbonation (+ 183 mio) conformément à la loi sur le climat et l'innovation seront progressivement augmentés. En outre, la révision de la loi sur le CO_2 prévoit le relèvement de l'affectation partielle de la taxe CO_2 en faveur du programme Bâtiments (+ 148 mio) et des dépenses nécessaires à la promotion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (+ 30 mio). Les moyens extraordinaires en faveur du mécanisme de sauvetage destiné aux entreprises d'électricité sont limités à la fin de l'année 2026; les fonds prévus diminuent en conséquence de 4 milliards pour l'année 2027.

3 DÉPENSES COURANTES SELON LA CLASSIFICATION PAR NATURE

Le budget de la Confédération comprend essentiellement des dépenses de transfert: 83 % des dépenses courantes sont des opérations de transfert, effectuées avant tout en faveur des cantons et des assurances sociales. Les 17 % restants concernent le domaine propre et les dépenses financières (intérêts).

DÉPENSES COURANTES SELON LA CLASSIFICATION PAR NATURE

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δen % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	ΔØ en % 23–27
Dépenses courantes	75 151	76 629	79 154	3,3	79 180	82 085	83 928	2,3
Dépenses propres	12 088	11 626	11 649	0,2	11 429	11 403	11 340	-0,6
Dépenses de personnel	6 108	6 379	6 485	1,7	6 511	6 559	6 618	0,9
Dépenses de biens et services	5 048	4 443	4 274	-3,8	4 168	4 092	4 108	-1,9
et dépenses d'exploitation								
Dépenses d'armement	932	804	890	10,7	750	752	614	-6,5
Dépenses de transfert	62 056	63 993	65 980	3,1	66 182	69 068	70 965	2,6
Apports à des fonds spéciaux et	7 614	8 034	8 489	5,7	8 002	8 529	8 593	1,7
des financements spéciaux								
Contributions à de propres	3 920	3 926	3 969	1,1	3 975	3 974	4 031	0,7
institutions								
Contributions aux assurances	19 332	18 426	20 062	8,9	20 990	21 430	22 271	4,9
sociales								
Contributions aux cantons et	23 033	25 149	25 178	0,1	23 985	25 702	26 405	1,2
communes								
Contributions à des tiers	8 158	8 458	8 281	-2,1	9 230	9 433	9 666	3,4
Dépenses financières	1 006	1 010	1 525	51,0	1 568	1 614	1 623	12,6

83 %

Quote-part de transfert

Dépenses de transfert en % des dépenses courantes

Les dépenses de transfert augmentent davantage que les dépenses propres dans le cadre du budget et du plan financier.

31 DÉPENSES PROPRES

Les dépenses propres se composent des dépenses courantes de l'administration fédérale, notamment celles de l'armée. Les dépenses courantes de la Confédération concernent le domaine propre pour une part d'environ 15 %.

DÉPENSES PROPRES

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	ΔØ en % 23-27
Dépenses propres	12 088	11 626	11 649	0,2	11 429	11 403	11 340	-0,6
Dépenses de personnel	6 108	6 379	6 485	1,7	6 511	6 559	6 618	0,9
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	5 048	4 443	4 274	-3,8	4 168	4 092	4 108	-1,9
Dépenses d'armement	932	804	890	10,7	750	752	614	-6,5

Les dépenses propres des unités administratives sont regroupées au sein d'enveloppes budgétaires. L'administration fédérale dispose ainsi de la souplesse nécessaire à une exécution des tâches aussi efficace que possible. Dans les tomes 2A et 2B du budget et du compte, les principaux types de charges font l'objet d'un commentaire dans les exposés des motifs relatifs à chaque enveloppe budgétaire (personnel, conseil et prestations informatiques).

Les enveloppes budgétaires des unités administratives sont divisées en un ou plusieurs groupes de prestations pour chacun desquels sont définis un mandat de base, des objectifs, des indicateurs et des valeurs cibles. Cette structure permet d'accroître la transparence sur les prestations de l'administration et offre au Parlement la possibilité de modifier les prestations s'il l'estime nécessaire.

Parallèlement à la définition des enveloppes budgétaires, il est possible d'ouvrir des crédits ponctuels pour des domaines administratifs ou des projets spécifiques.

Le modèle de gestion de la Confédération prévoit plusieurs instruments d'incitation qui favorisent un emploi efficient et souple des moyens financiers. Parmi ces instruments figurent les transferts de crédits au sein du domaine propre, les dépassements de crédits en cas de revenus supplémentaires générés par les prestations fournies ou la possibilité de constituer des réserves ou de reporter des crédits sur l'année suivante lorsque des projets subissent des retards.

311 DÉPENSES DE PERSONNEL

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	ΔØ en % 23-27
Dépenses de personnel	6 108	6 379	6 485	1,7	6 511	6 559	6 618	0,9
Rétribution du personnel (sans location de services)	4 829	5 043	5 178	2,7	5 198	5 231	5 276	1,1
Cotisations de l'employeur	1 082	1 123	1 155	2,8	1 160	1 172	1 186	1,4
AVS/AI/APG/AC/ass. maternité	379	389	393	1,0	392	392	392	0,2
Prévoyance professionnelle (cotisations d'épargne)	584	580	591	2,0	586	583	582	0,1
Prévoyance professionnelle (cotisations de risque)	54	55	55	-0,1	55	55	55	-0,1
Cotisations à l'assaccidents et à l'assmaladie (CNA)	23	26	25	-1,9	25	25	25	-0,6
Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée	19	54	72	34,2	84	99	114	20,7
Autres cotisations de l'employeur	22	20	18	-7,3	18	19	19	-1,5
Variation provisions pour vacances et heures supplémentaires	-6	-	-	-	-	-	-	-
Location de services	52	42	29	-30,4	30	30	30	-8,2
Prestations de l'employeur (y c. prestations en cas de retraite anticipée et de restructuration)	33	47	46	-2,2	47	48	48	0,1
Variation provision pour charges de prévoyance	50	50	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Autres dépenses de personnel	69	72	76	4,8	77	78	79	2,2

Dans les dépenses ordinaires totales de la Confédération, les dépenses de personnel représentent une part de près de 8 %. Elles progressent de 1,7 % au budget 2024. Cette évolution est liée aux mesures salariales générales et à l'augmentation du nombre de postes ainsi qu'à une hausse des salaires moyens, en particulier dans le domaine de la défense et à l'OFDF (création de nouvelles fonctions assorties d'exigences plus élevées); elle est cependant atténuée par un effet spécial, à savoir la non-budgétisation de la provision constituée au titre des charges de prévoyance.

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

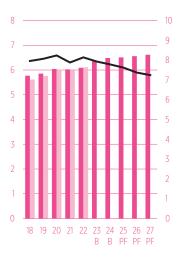
Le niveau de la rétribution du personnel et des cotisations de l'employeur est déterminé par le nombre d'équivalents plein temps et par les salaires. Ils croissent de 166 millions par rapport à l'année précédente.

Le budget 2024 prévoit des mesures salariales pour un montant de 91 millions. De ce total, près de 31 millions sont requis pour le financement intégral de la compensation du renchérissement en 2023; le solde permettra de compenser un renchérissement de 1 % au maximum en 2024. Les mesures salariales de 2024 sont fondées sur les prévisions pour 2023 (IPC), qui prévoient un renchérissement de 2,3 % au moment de l'adoption du budget. Le Conseil fédéral fixe le montant définitif des mesures salariales au mois de novembre, à l'issue des négociations avec les partenaires sociaux.

Outre ces mesures salariales générales, une augmentation de 75 millions est budgétisée pour la rétribution du personnel et les cotisations de l'employeur. 38 901 équivalents plein temps (EPT) sont inscrits au budget 2024, soit 146 de plus qu'au budget 2023. La croissance des effectifs ne correspond qu'en partie à celle des dépenses de personnel. Ainsi, la réduction planifiée de 71 EPT concernant le personnel local du DFAE n'a que peu de répercussions sur les dépenses de personnel, car ces EPT correspondent à des bas salaires. Par ailleurs, une hausse des coûts salariaux s'observe en particulier dans le domaine de la sécurité en raison des besoins accrus en personnel plus qualifié.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL

En mrd et en % des dépenses ordinaires



B en mrd de CHF (échelle de gauche)
 C en mrd CHF (échelle de gauche)
 Part des dépenses de personnel (échelle de droite)

Les unités administratives dont les dépenses au titre de la rétribution du personnel et des cotisations de l'employeur sont les plus élevées sont la Défense, le Département fédéral des affaires étrangères, l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières, l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et le Secrétariat d'État aux migrations.

Autres postes

Les dépenses au titre de la *location de services* comprennent les dépenses requises pour rémunérer le personnel qui travaille pour la Confédération sur la base d'un contrat de location de services (personnel temporaire). Ce type de contrat est particulièrement courant dans le domaine informatique.

Les *prestations de l'employeur* englobent notamment les retraites versées aux magistrats, les prestations versées en cas de retraite anticipée et les autres prestations de l'employeur non directement liées au salaire.

Les charges de prévoyance sont calculées selon la norme IPSAS 39. À partir de 2024, la constitution ou la dissolution de provisions pour le financement de charges de prévoyance ne sont plus budgétisées, car l'estimation de telles charges est très difficile à établir en raison de la volatilité des taux d'intérêt.

Les autres dépenses de personnel incluent notamment les dépenses en matière de recrutement, de formation et de perfectionnement ainsi que les contributions aux frais administratifs de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA et de la Caisse fédérale de compensation.

312 DÉPENSES DE BIENS ET SERVICES ET DÉPENSES D'EXPLOITATION

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	ΔØ en % 23-27
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	5 048	4 443	4 274	-3,8	4 168	4 092	4 108	-1,9
Conseil et prestations de service externes	692	745	719	-3,4	702	668	666	-2,8
Informatique	768	846	834	-1,5	756	744	741	-3,3
Dépenses d'exploitation de l'armée	818	894	888	-0,7	889	849	851	-1,2
Immeubles et loyers	611	576	630	9,3	623	615	624	2,0
Autres dépenses de biens et service et dépenses d'exploitation	es2 159	1 382	1 204	-12,9	1 198	1 216	1 226	-2,9

Les dépenses budgétisées pour le conseil et les prestations de service externes ainsi que pour l'informatique sont présentées en détail ci-dessous.

Les dépenses d'exploitation de l'armée comprennent, notamment, les dépenses relatives à la troupe (solde, logement, subsistance) et les dépenses requises pour le matériel de remplacement et la maintenance.

Les dépenses au titre des *immeubles et loyers* concernent l'exploitation, l'entretien et la remise en état des immeubles de la Confédération ainsi que les loyers.

Les autres dépenses de biens et services et d'exploitation sont requises, notamment, pour couvrir les pertes sur débiteurs (en particulier au titre de l'impôt fédéral direct) et financer les dépenses en matière de matériel et de marchandises, de frais, de matériel de bureau, d'équipement ainsi que les impôts et taxes dus par la Confédération.

312.1 CONSEIL ET PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23–24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	ΔØ en % 23-27
Dépenses de conseil et prestations de service externes	692	745	719	-3,4	702	668	666	-2,8
Conseil et recherche sur mandat	181	214	188	-12,5	188	183	185	-3,6
Prestations de service externes	511	530	531	0,2	514	485	480	-2,5

La Confédération doit également recourir aux services de tiers dans l'exécution de ses tâches, que ce soit pour acquérir des connaissances qui ne sont pas disponibles dans l'administration (conseil et recherche sur mandat, commissions), ou dans le cadre de décisions courantes portant sur le choix entre des prestations internes ou externes (prestations de service externes). Les dépenses requises pour le conseil et les prestations de service de tiers représentent moins de 1 % des dépenses totales. À cela s'ajoutent les dépenses liées aux prestations informatiques (voir la section suivante).

Conseil et recherche sur mandat

Les dépenses de conseil et de recherche sur mandat regroupent les frais d'expertise, d'avis de droit, de soutien technique et d'études de dossiers généraux et spécialisés. À cela s'ajoutent les dépenses requises pour les commissions. La Confédération utilise ces moyens financiers pour acquérir des connaissances dont elle ne dispose pas encore. Les unités administratives dont les dépenses au titre du conseil et de la recherche sur mandat sont les plus élevées sont l'Office fédéral de l'environnement, l'Office fédéral de la santé publique, la Défense, l'Office fédéral des routes et le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation.

Prestations de service externes

Pour assurer l'exécution d'une partie de ses tâches, l'administration recourt à des prestations de service externes, notamment à des prestations de traduction, de surveillance, de relevés, de contrôle aérien militaire ou de révision externe. Si la Confédération ne pouvait plus acquérir ces prestations auprès de tiers, elle serait contrainte de les fournir elle-même. Les unités administratives dont les dépenses en matière de prestations externes sont les plus élevées sont la Défense, l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières, l'Office fédéral de la santé publique, l'Office fédéral de l'environnement et l'Office fédéral de l'énergie.

312.2 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	ΔØ en % 23-27
Dépenses de biens et services et d'exploitation liées à l'informatiqu	768 ie	846	834	-1,5	756	744	7 17 17 168 4 257 4 369 0 30 2 74	-3,3
Matériel informatique	30	35	25	-26,8	19	17	17	-16,5
Logiciels	69	74	81	8,4	79	71	68	-2,4
Exploitation/maintenance informatique	175	242	219	-9,6	219	234	257	1,5
Développement informatique, conseil, prestations de service	468	465	479	3,0	410	394	369	-5,6
Prestations de télécommunication	27	30	30	-0,2	30	30	30	0,1
Autres indicateurs								
Investissements informatiques	111	91	88	-3,4	69	72	74	-5,0
Amortissements informatiques	105	141	168	19,3	193	190	185	7,1

Matériel informatique et logiciels

Ce poste regroupe les dépenses relatives aux logiciels (par ex. les mises à jour de logiciels, les intergiciels, les outils logiciels pour l'informatique en nuage) et au matériel informatique (par ex. les imprimantes et les systèmes de postes de travail) non portés à l'actif.

Informatique: exploitation/entretien

Les dépenses à ce titre concernent principalement la maintenance et l'exploitation par des tiers d'applications spécialisées, de plateformes système et de banques de données ainsi que les droits de licence pour l'utilisation de systèmes informatiques. Leur évolution dépend du nombre des applications et des adaptations de prix. L'utilisation de modèles de services permet d'acquérir des logiciels de plus en plus sous la forme de services externes, de sorte qu'il n'est plus nécessaire de les acheter.

Développement, conseil et prestations de service dans le domaine informatique

Ce poste comprend les prestations de service informatiques fournies par des tiers notamment en matière de concepts, de développement de logiciels, de soutien et de formation spécifique à des systèmes. D'importants projets sont prévus au sein de l'administration fédérale en vue de numériser les services et les processus. Les principaux projets informatiques clés en cours de l'administration fédérale civile sont actuellement SUPERB (modernisation des processus de soutien), DAZIT (modernisation de l'OFDF) et le programme de développement de l'acquis de Schengen et Dublin. Plusieurs projets informatiques clés menés par le domaine de la défense sont financés au moyen de charges d'armement (hors dépenses de biens et services et d'exploitation).

Prestations en matière de télécommunication

Ces prestations englobent les services de location de lignes, les services mobiles ainsi que les prestations de service pour l'architecture de réseau de la Confédération et le réseau de communication mondial de tiers.

Investissements informatiques

Ce poste comprend les acquisitions de logiciels et de matériel informatique pouvant être portés à l'actif en raison de leur utilité économique future. En raison de l'ouverture du centre de calcul de Frauenfeld, de l'effondrement des prix des supports de stockage, des automatisations réalisées dans le domaine des infrastructures et de l'accélération des processus de standardisation, les investissements connaissent désormais une baisse tendancielle

TRANSFORMATION NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE L'INFORMATIQUE ET CYBERSÉCURITÉ

Le secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique (TNI) de la Chancellerie fédérale (ChF) est chargé de la coordination de la transformation numérique et de la gouvernance de l'informatique. La ChF fixe les exigences à respecter pour l'administration fédérale centrale, attribue les fonds destinés au financement des projets et de la numérisation et budgétisés de façon centralisée et veille, par une coordination interdépartementale, à ce que les processus d'affaires, les modèles de données, les applications et les technologies soient définis et mis en œuvre par l'administration fédérale de manière cohérente et efficace. Le secteur TNI gère les services standard.

Les cinq fournisseurs de prestations informatiques de l'administration fédérale (OFIT, CSI-DFJP, cdmt Cyber, ISCeco et Informatique DFAE) facturent leurs prestations à leurs clients. Visibles dans les enveloppes budgétaires et les crédits ponctuels des unités administratives, les prestations facturées ne figurent pas dans la présente vue d'ensemble consolidée. Chaque année, des prestations informatiques sont fournies à l'interne pour un montant total d'environ 800 millions.

Rattaché au DDPS et responsable de la sécurité informatique au sein de la Confédération, l'Office fédéral de la cybersécurité édicte des directives sur la cybersécurité, vérifie que celles-ci sont respectées et aide les unités administratives à remédier aux failles détectées.

313 DÉPENSES D'ARMEMENT

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	ΔØ en % 23-27
Dépenses en matière d'armement	932	804	890	10,7	750	752	614	-6,5
Études de projets, essais et préparatifs d'achats	102	100	140	40,0	150	150	150	10,7
Équipement personnel et matériel à renouveler	379	296	370	25,0	360	350	350	4,3
Matériel d'armement	452	408	380	-6,9	240	252	114	-27,3
Autres indicateurs relatifs à l'armée								
Investissements en matière d'armement	771	950	940	-1,1	1 320	1 580	2 050	21,2
Diminutions de stocks, matériel d'armement	279	170	170	0,0	170	170	170	0,0
Amortissement de matériel d'armement	592	640	630	-1,6	660	660	660	0,8

Études de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP)

Le budget EEP pour le matériel de l'armée garantit le développement continu de l'armée et sert à assurer le passage de la phase de conception à la phase de mise en œuvre des projets d'armement.

Équipement personnel et matériel à renouveler (BER)

Les moyens financiers budgétisés à ce titre servent à préserver la disponibilité opérationnelle et matérielle de l'armée ainsi qu'à maintenir la force de frappe de celle-ci. Ils sont utilisés pour assurer le remplacement et le maintien de la valeur du matériel, dont font également partie l'équipement personnel et l'armement des militaires.

Matériel d'armement et investissements en matière d'armement

Le poste consacré au matériel d'armement concerne les moyens financiers budgétisés pour les biens d'armement non compris dans les investissements et pour la gestion des munitions; le poste relatif aux investissements en matière d'armement englobe les acquisitions portées à l'actif (compte des investissements). Les moyens financiers destinés au matériel d'armement et aux investissements en la matière sont regroupés dans le même crédit budgétaire, de manière à assurer une pleine souplesse entre les deux postes en cours d'exercice.

Le commentaire relatif aux variations des dépenses d'armement au fil du temps figure dans le tome 2A, Défense, 525/A202.0101.

32 DÉPENSES DE TRANSFERT

Les dépenses de transfert sont présentées en fonction des bénéficiaires initiaux des transferts. Ces bénéficiaires sont principalement les cantons, les assurances sociales et les fonds.

DÉPENSES DE TRANSFERT

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	ΔØ en % 23-27
Dépenses de transfert	62 056	63 993	65 980	3,1	66 182	69 068	70 965	2,6
Apports à des fonds spéciaux et des financements spéciaux	7 614	8 034	8 489	5,7	8 002	8 529	8 593	1,7
Contributions à de propres institutions	3 920	3 926	3 969	1,1	3 975	3 974	4 031	0,7
Contributions aux assurances sociales	19 332	18 426	20 062	8,9	20 990	21 430	22 271	4,9
Contributions aux cantons et communes	23 033	25 149	25 178	0,1	23 985	25 702	26 405	1,2
Contributions à des tiers	8 158	8 458	8 281	-2,1	9 230	9 433	9 666	3,4

Apports à des fonds spéciaux et financements spéciaux

La Confédération fournit chaque année sous forme d'apports des montants considérables au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) et au fonds alimenté par le supplément perçu sur les coûts de transport d'électricité (fonds alimenté par le supplément), auxquels s'ajoutent plusieurs autres fonds de moindre importance. La variation du solde des financements spéciaux est également comptabilisée sous ce poste (résultat net des recettes affectées et des dépenses que celles-ci financent).

Contributions à de propres institutions

Les propres institutions désignent les entreprises et établissements de la Confédération ainsi que les fondations de droit public. Les principaux bénéficiaires de contributions à ce titre sont le domaine des EPF, les CFF, la Poste Suisse, Inosuisse, Pro Helvetia, Skyguide, la Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP) et le Musée national suisse (MNS).

Contributions aux assurances sociales

La Confédération verse des contributions à l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), à l'assurance-invalidité (AI) et à l'assurance-chômage (AC). À ces contributions s'ajoutent les dépenses au titre de l'assurance militaire et les allocations familiales dans l'agriculture. À partir de 2024, 1,4 point de TVA (1 point de TVA avant la réforme AVS 21) sera prélevé en faveur de l'AVS, qui bénéficie également de la totalité des recettes de l'impôt sur les maisons de jeu.

Contributions aux cantons et aux communes

Dans le système fédéral helvétique, les cantons assurent l'exécution de tâches fédérales dans de nombreux domaines. En parallèle, la Confédération soutient les cantons dans l'exécution de leurs tâches. À ce soutien s'ajoutent la péréquation financière et les parts des recettes fédérales revenant aux cantons (issues notamment de l'impôt fédéral direct, de l'impôt anticipé, de la RPLP et de l'impôt sur les huiles minérales). Une réduction de la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct est prévue à partir de 2025. Elle vise à faire participer les cantons aux coûts engendrés par la nouvelle contribution fédérale à l'accueil extrafamilial pour enfants, étant donné qu'il s'agit d'une tâche cantonale. Ce projet est actuellement examiné par le Parlement (Iv. Pa. 21.403). Les contributions aux cantons et aux communes englobent, en particulier, la contribution de la Confédération à la réduction individuelle de primes (RIP), les contributions aux prestations

complémentaires, les paiements directs dans l'agriculture ainsi que diverses contributions versées dans presque tous les groupes de tâches (formation et recherche, santé, migration, justice et police, culture et environnement).

Contributions à des tiers

Les contributions à des tiers comprennent les contributions aux organisations internationales, la redistribution du produit des taxes d'incitation et les contributions versées à d'autres tiers (entreprises, organisations, secteur privé) en Suisse et à l'étranger, notamment dans les domaines de la culture, de la santé, du sport, de l'économie, de l'agriculture, du trafic, de l'énergie et de la communication.

33 DÉPENSES FINANCIÈRES

La succession des mesures de relèvement des taux prises pour combattre l'inflation s'est traduite par une nette augmentation des dépenses d'intérêts de la Confédération. Celle-ci est en partie compensée par les recettes d'intérêts, elles aussi en hausse.

DÉPENSES FINANCIÈRES

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	ΔØ en % 23-27
Dépenses financières	1 006	1 010	1 525	51,0	1 568	1 614	1 623	12,6
Dépenses d'intérêts	939	984	1 497	52,2	1 540	1 585	1 594	12,8
Autres dépenses financières	67	26	28	6,5	29	29	29	2,3

REVIREMENT HISTORIQUE DES TAUX

Pour ramener dans la fourchette visée l'inflation qui a suivi la reprise économique après la pandémie de COVID-19 et que la guerre en Ukraine a aggravée, les banques centrales ont été contraintes de relever leurs taux directeurs à un rythme inédit. La BNS a ainsi augmenté en plusieurs étapes son taux directeur, qui est passé de - 0,75 % en mars 2022 à 1,75 % actuellement. Le Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles estime qu'à partir de 2024, les taux ne subiront plus qu'une faible hausse, avant de se stabiliser, puis d'éventuellement fléchir à nouveau légèrement.

L'actuel revirement des taux s'est également répercuté sur les besoins de la Confédération en liquidités. D'une part, les fonds détenus auprès de la Confédération durant le régime des taux d'intérêt négatifs ont été retirés, du fait qu'ils peuvent bénéficier à nouveau de taux positifs sur le marché. Tel est le cas des remboursements de l'impôt anticipé dus aux cantons et aux investisseurs institutionnels, mais aussi des fonds détenus par la Fondation institution supplétive LPP. D'autre part, un mécanisme de sauvetage d'un montant de 10 milliards destiné aux entreprises d'approvisionnement en électricité d'importance systémique a été mis en place. Pour couvrir ces sorties de fonds et assurer la mise sur pied du mécanisme de sauvetage, l'encours des papiers monétaires à court terme, c'est-à-dire des créances comptables à court terme (CCCT) a été augmenté.

Un emprunt doit être remboursé en 2024 pour un montant d'environ 3,2 milliards. Comme de nouvelles émissions et l'augmentation d'emprunts existants sont prévues pour un montant nominal de quelque 6 milliards, l'encours des emprunts devrait s'accroître de près de 2,5 milliards en termes bruts. En contrepartie, les CCCT seront réduites pour un montant de 2 milliards. Le refinancement de papiers monétaires à court terme au moyen d'emprunts fédéraux à long terme vise à diminuer le risque de refinancement et le risque de variation des taux. Composée d'emprunts fédéraux et de CCCT, la dette de la Confédération sur le marché devrait augmenter d'environ 0,5 milliard, pour passer à 96 milliards en 2024. Bien que la dette se maintienne ainsi à un niveau comparable à celui de l'exercice en cours 2023, les dépenses d'intérêts enregistrent une forte hausse d'environ 500 millions par rapport au budget 2023, pour totaliser 1,5 milliard. Celles-ci englobent les intérêts rémunérant les comptes détenus auprès de la Caisse d'épargne du personnel fédéral et les intérêts des avoirs détenus sur des comptes de dépôt auprès de la Trésorerie fédérale.

Les autres dépenses financières comprennent principalement les commissions, les taxes et les frais en lien avec les emprunts contractés par la Confédération. Malgré la progression des activités d'émission de la Confédération, les dépenses en la matière sont en recul par rapport à l'année précédente, en raison de la diminution des amortissements effectués pour les droits d'émission déjà versés sur les capitaux de tiers.

1,0 %

Charge d'intérêts nette

Dépenses d'intérêts nettes en % des recettes courantes

Au cours des années du plan financier, les dépenses d'intérêts augmentent davantage que les recettes, ce qui se traduit par une hausse de la charge d'intérêts nette.

PERSISTANCE DU NIVEAU ÉLEVÉ DES DÉPENSES D'INTÉRÊTS

Le fait que le niveau de la dette sur le marché reste relativement constant en 2024, mais que, dans le même temps, les dépenses d'intérêts s'accroissent nettement, indique clairement que cette évolution est due avant tout au changement du régime des taux. Cette observation vaut en particulier pour les instruments à taux d'intérêt variable, auxquels est imputable la hausse des dépenses d'intérêts pour une part de trois quarts, contre un cinquième pour les emprunts à long terme.

Dans le cas des emprunts, la hausse des taux n'entraîne une augmentation des dépenses d'intérêts qu'avec un certain décalage, car la Confédération a émis davantage d'emprunts à long terme au cours des dernières années, ce qui a eu pour effet de prolonger le plus longtemps possible la période durant laquelle ces emprunts bénéficient de taux historiquement bas. En effet, seule une part relativement faible des emprunts à long terme sur le marché arrivent chaque année à échéance et doivent être refinancés. Au final, la remontée des taux d'intérêt se traduira, compte tenu des activités de financement de la Confédération, par des dépenses d'intérêts atteignant quelque 1,6 milliard en 2027. Ces dernières resteront élevées, mais elles devraient ensuite se stabiliser au niveau atteint. Rétrospectivement, la stratégie axée sur les emprunts à long terme, qui a permis à la Confédération de profiter des conditions de financement extrêmement avantageuses liées au bas niveau des taux d'intérêt et aux intérêts négatifs depuis 2008, s'est avéré payante.

Grâce à la hausse des taux d'intérêt, le placement à court terme des liquidités librement disponibles est redevenu intéressant pour la Confédération. En effet, le placement de liquidités ne générait plus de rendements depuis 2011 en raison du bas niveau des taux d'intérêt et des intérêts négatifs. Grâce au revirement des taux, de tels placements sont à nouveau avantageux. Les recettes d'intérêts qui en découlent au budget 2024 augmentent d'environ 275 millions et compensent ainsi en partie la hausse des dépenses d'intérêts (+ 500 mio).

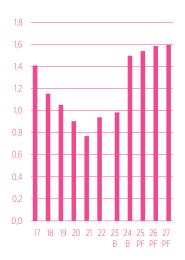
GESTION CENTRALISÉE DES DEVISES

La Confédération couvre systématiquement et intégralement les besoins des unités administratives en euros et en dollars américains inscrits au budget. La Trésorerie fédérale procède aux acquisitions de devises parallèlement au processus budgétaire (de février à juillet), par le biais d'achats à terme par lots de même volume. Cette procédure passive permet de bénéficier de cours moyens correspondant à l'évolution du marché. Des cours budgétaires fixes sont déterminés sur la base de ces cours moyens. Les devises couvertes dans le cadre du budget seront fournies en 2024 aux unités administratives à ces cours budgétaires prédéfinis. En 2023, un total de 686 millions d'euros et de 879 millions de dollars américains seront achetés à terme pour l'année budgétaire 2024.

Les devises supplémentaires nécessaires, non inscrites au budget, seront acquises en 2024 au moment du paiement effectué dans les devises concernées. En plus de ces opérations effectuées dans le cadre du budget, la Trésorerie fédérale peut mener, dans le cadre de crédits d'engagement, des opérations visant à couvrir des devises pour des transactions spéciales (par ex. importants projets d'acquisition portant sur plusieurs années). Une fois le crédit d'engagement adopté par le Parlement et le contrat d'acquisition contracté, les devises sont acquises par le biais d'opérations à terme pour la date prévue des paiements. Elles sont mises à la disposition de l'unité administrative concernée au cours fixe convenu pour l'ensemble de la période d'acquisition.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INTÉRÊTS ENTRE 2017 ET 2027

En mrd de CHE



Dépenses d'intérêts en mrd de CHF

En raison de la hausse du niveau des taux d'intérêt, les dépenses d'intérêts affichent une nette augmentation sur l'ensemble de la période de planification.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Les emprunts fédéraux sont les principaux instruments de financement de la Confédération à long terme (échéance de plus d'un an). En règle générale, ils font l'objet d'une émission mensuelle en une ou plusieurs tranches. Lors de l'émission, seuls sont fixés le taux d'intérêt nominal (coupon) et la durée de l'emprunt, alors que le montant de l'émission, le prix et, par conséquent, le rendement, sont définis sur la base des souscriptions présentées par les participants. Les emprunts en cours peuvent être augmentés plusieurs fois. Si le coupon de l'emprunt qui doit être augmenté est supérieur aux conditions actuelles du marché, l'emprunt est émis à un prix supérieur à 100 % de sa valeur nominale. L'agio qui en résulte engendre un rendement inférieur au coupon. À l'inverse, si le coupon est inférieur aux conditions actuelles du marché, l'emprunt est émis avec un disagio (prix < 100 %).

Les principaux instruments de financement de la Confédération à court terme (durée maximale d'un an) sont les créances comptables à court terme (CCCT). Il s'agit de reconnaissances de dettes portant intérêt, assorties d'une durée de trois, six ou douze mois et émises une fois par semaine. Au total, seize CCCT sont en cours en tout temps. Compte tenu de leurs courtes échéances, les CCCT servent à la gestion des liquidités à court terme. Contrairement à l'usage pour les emprunts fédéraux, aucun taux d'intérêt nominal n'est fixé pour les CCCT, la rémunération prenant la forme d'une déduction ou d'un supplément lors de l'émission. Le rendement résulte de la différence entre le prix d'émission et la valeur nominale. Si le prix d'émission est supérieur à la valeur nominale, la rémunération sera négative.

GESTION DES FINANCES

DÉPENSES PAR DÉPARTEMENT ET MANDATS DU PARLEMENT GESTION DES CRÉDITS

TABLE DES MATIÈRES

C	GE	STION DES FINANCES	95
1	DÉ	PENSES PAR DÉPARTEMENT ET MANDATS DU PARLEMENT	99
	11	DÉPENSES PAR DÉPARTEMENT	99
	12	MISE EN ŒUVRE DES MANDATS ÉMANANT DE L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL II RELATIF AU BUDGET 2023	100
	13	INSTRUMENTS DE PILOTAGE BUDGÉTAIRE DU PARLEMENT	101
2	GE	STION DES CRÉDITS	103
	21	CRÉDITS D'ENGAGEMENT SOLLICITÉS	103
	22	PLAFONDS DES DÉPENSES SOLLICITÉS	108
	23	CRÉDITS BLOQUÉS	109
	2/	MODIFICATION DES DOSTES BLIDGÉTAIRES	111

GESTION DES FINANCES

1 DÉPENSES PAR DÉPARTEMENT ET MANDATS DU PARLEMENT

11 DÉPENSES PAR DÉPARTEMENT

DÉPENSES PAR DÉPARTEMENT

									Imputation interne des	Total
mio CHF	DFAE	DFI	DFJP	DDPS	DFF	DEFR	DETEC	Autres	pres- tations	2024
Dépenses propres	897	788	1 175	6 380	3 195	677	795	590	-2 848	11 649
Dépenses de personne	el 644	471	542	1 891	1 661	410	477	390	-0	6 485
Dépenses de biens et services, dépenses d'exploitation, dépens d'armement	253 es	317	633	4 490	1 534	267	318	200	-2 848	5 164
Dépenses de transfert	2 357	20 460	3 467	278	16 067	12 122	11 229	-	-	65 980
Dépenses financières	-	-	-	-	1 523	-	2	-	-	1 525
Dépenses courantes	3 254	21 248	4 642	6 658	20 785	12 799	12 026	590	-2 848	79 154
Dépenses d'investis- sement	120	37	80	1 472	1 785	262	6 778	5	-	10 538

Deux tiers des *dépenses propres* sont requis par le DDPS et le DFF, départements auxquels sont rattachés les domaines comportant les effectifs les plus importants, à savoir l'armée, la douane et le Corps des gardes-frontière. Les charges de personnel sont également élevées au DFAE (réseau extérieur). Les dépenses d'exploitation et les dépenses d'armement sont, elles aussi, requises en grande partie par le DDPS (armement, immobilier) et le DFF (immobilier, informatique). Au DFJP, les dépenses d'exploitation concernent en particulier les centres fédéraux pour demandeurs d'asile.

Les dépenses des départements comprennent également les charges requises pour l'acquisition de *prestations internes à la Confédération*. Ces charges sont indiquées dans les budgets des départements, d'une part à des fins de transparence et, d'autre part, pour maintenir une conscience des coûts élevée en la matière. Font principalement l'objet d'une imputation interne les prestations immobilières, les loyers et les prestations informatiques. Les recettes et les dépenses imputées à l'interne, qui se compensent mutuellement à l'échelle de l'ensemble de l'administration fédérale, sont décomptabilisées dans le cadre de la consolidation.

Les départements dont la part dans les *dépenses de transfert* est la plus élevée sont le DFI (notamment pour l'AVS, l'AI et l'assurance-maladie ainsi que la culture), le DFF, le DEFR (formation et recherche, agriculture, économie, coopération internationale) et le DETEC (trafic, énergie, environnement). Au DFF, la quote-part de transfert englobe les parts de tiers aux recettes fédérales et la péréguation financière.

Les *dépenses financières* se composent essentiellement d'intérêts passifs. Elles sont tributaires du montant de la dette de la Confédération et du niveau général des taux d'intérêt

Les *investissements* les plus importants que la Confédération effectue directement concernent le DETEC (routes nationales) et le DDPS (investissements d'armement, biens immobiliers).

Les détails relatifs aux budgets des différentes unités administratives figurent dans les tomes 2A et 2B.

12 MISE EN ŒUVRE DES MANDATS ÉMANANT DE L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL II RELATIF AU BUDGET 2023

Par la voie de l'arrêté fédéral concernant le plan financier, l'Assemblée fédérale confie au Conseil fédéral des mandats de modification dont la portée va au-delà de l'année budgétaire. Le Parlement a ainsi émis deux mandats de modification par la voie de son arrêté du 5 décembre 2022.

En vertu de l'art. 143, al. 4, de la loi sur le Parlement (LParl; RS 171.10), l'Assemblée fédérale peut compléter l'arrêté fédéral simple par des mandats visant à modifier le plan financier. Par la voie de l'arrêté fédéral II du 5 décembre 2022 concernant le plan financier pour les années 2024 à 2026, le Parlement a confié au Conseil fédéral deux mandats de modification. Ce dernier a été chargé, d'une part, d'augmenter de 6 millions par an le montant alloué à la promotion des ventes de vin. Ce montant ayant déjà été accru pour 2023, le Conseil fédéral a décidé, compte tenu de la situation budgétaire prévue pour les années du plan financier, de renoncer à mettre en œuvre ce mandat du Parlement. En revanche, il a mis en œuvre le mandat visant à relever le niveau d'ambition des objectifs et des indicateurs relatifs à la satisfaction de la clientèle de l'Office fédéral de la protection de la population.

13 INSTRUMENTS DE PILOTAGE BUDGÉTAIRE DU PARI FMENT

Le Parlement dispose de différents instruments de pilotage du budget. Parallèlement au pilotage des dépenses, il peut ainsi émettre des directives en matière de prestations.

Les tâches de la Confédération sont définies dans la Constitution ainsi que dans des lois et des ordonnances. Environ 70 unités administratives sont chargées de l'exécution des tâches fédérales. Le Parlement fixe chaque année, dans le cadre du budget avec plan intégré des tâches et des finances (budget avec PITF), le plafond des dépenses autorisées pour les différentes tâches (crédits budgétaires).

Dans le domaine propre, les unités administratives disposent d'une enveloppe budgétaire leur permettant d'optimaliser l'emploi des moyens financiers qui leur sont attribués. Les enveloppes budgétaires portent sur un ou plusieurs groupes de prestations pour lesquels sont définis des objectifs, des indicateurs et des valeurs cibles, et sur lesquels le Parlement peut également exercer une influence ciblée. Les départements assurent la conduite de leurs unités administratives à l'aide de conventions de prestations annuelles.

Le message relatif au budget avec PITF comprend généralement cinq arrêtés fédéraux, dont trois concernent l'administration fédérale centrale et deux les budgets alloués au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) ainsi qu'au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA),

ADMINISTRATION FÉDÉRALE CENTRALE

Le Parlement vote, chaque année, les charges et les dépenses d'investissement de la Confédération. Deux tiers environ des dépenses inscrites au budget ne peuvent toutefois guère être influencées, car elles sont liées soit par des lois fédérales, soit par des facteurs exogènes.

Le tiers restant est constitué de dépenses faiblement liées, qui peuvent faire l'objet, dans une certaine mesure, de réductions ou d'augmentations décidées dans le cadre du budget. Les dépenses faiblement liées sont gérées, pour une part considérable, au moyen d'arrêtés financiers pluriannuels (crédits d'engagement et plafonds des dépenses), notamment dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation, de la coopération internationale et de l'agriculture. Par le biais de ces arrêtés pluriannuels, le Parlement peut piloter périodiquement l'évolution à moyen terme des groupes de tâches concernés; ce faisant, il fixe le cadre financier des budgets des années suivantes.

Augmentation ou réduction des dépenses budgétisées

L'arrêté fédéral la indique, notamment, les résultats du compte de résultats et du compte des investissements. Les dépenses de la Confédération sont présentées par département, par unité administrative et par crédit budgétaire. Les montants des crédits budgétaires sont des valeurs contraignantes. S'il souhaite augmenter ou réduire des dépenses, le Parlement doit modifier en conséquence le crédit budgétaire correspondant. Toute augmentation ou réduction de dépenses doit nécessairement se rapporter à un crédit budgétaire ou au moins, dans le cas de coupes transversales, à une catégorie de charges (par ex. charges informatiques, investissements dans le domaine propre). Dans ce dernier cas, le Parlement confie la mise en œuvre au Conseil fédéral, qui procède généralement à des réductions linéaires.

Parallèlement aux réductions, le *blocage de crédits* prévu à l'art. 37a LFC constitue un autre instrument permettant de limiter des dépenses. Il peut être appliqué à certaines ou à toutes les dépenses faiblement liées et représente un instrument d'autant plus souple qu'il peut être levé si les conditions visées à l'art. 37b LFC sont réunies.

Les chiffres et les exposés des motifs de chaque crédit budgétaire figurent dans les tomes 2A et 2B du budget.

Piloter l'utilisation d'un crédit budgétaire ou le relèvement ou la réduction d'un tel crédit

En vertu de l'art. 25, al. 3, LParl, le Parlement peut définir, dans les décisions de crédit, les conditions-cadres de l'utilisation d'un crédit ainsi que le calendrier de la réalisation du projet et le compte-rendu du Conseil fédéral.

Dans l'arrêté fédéral lb, il peut définir comment certains crédits budgétaires doivent être utilisés ou à quelles fins ils ne peuvent pas être affectés. Dans ce même arrêté, il peut également modifier la répartition, entre les groupes de prestations, des moyens financiers d'une enveloppe budgétaire. Des telles modifications ne sont apportées qu'en cas de nécessité.

Exemples:

- L'augmentation du crédit XY est destinée au financement de la tâche Z.
- La réduction du crédit B vise à empêcher que des aides financières servent au financement de la tâche C.
- L'enveloppe budgétaire de l'office H doit être réduite au moyen de l'abandon de tâches du groupe de prestations J.
- Au sein de l'enveloppe budgétaire de l'office M, les charges du groupe de prestations N sont augmentées de 500 000 francs au détriment des charges du groupe de prestations O. Ce transfert doit permettre de réaliser des contrôles supplémentaires dans le domaine P, au sein du groupe de prestations N.

Ces décisions se fondent sur les exposés des motifs des crédits budgétaires figurant dans les tomes 2A et 2B.

Modifier, supprimer ou compléter des objectifs, des indicateurs ou des valeurs cibles

Les unités administratives définissent les objectifs, les indicateurs et les valeurs cibles de chaque groupe de prestations. Ces objectifs, indicateurs et valeurs cibles indiquent quelles prestations sont à fournir ou quel niveau de rentabilité ou d'efficacité doit être atteint. Dans l'arrêté fédéral lb, le Parlement peut soit fixer de nouveaux objectifs ou indicateurs, soit modifier ou supprimer des objectifs ou indicateurs existants. Il peut aussi modifier des valeurs cibles (niveau d'ambition). Des telles modifications ne sont apportées qu'en cas de nécessité.

Exemple: office X, groupe de prestations Z:

- Nouvel objectif: les prestations relevant du domaine X doivent être fournies avec l'efficacité nécessaire pour satisfaire les bénéficiaires.
- Nouvel indicateur: charges par unité de prestation (CHF, max.)
- Nouvelle valeur cible: 500

Ces modifications se fondent sur les informations relatives aux prestations figurant dans les tomes 2A et 2B.

Mandats visant à modifier le plan financier

Le plan financier est présenté au Parlement uniquement à titre d'information. Celui-ci peut toutefois charger le Conseil fédéral de l'ajuster, par exemple en relevant ou en diminuant un crédit budgétaire les années suivantes ou en modifiant des objectifs, des indicateurs ou des valeurs cibles. De tels mandats de modification sont transmis avec l'arrêté fédéral II. Cet instrument est utilisé le plus souvent dans le sillage de modifications de même nature à apporter au cours de l'exercice budgétaire. Les mandats s'apparentent à la mise en œuvre d'une motion. Le Conseil fédéral a pour tâche de les appliquer et doit se justifier en cas de refus.

Les mandats se fondent sur l'ensemble des rapports financiers, en particulier les tomes 2A et 2B relatifs aux différentes unités administratives.

COMPTES SPÉCIAUX FIF ET FORTA

Les apports annuels aux deux fonds sont présentés dans le cadre du budget de l'Office fédéral des transports (802 OFT) et de celui de l'Office fédéral des routes (806 OFROU). Par la voie des *arrêtés fédéraux III et IV*, le Parlement fixe chaque année le montant et l'affectation des prélèvements à effectuer sur les deux fonds. Les explications relatives aux budgets des deux fonds figurent dans le tome I au chapitre consacré aux comptes spéciaux.

2 GESTION DES CRÉDITS

21 CRÉDITS D'ENGAGEMENT SOLLICITÉS

Par la voie du budget 2024, le Conseil fédéral propose l'adoption de 11 crédits d'engagement pour un montant de 1,3 milliard et la prolongation de la durée de validité de deux crédits ouverts. Huit crédits sont soumis au frein aux dépenses.

CONDITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIÈRES

570 Office fédéral de topographie

V0151.04 Indemnités dans le domaine de la mensuration officielle et du cadastre

RDPPF 2024-2027

Crédit d'engagement sollicité: 58,9 millions

Depuis l'entrée en vigueur du Code civil en 1912, la mensuration officielle est considérée comme une tâche fédérale devant être exécutée par les cantons et financée conjointement par la Confédération et les cantons (tâche commune). La Confédération assume une partie des coûts liés aux travaux de mensuration officielle numérique et aux adaptations particulières présentant un intérêt national exceptionnellement élevé. À cet effet, elle s'acquitte d'une contribution forfaitaire destinée à couvrir près de la moitié des coûts incombant aux cantons pour l'exploitation et l'administration du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF). Sa contribution est calculée sur la base de la superficie et de la population résidente d'un canton et en fonction d'un montant de base égal pour l'ensemble des cantons. Un crédit d'engagement de 58,9 millions est sollicité pour les années 2024 à 2027. Il servira à financer de nouveaux ouvrages (relevés) en matière de mensuration officielle et la participation de la Confédération aux coûts d'exploitation du cadastre RDPPF.

SÉCURITÉ

403 Office fédéral de la police

V0213.01 Renouvellement et extension d'AFIS Crédit d'engagement sollicité: 24,6 millions

L'Office fédéral de la police (fedpol) utilise le système de comparaison automatisée d'empreintes digitales et palmaires (AFIS) depuis 1984. Ce système lui permet d'identifier des personnes et des traces provenant de scènes de crimes au moyen des caractéristiques biométriques des empreintes digitales et palmaires. Par sa qualité et son efficacité, il constitue l'un des piliers du dispositif de sécurité actuel de la Suisse. L'AFIS de 5° génération atteindra la fin de son cycle de vie au terme de 2026 et devra donc être remplacé. Dans le même temps, un module permettant la comparaison d'images faciales sera intégré. Le déploiement du système AFIS de 6° génération est prévu pour 2027, et les engagements qui seront probablement requis envers des tiers pour ce projet de renouvellement sont estimés, à partir de 2024, à 24,6 millions. Leur estimation est fondée sur une analyse de marché et tient compte d'une marge d'erreur de +/- 10 %.

525 Défense

V0341.01 Tâches extraordinaires de protection 2024-2027

Crédit d'engagement sollicité: 185 millions

Un crédit d'engagement quadriennal de 185 millions est sollicité aux fins de la compensation des charges qui incombent aux cantons et aux villes pour la protection des représentations diplomatiques et consulaires. La Confédération a signé à cet effet des conventions avec les cantons de Berne, Genève et Vaud et avec la ville de Zurich. La protection est une obligation internationale. Le Service fédéral de sécurité (SFS) du Département fédéral de

justice et police (DFJP) détermine le niveau de risque, tandis que les cantons et la ville de Zurich assurent la sécurité sur le plan opérationnel. La Confédération les indemnise au moyen d'une contribution forfaitaire et en fonction des ressources en personnel engagées.

RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER - COOPÉRATION INTERNATIONALE

202 Département fédéral des affaires étrangères

V0332.01 Renforcement du rôle de la Suisse en tant qu'État hôte 2024–2025

Crédit d'engagement sollicité: 3,9 millions

Les organisations internationales sont responsables de la sécurité à l'intérieur des bâtiments qu'elles occupent, tandis que l'État hôte est tenu de protéger l'espace public qui entoure ces bâtiments. Cette obligation découle de la loi fédérale du 21 mars 1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120) et des accords de siège conclus entre le Conseil fédéral et les diverses organisations internationales.

Les organisations internationales exécutent des projets de construction dans le périmètre public afin de renforcer la sécurité de leurs objets immobiliers. Ces projets peuvent par exemple consister en l'installation d'éléments destinés à empêcher la pénétration d'un véhicule dans le périmètre défini. En 2024 et 2025, des travaux de ce genre seront réalisés à Genève sur la base d'études en ayant démontré la faisabilité. Ils concerneront les bâtiments de l'Union internationale des télécommunications (UIT), de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), de l'Organisation internationale du travail (OIT), de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) et de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Par l'intermédiaire de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), la Confédération et le canton de Genève prendront en charge une partie des coûts liés à ces travaux, conformément à la clé de répartition qui a été définie (65 % à la charge de la Confédération et 35 % à la charge du canton). Le crédit d'engagement sollicité se fonde sur l'estimation actuelle des besoins. Le montant réel de la contribution qui sera versée dépendra de critères liés à l'avancement des travaux.

500 Secrétariat général du DDPS V0111.05 Promotion de la paix 2024-2027 Crédit d'engagement sollicité: 6,2 millions

Un crédit d'engagement quadriennal de 6,2 millions est sollicité pour le maintien de l'aide financière octroyée au Center for Security Studies (CSS) de l'École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) et aux projets de coopération menés dans le cadre de la promotion civile de la paix. Le CSS est devenu un centre de compétences pour la politique de sécurité reconnu sur les plans national et international et fournit aussi diverses prestations (recherche, travaux de base, manifestations, publications, études, etc.) au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) sur la base d'une convention annuelle. Le crédit d'engagement sollicité permettra en outre à la Confédération de contribuer à des projets de coopération présentant un intérêt pour la politique de la Suisse en matière de sécurité.

FORMATION ET RECHERCHE

Office fédéral des constructions et de la logistique

V0392.00 Constructions du domaine des EPF 2023, autres projets immobiliers Crédit d'engagement sollicité: 130,0 millions

Ce crédit d'engagement sert à financer non seulement des tâches de gestion immobilière et des études de projet, mais aussi des projets d'un montant inférieur à 10 millions portant par exemple sur des travaux de remise en état ou des constructions urgentes imprévues. La plupart des projets concernent le changement d'affectation d'objets et l'exécution des rénovations nécessaires au renforcement de la sécurité, au maintien de la valeur et de la fonctionnalité ou au respect des conditions imposées par les autorités. Ce crédit d'engagement sert également à couvrir les charges de l'Institut Paul Scherrer

(IPS) liées au démantèlement des installations nucléaires appartenant à la Confédération.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

V0392.01 Constructions du domaine des EPF 2024, IFAEPE, construction du

bâtiment Limnion à Kastanienbaum

Crédit d'engagement sollicité: 12,1 millions

Le site actuel de Kastanienbaum n'a pas assez de surfaces de bureaux et d'entreposage. C'est pourquoi il est prévu d'y construire un nouveau bâtiment qui abritera des bureaux, des laboratoires et des dépôts. Le rez-de-chaussée sera affecté en priorité à l'entreposage de marchandises et au traitement des images, et un grand aquarium y sera installé. À l'étage, on trouvera des salles de cours ainsi que quatre bureaux individuels et deux bureaux paysagers. Deux laboratoires de plus petite taille y seront aussi aménagés. Il est prévu que le nouveau bâtiment réponde à la norme Minergie-P-ECO. À cet effet, il sera équipé d'un système d'aération automatique. L'eau du lac servira à la réfrigération des laboratoires. Elle alimentera aussi la pompe à chaleur qui approvisionnera en énergie de chauffage tous les bâtiments présents sur le site de Kastanienbaum. Enfin, des panneaux photovoltaïques seront installés sur le toit. La construction devrait débuter en mars 2024. L'achèvement des travaux et la mise en service du bâtiment sont prévues pour le 4e trimestre 2025.

PRÉVOYANCE SOCIALE

420 Secrétariat d'État aux migrations

V0237.03 Encouragement de l'intégration: PIC_2024-2027

Crédit d'engagement sollicité: 248,8 millions

En vertu de l'art. 58 de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS 142.20), la Confédération et les cantons encouragent depuis 2014 l'intégration des étrangers sur la base de programmes d'intégration cantonaux (PIC) quadriennaux. Les PIC sont pilotés au moyen d'objectifs stratégiques harmonisés à l'échelle nationale et fixés dans des conventions-programmes. Conformément aux PIC, la Confédération verse une contribution annuelle de 32,4 millions aux cantons, qui contribuent eux-mêmes à l'intégration des étrangers au moyen d'un montant au moins égal à la participation financière de la Confédération. Définis en accord avec les cantons, les PIC seront prolongés d'une période quadriennale supplémentaire (PIC 3) et s'appliqueront dès lors de 2024 à 2027.

Cette prolongation concernera aussi les programmes et projets d'importance nationale (PPiN), dont les programmes visant à promouvoir la main-d'œuvre présente en Suisse comme le programme «Préapprentissage d'intégration (PAI)» et le programme pilote d'aides financières à l'intégration professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire. Les contributions au secrétariat du système d'encouragement linguistique fide et aux services ambulatoires pour les victimes de torture seront également reconduites pour une durée de quatre ans. Appliquées à l'échelle nationale à des fins de promotion de la main-d'œuvre présente en Suisse, d'assurance qualité et d'encouragement de l'innovation, ces mesures coûteront au total 29,8 millions par an.

318 Office fédéral des assurances sociales

V0034.04 Accueil extrafamilial pour enfants 2019–2025

Prolongation demandée jusqu'en 2025

V0291.00 Nouvelles aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants

Prolongation demandée jusqu'en 2025

Le 30 septembre 2022, le Parlement a décidé de prolonger d'un an, soit jusqu'à la fin de 2024, le programme de la Confédération en faveur de l'encouragement de l'accueil extrafamilial pour enfants. Selon un arrêt du Tribunal administratif fédéral, de nouvelles demandes d'aides financières peuvent être présentées jusqu'à l'expiration de la loi, c'està-dire jusqu'à la fin de décembre 2024. Afin qu'il soit encore possible d'examiner avec soin et, le cas échéant, d'approuver les demandes qui seront remises vers la fin de 2024, la durée de validité des deux crédits d'engagement concernés doit être prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Ce délai supplémentaire est justifié d'autant qu'il est de règle de demander l'avis du canton compétent. Le montant des crédits d'engagement restant inchangé, ceux-ci ne sont pas soumis au frein aux dépenses.

TRAFIC

803 Office fédéral de l'aviation civile

V0268.02 Financement spécial du trafic aérien 2024-2027

Crédit d'engagement sollicité: 337 millions

L'art. 87b de la Constitution dispose que la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation et la surtaxe sur l'impôt à la consommation prélevé sur les carburants d'aviation sont affectées à des tâches et à des dépenses liées au trafic aérien. Se fondant sur l'art. 37a de la loi fédérale du 22 mars 1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS 725.116.2), la Confédération finance des mesures visant à limiter l'impact du trafic aérien sur l'environnement, à protéger le trafic aérien contre les infractions (sûreté aérienne) et à promouvoir un niveau élevé de sécurité technique dans le trafic aérien (sécurité aérienne). Les coûts d'exécution de ces mesures sont couverts par le financement spécial du trafic aérien. Des engagements financiers pluriannuels sont contractés dans le cadre des décisions d'octroi de subvention correspondantes. Le crédit d'engagement requis sera alloué à l'Office fédéral de l'aviation civile et assorti d'un pouvoir de délégation. Le crédit d'engagement actuel, qui s'élève à 243 millions, porte sur la période allant de 2020 à 2023. Un nouveau crédit d'engagement d'un montant de 337 millions est sollicité pour les années 2024 à 2027. Ce montant tient compte des recettes affectées qui seront vraisemblablement disponibles ainsi que de la réduction du solde du financement spécial du trafic aérien.

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

810 Office fédéral de l'environnement

V0118.03 Assainissement des sites contaminés 2024–2029

Crédit d'engagement sollicité: 265 millions

La Confédération prélève une taxe sur le stockage définitif de déchets et en affecte le produit à l'investigation, à la surveillance et à l'assainissement de sites pollués. Jusqu'à présent, le Parlement a autorisé trois crédits d'engagement de 240 millions chacun aux fins de cet assainissement. Le premier portait sur les années 2006 à 2011, le deuxième sur les années 2012 à 2017 et le troisième sur les années 2018 à 2023. Entretemps, il a été possible d'achever plus des deux tiers des investigations requises et d'assainir environ un tiers des sites qui le nécessitaient (sites contaminés). Les sites en question sont souvent des stands de tir ou des décharges, mais aussi des sites industriels bénéficiant d'indemnités fondées sur l'ordonnance du 26 septembre 2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.681). Afin que les sites concernés puissent être assainis au cours de la génération ou des deux générations à venir et que l'être humain et l'environnement puissent ainsi être dûment protégés, il est prévu de poursuivre les travaux actuels six ans de plus.

Le nouveau crédit d'engagement sollicité à cette fin s'élèvera à 265 millions, dépassant ainsi de 25 millions le crédit autorisé pour les trois périodes précédentes. Il servira à assainir des décharges de grande taille. À la fin de 2022, le compte témoin (c'est-à-dire le «fonds pour l'assainissement des sites contaminés») qui permet de comparer les recettes liées aux dépenses résultant des travaux d'assainissement affichait un solde de 367 millions. Du point de vue actuel, la légère augmentation des dépenses prévues pour les quatre années à venir devrait pouvoir être financée sans relèvement de la taxe d'assainissement.

810 Office fédéral de l'environnement

V0307.01 Technologies environnementales 2024–2028

Crédit d'engagement sollicité: 21,5 millions

Se fondant sur l'art. 49, al. 3, de la loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), la Confédération encourage l'innovation dans le domaine des technologies environnementales en soutenant financièrement des projets dont le but est de commercialiser les résultats des travaux de recherche. Cette aide financière bénéfice à des installations pilotes et à des installations de démonstration et prend aussi la forme

de mesures d'accompagnement. Le Conseil fédéral sollicite un crédit de 21,5 millions pour les années 2024 à 2028 afin de poursuivre son engagement en faveur de l'encouragement des technologies environnementales. Il prévoit d'octroyer à cet effet des aides financières d'environ 4 millions par an. De plus, grâce aux remboursements provenant de projets commercialisés les années précédentes, les fonds sont de nouveau disponibles pour encourager d'autres projets dans le domaine des technologies environnementales. Par conséquent, le montant de 21,5 millions sollicité à titre de crédit d'engagement est justifié.

CRÉDITS D'ENGAGEMENT SOLLICITÉS

mio CHF	Crédits d'engage- ment (V) Crédits budgé- taires (A)	Crédits d'engage- ment autorisés antérieu- rement	Crédit d'engage- ment/ crédit additionnel sollicité
Soumis au frein aux dépenses	1411.00 (11)		1 270,8
Conditions institutionnelles et financières			58,9
570 Indemnités domaine mensur. offic. et cadastre RDPPF 2024-27	V0151.04 A231.0115	-	58,9
Sécurité			209,6
403 Remplacement et extension AFIS	V0213.01 A202.0193	-	24,6
525 Tâches extraordinaires de protection 2024-2027	V0341.01 A231.0103	-	185,0
Formation et recherche			130,0
Constructions du domaine des EPF			
620 Constructions EPF 2024, autres projets immobiliers	V0392.00 A202.0134	-	130,0
Prévoyance sociale			248,8
420 Encouragement de l'intégration (PIC) 2024-2027	V0237.03 A231.0159	_	248,8
Trafic			337,0
803 Financement spécial du trafic aérien 2024-2027	V0268.02 A231.0298 A231.0299 A231.0300	-	337,0
Environnement et aménagement du territoire			286,5
810 Assainissement des sites contaminés 2024-2029	V0118.03 A231.0325	-	265,0
810 Technologies environnementales 2024-2028	V0307.01 A236.0121	-	21,5
Non soumis au frein aux dépenses			22,2
Relations avec l'étranger - coopération internationale			10,1
202 Renforcement de la Suisse en tant qu'État hôte 2024-2025	V0332.01 A231.0352	-	3,9
500 Promotion de la paix 2024-2027	V0111.05 A200.0001 A231.0104	-	6,2
Formation et recherche			12,1
Constructions du domaine des EPF			
620 Constr. EPF 2024, Eawag nouv. bâtiment Limnion Kastanienbaum	V0392.01 A202.0134	-	12,1
Prévoyance sociale			0,0
318 Accueil extra-familial pour enfants 2019-2025* AF 18.09.2018 / 08.12.2022	V0034.04 A231.0244	124,5	0,0
318 Nouvelles aides financières à l'accueil extra-familial**	V0291.00 A231.0244	176,8	0,0

^{*} Prolongation des crédits d'engagement «Accueil extrafamilial pour enfants 2019-2024»

^{**} Prolongation des crédits d'engagement «Nouvelles aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants»

22 PLAFONDS DES DÉPENSES SOLLICITÉS

Dans le cadre du budget 2024, le Conseil fédéral sollicite un nouveau plafond des dépenses pour un montant de 116 millions.

PLAFONDS DES DÉPENSES SOLLICITÉS

mio CHF	Plafonds des dépenses (Z) Crédits budgé- taires (A) a	Plafonds des dépenses autorisés intérieurement	Plafonds des dépenses/ augmenta- tions sollicités
Soumis au frein aux dépenses			116,0
Conditions institutionnelles et financières			116,0
600 Agenda ANS	Z0066.00 A200.0002 A231.0442	-	116,0

CONDITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIÈRES

600 Secrétariat général du DFF

Z006600 Agenda de l'ANS

Plafond des dépenses sollicité: 116 millions

Au moyen de l'agenda «Infrastructures nationales et services de base» de l'Administration numérique suisse (agenda ANS), la Confédération et les cantons définissent, mettent en œuvre et financent en commun le développement des services de base et infrastructures requis d'urgence. En adoptant l'art. 16 de la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA), le Parlement a créé au printemps 2023 la base légale assurant le financement incitatif nécessaire à la mise sur pied de l'agenda ANS et limité aux années 2024 à 2027. Le niveau du plafond des dépenses a été fixé en fonction de l'efficacité et des besoins financiers estimés des projets qui devront être menés à bien prioritairement et en commun par la Confédération et les cantons au cours des années 2024 à 2027.

23 CRÉDITS BLOQUÉS

Au budget 2024, un montant de 1,9 milliard au total reste bloqué en l'absence des dispositions légales requises. Les fonds seront libérés dès que les bases légales ou les accords correspondants seront entrés en vigueur.

CRÉDITS BLOQUÉS

CHF		B 2024
Total crédits b	loqués	1 885 258 600
316	Office fédéral de la santé publique	
A231.0216	Contributions au dossier électronique du patient	15 000 000
A231.0398	Efficience dans le domaine des soins médicaux de base	176 000
420	Secrétariat d'État aux migrations	
A231.0155	Collaboration internationale dans le domaine des migrations	106 000 000
A290.0144	Ukraine: contributions aux cantons	603 300 000
601	Administration fédérale des finances	
A290.0146	Apport unique en capital aux CFF	1 152 395 000
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation	
A231.0262	Contributions liées à des projets selon la LEHE	3 000 000
A231.0284	Institut Laue-Langevin (ILL)	2 387 600
A231.0401	Encouragement de la formation, domaine des soins infirmiers	1 000 000
806	Office fédéral des routes	
A231.0437	Contributions visant à promouvoir la conduite automatisée	2 000 000

- Le dossier électronique du patient (DEP) est un dossier virtuel contenant des informations personnelles sur la santé. Il est proposé par des communautés de référence organisées de manière décentralisée. Afin de lever les obstacles à son utilisation, le Département fédéral de l'intérieur prépare une révision complète de la loi sur le DEP. Jusqu'à l'entrée en vigueur de cette révision, un financement transitoire à hauteur de 30 millions au total est prévu pour les communautés de référence. Des contributions sont prévues en fonction du nombre de dossiers ouverts. Un montant de 15 millions est inscrit à cet effet au budget 2024. La consultation relative à la base légale du financement transitoire a eu lieu du 25 janvier au 2 mai 2023. Les crédits resteront bloqués jusqu'à l'entrée en vigueur de la base légale (OFSP/A231.0216).
- Après l'acceptation, le 28 novembre 2021, de l'initiative populaire «Pour des soins infirmiers forts» (FF 2018 7633), le Conseil fédéral a décidé de la mettre en œuvre en deux étapes. Pour la 1^{re} étape (campagne de formation), le Parlement a adopté la loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers (FF 2022 3205) ainsi que trois arrêtés financiers. Jusqu'à l'entrée en vigueur de ces bases légales, des montants de 4 millions et de 176 000 francs restent bloqués respectivement au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (crédits budgétaires A231.0262 et A231.0401) et à l'Office fédéral de la santé publique (A231.0398).

- La Suisse participe à l'Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV; 2021-2027) de l'UE. Cet instrument permet de réaliser des projets visant à assurer une protection européenne efficace et intégrée des frontières extérieures de l'UE, garantissant un niveau élevé de sécurité intérieure tout en préservant la libre circulation des personnes. La Suisse n'étant pas membre de l'UE, il convient de définir les modalités spécifiques de sa participation dans un accord additionnel entre elle et l'UE. Jusqu'à l'entrée en vigueur d'un tel accord, la contribution de 106 millions inscrite au budget reste bloquée (SEM/A231.0155).
- Si le statut S venait à être supprimé, les personnes à protéger en provenance d'Ukraine n'auraient plus droit à l'aide sociale, mais à l'aide d'urgence en présence d'une décision de renvoi exécutoire. Le Conseil fédéral n'a pas encore fixé le montant des forfaits d'aide d'urgence. Partant de l'hypothèse que le forfait pour les décisions en procédure étendue (6904 francs) sera appliqué, 448,8 millions sont inscrits au budget 2024 pour subventionner l'aide d'urgence aux cantons. Ce montant restera bloqué jusqu'à la décision du Conseil fédéral de lever le statut S. Un montant de 154,5 millions, budgétisé pour l'aide au retour et l'exécution en cas de levée du statut de protection S (SEM/A290.0144), est également bloqué. Si le statut S n'est pas abrogé, une part importante, au minimum, des fonds bloqués sera requise pour assurer l'octroi des prestations d'aide sociale.
- Afin de mettre en œuvre la motion 22.3008 «Soutenir l'exécution des investissements des CFF et une vision à long terme en période de COVID-19», déposée par la Commission des finances du Conseil des États, et de stabiliser les finances des CFF, le Conseil fédéral propose de verser un apport unique en capital pour réduire la dette nette des CFF. Le versement de cet apport nécessite une adaptation de la loi sur les Chemins de fer fédéraux (loi sur les CFF). Les délibérations parlementaires sur la modification de la loi se dérouleront en 2024. Le montant prévu de 1,152 milliard reste bloqué jusqu'à l'entrée en vigueur du projet de loi.
- Au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation, les ressources budgétisées au titre des contributions à la participation scientifique de la Suisse (2,4 mio) restent bloquées jusqu'à la conclusion d'un accord avec l'Institut Laue-Langevin (SEFRI/A231.0284).
- Les contributions aux essais pilotes de véhicules automatisés permettent d'acquérir de l'expérience dans le domaine de la mobilité numérique et d'obtenir des résultats utiles non seulement à des fins de recherche, mais aussi pour la place économique suisse. Elles visent à promouvoir des projets qui fournissent des connaissances sur l'état de la technique et sur l'utilisation de véhicules ou de systèmes automatisés. Le montant de 2 millions inscrit à cet effet à l'OFROU (A231.0437) reste bloqué jusqu'à l'entrée en vigueur des bases légales correspondantes.

BASES LÉGALES RELATIVES AUX CRÉDITS BUDGÉTAIRES BLOQUÉS

Selon l'art. 32, al. 2, de la loi sur les finances de la Confédération (RS 611.0), il convient d'ouvrir les crédits destinés aux charges ou aux dépenses d'investissement prévisibles pour lesquelles il n'existe pas encore de base légale au moment de l'établissement du budget. Ces crédits restent bloqués jusqu'à l'entrée en vigueur de la disposition légale requise.

24 MODIFICATION DES POSTES BUDGÉTAIRES

En vertu de l'art. 30, al. 4, LFC (RS 611.0), le Conseil fédéral est tenu de présenter, dans son message concernant le budget, un aperçu des postes budgétaires qu'il a nouvellement ouverts, supprimés, séparés ou regroupés depuis l'année précédente. Les postes budgétaires nouvellement ouverts dans le cadre du budget 2024 sont indiqués sous «Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s)», ceux qui ont été définitivement supprimés figurant sous «Ancien(s) poste(s) budgétaire(s)». S'ils sont inscrits dans les deux colonnes, il s'agit de postes budgétaires regroupés, séparés ou dont le nom a été modifié. La référence est le message sur le budget 2023.

Des informations détaillées concernant les postes budgétaires modifiés figurent dans les exposés des motifs du tome 2.

APERÇU DES POSTES BUDGÉTAIRES MODIFIÉS (SELON ART. 30, AL. 4, LFC)

Unité admin	istrative	Ancien(s) poste(s) budgétaire(s)		Nouveau(x) budgétaire(s		Commentaire
Nº	Abréviati			N°	Désignation	
2 Dép	partement	fédéral des affaires étra	angères			
202	DFAE	A231.0358 Fondation	Jean Monnet			Les fonds seront budgétisés à partir du budget 2024 dans le crédit A231.0353 «Tâches de la Suisse en tant qu'État hôte d'organisations internationales».
202	DFAE			E190.0111	COVID: remboursement Prêt Comité Internat. de la Croix-Rouge	À la suite de la pandémie de COVID-19, un prêt de 200 millions remboursable sans intérêts a été accordé en 2020 au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) afin de lui garantir les liquidités nécessaires, en particulier pour atténuer l'impact humanitaire de la pandémie dans les zones de conflit. Il sera remboursé entre 2024 et 2027 (par tranches de 50 mio).
3 Dép	partement	fédéral de l'intérieur DI				
316	OFSP	A231.0410 COVID: te: financeme Confédéra	ent par la			La prise en charge par la Confédération des coûts des tests de dépistage du COVID-19 a cessé fin 2022. Le Parlement n'a pas approuvé la proposition du Conseil fédéral voulant que la Confédération décompte les coûts des tests du premier trimestre 2023 et que ceux-ci soient remboursés ultérieurement par les cantons.
316	OFSP		age du SARS-CoV-2			Le Parlement n'a pas approuvé la proposition du Conseil fédéral voulant que la Confédération décompte les coûts des tests du premier trimestre 2023 et que ceux-ci soient remboursés ultérieurement par les cantons.
4 Dép	partement	fédéral de justice et po	lice DFJP			
402	OFJ			A202.0192	Preuve d'identité électronique (e-ID)	e Le présent crédit couvre le financement des travaux liés à la solution technique pour l'e-ID qui sont menés de front avec le processus législatif. L'OFJ assume le rôle de mandant du portefeuille électronique et de l'infrastructure e-ID sûre.
402	OFJ			A231.0444	Aide financière à des projets de valorisation	En vertu de l'art. 15 de la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA), la Confédération veille à ce que lesdites mesures fassent l'objet d'une étude scientifique complète. À ces fins, elle soutiendra également des projets de valorisation de tiers à partir du budget 2024.
403	fedpol			A202.0193	Remplacement et extension AFIS	Le système automatique d'identification des empreintes digitales (AFIS) national est exploité par l'Office fédéral de la police depuis 1984 et constitue un pilier central du paysage sécuritaire suisse actuel. La cinquième génération d'AFIS arrivera au terme de son cycle de vie à la fin de l'année 2026 et devra être remplacée à cette date. La mise en service du nouveau système AFIS G6 est prévue pour 2027. Les travaux à cet effet débuteront en 2024.
420	SEM	A202.0167 Progr. ren de saisie d	. plateforme système des données (ESYSP)			Le déploiement en Suisse, qui a abouti à la mise en service d'environ 220 nouvelles stations de saisie des données biométriques dans les services cantonaux, est arrivé à terme à la fin du mois de juin 2023. La fin du programme de déploiement international avec la mise à niveau d'environ 90 représentations à l'étranger est prévue pour fin 2023; par conséquent, aucune nouvelle ressource n'est inscrite au budget 2024 sur le présent crédit.
5 Dép	o. fédéral	défense, protection de la	a population et spor	ts DDPS		
505	OFCS			A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	Création d'un nouvel office fédéral au 1.1.2024
525	D	A202.0185 COVID: ac matériel s				Dès 2024, plus aucun achat de matériel sanitaire en lien avec le COVID-19 ni de vaccins à ce titre par le biais de la Confédération n'est prévu. Les fabricants devraient approvisionner le marché libre en vaccins.
525	D	E102.0115 COVID: rei de matéri	mboursement el sanitaire			À compter de 2024, plus aucune recette provenant d'indemnités versées par les bénéficiaires («Institution commune LAMal») de vaccins contre le COVID-19 n'est portée au budget. La Confédération ne devrait dorénavant plus assumer le rôle d'acquéreur à ce titre.

6 Dép	artement	fédéral des fi	inances DFF			
600	SG-DFF			A231.0442	Agenda ANS	Financement initial des infrastructures et services de base nécessaires d'urgence à la transformation numérique de l'administration publique pour les années 2024 à 2027 (art. 16 LMETA)
601	AFF			A202.0194	Charges liées à la garantie contre les pertes accordée à UBS	La mise en œuvre de la garantie de la Confédération à UBS contre les pertes liées aux actifs à liquider de Credit Suisse entraîne des dépenses courantes pour la Confédération.
601	AFF			A231.0404	Contributions complé- mentaires,péréquation des ressources (RFFA)	De 2024 à 2030, la Confédération versera des contributions complémentaires visant à atténuer l'effet des modifications de la péréquation des ressources découlant du projet de réforme fiscale et de financement de l'AVS (RFFA).
601	AFF			A290.0146	Apport unique en capital aux CFF	Afin de stabiliser les finances des CFF à la suite de la pandémie de COVID-19, le Conseil fédéral propose un apport unique en capital pour réduire l'endettement net des CFF et assurer l'exécution des investissements selon la planification.
601	AFF			E102.0116	Émoluments, recettes liées à la garantie contre les pertes accordée à UBS	Pour la mise en œuvre de la garantie à UBS contre les pertes liées aux actifs à liquider de Credit Suisse, la Confé dération perçoit un émolument annuel.
604	SFI	A231.0407	Contribution au désendetteme de la Somalie envers le FMI	ent		La Suisse participe en 2023 aux mesures prises par la communauté internationale (initiatives PPTE/IADM) en faveur du désendettement de la Somalie. Le montant unique a été versé au FMI au début de l'année 2023. Aucune ressource n'est inscrite à cet effet au budget 2024
604	SFI	A231.0433	Contribution au désendetteme du Soudan envers le FMI	ent		La Suisse participe en 2023 aux mesures prises par la communauté internationale (initiatives PPTE/IADM) en faveur du désendettement du Soudan. Le montant unique a été versé au FMI au début de l'année 2023. Aucune ressource n'est inscrite à cet effet au budget 2024.
7 Dép	. féd. de l'	économie, de	e la formation et de la recherc	he DEFR		
704	SECO	A231.0196	Organisations de cautionnement en faveur des PME	A231.0196	Cautionnements en faveur de PME	Les fonds budgétisés pour les cautionnements en faveur des PME seront regroupés à partir de 2024 et sollicités pa la voie d'un crédit nouvellement intitulé. En conséquence, le crédit «Octroi de cautionnements dans les régions de montagne» est supprimé.
704	SECO	A231.0197	Octroi de cautionnements dans les régions de montagne			
8 Dép	. féd. envi	ronn., transp	orts, énergie et communication	on DETEC		
803	OFAC	E190.0113	COVID: recettes, soutien au trafic aérien			Les accords passés avec SR Technics étaient en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2023. Entre-temps, SR Technics s'est refinancée et a résilié le cautionnement de la Confédération. Plus aucune recette n'est donc prévue à ce titre à partir de 2024.
806	OFROU			A231.0437	Contributions visant à promouvoir la conduite automatisée	Des essais pilotes de véhicules automatisés seront promus à partir de 2024. Des contributions d'encouragement seront allouées aux projets apportant des connaissances sur l'état de la technique ou l'utilisation des véhicules et systèmes automatisés.
806	OFROU	E110.0124	Réduction CO₂: sanction, véhic automobiles légers	cules		À partir de 2024, l'OFEN percevra également le produit des sanctions appliquées aux petits importateurs (E110.0121).

COMPTES SPÉCIAUX ET FINANCIAMENTS SPÉCIAUX

FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION

FINANCEMENTS SPÉCIAUX ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS ET SOUS LE CAPITAL PROPRE

TABLE DES MATIÈRES

D	CO	MPTES SPÉCIAUX ET FINANCIAMENTS SPÉCIAUX	115
1	FO	NDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE	119
	11	COMMENTAIRE DU BUDGET 2024 ET DU PLAN FINANCIER 2025-2027	119
	12	BUDGET 2024 ET PLAN FINANCIER 2025–2027	124
	13	ANNEXE AU BUDGET	126
2	FO	NDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION	131
	21	COMMENTAIRE DU BUDGET 2024 ET DU PLAN FINANCIER 2025-2027	131
	22	BUDGET 2024 ET PLAN FINANCIER 2025–2027	134
	23	ANNEXE AU BUDGET 2024 ET AU PLAN FINANCIER 2025-2027	135
3	FIN	IANCEMENTS SPÉCIAUX ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX	
	DF	TIFRS FT SOUS I F CADITAL DROPRE	141

COMPTES SPÉCIAUX ET FINANCEMENTS SPÉCIAUX

1 FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

11 COMMENTAIRE DU BUDGET 2024 ET DU PLAN FINANCIER 2025–2027

Le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) finance l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire ainsi que l'aménagement de celle-ci. Il est alimenté à cet effet par des recettes affectées et par un apport provenant du budget général de la Confédération.

BUDGET 2024

Compte de résultats

L'apport au FIF prévu au budget 2024 s'élève à 5,9 milliards, ce qui représente une augmentation de 187 millions par rapport au budget 2023 (+ 3,2 %). Les charges s'élèvent à 4,9 milliards (- 384 mio ou - 7,3 %). Se montant à 1,1 milliard, le solde de l'exercice servira à rembourser en partie les avances reçues.

L'apport au FIF se compose de recettes affectées et de l'apport provenant du budget général de la Confédération. Ces apports sont versés par le biais du budget de l'Office fédéral des transports (voir tome 2B, 802 OFT).

Recettes affectées

Les recettes affectées augmentent de 82 millions (+ 2,8 %) au total par rapport au budget 2023. Apport provenant de la RPLP constitue la principale recette affectée au FIF. Il s'élève à 1,1 milliard et dépasse de 3,3 % le montant inscrit au budget 2023. Le montant maximal de la RPLP autorisé par la loi est versé au FIF après avoir été réduit à hauteur de 36 millions. Cette somme est retenue dans le budget général de la Confédération et servira, en vertu de l'art. 85, al. 2, Cst., à couvrir les coûts (externes) non couverts pris en charge par la Confédération et liés aux transports terrestres et, notamment, à réduire les primes d'assurance-maladie. Les recettes affectées de la TVA s'élèvent à 758 millions (+ 20 mio).

L'apport provenant des recettes de l'impôt sur les huiles minérales (base de calcul: 9 % de la moitié du produit net de l'impôt sur les huiles minérales ainsi que du produit net entier de la surtaxe sur les huiles minérales) baisse de 2 millions par rapport au budget 2023 pour atteindre 261 millions. Les recettes affectées issues de l'impôt fédéral direct augmentent de 8 millions pour s'établir à 275 millions. La contribution que les cantons doivent verser est indexée, par analogie avec l'apport du budget général de la Confédération, en fonction de l'évolution du PIB réel et de l'indice national des prix à la consommation. Partant des hypothèses relatives au renchérissement et à l'évolution économique, elle s'élève à 621 millions (+ 3,7 %).

Apport provenant du budget général de la Confédération

Conformément à l'art. 3, al. 2, de la loi sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF; RS 742.140), l'apport provenant du budget général de la Confédération (art. 87a, al. 2, let. d, Cst.), est fondé sur les prix de 2014. Son montant est ajusté en fonction de l'évolution du PIB réel et suit l'indice suisse des prix à la consommation. Sur la base des

prévisions de l'évolution de ces deux paramètres, l'apport issu du budget général de la Confédération est budgétisé à 2,9 milliards (+ 3,7 %) pour l'année 2024.

Charges d'exploitation

Des indemnités d'exploitation de 675 millions destinées aux 35 gestionnaires d'infrastructure (GI) sont inscrites au budget 2024 au titre de l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure ferroviaire; cette somme inclut 45 millions pour la rémunération des tâches systémiques, notamment liées au courant de traction, aux systèmes d'information à la clientèle, aux équipements de sécurité des trains ETCS et ZBMS ainsi qu'au système de télécommunication ferroviaire GSM-R). Les charges d'exploitation baissent de 24,5 % par rapport au budget 2023 (- 219 mio), car la réduction du prix du sillon pour le transport grandes lignes des CFF sera vraisemblablement bien moins forte que prévu au budget 2023. Les GI concernés ne subiront donc pas les diminutions correspondantes de recettes, lesquelles auraient dû être compensées au moyen d'une hausse des contributions d'exploitation. Un montant de 20 millions est encore prévu au budget 2024 pour compenser les diminutions de recettes dues à la réduction du prix du sillon. Corrigé de cet effet spécial, le montant destiné à l'exploitation reste presque inchangé en 2024.

Plus de la moitié des indemnités d'exploitation sont versées à CFF Infrastructure. Sur les 675 millions budgétés, 136 millions ne sont pas encore définitivement attribués. Cette somme servira notamment à compenser les pertes de recettes et l'augmentation des charges d'exploitation liées à la crise du COVID-19, au renchérissement et aux transferts provenant du compte d'investissement. Pour la répartition détaillée des indemnités d'exploitation entre les différents GI, voir l'annexe du commentaire sur le budget, ch. II.

Charges diverses

Comme au budget 2023, 4 millions sont budgétisés au titre de la *recherche* (voir l'art. 1, let. j, de l'arrêté fédéral III au chap. E). Ces fonds serviront à la résolution de problèmes fondamentaux concernant l'exploitation, le maintien de la qualité et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire. Le FIF indemnise également, à hauteur d'environ 6 millions, une partie des *charges administratives* de l'Office fédéral des transports (OFT), de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et des Archives fédérales suisses (AFS). Ce montant permet ainsi de financer quelque 30 postes, principalement à l'OFT. S'élevant à 38 millions, les *intérêts des avances* prévus au budget 2024 sont supérieurs de 9 millions au montant budgétisé en 2023 du fait de l'augmentation des coûts de refinancement (intérêts). Les *réévaluations* de prêts et de contributions à des investissements figurant au compte de résultats reflètent les dépenses effectuées par le biais du compte des investissements.

Compte des investissements

Des dépenses de 4,2 milliards (- 3,6 %) figurent au compte des investissements. Environ trois quarts de cette somme sont requis pour le maintien de la qualité de l'infrastructure (3,2 mrd), 1,0 milliard étant affecté à l'aménagement. Les recettes d'investissement sont budgétées à 58 millions (remboursement d'un prêt conditionnellement remboursable par les CFF).

Investissements dans le maintien de la qualité de l'infrastructure

3,2 milliards sont prévus au titre des investissements dans le renouvellement et la modernisation de l'infrastructure ferroviaire (maintien de la qualité de l'infrastructure; voir l'art. 1, let. b, de l'arrêté fédéral III au chap. E). Par rapport au budget 2023, les moyens versés aux GI augmentent ainsi de 2 % (+ 61 mio). Ils sont investis essentiellement dans la voie, les installations de sécurité, le génie civil et les accès au chemin de fer. Comme pour les indemnités d'exploitation, des moyens financiers au titre du maintien de la qualité sont également prévus pour les maîtrises de système (87 mio). Des investissements dans les installations à câbles sont budgétisés à hauteur de 20 millions. Un montant de 248 millions est prévu pour couvrir les éventuels besoins supplémentaires liés à des projets ou à des options. Pour la répartition des contributions à des investissements entre les différents GI, voir l'annexe du commentaire du budget, ch. II.

Investissements dans l'aménagement

Les ressources budgétisées au titre de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire s'élèvent à 1 milliard, soit un montant inférieur de 219 millions (- 17,5 %) au niveau prévu au budget 2023, notamment en raison d'une diminution des besoins pour le programme ZEB, la réduction du bruit et l'étape d'aménagement 2025. En revanche, davantage de moyens sont requis pour la NLFA et l'étape d'aménagement 2035.

Développement de l'infrastructure ferroviaire ZEB (y c. corridor de 4 mètres)

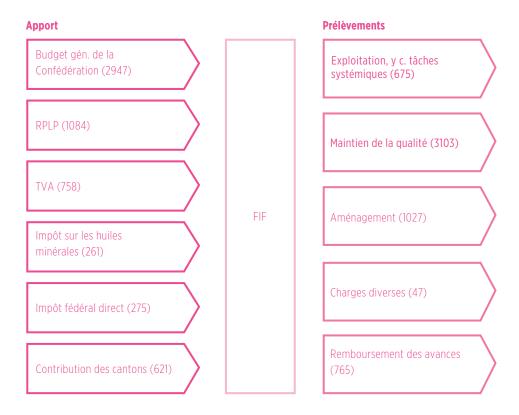
Une somme de 191 millions (- 113 mio) est budgétisée pour le programme d'aménagement et la réalisation du corridor de 4 mètres entre Bâle et Chiasso (voir l'art. 1, let. d, de l'arrêté fédéral III au chap. E, rubrique «RAIL 2000/ZEB y c. corridor de 4 m»).

Environ un quart des investissements est consacré à la transformation et à l'augmentation des prestations du nœud ferroviaire de Lausanne. D'autres investissements sont nécessaires pour les travaux en cours de l'aménagement à quatre voies à Liestal, l'augmentation de la capacité par la réduction du distancement entre Vezia et Chiasso ainsi que les transformations en vue d'un nouveau passage sous voies à la gare de Fribourg.

Des investissements à hauteur de 1 million seulement sont prévus pour la réalisation du corridor de 4 mètres sur le territoire suisse, notamment pour les derniers aménagements de profil sur la ligne de faîte du Ceneri et pour des travaux de finition. Du côté italien, 20 millions sont engagés pour les travaux cofinancés par la Suisse sur les différentes lignes d'accès aux terminaux de fret. Ces ressources sont nécessaires aux élargissements du profil d'espace libre sur la section italienne de la ligne du Simplon.

FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

Chiffres selon le budget 2024 en millions de francs



Près de 80 % des prélèvements effectués sur le fonds servent à l'exploitation et au maintien de l'infrastructure ferroviaire. Au niveau des aménagements, l'accent est mis sur les étapes d'aménagement 2025 et 2035 ainsi que sur le projet ZEB (y c. corridor de 4 mètres).

Étape d'aménagement 2025

Un montant de 518 millions (- 167 mio) est prévu pour les travaux d'étude et de réalisation de l'étape d'aménagement 2025 de l'infrastructure ferroviaire (PRODES EA 2025). Le nombre de projets pour lesquels les travaux de construction ont démarré augmente progressivement. Parmi les projets des CFF, celui du tunnel de Gléresse et celui de l'aménagement à double voie du tronçon Trübbach-Buchs (SG) nécessitent le plus de fonds en 2024 (191 mio au total). Par ailleurs, près de 2 millions sont prévus pour les aménagements du réseau du RBS.

Étape d'aménagement 2035

Un montant de 283 millions (+ 50 mio) est prévu pour les travaux d'étude de projet et de réalisation de l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire (PRODES EA 2035). Dans cette phase précoce du programme d'aménagement, les dépenses servent encore principalement à financer les travaux de planification (études, avant-projets et projets de mise à l'enquête) des quelque 160 projets d'aménagement majeurs et mineurs.

La moitié des ressources budgétées pour 2024 permettront de poursuivre les travaux de planification du projet-clé de voies multiples Zurich-Winterthour (tunnel de Brütten), de planifier et d'exécuter les premiers travaux de construction en vue de l'aménagement du tunnel de base du Loetschberg et des extensions de capacité des installations d'accueil à Lenzbourg ainsi que d'exécuter les travaux de construction de la double voie Grellingen-Duggingen. Outre CFF Infrastructure, 20 autres GI participent au programme. Environ 55 % des investissements prévus en 2024 sont affectés au réseau des CFF.

Autres investissements

Le budget 2024 prévoit encore un montant de près de 25 millions (+ 13 mio) pour les travaux de finition de la NLFA.

Pour améliorer la *protection contre le bruit* le long des voies ferrées, 11 millions (- 2 mio) de moins que l'année précédente sont mis à disposition. En 2024, les dépenses du programme se concentrent davantage sur le financement de projets d'encouragement à l'innovation (recherche sectorielle et aides à l'investissement).

PLAN FINANCIER 2025-2027

Compte de résultats

Entre 2023 et 2027, les apports au FIF augmentent en moyenne de 1,6 % par an pour atteindre 6,1 milliards en 2027. L'apport au FIF provenant de la RPLP sera réduit d'environ 170 millions par an au cours des années du plan financier afin d'alléger le budget général de la Confédération (150 mio au titre de mesures ciblées visant à alléger les finances fédérales, conformément à l'ACF du 29 mars 2023, et environ 20 mio au titre de la mise en œuvre de l'objectif d'économie de 2 % dans les dépenses faiblement liées). En ce qui concerne les autres recettes affectées, une croissance nulle est attendue pour l'impôt sur les huiles minérales, tandis qu'une croissance positive est escomptée pour les apports provenant de la TVA (+ 2,6 %), de l'impôt fédéral direct (+ 3,4 %) et de la contribution cantonale (+ 3,0 %) pour les années 2023 à 2027. L'apport issu du budget général de la Confédération s'élève à 3,2 milliards en 2027.

Les charges moyennes annuelles se montent à 5,4 milliards. Dans le cadre de la réduction de la dette fédérale, les intérêts des avances sont ramenés à 22 millions en 2027. Corrigées de l'effet spécial lié à la réduction du prix du sillon, les indemnités d'exploitation affichent une croissance moyenne annuelle de 1 %.

Compte des investissements

Les dépenses d'investissement continuent d'augmenter pour atteindre environ 4,7 milliards à partir de 2026. Les besoins de fonds pour le maintien de la qualité affichent une diminution tendancielle et atteindront environ 3 milliards en 2027. Les dépenses moyennes au titre de l'aménagement augmentent nettement de 2023 à 2027 (+ 8 %). Une hausse des moyens est requise pour l'étape d'aménagement 2035, mais aussi, jusqu'en 2025, pour l'étape d'aménagement 2025 et le programme ZEB. En revanche, les besoins financiers sont en baisse pour la NLFA et la lutte contre le bruit.

Évolution du capital propre et endettement

Les résultats annuels du fonds oscillent entre 500 et 700 millions. Les avances pourront être remboursées à hauteur de 670 millions par an en moyenne et s'élèveront probablement encore à 2,3 milliards à la fin de 2027. Cette année-là, les réserves du fonds se monteront à environ 1,5 milliard.

12 BUDGET 2024 ET PLAN FINANCIER 2025-2027

COMPTE DE RÉSULTATS

i- CUE	C 2022	B	B	Δ en %	PF	PF	PF	ΔØen%
mio CHF	2022	2023	2024	23-24	2025	2026	2027	23-27
Revenus	5 606	5 759	5 946	3,2	5 840	6 038	6 141	1,6
Recettes affectées	2 863	2 917	2 999	2,8	2 805	2 918	2 942	0,2
Taxe sur la valeur ajoutée	714	738	758	2,7	778	798	818	2,6
Redevance sur le trafic des poids lourds	1 046	1 049	1 084	3,3	849	895	882	-4,3
Impôt sur les huiles minérales	270	263	261	-0,9	255	272	263	0,0
Contribution des cantons	578	599	621	3,7	640	658	674	3,0
Impôt fédéral direct	255	267	275	3,0	283	295	305	3,4
Apport provenant du budget général de la Confédération	2 743	2 842	2 947	3,7	3 035	3 120	3 198	3,0
Revenus financiers	0	-	-	-	-	-	-	-
Charges	4 434	5 235	4 852	-7,3	5 372	5 443	5 411	0,8
Exploitation	627	895	675	-24,5	699	664	687	-6,4
Indemnités d'exploitation	582	848	630	-25,7	654	619	642	-6,7
Rémunération des tâches systémiques	46	46	45	-3,1	45	45	45	-0,8
Maintien de la qualité	2 875	3 060	3 103	1,4	3 205	3 194	2 997	-0,5
Réévaluation de contributions à des investissements	2 466	2 170	2 213	2,0	2 244	2 236	2 098	-0,8
Réévaluation de prêts conditionnellement remboursab	634 les	930	948	2,0	962	958	899	-0,8
Reprise de perte de valeur, prêts conditionnellement rembo	-226 ursables	-39	-58	48,0	0	0	0	-100,0
Aménagement	885	1 246	1 027	-17,5	1 426	1 548	1 695	8,0
Réévaluation de contributions à des investissements	415	498	411	-17,5	571	619	678	8,0
Réévaluation de prêts conditionnellement remboursab	469 les	747	616	-17,5	856	929	1 017	8,0
Charges diverses	48	35	47	34,8	42	37	32	-2,1
Intérêts sur les avances	43	29	38	29,4	32	27	22	-6,9
Charges administratives	4	2	6	174,3	6	6	6	33,1
Recherche	0	4	4	0,0	4	4	4	0,0
Résultat de l'exercice	1 171	524	1 094	108,9	468	595	730	8,7

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	ΔØ en % 23-27
Recettes d'investissement	231	39	58	48,0	-	-	-	-100,0
Remboursement des prêts conditionnellement remboursab	226 les	39	58	48,0	-	-	-	-100,0
Remboursement de prêts	5	-	-	-	_	_	-	-
Dépenses d'investissement	3 986	4 345	4 188	-3,6	4 631	4 742	4 692	1,9
Maintien de la qualité	3 101	3 100	3 161	2,0	3 205	3 194	2 997	-0,8
Contributions à des investissements	2 466	2 170	2 213	2,0	2 244	2 236	2 098	-0,8
Prêts conditionnellement remboursables	634	930	948	2,0	962	958	899	-0,8
Aménagement	885	1 246	1 027	-17,5	1 426	1 548	1 695	8,0
Contributions à des investissements	415	498	411	-17,5	571	619	678	8,0
Prêts conditionnellement remboursables	469	747	616	-17,5	856	929	1 017	8,0
Solde du compte des investissements	-3 755	-4 306	-4 130	-4,1	-4 631	-4 742	-4 692	2,2

PLANIFICATION À LONG TERME DU FIF

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	ΔØ en % 23-27
Revenus	5 606	5 759	5 946	3,2	5 840	6 038	6 141	1,6
Charges	4 434	5 235	4 852	-7,3	5 372	5 443	5 411	0,8
Résultat de l'exercice	1 171	524	1 094	108,9	468	595	730	8,7
Remboursement des avances	750	759	765	0,8	648	693	682	-2,6
Résultat après remboursement fixé par la loi	422	-235	329	-239,5	-180	-98	48	n.d.
Réserves du fonds	1 322	1 055	1 728	63.8	1 548	1 450	1 498	9,2
Avance après remboursement	5 827	5 068	4 335	-14,5	3 687	2 994	2 312	-17,8

13 ANNEXE AU BUDGET

I. EXPLICATIONS GÉNÉRALES

bases légales, structure et compétences

L'art. 87a, al. 2, Cst., dispose que l'infrastructure ferroviaire est financée par un fonds et définit les ressources alimentant ce fonds. D'autres sources de financement, temporaires, sont mentionnées à l'art. 196, ch. 3, al. 2 et ch. 14, al. 4, Cst. Le mode de fonctionnement et les procédures du FIF sont définis dans la loi fédérale sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF; RS 742.140).

Le FIF a la forme d'un fonds sans personnalité juridique, mais disposant d'une comptabilité propre. Il comporte un compte de résultats, un compte des investissements et un bilan.

Dans le compte de résultats, les revenus comprennent au moins les apports sous forme de recettes affectées, les apports provenant du budget général de la Confédération ainsi que les intérêts perçus sur des prêts. Les charges se composent au moins des prélèvements pour l'exploitation, des intérêts passifs sur les engagements et des amortissements d'actifs.

Au compte des investissements figurent, au titre des recettes, le remboursement de prêts et, au titre des dépenses, l'octroi de prêts à taux d'intérêt variable conditionnellement remboursables ou remboursables ainsi que les contributions à des investissements dans le renouvellement, la modernisation (maintien de la qualité de l'infrastructure) et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire.

Le Conseil fédéral fixe le montant des ressources financières destinées au FIF (art. 3, al. 1, LFIF). De plus, il présente la planification financière du fonds à l'Assemblée fédérale en même temps que le budget (art. 8, al. 2, LFIF). L'Assemblée fédérale adopte, en même temps que l'arrêté fédéral concernant le budget annuel, un arrêté fédéral simple (voir projet d'arrêté fédéral III concernant les prélèvements sur le FIF pour l'année 2021) fixant les sommes du FIF à prélever pour l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure, l'aménagement et la recherche (art. 4, al. 1, LFIF). Enfin, l'Assemblée fédérale approuve les comptes du FIF (art. 8, al. 1, LFIF).

Mode de fonctionnement du fonds et grandes lignes du financement de l'infrastructure ferroviaire

L'exploitation, l'entretien (exploitation) et le renouvellement ou la modernisation (maintien de la qualité de l'infrastructure) y compris les maîtrises de système ainsi que la poursuite de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire sont financés exclusivement par le FIF. Celui-ci reprend également les dettes (avance cumulée) du fonds FTP à fin 2015. Au moins 50 % des apports affectés provenant de la RPLP ainsi que le produit de l'impôt sur les huiles minérales servent à rémunérer et à rembourser l'intégralité des avances du fonds FTP (art. 11 LFIF). Depuis 2022, le fonds constitue une réserve appropriée pour compenser les fluctuations des apports (art. 7 LFIF).

Pour couvrir ses dépenses, le FIF est alimenté par les sources de financement durable suivantes (art. 87a, al. 2 et 3, Cst.; art. 57, al. 1, LCdF):

- deux tiers au plus du produit net de la RPLP;
- un pour-mille de TVA;
- 2 % des recettes issues de l'impôt fédéral direct perçu sur le revenu des personnes physiques;
- un montant de 2,3 milliards provenant du budget général de la Confédération, ajusté en fonction de l'évolution du PIB et du renchérissement (IPC; indexé depuis 2014) et
- des contributions des cantons à hauteur de 500 millions (indexées depuis 2019).

De plus, les moyens financiers suivants, limités dans le temps, sont également alloués au FIF (art. 196, ch. 3, al. 2, et ch. 14, al. 4, Cst.):

- un pour-mille de TVA supplémentaire (depuis 2018 et jusqu'à 2030 au plus tard),
- 9 % du produit net affecté de l'impôt sur les huiles minérales (jusqu'au remboursement intégral de l'avance), mais au maximum 310 millions (prix de 2014).

Aux termes de l'art. 4, al. 2, LFIF, les prélèvements sur le fonds doivent servir en priorité à couvrir les besoins liés à l'exploitation et au maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire. L'Assemblée fédérale approuve, tous les quatre ans, un plafond des dépenses applicable à ces prélèvements. Les objectifs à atteindre et les fonds octroyés par la Confédération aux 35 entreprises ferroviaires sont fixés de manière contraignante dans des conventions de prestations quadriennales harmonisées avec ce plafond des dépenses. Les entreprises reçoivent chaque année des indemnités pour compenser les coûts d'exploitation et de maintien de la qualité qui ne sont pas couverts au vu de leur planification à moyen terme. Étant donné que les investissements nécessaires dans le renouvellement ne peuvent généralement pas être entièrement financés à partir des amortissements et des réserves de liquidités disponibles, des prêts sans intérêt remboursables conditionnellement sont également accordés sur la base des conventions de prestations (art. 51b de la loi sur les chemins de fer, LCdF; RS 742.101).

Les mesures en vue de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire sont décidées par l'Assemblée fédérale au moyen de crédits d'engagement (art. 48c LCdF). Tous les quatre ans, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale un rapport sur l'état de l'aménagement (art. 48b LCdF). En règle générale, les mesures d'aménagement sont financées à l'aide de prêts sans intérêt conditionnellement remboursables et destinés à des investissements portés à l'actif, ainsi que de contributions à fonds perdu (contributions à des investissements) destinées à des investissements non portés à l'actif.

II. COMMENTAIRES DU BUDGET

CHARGES D'EXPLOITATION (Y C. REMBOURSEMENT DES INDEMNITÉS DE SYSTÈME)

CHF		B 2024	B 2024
Chemin de fer		Exploitation	Maintien de la qualité
AB	Appenzeller Bahnen AG	8 531 399	22 987 813
ASM	Aare Seeland Mobil AG	9 906 377	16 103 933
AVA	Aargau Verkehr AG	4 928 144	17 424 553
BLSN	BLS Réseau SA	61 233 696	278 889 234
BLT	BLT Baselland transport AG	3 555 170	9 175 246
BOB	Berner Oberland-Bahnen AG	3 548 722	9 200 000
CJ	Compagnie des chemins de fer du Jura (cJ) SA	6 485 549	21 866 157
DICH	Deutsche Eisenbahn-Infrastruktur in der Schweiz	29 036 786	13 035 077
ETB	Emmentalbahn Gmbh	413 616	799 000
FART	Società per le Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi (FART) SA	2 694 326	1 943 502
FB	Forchbahn AG	4 653 095	25 095 656
FLP	Ferrovie Luganesi SA	1 161 666	2 697 269
HBS	Hafenbahn Schweiz AG	9 462 853	7 340 000
LEB	Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher SA	5 462 436	9 067 712
MBC	Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA	4 004 506	16 632 624
MGI	Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG	16 607 000	98 130 829
MOB	Compagnie du chemin de fer Montreux Oberland Bernois sa	8 054 021	52 236 890
MVR	Transports Montreux-Vevey-Riviera SA	3 088 441	28 705 971
NSTCM	Compagnie du chemin de fer Nyon-St-Cergue-Morez SA	5 514 151	2 460 637
ÖBB-I	ÖBB-Infrastruktur AG	_	7 000 000
OeBB	Oensingen-Balsthal-Bahn AG	256 468	575 211
RBS	Regionalverkehr Bern–Solothurn AG	10 539 337	76 000 000
RHB	Chemin de fer rhétique SA	41 724 994	249 469 630
CFF	Chemins de fer fédéraux SA	181 000 000	1 544 000 000
SOB	Schweizerische Südostbahn AG	20 661 416	50 758 372
ST	Sursee-Triengen-Bahn AG	850 000	465 839
STB	Sensetalbahn AG	482 609	556 667
SZU	Sihltal Zürich Uetliberg Bahn	3 390 907	6 270 472
TMR	TMR Transports Martigny et Régions SA	3 865 000	20 009 114
TPC	Transports Publics du Chablais SA	7 286 047	45 000 000
TPF Infra	Transports Publics Fribourgeois Infrastructure SA	12 094 552	30 065 061
TRAVYS	TRAVYS - Transports Vallée-de-Joux - Yverdon-les-Bains - Sainte-Croix SA	6 231 035	26 360 000
TRN	Transports Publics Neuchâtelois SA	5 010 352	2 659 201
WAB	Wengernalpbahn AG	2 573 888	6 200 000
ZB	Zentralbahn AG	10 012 063	48 512 890
	Maîtrises de système	44 769 048	87 309 513
	Installations à câbles diverses	_	20 000 000
	Pas encore allouées	136 000 000	247 700 000
	définitivement		
Total net		675 089 670	3 102 704 073
	ments de prêts		
CFF	Chemins de fer fédéraux SA		58 300 000
	Chemins de fer divers		
Total brut arrondi		675 089 700	3 161 004 100

CHARGES LIÉES À L'AMÉNAGEMENT

CHF	B 2024
Projet	
NLFA	24 650 000
surveillance du projet	150 000
axe du St-Gothard	24 500 000
Rail 2000/ZEB	190 597 500
1re étape	100 000
mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF	34 200 000
surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF	-
Mesures visées à l'art. 4, let. b, LDIF	114 297 500
surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF	100 000
Mesures de compensation en faveur du transport régional (art. 6 LDIF)	20 700 000
planification du développement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire (Rail 2030)	-
corridor de 4 mètres mesures en Suisse	1 400 000
corridor de 4 mètres mesures en Italie	19 800 000
Protection contre le bruit	11 000 000
PRODES étape d'aménagement 2025	517 572 000
PRODES étape d'aménagement 2035	283 284 900
Total	1 027 104 400

2 FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION

21 COMMENTAIRE DU BUDGET 2024 ET DU PLAN FINANCIER 2025–2027

Alimenté par des recettes affectées, le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) finance l'ensemble des dépenses de la Confédération dans le domaine des routes nationales ainsi que les contributions aux projets en matière de transport dans les villes et les agglomérations.

BUDGET 2024

Compte de résultats

Revenus

Le compte de résultats affiche des revenus totaux de 2,7 milliards, sous forme de recettes affectées, de recettes provenant de fonds de tiers et d'autres revenus. Ce montant est supérieur de 52 millions (2,0 %) à celui budgété pour 2023. Une baisse des revenus est toutefois prévue au titre de l'impôt et de la surtaxe sur les huiles minérales (- 185 mio) ainsi que des sanctions $\rm CO_2$ (- 4 mio). Afin de contribuer à résorber le déficit structurel, les recettes de l'impôt sur les huiles minérales inscrites au budget et au plan financier sont intégralement conservées dans le budget de la Confédération, ce qui entraîne une diminution des revenus du FORTA. L'augmentation du produit de l'impôt sur les véhicules automobiles (+ 199 mio) résulte de la suppression au $\rm 1^{er}$ janvier 2024 de l'exonération de cet impôt pour les véhicules électriques, prévue en contrepartie.

Recettes affectées

Les recettes affectées s'élèvent à 2,7 milliards au total, fournissant ainsi 98 % de l'apport total. Les revenus provenant de la surtaxe sur les huiles minérales représentent la contribution financière la plus importante, avec 1,7 milliard. Les revenus issus des autres redevances routières totalisent 998 millions; ils proviennent de l'impôt sur les véhicules automobiles (530 mio), de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (407 mio), de la sanction CO_2 appliquée aux voitures de tourisme, aux voitures de livraison ainsi qu'aux tracteurs à sellette légers (1 mio) et de la compensation fournie par les cantons pour la reprise de tronçons cantonaux dans le réseau des routes nationales (tronçons NAR) en 2020 (60 mio).

Autres recettes

Les autres recettes, qui s'élèvent à 42 millions, proviennent de fonds de tiers et d'autres revenus, dont ceux issus de l'exploitation des routes nationales (env. 10 mio).

Charges

L'apport au fonds sert à financer les routes nationales et les contributions aux projets en matière de transport dans les villes et les agglomérations. Dans le domaine des routes nationales, il finance l'exploitation, l'entretien, l'aménagement au sens d'adaptations, l'aménagement au sens d'accroissement des capacités (étapes d'aménagement) ainsi que les grands projets, l'élimination des goulets d'étranglement et l'achèvement du réseau.

Charges d'exploitation

L'exploitation des routes nationales couvre l'entretien courant du réseau ainsi que le gros entretien ne faisant pas l'objet d'un projet, les centres d'intervention, la surveillance du trafic et de l'état de la route, et la gestion du trafic. Avec 449 millions, le montant budgété est inférieur de 4 millions à la valeur inscrite au budget 2023.

Charges liées aux dépenses non portées à l'actif

Dans le domaine des routes nationales, les dépenses non portées à l'actif sont consacrées par exemple à des surfaces de compensation écologique ou à des installations qui demeurent ensuite la propriété des cantons (ouvrages de protection situés hors du périmètre des routes nationales, routes de jonction au réseau routier secondaire, etc.). Elles atteignent 128 millions au budget 2024, soit 8,7 % de plus qu'au budget 2023.

Moyens réservés à la construction des routes nationales

La différence entre les revenus et les charges effectives pour l'exploitation, les dépenses non portées à l'actif et les prélèvements en faveur du trafic d'agglomération est comptabilisée à titre de charge et affectée aux moyens réservés à la construction des routes nationales. La somme correspondante est donc disponible pour des investissements dans le réseau des routes nationales. Pour 2024, ce montant résiduel s'élève à 1,7 milliard (- 2,3 %).

Compte des investissements

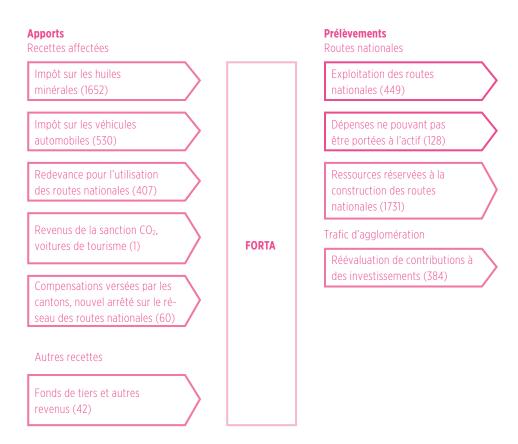
Les dépenses d'investissement atteignent un total de 2,8 milliards, dont 2,4 milliards vont aux routes nationales et 384 millions aux mesures en faveur du trafic d'agglomération. Elles augmentent de 281 millions (11,1 %) par rapport au budget 2023.

Entretien et aménagement des routes nationales

Les dépenses pour l'entretien (1,1 mrd) et l'aménagement au sens d'adaptations du réseau existant (577 mio) s'élèvent à 1,7 milliard, un montant supérieur de 116 millions (7,2 %) à celui inscrit au budget 2023. Le ch. 3 de l'annexe comporte un tableau qui illustre la répartition, entre les filiales de l'OFROU, des fonds engagés pour l'aménagement et l'entretien.

COMPTE DE RÉSULTATS DU FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION

Entre parenthèses: valeurs selon le budget 2024, en millions de francs



Une part de 86 % des charges prévues concerne le domaine des routes nationales; une autre de 14 % les contributions au trafic d'agglomération.

Achèvement du réseau

Les investissements dans l'achèvement des routes nationales devraient atteindre 327 millions, soit 81 millions de plus (32,9 %) qu'au budget 2023. Les projets-clés et les projets prioritaires en matière d'achèvement du réseau, pour lesquels d'importants travaux de réalisation seront effectués en 2024, sont énumérés au ch. 4 de l'annexe.

Grands projets, accroissement des capacités et élimination des goulets d'étranglement

Au total, 461 millions sont prévus pour les grands projets, l'accroissement des capacités et l'élimination des goulets d'étranglement. Les dépenses sont en hausse de 4 millions par rapport au budget 2023, l'augmentation étant principalement imputable au projet de contournement du Locle.

Trafic d'agglomération

Les contributions aux mesures en faveur du trafic d'agglomération s'élèvent à 384 millions, soit un montant supérieur de 87 millions au chiffre inscrit au budget 2023. Les projets d'agglomération des 1^{re} et 2^e générations seront soutenus à hauteur de 216 millions. Les contributions prévues pour les projets d'agglomération de la 3^e génération s'élèvent à 102 millions. Un montant de 60 millions est budgétisé pour le début de la mise en œuvre des projets de la 4^e génération en 2024. Le ch. 5 de l'annexe fournit des informations détaillées à cet égard.

Réserves du fonds en 2024

D'ici à fin 2024, les réserves du FORTA devraient diminuer de 21 % environ pour s'établir à 2,65 milliards.

PLAN FINANCIER 2025-2027

Compte de résultats

Pour l'année 2025 du plan financier, les revenus et les charges se maintiennent quasiment au niveau du budget 2024. À partir de 2026, les revenus connaissent une forte hausse, qui s'explique principalement par l'augmentation du produit de la surtaxe sur les huiles minérales. Sur la période 2024–2027, les revenus progressent de 7 %; pour des raisons propres au système utilisé, les charges croissent dans les mêmes proportions.

Compte des investissements

Une augmentation moyenne de 2,7 % est prévue durant les années 2023 à 2027 pour ce qui est des dépenses d'investissement consacrées aux routes nationales. Les travaux planifiés pour le second tube du tunnel du Gothard ainsi que les besoins financiers pour l'accroissement des capacités et l'élimination des goulets d'étranglement en particulier sont déterminants à cet égard. Durant la même période, les dépenses pour les projets d'agglomération augmenteront de 1,8 % par an en moyenne. Cette hausse reflète les besoins financiers indiqués par les cantons.

Réserves du fonds

En raison du niveau élevé des investissements, les réserves du fonds diminuent de 2,5 milliards (- 73 %) entre fin 2023 et fin 2027, pour s'établir à 0,9 milliard. L'année avant que les réserves du fonds passent sous la barre des 500 millions, la surtaxe sur les huiles minérales sera augmentée de 4 centimes, pour atteindre 34 centimes par litre (voir l'art. 13, al. 4, de la loi fédérale sur le fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération [LFORTA]; RS 725.13). Selon la planification actuelle à long terme, une augmentation de la surtaxe sur les huiles minérales sera donc probablement nécessaire en 2026. Les recettes affectées supplémentaires (produit net) sont intégralement versées au FORTA

22 BUDGET 2024 ET PLAN FINANCIER 2025-2027

COMPTE DE RÉSULTATS DU FORTA

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	ΔØ en % 23-27
Revenus	2 744	2 640	2 692	2,0	2 689	2 958	2 901	2,4
Recettes affectées	2 691	2 600	2 650	1,9	2 631	2 855	2 807	1,9
Surtaxe sur les huiles minérales	1 702	1 656	1 652	-0,2	1 612	1 822	1 762	1,6
Impôt sur les huiles minérales	186	181	-	-100,0	-	-	_	-100,0
Impôt sur les véhicules automobile	s 331	331	530	60,1	537	542	547	13,4
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	376	367	407	11,0	421	429	436	4,4
Revenus issus de la sanction CO ₂ appliquée aux voitures de tourism	35 e	5	1	-75,9	1	1	1	-30,0
Compensations cantonales NAR, nouvel arrêté sur le réseau des routes nationales	60	60	60	0,0	60	60	60	0,0
Recettes provenant de fonds de tiers et autres revenus	53	40	42	4,7	57	104	95	24,2
Charges	2 744	2 640	2 692	2,0	2 689	2 958	2 901	2,4
Routes nationales	2 561	2 343	2 308	-1,5	2 362	2 644	2 582	2,5
Exploitation	430	453	449	-0,9	453	457	462	0,5
Dépenses non portées à l'actif	118	118	128	8,7	133	135	131	2,7
Ressources réservées à la construction des routes nationales	2 012	1 772	1 731	-2,3	1 776	2 053	1 989	2,9
Trafic d'agglomération	184	297	384	29,3	327	314	319	1,8
Réévaluation de contributions à des investissements	165	297	384	29,3	327	314	319	1,8
Réévaluation de prêts remboursab sous certaines conditions	les 19	-	-	n.d.	-	-	-	n.d.
Résultats de l'exercice	-	-	-	n.d.	-	-	-	n.d.

COMPTE DES INVESTISSEMENTS DU FORTA

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	ΔØ en % 23-27
Dépenses d'investissement	2 074	2 541	2 822	11,1	2 847	2 869	2 816	2,6
Routes nationales	1 891	2 244	2 438	8,7	2 520	2 556	2 497	2,7
Aménagement et entretien	1 495	1 540	1 650	7,2	1 644	1 665	1 687	2,3
Achèvement du réseau	139	246	327	32,9	302	260	224	-2,3
Grands projets	145	262	257	-2,0	317	370	332	6,1
Augmentation de capacité	28	94	143	51,2	146	138	155	13,2
Élimination des goulets d'étranglement	83	102	62	-39,2	113	123	99	-0,6
Trafic d'agglomération	184	297	384	29,3	327	314	319	1,8
Contributions aux investissements	165	297	384	29,3	327	314	319	1,8
Prêts	19	-	-	n.d.	-	-	-	n.d.

RÉSERVES DU FONDS FORTA

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	ΔØ en % 23-27
Ressources réservées à la construction des routes nationales; solde au début de l'exercice	3 707	3 828	3 357	-12,3	2 650	1 906	1 403	-22,2
Attribution (cf. compte de résultats)	2 012	1 772	1 731	-2,3	1 776	2 053	1 989	2,9
Utilisation (cf. compte des investissements)	1 891	2 244	2 438	8,7	2 520	2 556	2 497	2,7
Solde à la fin de l'exercice ¹	3 828	3 357	2 650	-21,1	1 906	1 403	894	-28,2

 $^{^{\}rm 1}$ Les créances et engagements de tiers ne sont pas pris en considération

23 ANNEXE AU BUDGET 2024 ET AU PLAN FINANCIFR 2025–2027

I. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Bases légales

L'art. 86, al. 1 et 2, de la Constitution fournit la base nécessaire au FORTA (mise en vigueur le 1.1.2018). Les détails sont réglés dans la loi fédérale sur le fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération (LFORTA; RS 725.13).

Le FORTA est un fonds juridiquement dépendant de la Confédération, doté d'une comptabilité propre. Il dispose d'un compte de résultats, d'un compte des investissements et d'un bilan.

Fonctionnement du fonds

Le FORTA sert à financer toutes les tâches de la Confédération en lien avec les routes nationales ainsi que les contributions fédérales aux infrastructures du trafic d'agglomération.

Les prélèvements effectués sur le FORTA au profit des routes nationales doivent couvrir en priorité les besoins relatifs à leur exploitation et à leur entretien (art. 5, al. 2, LFORTA). Tous les quatre ans, l'Assemblée fédérale fixe un plafond des dépenses applicables à ces prélèvements.

Les mesures destinées à l'aménagement des routes nationales, les contributions fédérales aux investissements en faveur du trafic d'agglomération ainsi que les crédits d'engagement nécessaires sont arrêtés par l'Assemblée fédérale.

Tous les quatre ans, le Conseil fédéral présente à l'Assemblée fédérale un rapport sur l'état et la mise en œuvre des étapes d'aménagement du réseau des routes nationales ainsi que sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures en faveur du trafic d'agglomération (art. 8 LFORTA).

II. COMMENTAIRES RELATIFS AUX POSTES DU BUDGET ET DU PLAN FINANCIER

1. Recettes affectées

La Constitution attribue au FORTA les recettes suivantes:

- le produit net de la surtaxe sur les huiles minérales;
- en général, 10 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales. Le montant de l'apport au fonds est actuellement réduit à zéro à la suite des décisions suivantes:
 - depuis 2020, réduction de plus de 72 millions au profit du budget de la Confédération;
 - entre 2025 et 2030, réduction supplémentaire de 30 millions par an afin de promouvoir les stations de recharge pour les véhicules électriques;
 - à partir de 2024 et au moins jusqu'en 2028, utilisation du reste de l'apport issu de l'impôt sur les huiles minérales pour résorber le déficit structurel du budget de la Confédération;
- le produit net de l'impôt sur les véhicules automobiles (une partie de cet impôt est créditée au financement spécial pour la circulation routière [FSCR] en cas de déficit de celui-ci);
- le produit net de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette autoroutière);
- la compensation versée par les cantons pour les tronçons NAR;
- d'autres moyens affectés par la loi (sur la période 2024-2027, il s'agit uniquement du produit de la sanction CO₂ appliquée aux véhicules automobiles légers).

2. Recettes provenant de fonds de tiers et autres revenus

Les recettes provenant de fonds de tiers financent des projets qui ne relèvent pas du standard de construction habituel, mais qui doivent être pris en considération en raison de besoins particuliers des cantons, des communes ou de tiers (par ex. rehaussement/prolongement de dispositifs de protection contre le bruit). Sur la période 2024-2027, elles se chiffrent en moyenne à 49 millions par an.

Dans le périmètre des routes nationales, des revenus sont également générés par l'exploitation (par ex. revenus locatifs) et reversés au FORTA. Ils restent stables entre 2024 et 2027, atteignant quelque 10 millions par an.

Le 16 novembre 2022, le Conseil fédéral a approuvé un crédit d'engagement d'un montant de 2,59 milliards pour l'élimination des munitions se trouvant encore dans l'ancien dépôt de Mitholz. Des moyens supplémentaires viendront alimenter le FORTA dès 2024 afin de financer les mesures (ouvrages de protection) concernant les infrastructures qui relèvent du champ d'application du FORTA. Un apport supplémentaire de 16 millions par an en moyenne est prévu à cette fin entre 2024 et 2027.

3. Routes nationales

ROUTES NATIONALES

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	ΔØ en % 23-27
Total pour les routes nationales	2 561	2 343	2 308	-1,5	2 362	2 645	2 583	2,5
Exploitation	430	453	449	-0,9	453	457	462	0,5
Construction des routes nationale	s 2 009	2 362	2 566	8,7	2 653	2 690	2 628	2,7
Dépenses non portées à l'actif	118	118	128	8,7	133	135	131	2,7
Dépenses d'investissement portées à l'actif	1 891	2 244	2 438	8,7	2 520	2 556	2 497	2,7
Variation des ressources réservées à la construction des routes nationales	122	-472	-707	49,9	-744	-503	-508	n.d.

Durant l'exercice budgétaire, les ressources réservées à la construction des routes nationales (réserves du FORTA) diminuent de 707 millions, car les prélèvements effectués sur le fonds excèdent le montant de l'apport. Elles continueront de baisser au cours des années suivantes et passeront de 3,4 milliards à fin 2023 à probablement 0,9 milliard à fin 2027 (voir le tableau «Réserves du fonds»).

CONSTRUCTION DES ROUTES NATIONALES

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	ΔØ en % 23-27
Construction des routes nationale	s2 009	2 362	2 566	8,7	2 653	2 690	2 628	2,7
Aménagement et entretien	1 568	1 621	1 737	7,2	1 730	1 753	1 776	2,3
Centrale de l'OFROU	11	76	73	-3,9	43	43	43	-13,3
Filiale d'Estavayer-le-Lac	281	391	438	12,1	458	447	432	2,5
Filiale de Thoune	295	227	227	0,1	217	237	261	3,5
Filiale de Zofingue	318	313	334	6,7	360	404	483	11,4
Filiale de Winterthour	379	332	362	9,2	395	378	304	-2,2
Filiale de Bellinzone	284	282	302	7,1	258	244	254	-2,6
Achèvement du réseau	152	259	344	32,9	318	274	236	-2,3
A4 Nouvelle route de l'Axen	11	83	166	99,7	176	158	123	10,3
A8 Lungern Nord - Giswil	8	12	26	119,0	37	34	33	29,5
A9 Steg/Gampel – Viège Ouest	69	53	37	-48,7	27	21	10	-33,5
A9 Sierre-Gampel/Gampel-Brigue-Glis, Bois de Finges	- 51	72	65	-8,8	68	60	68	-1,3
Autres projets	12	39	50	29,0	9	2	2	-55,5
Grands projets	171	276	270	-2,0	333	389	349	6,1
Tunnel routier du Gothard,	171	276	270	-2,0	333	389	349	6,1
second tube								
Autres projets		-	-	n.d.	-	-	-	n.d.
Augmentation de capacité	34	99	150	51,2	153	145	163	13,2
Contournement du Locle	22	27	61	125,2	71	82	84	32,9
Contournement de Lucerne	0	36	30	-16,6	36	51	77	20,6
Autres projets	11	36	59	64,3	47	12	2	-52,1
Élimination des goulets d'étranglement	84	107	65	-39,2	119	129	104	-0,6
Contournement Nord de Zurich	60	22	13	-41,5	10	11	2	-45,9
Kleinandelfingen - échangeur Winterthour	2	39	4	-90,1	49	56	40	0,8
Luterbach - Härkingen, élargissement à six voies	5	20	18	-12,0	58	60	54	28,0
Autres projets	18	26	30	18,4	1	2	8	-25,3

Le poste «Aménagement et entretien des routes nationales» (1,7 mrd) comprend:

- l'aménagement des routes nationales, qui inclut la planification, la conception et la réalisation de mesures visant à améliorer la fonctionnalité, la sécurité, la disponibilité et la compatibilité de l'infrastructure routière existante;
- l'entretien faisant l'objet d'un projet (gros entretien et rénovation, c'est-à-dire toutes les mesures permettant de conserver les routes nationales et leurs équipements techniques, y compris les adaptations aux nouvelles prescriptions).

Les projets d'aménagement et d'entretien majeurs pour les années 2024 à 2027 sont les suivants:

- ZH A1: Unterstrass Zurich Est (mise en tranchée couverte à Schwamendingen)
- ZH A1: contournement nord de Zurich, tunnel du Gubrist (remise en état)
- SG A1: St-Gall-Ouest St-Gall-Est
- BL A2: Hagnau Augst
- TI A2: Bellinzone (phase 1)
- TI A2: Gentilino Lamone
- GL A3: Weesen Murg (Kerenzerberg)
- BE A6: Thoune-Nord Spiez
- BE A8: Interlaken-Est Brienz
- VD A9: Vennes Chexbres avec réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence
- BE A16: Tavannes Champs-de-Boujean

TRAFIC D'AGGLOMÉRATION

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	ΔØ en % 23-27
Total pour le trafic d'agglomération	184	297	384	29,3	327	314	319	1,8
Projets urgents	7	-	6	n.d.	_	-	-	n.d.
Rail	7	-	6	n.d.	-	-	-	n.d.
Route	-	-	-	n.d.	_	_	_	n.d.
Projets d'agglomération	177	297	378	27,2	327	314	319	1,8
1re génération (à partir de 2011)	39	80	86	6,9	64	65	74	-2,1
Infrastructures ferroviaires	17	39	39	-2,0	3	9	3	-46,3
Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce	22	41	47	15,5	61	56	70	14,6
2e génération (à partir de 2015)	85	115	131	13,9	139	140	96	-4,2
Infrastructures ferroviaires	42	41	41	0,7	47	41	33	-5,4
Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce	43	74	89	21,2	91	99	64	-3,6
3e génération (à partir de 2019)	53	102	102	-0,5	104	89	79	-6,4
Infrastructures ferroviaires (tram)	21	30	7	-75,3	14	14	13	-20
Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce	32	72	94	30,6	90	75	66	-2,2
4e génération (à partir de 2023)	-	-	60	n.d.	20	20	20	n.d.
Infrastructures ferroviaires (tram)	-	-	9	n.d.	3	3	3	n.d.
Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce	-	-	51	n.d.	17	17	17	n.d.
5e génération (à partir de 2027)	-	-	-	n.d.	-	-	50	n.d.
Infrastructures ferroviaires (tram)	-	-	-	n.d.	-	-	8	n.d.
Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce	-	-	-	n.d.	-	-	42	n.d.

Le FORTA garantit le financement des contributions destinées aux infrastructures de transport dans les agglomérations, ce qui inclut les mesures dont le cofinancement avait déjà été approuvé par la Confédération dans le cadre de l'ancien fonds d'infrastructure (Flnfr). Le Parlement avait donné son feu vert aux projets d'agglomération des 1^{re} et 2^e générations, avec effet dès 2011 et 2015 respectivement. En 2019, il a accordé les contributions pour la 3^e génération. Un montant de 60 millions est budgétisé pour 2024 en vue de financer les mesures de la 4^e génération.

Mesures importantes dans le domaine du trafic d'agglomération:

Infrastructures ferroviaires

- Langenthal: élargissement du passage inférieur pour piétons de la gare
- Berne: réalisation des installations d'accueil des CFF
- Berne: réalisation de la gare RBS
- Berne: transformation de la ligne de bus 10 desservant Köniz/Schliern
- Köniz: prolongement de la ligne de tram 9 jusqu'à Kleinwabern
- Lausanne Morges: T1/tram Renens Villars-Ste-Croix
- Lausanne Morges: axe fort, ligne de tram reliant Renens à Lausanne
- Grand Genève: construction d'une ligne de tram entre Genève et St-Julien par la route de Base et requalification de l'espace rue
- Grand Genève: construction d'une ligne de tram entre la place des Nations et l'interface multimodale P47, aménagement des espaces publics compris

Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce

- Winterthour: nouvelle traversée et valorisation du pôle d'échange multimodal de Grüze
- Zurich-Glatttal: électrification des lignes de bus 69 et 80
- Zoug: contournement de Cham-Hünenberg, tronçons A et C
- Saint-Gall Arbon-Rorschach: mise en site propre des transports publics de la ville de St-Gall A; 1^{re} partie: Poststrasse
- Lausanne Morges: axes forts, trolleybus A
- Grand Genève: aménagement d'un axe fort TC entre Genève et Vernier

3 FINANCEMENTS SPÉCIAUX ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS ET SOUS LE CAPITAL PROPRE

FINANCEMENTS SPÉCIAUX ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS

mio CHF	État 2023 1	Recettes affectées 2	Fincance- ment de dépenses 3	Apport 2 > 3	Prélè- vement 2 < 3 5	État 2024 6=1+4-5 6
Financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers	1 406	8 572	8 333	242	3	1 645
Taxe COV	212	107	94	13	-	225
Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie	-143	857	739	118	-	-25
Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles, programme Bâtiments	-121	429	378	51	-	-70
Réduction CO ₂ : sanction, véhicules automobiles légers	5	3	5	-	1	3
Impôt sur les maisons de jeu	692	374	326	48	-	740
Fonds pour l'assainissement des sites contaminés	396	52	46	6	-	401
Taxe sur les eaux usées	321	66	60	6	-	327
TEA, verre	8	34	34	-	1	7
TEA, piles	36	20	21	-	1	35
Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne	-	-		-	-	-
Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion	2	2	1	0	-	2
Encouragement du cinéma	0	0	0	-	-	0
Assurance-maladie	_	1 121	1 121	_	-	_
Assurance-vieillesse, survivants et invalidité	-	5 508	5 508	-	-	_

Les recettes et les dépenses liées aux financements spéciaux figurent au compte de résultats et au compte des investissements. L'écart entre les recettes et les dépenses y est comptabilisé en tant qu'apport au financement spécial ou que prélèvement sur le financement spécial. Dans le cas des financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers, cette opération est effectuée dans le compte de résultats.

Taxes d'incitation COV: les composés organiques volatils (COV) sont soumis à une taxe d'incitation (OCOV; RS 814.018). Le produit de ces taxes est redistribué à la population avec un décalage de deux ans.

 $Taxe\ CO_2\ sur\ les\ combustibles$: la taxe $CO_2\ sur\ les\ combustibles$ est une taxe d'incitation sur les agents énergétiques fossiles. La loi sur le $CO_2\ (RS\ 641.71)$ dispose que le produit de la taxe doit être utilisé comme suit: un tiers des revenus à ce titre, mais 450 millions par an au plus, est affecté au financement de mesures visant à réduire les émissions de CO_2 des bâtiments (assainissement des bâtiments et encouragement des énergies renouvelables dans le domaine de la construction; programme Bâtiments). Un montant de 30 millions au maximum est disponible pour le financement de projets portant sur l'utilisation directe de la géothermie pour la production de chaleur. En outre, un montant maximal de 25 millions est versé chaque année au fonds de technologie. Il sert à financer les cautionnements destinés au développement ou à la commercialisation d'installations ou de procédés ménageant le climat. Les ressources restantes sont redistribuées à la population et aux milieux économiques. Pour des raisons de transparence, on distingue deux fonds affectés.

Réduction des émissions de CO_2 – sanction appliquée aux véhicules automobiles légers: des sanctions frappent les importations de voitures de tourisme et les véhicules utilitaires légers qui ne respectent pas les valeurs cibles fixées en matière d'émissions (loi sur le CO_2 ; RS 641.71). Les recettes qui en découlent alimentent le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération.

Impôt sur les maisons de jeu: les recettes provenant de cet impôt sont versées au fonds de compensation de l'AVS la deuxième année qui suit la perception de l'impôt (art. 94 OLMJ; RS *935.521*). Elles résultent de l'impôt prélevé sur le produit brut des maisons de jeu.

Fonds pour l'assainissement des sites contaminés: une taxe est perçue sur le stockage définitif de déchets en vertu de l'ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (RS 814.681). Son produit est affecté au financement de contributions à l'investigation, à la surveillance et à l'assainissement de décharges.

FINANCEMENTS SPÉCIAUX ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS - DÉTAIL

Taxes sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie 88 606 £110.0119 (part) Taxe sur le CO₂ sur les combustibles (redistribution) 688 83 606 £110.0119 (part) Taxe sur le CO₂ sur les combustibles (rotinds de technologie) 25 25 606 £140.0104 (part) Revenus financiers (intérêts de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles) -698 7.12 810 A230.0111 Redistribution de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles -698 7.12 810 A240.0105 (part) Intérêts de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles -698 7.22 810 A240.0105 (part) Intérêts de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles 357 428 606 £140.0104 (part) Revenus financiers (intérêts de la taxe sur le CO₂ sur 0 0 805 £132.0001 Remboursement de contributions à des investissements - - 805 £132.0001 Remboursement de contributions à des investissements - - 805 £132.0001 Porgaramme Bâtiments - - - 805 £200.010	mio CI	HF		B 2023	B 2024
606 E110.0118 Taxe d'incitation sur les COV 82 105 606 E140.0104 (part) Revenus financiers (intérêts de la taxe d'incitation COV) -85 -94 130 A230.0110 Revisitaribitution de la taxe d'incitation COV -85 -94 74 Taxe sur le CO, sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie 66 E110.0119 (part) 688 832 606 E110.0119 (part) Revenus financiers (intérêts de la taxe sur le CO, sur les combustibles (ordinate) -0 1 810 A230.0111 Revenus financiers (intérêts de la taxe sur le CO, sur les combustibles (ordinate) -598 -712 810 A230.0112 Apport au fonds de technologie -55 -55 -75 810 A230.0119 (part) Taxe sur le CO, sur les combustibles -698 -712 810 A230.0119 (part) Taxe sur le CO, sur les combustibles -698 -712 810 A230.0105 (part) Taxe sur le CO, sur les combustibles -698 -712 806 E110.0119 (part) Taxe sur le CO, sur les combustibles -60 -6140.0104 (part)	Finan	cements spéciaux e	nregistrés sous les capitaux de tiers		
100	Taxe	COV			
10	606	E110.0118	Taxe d'incitation sur les COV	82	105
Taxe sur le CO; sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie 88 606 £110.0119 (part) laxe sur le CO, sur les combustibles (rodistribution) 688 83 606 £110.0119 (part) laxe sur le CO, sur les combustibles (rodistribution) 688 825 606 £140.0104 (part) Revenus financiers (intérêts de la taxe sur le CO; sur les combustibles) -698 712 810 A236.0127 Apport au finots de technologie -25 -25 810 A240.0105 (part) Intérêts de la taxe sur le CO; sur les combustibles -698 712 810 A240.0105 (part) Intérêts de la taxe sur le CO; sur les combustibles 357 428 606 £10.0119 (part) Revenus financiers (intérêts de la taxe sur le CO; sur 357 428 606 £130.0001 Remboursement de contributions à des investissements - - 805 £132.0001 Remboursement de contributions à des investissements - - 805 £132.0001 Remboursement de contributions à des investissements - - 805 £20.0116 Programme	606	E140.0104 (part)	Revenus financiers (intérêts de la taxe d'incitation COV)	0	2
606 E110.0119 (part) Taxe sur le CO₂ sur les combustibles (redistribution) 688 832 606 E140.0104 (part) Taxe sur le CO₂ sur les combustibles (fonds de technologie) 25 25 606 E140.0104 (part) Revenus financires (intérêts de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles) 0 7.712 810 A230.0111 Redistribution de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles -698 -712 810 A230.0127 Apport au fonds de technologie -25 -25 810 A240.0105 (part) Intérêts de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles 0 -2 7ave sur le CO₂ sur les combustibles, programme Bătiments 0 -2 606 E110.0119 (part) Taxe sur le CO₂ sur les combustibles 357 428 606 E110.0119 (part) Taxe sur le CO₂ sur les combustibles 357 428 606 E110.0119 (part) Taxe sur le CO₂ sur les combustibles - - 805 E132.0001 Remboursement de contributions à des investissements - - 805 E132.0001 Programme Bātiments - - - 805 E132.0001 Programme	810	A230.0110	Redistribution de la taxe d'incitation COV	-85	-94
E110.0119 (part) Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles (fonds de technologie) 25 25 25 26 26 26 26 27 27 28 28 28 28 28 28	Taxe	sur le CO2 sur les cor	nbustibles, redistribution et fonds de technologie		
100	606	E110.0119 (part)	Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles (redistribution)	688	832
les combustibles Redistribution de la taxe sur le CO; sur les combustibles -698 -712	606	E110.0119 (part)	Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles (fonds de technologie)	25	25
10	606	E140.0104 (part)		0	1
10	810	A230.0111	Redistribution de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	-698	-712
Taxe sur le CO, sur les combustibles, programme Bâtiments 606 E110.0119 (part) Nex eur le CO, sur les combustibles 357 428 606 E110.0104 (part) Revenus financiers (intérêts de la taxe sur le CO, sur 0 20 805 E132.0001 Remboursement de contributions à des investissements - - 805 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) -1 -1 805 A200.0105 (part) Intérêts de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles - -432 -377 810 A240.0105 (part) Intérêts de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles 0 -1 806 E110.0121 Réduction CO₂: sanction, véhicules automobiles légers 3 3 806 E110.0121 Réduction CO₂: sanction, véhicules automobiles légers 1 - 806 A250.0101 (part) Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom. - -3 806 E110.0121 Réduction CO₂: sanction, véhicules automobiles légers 1 - 806 A200.0001 (part) Chaport a d'attention d'acceptance l'avertain d	810			-25	-25
606 E110.0119 (part) Taxe sur le CO2 sur les combustibles 357 428 606 E140.0104 (part) Revenus financiers (intérêts de la taxe sur le CO2 sur les combustibles) 0 0 805 E132.0001 Remboursement de contributions à des investissements - - 805 E132.0001 Remboursement de contributions à des investissements - - 805 A230.01016 Programme Bâtiments -1 -1 805 A230.0105 (part) Intérêts de la taxe sur le CO2 sur les combustibles 0 -1 806 A240.0105 (part) Intérêts de la taxe sur le CO2 sur les combustibles 0 -1 806 E110.0121 Réduction CO2; sanction, véhicules automobiles légers 3 3 806 E110.0121 Réduction CO2; sanction, véhicules automobiles légers 1 - 805 A200.0001 (part) Apport au fonds pour routes nationables et trafic d'agglom. - -3 806 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) -1 -1 806 A200.0001 (part) Charges de fonc	810	A240.0105 (part)	Intérêts de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	0	-2
606 E140.0104 (part) Revenus financiers (intérêts de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles) 0 0 805 E132.0001 Remboursement de contributions à des investissements – – 805 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) -1 -1 805 A200.0105 (part) Intérêts de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles 0 -1 810 A240.0105 (part) Intérêts de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles 0 -1 806 E110.0121 Réduction CO ₂ : sanction, véhicules automobiles légers 1 - 806 E110.0124 Réduction CO ₂ : sanction, véhicules automobiles légers 1 - 806 A250.0101 (part) Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom. - -3 806 A250.0101 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) -1 -1 806 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) -1 -1 806 A200.0001 (part) Impôt sur les maisons de jeu 366 374 417 E110.0101	Taxe		nbustibles, programme Bâtiments		
Bos	606	E110.0119 (part)	Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	357	428
805 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) -1 -1 805 A236.0116 Programme Bâtiments -432 -377 810 A240.0105 (part) Intérêts de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles 0 -1 Réduction CO₂; sanction, véhicules automobiles légers 805 £110.0121 Réduction CO₂; sanction, véhicules automobiles légers 1 - 806 £110.0124 Réduction CO₂; sanction, véhicules automobiles légers 1 - 806 £10.0124 Réduction CO₂; sanction, véhicules automobiles légers 1 - 806 £10.0124 Réduction CO₂; sanction, véhicules automobiles légers 1 - 806 £10.0124 Réduction CO₂; sanction, véhicules automobiles légers 1 - 806 £20.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) -1 -1 806 £20.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) -2 -2 417 £110.0101 Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS -23 -326 £00 £10.0123 </td <td>606</td> <td>E140.0104 (part)</td> <td></td> <td>0</td> <td>0</td>	606	E140.0104 (part)		0	0
805 A236.0116 Programme Bâtiments -432 -377 810 A240.0105 (part) Intérêts de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles 0 -1 Réduction CO₂: sanction, véhicules automobiles légers 3 3 805 £110.0124 Réduction CO₂: sanction, véhicules automobiles légers 1 - 806 £110.0124 Réduction CO₂: sanction, véhicules automobiles légers 1 - 806 £250.0101 (part) Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom. - -3 805 £200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) -1 -1 806 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) -2 -2 417 £110.0101 Impôt sur les maisons de jeu 366 374 417 £10.0101 Impôt sur les maisons de jeu 366 374 417 £10.0102 Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS -23 -326 Fonds pour l'assainissement des sites contaminés 55 52 810 £110.0123 Taxe sur les eaux usées <td>805</td> <td>E132.0001</td> <td>Remboursement de contributions à des investissements</td> <td>-</td> <td>-</td>	805	E132.0001	Remboursement de contributions à des investissements	-	-
810 A240.0105 (part) Intérêts de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles 0 -1 Réduction CO₂; sanction, véhicules automobiles légers 3 3 805 £110.0124 Réduction CO₂; sanction, véhicules automobiles légers 1	805	A200.0001 (part)	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-1	-1
Réduction CO₂: sanction, véhicules automobiles légers 3 3 805 £110.0121 Réduction CO₂: sanction, véhicules automobiles légers 1 - 806 £110.0124 Réduction CO₂: sanction, véhicules automobiles légers 1 - 806 A250.0101 (part) Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom. (seul. compte 507013) - -3 805 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) -1 -1 806 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) -1 -1 806 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) -2 -2 417 E110.0101 Impôt sur les maisons de jeu 366 374 417 A230.0100 Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS -233 -326 Fonds pour l'assainissement des sites contaminés 55 52 52 810 A231.0325 Assainissement des sites contaminés -20 -45 810 A230.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) -1 -1	805	A236.0116	Programme Bâtiments	-432	-377
805 E110.0121 Réduction CO2; sanction, véhicules automobiles légers 3 3 806 E110.0124 Réduction CO2; sanction, véhicules automobiles légers 1 - 806 A250.0101 (part) Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom. (seul. compte 507013) - -3 805 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) -1 -1 806 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) - - Impôt sur les maisons de jeu 366 374 417 A230.0100 Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS -233 -326 Fonds pour l'assainissement des sites contaminés -233 -326 810 E110.0123 Taxe pour l'assainissement des sites contaminés -5 5 810 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) -1 -1 810 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) -5 -60 810 A235.0102 Stations d'épuration des eaux usées -55 -60	810	A240.0105 (part)	Intérêts de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	0	-1
806 E110.0124 Réduction CO2: sanction, véhicules automobiles légers 1 806 A250.0101 (part) Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom.	Rédu	ction CO ₂ : sanction,	véhicules automobiles légers		
806 A250.0101 (part) Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom. (seul. compte 507013) 805 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) -1 -1 806 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	805	E110.0121	Réduction CO ₂ : sanction, véhicules automobiles légers	3	3
(seul. compte 507013) 805 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) -1 -1 806 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) - - Impôt sur les maisons de jeu 366 374 417 E110.0101 Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS -233 -326 Fonds pour l'assainissement des sites contaminés -233 -326 Fonds pour l'assainissement des sites contaminés 55 52 810 E110.0123 Taxe pour l'assainissement des sites contaminés -20 -45 810 A231.0325 Assainissement des sites contaminés -20 -45 810 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) -1 -1 810 E110.0100 Taxe sur les eaux usées -55 -60 810 A236.0102 Stations d'épuration des eaux usées -55 -60 810 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) -3 -3 810 A200.0001 (part)	806	E110.0124	Réduction CO ₂ : sanction, véhicules automobiles légers	1	-
806 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) − − 417 E110.0101 Impôt sur les maisons de jeu 366 374 417 A230.0100 Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS -233 -326 Fonds pour l'assainissement des sites contaminés Fonds pour l'assainissement des sites contaminés 55 52 810 £110.0123 Taxe pour l'assainissement des sites contaminés -20 -45 810 A231.0325 Assainissement des sites contaminés -20 -45 810 A230.00001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) -1 -1 17axe usues eaux usées 67 66 60 60 A236.0102 Stations d'épuration des eaux usées -55 -60 810 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 0 0 Taxe d'élimination anticipée, verre 33 34 810 £110.0125 Recettes d'émoluments, élimination, verre 33 34 810 £120.0126 Recettes d'émoluments, élimination, pile	806	A250.0101 (part)		-	-3
Impôt sur les maisons de jeu 417 E110.0101 Impôt sur les maisons de jeu 366 374 417 A230.0100 Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS -233 -326 Fonds pour l'assainissement des sites contaminés 810 E110.0123 Taxe pour l'assainissement des sites contaminés -20 -45 810 A231.0325 Assainissement des sites contaminés -20 -45 810 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) -1 -1 Taxe sur les eaux usées 810 E110.0100 Taxe sur les eaux usées -55 -60 810 A236.0102 Stations d'épuration des eaux usées -55 -60 810 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 0 0 Taxe d'élimination anticipée, verre 810 £110.0125 Recettes d'émoluments, élimination, verre 33 34 810 £10.0126 Recettes d'émoluments, élimination, piles 19 20 810 £110.0126	805	A200.0001 (part)	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-1	-1
417 E110.0101 Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS -233 -326 417 A230.0100 Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS -233 -326 Fonds pour l'assainissement des sites contaminés 810 E110.0123 Taxe pour l'assainissement des sites contaminés 55 52 810 A231.0325 Assainissement des sites contaminés -20 -45 810 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) -1 -1 Taxe sur les eaux usées 810 E110.0100 Taxe sur les eaux usées 67 66 810 A236.0102 Stations d'épuration des eaux usées -55 -60 810 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 0 0 Taxe d'élimination anticipée, verre 810 A231.0402 Recyclage, verre -31 -31 810 A231.0402 Recettes d'émoluments, élimination, piles 19 20 810 A231.0403 Recyclage, piles -14 -18<	806	A200.0001 (part)	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-	_
417 A230.0100 Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS -233 -326 Fonds pour l'assainissement des sites contaminés 810 E110.0123 Taxe pour l'assainissement des sites contaminés 55 52 810 A231.0325 Assainissement des sites contaminés -20 -45 810 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) -1 -1 Taxe sur les eaux usées -20 -66 60 60 20 -55 -60 810 A236.0102 Stations d'épuration des eaux usées -55 -60 -60 810 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 0 0 0 810 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) -3 -3 3 3 4 810 A231.0402 Recyclage, verre -31 -31 -31 -31 -31 -31 -31 -31 -31 -31 -31 -31 -31 -31 -31 -31 -31 -31 <td>Impô</td> <td>t sur les maisons de</td> <td>jeu</td> <td></td> <td></td>	Impô	t sur les maisons de	jeu		
Fonds pour l'assainissement des sites contaminés 810 E110.0123 Taxe pour l'assainissement des sites contaminés 55 52 810 A231.0325 Assainissement des sites contaminés -20 -45 810 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) -1 -1 Taxe sur les eaux usées 810 E110.0100 Taxe sur les eaux usées 67 66 810 A236.0102 Stations d'épuration des eaux usées -55 -60 810 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 0 0 Taxe d'élimination anticipée, verre 810 A231.0402 Recyclage, verre -31 -31 810 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) -3 -3 810 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) -3 -3 810 A231.0402 Recettes d'émoluments, élimination, piles 19 20 810 A231.0403 Recyclage, piles -14	417	E110.0101	Impôt sur les maisons de jeu	366	374
810 E110.0123 Taxe pour l'assainissement des sites contaminés 55 52 810 A231.0325 Assainissement des sites contaminés -20 -45 810 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) -1 -1 Taxe sur les eaux usées 810 E110.0100 Taxe sur les eaux usées -55 -60 810 A236.0102 Stations d'épuration des eaux usées -55 -60 810 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 0 0 Taxe d'élimination anticipée, verre 810 A231.0402 Recettes d'émoluments, élimination, verre 33 34 810 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) -3 -3 810 E110.0126 Recettes d'émoluments, élimination, piles 19 20 810 A231.0403 Recyclage, piles -14 -18 810 A231.0403 Recyclage, piles -1 -3 -3 810 A231.0403 <td< td=""><td>417</td><td>A230.0100</td><td>Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS</td><td>-233</td><td>-326</td></td<>	417	A230.0100	Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	-233	-326
810 A231.0325 Assainissement des sites contaminés -20 -45 810 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) -1 -1 Taxe sur les eaux usées -5 -60 810 E110.0100 Taxe sur les eaux usées -55 -60 810 A236.0102 Stations d'épuration des eaux usées -55 -60 810 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 0 0 Taxe d'élimination anticipée, verre 33 34 810 A231.0402 Recettes d'émoluments, élimination, verre 33 34 810 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) -3 -3 810 E110.0126 Recettes d'émoluments, élimination, piles 19 20 810 A231.0403 Recyclage, piles -14 -18 810 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) -3 -3 810 A231.0403 Recyclage, piles -14 -18	Fond	s pour l'assainisseme	ent des sites contaminés		
810 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) -1 -1 Taxe sur les eaux usées 67 66 810 E110.0100 Taxe sur les eaux usées 67 66 810 A236.0102 Stations d'épuration des eaux usées -55 -60 810 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 0 0 Taxe d'élimination anticipée, verre 33 34 810 A231.0402 Recettes d'émoluments, élimination, verre 33 34 810 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) -3 -3 810 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 3 -3 810 E110.0126 Recettes d'émoluments, élimination, piles 19 20 810 A231.0403 Recyclage, piles -14 -18 810 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) -3 -3 810 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) -3	810	E110.0123	Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	55	52
Taxe sur les eaux usées 810 E110.0100 Taxe sur les eaux usées 67 66 810 A236.0102 Stations d'épuration des eaux usées -55 -60 810 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 0 0 Taxe d'élimination anticipée, verre -51 -55 -60 810 E110.0125 Recettes d'émoluments, élimination, verre 33 34 810 A231.0402 Recyclage, verre -31 -31 810 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) -3 -3 810 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 19 20 810 B10.0126 Recettes d'émoluments, élimination, piles 19 20 810 A231.0403 Recyclage, piles -14 -18 810 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) -3 -3 810 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) -3 -3	810	A231.0325	Assainissement des sites contaminés	-20	-45
810E110.0100Taxe sur les eaux usées6766810A236.0102Stations d'épuration des eaux usées-55-60810A200.0001 (part)Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)00Taxe d'élimination anticipée, verre810E110.0125Recettes d'émoluments, élimination, verre3334810A231.0402Recyclage, verre-31-31810A200.0001 (part)Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)-3-3Taxe d'élimination anticipée, piles1920810E110.0126Recettes d'émoluments, élimination, piles1920810A231.0403Recyclage, piles-14-18810A200.0001 (part)Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)-3-3Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne318E140.0106Fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture318E140.0106Fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture318E120.0105Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs12808A231.0315Contribution à la recherche dans le domaine des médias-2-1808A231.0317Nouvelles technologies de radiodiffusionEncouragement du cinéma306E150.0109Taxe vis. à promouv. ciné., diffuseurs télév., part recettes00	810	A200.0001 (part)	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-1	-1
810A236.0102Stations d'épuration des eaux usées-55-60810A200.0001 (part)Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)00Taxe d'élimination anticipée, verre810E110.0125Recettes d'émoluments, élimination, verre3334810A231.0402Recyclage, verre-31-31810A200.0001 (part)Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)-3-3Taxe d'élimination anticipée, piles-3-3810E110.0126Recettes d'émoluments, élimination, piles1920810A231.0403Recyclage, piles-14-18810A200.0001 (part)Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)-3-3Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne318E140.0106Fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture318A231.0242 (part)Allocations familiales dans l'agricultureRecherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion808E120.0105Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs12808A231.0315Contribution à la recherche dans le domaine des médias-2-1808A231.0317Nouvelles technologies de radiodiffusionFincouragement du cinéma306E150.0109Taxe vis. à promouv. ciné., diffuseurs télév., part recettes00	Taxe	sur les eaux usées			
810 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)00Taxe d'élimination anticipée, verre810 E110.0125 Recettes d'émoluments, élimination, verre3334810 A231.0402 Recyclage, verre-31-31810 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)-3-3Taxe d'élimination anticipée, piles810 E110.0126 Recettes d'émoluments, élimination, piles1920810 A231.0403 Recyclage, piles-14-18810 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)-3-3Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne318 E140.0106 Fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture318 A231.0242 (part) Allocations familiales dans l'agricultureRecherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion808 E120.0105 Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs12808 A231.0315 Contribution à la recherche dans le domaine des médias-2-1808 A231.0317 Nouvelles technologies de radiodiffusionEncouragement du cinéma306 E150.0109 Taxe vis. à promouv. ciné., diffuseurs télév., part recettes00	810	E110.0100	Taxe sur les eaux usées	67	66
Taxe d'élimination anticipée, verre 810 E110.0125 Recettes d'émoluments, élimination, verre 33 34 810 A231.0402 Recyclage, verre -31 -31 810 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) -3 -3 Taxe d'élimination anticipée, piles 810 E110.0126 Recettes d'émoluments, élimination, piles 19 20 810 A231.0403 Recyclage, piles -14 -18 810 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) -3 -3 Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne 318 E140.0106 Fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture -5 318 A231.0242 (part) Allocations familiales dans l'agriculture -32 - Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion 808 E120.0105 Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs 1 2 808 A231.0315 Contribution à la recherche dans le domaine des médias -2 -1 808 A231.0317 Nouvelles technologies de radiodiffusion Encouragement du cinéma 306 E150.0109 Taxe vis. à promouv. ciné., diffuseurs télév., part recettes 0 0	810	A236.0102	Stations d'épuration des eaux usées	-55	-60
810E110.0125Recettes d'émoluments, élimination, verre3334810A231.0402Recyclage, verre-31-31810A200.0001 (part)Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)-3-3Taxe d'élimination anticipée, piles810E110.0126Recettes d'émoluments, élimination, piles1920810A231.0403Recyclage, piles-14-18810A200.0001 (part)Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)-3-3Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne318E140.0106Fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture318A231.0242 (part)Allocations familiales dans l'agricultureRecherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion808E120.0105Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs12808A231.0315Contribution à la recherche dans le domaine des médias-2-1808A231.0317Nouvelles technologies de radiodiffusionEncouragement du cinéma306E150.0109Taxe vis. à promouv. ciné., diffuseurs télév., part recettes00	810	A200.0001 (part)	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	0	0
810A231.0402Recyclage, verre-31-31810A200.0001 (part)Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)-3-3Taxe d'élimination anticipée, piles810E110.0126Recettes d'émoluments, élimination, piles1920810A231.0403Recyclage, piles-14-18810A200.0001 (part)Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)-3-3Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne318E140.0106Fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture318A231.0242 (part)Allocations familiales dans l'agriculture32-Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion808E120.0105Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs12808A231.0315Contribution à la recherche dans le domaine des médias-2-1808A231.0317Nouvelles technologies de radiodiffusionEncouragement du cinéma306E150.0109Taxe vis. à promouv. ciné., diffuseurs télév., part recettes00	Taxe	d'élimination anticip	ée, verre		
810 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)-3-3Taxe d'élimination anticipée, piles810 E110.0126 Recettes d'émoluments, élimination, piles1920810 A231.0403 Recyclage, piles-14-18810 A200.0001 (part) Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)-3-3Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne318 E140.0106 Fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture318 A231.0242 (part) Allocations familiales dans l'agriculture32-Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion808 E120.0105 Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs12808 A231.0315 Contribution à la recherche dans le domaine des médias-2-1808 A231.0317 Nouvelles technologies de radiodiffusionEncouragement du cinéma306 E150.0109 Taxe vis. à promouv. ciné., diffuseurs télév., part recettes00	810	E110.0125	Recettes d'émoluments, élimination, verre	33	34
Taxe d'élimination anticipée, piles810E110.0126Recettes d'émoluments, élimination, piles1920810A231.0403Recyclage, piles-14-18810A200.0001 (part)Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)-3-3Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne318E140.0106Fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture318A231.0242 (part)Allocations familiales dans l'agriculture-32-Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion808E120.0105Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs12808A231.0315Contribution à la recherche dans le domaine des médias-2-1808A231.0317Nouvelles technologies de radiodiffusionEncouragement du cinéma306E150.0109Taxe vis. à promouv. ciné., diffuseurs télév., part recettes00	810	A231.0402	Recyclage, verre	-31	-31
810E110.0126Recettes d'émoluments, élimination, piles1920810A231.0403Recyclage, piles-14-18810A200.0001 (part)Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)-3-3Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne318E140.0106Fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture318A231.0242 (part)Allocations familiales dans l'agriculture-32-Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion808E120.0105Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs12808A231.0315Contribution à la recherche dans le domaine des médias-2-1808A231.0317Nouvelles technologies de radiodiffusionEncouragement du cinéma306E150.0109Taxe vis. à promouv. ciné., diffuseurs télév., part recettes00	810	A200.0001 (part)	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-3	-3
810A231.0403Recyclage, piles-14-18810A200.0001 (part)Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)-3-3Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne318E140.0106Fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture318A231.0242 (part)Allocations familiales dans l'agriculture-32-Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion808E120.0105Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs12808A231.0315Contribution à la recherche dans le domaine des médias-2-1808A231.0317Nouvelles technologies de radiodiffusionEncouragement du cinéma306E150.0109Taxe vis. à promouv. ciné., diffuseurs télév., part recettes00	Taxe	d'élimination anticip	ée, piles		
810A200.0001 (part)Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)-3-3Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne318E140.0106Fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture318A231.0242 (part)Allocations familiales dans l'agriculture-32-Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion808E120.0105Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs12808A231.0315Contribution à la recherche dans le domaine des médias-2-1808A231.0317Nouvelles technologies de radiodiffusionEncouragement du cinéma306E150.0109Taxe vis. à promouv. ciné., diffuseurs télév., part recettes00	810	E110.0126	Recettes d'émoluments, élimination, piles	19	20
Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne 318 E140.0106 Fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture - 318 A231.0242 (part) Allocations familiales dans l'agriculture -32 - 32 Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion 808 E120.0105 Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs 1 2 808 A231.0315 Contribution à la recherche dans le domaine des médias -2 -1 808 A231.0317 Nouvelles technologies de radiodiffusion Encouragement du cinéma 306 E150.0109 Taxe vis. à promouv. ciné., diffuseurs télév., part recettes 0 0	810	A231.0403	Recyclage, piles	-14	-18
318E140.0106Fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture318A231.0242 (part)Allocations familiales dans l'agriculture-32-Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion808E120.0105Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs12808A231.0315Contribution à la recherche dans le domaine des médias-2-1808A231.0317Nouvelles technologies de radiodiffusionEncouragement du cinéma306E150.0109Taxe vis. à promouv. ciné., diffuseurs télév., part recettes00	810	A200.0001 (part)	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-3	-3
318A231.0242 (part)Allocations familiales dans l'agriculture-32-Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion808E120.0105Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs12808A231.0315Contribution à la recherche dans le domaine des médias-2-1808A231.0317Nouvelles technologies de radiodiffusionEncouragement du cinéma306E150.0109Taxe vis. à promouv. ciné., diffuseurs télév., part recettes00	Alloc	ations familiales aux	travailleurs agricoles et aux paysans de montagne		
Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion808E120.0105Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs12808A231.0315Contribution à la recherche dans le domaine des médias-2-1808A231.0317Nouvelles technologies de radiodiffusionEncouragement du cinéma306E150.0109Taxe vis. à promouv. ciné., diffuseurs télév., part recettes00	318	E140.0106		-	
808E120.0105Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs12808A231.0315Contribution à la recherche dans le domaine des médias-2-1808A231.0317Nouvelles technologies de radiodiffusionEncouragement du cinéma306E150.0109Taxe vis. à promouv. ciné., diffuseurs télév., part recettes00				-32	
808A231.0315Contribution à la recherche dans le domaine des médias-2-1808A231.0317Nouvelles technologies de radiodiffusionEncouragement du cinéma306E150.0109Taxe vis. à promouv. ciné., diffuseurs télév., part recettes00	Rech	erche dans le domaii	ne des médias et technologies de radiodiffusion		
808A231.0317Nouvelles technologies de radiodiffusionEncouragement du cinéma306E150.0109Taxe vis. à promouv. ciné., diffuseurs télév., part recettes00	808	E120.0105	Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs	1	2
Encouragement du cinéma 306 E150.0109 Taxe vis. à promouv. ciné., diffuseurs télév., part recettes 0 0	808	A231.0315	Contribution à la recherche dans le domaine des médias	-2	-1
306 E150.0109 Taxe vis. à promouv. ciné., diffuseurs télév., part recettes 0 0	808	A231.0317	Nouvelles technologies de radiodiffusion		_
	Enco	uragement du ciném	a		
306 A231.0130 Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision 0 0	306	E150.0109		0	0
	306	A231.0130	Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision	0	0

suite

		В	В
mio CHF			2024
ance-maladie			
E110.0106 (part)	Taxe sur la valeur ajoutée, assurance-maladie (5 %)	1 063	1 100
E110.0116 (part)	Redevance sur le trafic des poids lourds	233	21
A231.0214 (part)	Réduction individuelle des primes (RIP)	-1 296	-1 121
ance-vieillesse, surv	rivants et invalidité		
E110.0106 (part)	TVA, point de TVA en faveur de l'AVS (83 %; 100 % dès 2020)	3 248	4 431
E110.0108	Impôt sur le tabac	2 000	1 950
E110.0110	Impôt sur les boissons spiritueuses	260	278
A231.0239 (part)	Prestations versées par la Confédération à l'AVS		
A231.0240 (part)	Prestations versées par la Confédération à l'Al	-2 260	-2 228
A231.0241 (part)	Prestations complémentaires à l'AVS		
A231.0245 (part)	Prestations complémentaires à l'Al		
A230.0104	Point de TVA en faveur de l'AVS	-3 248	-4 431
	ance-maladie E110.0106 (part) E110.0116 (part) A231.0214 (part) ance-vieillesse, surv E110.0106 (part) E110.0108 E110.0110 A231.0239 (part) A231.0240 (part) A231.0241 (part) A231.0245 (part)	ance-maladie E110.0106 (part) Taxe sur la valeur ajoutée, assurance-maladie (5 %) E110.0116 (part) Redevance sur le trafic des poids lourds A231.0214 (part) Réduction individuelle des primes (RIP) ance-vieillesse, survivants et invalidité E110.0106 (part) TVA, point de TVA en faveur de l'AVS (83 %; 100 % dès 2020) E110.0108 Impôt sur le tabac E110.0110 Impôt sur les boissons spiritueuses A231.0239 (part) Prestations versées par la Confédération à l'AVS A231.0240 (part) Prestations complémentaires à l'AVS A231.0245 (part) Prestations complémentaires à l'AI	ance-maladie E110.0106 (part) Taxe sur la valeur ajoutée, assurance-maladie (5 %) 1 063 E110.0116 (part) Redevance sur le trafic des poids lourds 233 A231.0214 (part) Réduction individuelle des primes (RIP) -1 296 ance-vieillesse, survivants et invalidité E110.0106 (part) TVA, point de TVA en faveur de l'AVS (83 %; 100 % dès 2020) 3 248 E110.0108 Impôt sur le tabac 2 000 E110.0110 Impôt sur les boissons spiritueuses 260 A231.0239 (part) Prestations versées par la Confédération à l'AVS A231.0240 (part) Prestations complémentaires à l'AVS A231.0245 (part) Prestations complémentaires à l'AI

¹ Apports provenant de la TVA, compte tenu des intérêts moratoires et des amendes, mais déduction faite des pertes sur débiteurs et des intérêts rémunératoires.

Taxe sur les eaux usées: une taxe affectée sur les eaux usées est perçue pour couvrir la participation de la Confédération au financement de l'aménagement des stations d'épuration des eaux usées (STEP) visant l'élimination des composés traces organiques. Une taxe de 9 francs par an et par habitant raccordé à une STEP est prélevée auprès de toutes les STEP n'ayant pas encore fait l'objet d'un tel aménagement (loi sur la protection des eaux; RS 814.20).

Taxe d'élimination anticipée sur le verre: une taxe d'élimination anticipée (TEA) est prélevée sur les emballages en verre pour boissons. Son produit est affecté au financement de l'élimination respectueuse de l'environnement d'emballages en verre pour boissons ainsi que des activités d'information, notamment celles qui favorisent la récupération de matériaux d'emballage (loi sur la protection de l'environnement; RS 814.01).

Taxe d'élimination anticipée sur les piles: une TEA est prélevée auprès des fabricants et des commerçants sur les piles mises sur le marché. Son produit est affecté au financement de l'élimination respectueuse de l'environnement des piles ainsi que des activités d'information, notamment celles qui favorisent la récupération des piles usagées (loi sur la protection de l'environnement; RS 814.01).

Les ressources destinées au fonds de l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10) sont versées l'année même de leur encaissement. Les contributions allouées aux cantons se fondent sur les coûts bruts de l'assurance-maladie obligatoire. Le fonds est alimenté au moyen du produit de la TVA et des recettes de la redevance sur le trafic des poids lourds destinées à financer les coûts non couverts de la circulation routière.

Les recettes affectées provenant du fonds *Assurance-vieillesse, survivants et invalidité* sont versées l'année même de leur encaissement au fonds de compensation de l'AVS (LAVS; RS *831.10*).

FINANCEMENTS SPÉCIAUX ENREGISTRÉS SOUS LE CAPITAL PROPRE

mio CHF	État 2023 1	Recettes affectées 2	Fincance- ment de dépenses 3	Augmen- tation 2 > 3 4	Dimi- nution 2 < 3 5	État 2024 6=1+4-5 6
Financements spéciaux enregistrés sous le capital propre	4 974	1 310	1 398	-	88	4 886
Financement spécial pour la circulation routière	295	1 259	1 336	-	77	218
Financement spécial pour mesures d'accompagnement ALEA/OMC	4 629	-	-	-	-	4 629
Financement spécial du trafic aérien	49	48	59		11	38
Surveillance des épizooties	1	3	3	-	-	1

Les financements spéciaux enregistrés sous le capital propre ne donnent lieu à aucune compensation dans le compte de résultats, puisque la Confédération ne doit honorer aucun engagement envers des tiers. Les excédents annuels de revenus ou de charges de chaque financement spécial figurent ainsi dans le solde du compte de résultats (résultat de l'exercice).

La moitié du produit de l'impôt sur les huiles minérales est affectée au *financement spécial pour la circulation routière* (FSCR) en vertu de l'art. 86, al. 3 et 4, Cst. Les fonds servent en premier lieu à assurer les contributions allouées aux cantons (charges routières, protection de l'environnement) et à financer le transfert du trafic lourd de la route vers le rail. Comme le produit de cet impôt enregistre une baisse, les recettes créditées au FSCR affichent elles aussi une diminution de 18 millions par rapport à l'année précédente et s'établissent à 1,3 milliard. Les dépenses du FSCR sont inférieures d'environ 31 millions au montant budgétisé l'année précédente.

Depuis 2017, plus aucun revenu affecté n'est versé au financement spécial de mesures d'accompagnement ALEA/OMC (art. 19a LAgr; RS 910.1). Les fonds constitués en réserves pourraient servir à financer les mesures d'accompagnement découlant de l'application d'un éventuel accord de libre-échange avec l'Union européenne (UE) ou d'un accord dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans le secteur agroalimentaire. Étant donné que les négociations avec l'UE n'ont pas été formellement rompues et que celles qui sont menées dans le cadre de l'OMC se poursuivent, la valeur inscrite au bilan pour le financement spécial reste inchangée.

Le financement spécial du trafic aérien est assuré par le produit de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation (LUMin, RS 725.116.2; OMinTA, RS 725.116.22; OSNA, RS 748.132.1). Les ressources servent à financer des mesures en faveur de la sécurité et de la protection de l'environnement dans le domaine de la navigation aérienne.

Le produit de la taxe perçue à l'abattage est affecté au fonds *Surveillance des épizooties*. Il sert à financer des programmes nationaux de surveillance des épizooties (art. 56a de la loi du sur les épizooties, RS *916.40*; ordonnance sur les épizooties, RS *916.401*).

FINANCEMENTS SPÉCIAUX ENREGISTRÉS SOUS LE CAPITAL PROPRE - DÉTAIL

mio CI	ue .		B 2023	B 2024
		nregistrés sous le capital propre	2023	2024
Finan	cement spécial pour	la circulation routière		
Recet	tes		1 375	1 259
Dépe	nses		-1 364	-1 336
Finan	cement spécial du t	rafic aérien		
606	E110.0111 (part)	Impôt sur huiles minérales grevant les carburants	19	21
606	E110.0112 (part)	Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants	26	28
803	A231.0298	Mesures de promotion de la sécurité	-42	-41
803	A231.0299	Mesures de protection de l'environnement	-14	-10
803	A231.0300	Mesures de sûreté ne relevant pas de l'État	-14	-7
Surve	eillance des épizootie	es		
341	E110.0128	Taxe perçue à l'abattage	3	3
341	A231.0256	Surveillance des épizooties	-3	-3

FINANCEMENT SPÉCIAL POUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE

mio Cl	HF		B 2023	B 2024
Rece			1 277	1 259
606	E110.0111	Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants	1 270	1 248
806	E101.0001	Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	1	7
802	E131.0001	Remboursement de prêts et participations	6	5
Dépe	nses		1 367	1 336
Contr	ib. charges routiè	res des cantons et routes princip.	497	487
806	A230.0108	Contributions routières générales	310	304
806	A236.0119	Routes principales	141	138
806	A236.0128	Routes principales dans les régions périphér. et de montagne	40	39
806	A230.0109	Cantons sans routes nationales	7	7
Appo	rts au FIF, transfe	rt du trafic de marchandises sur rail	437	421
802	A236.0110	Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	263	261
802	A231.0292	Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes	85	79
802	A236.0111	Transport marchand.: installations et innovations	74	70
802	A236.0139	Contrib. à des investissements, chargement des automobiles	13	9
802	A231.0291	Chargement des automobiles	2	2
Protection de l'environnement, prot. contre dangers naturels		160	159	
810	A231.0327	Forêts	72	71
810	A236.0124	Protection contre les crues	41	41
810	A236.0122	Protection contre les dangers naturels	19	19
810	A236.0125	Protection contre le bruit	26	25
806	A231.0309	Mobilité douce, chemins piétons et randonnée pédestre	2	2
Prote	ction du paysage		13	13
306	A236.0101	Culture du bâti	10	10
810	A236.0123	Nature et paysage	2	2
806	A236.0129	Voies de communication historiques	1	1
Charg	ges administrative		201	197
806	A200.0001	OFROU (y c. recherche)	193	189
810	A200.0001	OFEV	8	8
Apports au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom.			60	60
806	A250.0101	Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom. (compensation NAR)	60	60

ARRÊTÉS FÉDÉRAUX

COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS FÉDÉRAUX	147
COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION	151
EXPLICATIONS CONCERNANT LES ARRÊTÉS FÉDÉRAUX IA ET IB	151
ARRÊTÉ FÉDÉRAL IA CONCERNANT LE BUDGET POUR L'ANNÉE 2024 (PROJET)	157
ARRÊTÉ FÉDÉRAL IB CONCERNANT LE CADRE FINANCIER INSCRIT AU BUDGET 2024 (PROJET)	165
ARRÊTÉ FÉDÉRAL II CONCERNANT LE PLAN FINANCIER POUR LES ANNÉES 2025 À 2027 (PROJET)	169
FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE	171
ARRÊTÉ FÉDÉRAL III	
CONCERNANT LES PRÉLÈVEMENTS SUR LE FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE POUR L'ANNÉE 2024 (PROJET)	171
FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION	173
ARRÊTÉ FÉDÉRAL IV	
CONCERNANT LES PRÉLÈVEMENTS SUR LE FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉPATION POUR L'ANNÉE 2024 (PROJET)	177

COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

EXPLICATIONS CONCERNANT LES ARRÊTÉS FÉDÉRAUX IA ET IB

L'Assemblée fédérale adopte le budget annuel de la Confédération par la voie des arrêtés fédéraux la et lb (art. 29 LFC; RS 611.0). Elle approuve les moyens financiers par la voie de l'arrêté fédéral la et peut, par la voie de l'arrêté fédéral lb, modifier le cadre financier de certains groupes de prestations ou les conditions-cadres de l'utilisation des crédits.

EXPLICATIONS CONCERNANT L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL IA

Art. 1 Compte de résultats

Le compte de résultats met en regard les charges et les revenus d'une période comptable, après déduction de l'imputation interne des prestations entre unités administratives et avant déduction de l'éventuel blocage des crédits, conformément à l'art. 18, al. 2, LFC. Le compte de résultats indique le résultat de l'exercice (voir le chap. A 21).

Art. 2 Compte des investissements

Les dépenses d'investissement comprennent les dépenses au titre des immobilisations corporelles, des prêts, des participations et des contributions à des investissements avant déduction de l'éventuel blocage des crédits, conformément à l'art. 18, al. 2, LFC. Les recettes d'investissement incluent, en particulier, les compensations liées à la vente d'immobilisations corporelles, les remboursements des prêts et contributions à des investissements accordés par la Confédération, les distributions de bénéfices provenant de participations et les contributions à des investissements reçues par la Confédération. Le résultat du compte des investissements correspond aux investissements nets. Concernant le compte des investissements, se reporter au chap. A 22.

Art. 3 Frein à l'endettement

Le plafond des dépenses totales visé à l'al. 1 correspond aux recettes ordinaires estimées, multipliées par le facteur conjoncturel. Les besoins de financement extraordinaires indiqués à l'al. 2 (art. 13 et 15 LFC) doivent être approuvés par le Parlement à la majorité qualifiée (art. 159, al. 3, let. c, Cst.); ajoutés aux dépenses totales, ils constituent les dépenses maximales autorisées. Concernant les exigences du frein à l'endettement, se reporter au chap. A 31.

Art. 4 Crédits d'engagement et plafonds des dépenses soumis au frein aux dépenses

Les crédits d'engagement et plafonds des dépenses soumis au frein aux dépenses doivent être approuvés par le Parlement à la majorité qualifiée (art. 159, al. 3, let. b, Cst.). Concernant les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses sollicités, se reporter aux chap. C 21 et C 22.

Art. 5 Crédits d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Concernant les crédits d'engagement sollicités, se reporter au chap. C 21.

Art. 6 Transferts de crédits par le Conseil fédéral

En ce qui concerne l'acquisition de matériel sanitaire (vaccins compris) dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19, l'incertitude demeure quant aux besoins effectifs de la population suisse. De plus, le Conseil fédéral a poursuivi une politique d'acquisition diversifiée impliquant l'achat de différents types de vaccins provenant de plusieurs fabricants. Étant donné que le matériel sanitaire (vaccins compris) acquis sur une base contractuelle ne sera pas entièrement utilisé par la population suisse, il est prévu de distribuer le matériel restant dans le cadre de l'aide humanitaire.

Le matériel destiné à la population suisse a été acquis par le DDPS sur la base de l'ordonnance 3 COVID-19 (RS 818.101.24). La distribution gratuite du matériel restant pour des raisons humanitaires n'est pas prévue par cette ordonnance, mais est possible sur la base de la loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationale (RS 974.0; art. 8, al. 1, let. a). C'est pourquoi le Conseil fédéral sollicite la possibilité de transférer les montants correspondants (coûts d'acquisition) du crédit budgétaire «COVID: acquisition de matériel sanitaire» (DDPS/A290.0113) vers le crédit budgétaire «COVID: aide humanitaire» (DFAE/A290.0118). Les dépenses en question pourront ainsi être comptabilisées dans le groupe de tâches idoine, à savoir la coopération au développement. Comme il n'est pas encore possible de quantifier la part du matériel sanitaire (vaccins compris) qui ne sera pas utilisée par la population suisse, aucun plafond n'est prévu pour le crédit à transférer.

Art. 7 Transferts de crédits dans le domaine propre de l'administration

Les transferts de crédits budgétaires sont soumis à autorisation, conformément à l'art. 20, al. 5, OFC (RS *611.01*). La souplesse consentie vise à éviter la planification de réserves excessives (al. 1). Les transferts de crédits doivent donc servir avant tout à financer des charges et des investissements non prévus dans le domaine propre, sans qu'il soit nécessaire de solliciter un crédit supplémentaire à cet effet. Sans incidence budgétaire, les transferts de crédits n'engendrent aucune hausse du volume des crédits approuvés par le Parlement. La compétence relative à ces transferts peut donc être confiée à l'administration.

Les décisions en matière de transferts de crédits sont prises par les unités administratives et les départements concernés. L'AFF vérifie, dans chaque cas, si les conditions requises par la LFC, l'OFC et l'arrêté fédéral la sont remplies. Afin de prendre en compte la spécification des crédits budgétaires fixée par le Parlement, la flexibilité est limitée à 5 % de l'enveloppe budgétaire accordée (crédits du type A200 et A201) ou du crédit ponctuel approuvé (A202) (al. 2).

Art. 8 Autres transferts de crédits

La Confédération assure l'exécution de ses tâches dans les domaines de la promotion civile de la paix et de l'aide humanitaire en employant son propre personnel et matériel, mais aussi par le biais de dépenses de transfert. Les ressources propres qu'elle utilise à cet effet (Corps suisse d'aide humanitaire CSA, Pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix) font partie des charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) budgétisées auprès du DFAE, notamment dans les groupes de prestations 4 et 5. Lors de la budgétisation de ces ressources, le Conseil fédéral ne peut pas prévoir avec certitude quels types d'engagements seront prioritaires. C'est pourquoi il se fonde, à cet effet, sur des valeurs empiriques. Afin de disposer de la souplesse nécessaire à ses décisions portant sur des cas spécifiques, il importe toutefois qu'il obtienne la possibilité de recourir à des transferts de crédits correspondant à un quart des charges de personnel budgétisées pour le CSA et le Pool d'experts (al. 1 et 2).

La perméabilité entre les crédits de charges en faveur de la coopération au développement et le crédit de charges accordé à titre de soutien financier à des actions humanitaires garantit également la souplesse requise pour réagir face à des situations extraordinaires survenant dans des domaines où la planification des ressources reste difficile (al. 3).

En plus du transfert de crédits visé à l'al. 3, un montant de 40 millions au total peut faire l'objet d'un transfert spécifique en faveur de l'Ukraine et des pays limitrophes (région) entre les trois crédits budgétaires «Actions humanitaires», «Coopération économique au développement, pays de l'Est» et «Contributions à des organisations multilatérales». Cette souplesse est requise, car elle permet, selon le type de soutien accordé, de grever d'autres crédits (al. 4).

La perméabilité entre les crédits permet à la DDC et au SECO de réagir avec une certaine souplesse dans le cadre de leur objectif de mobilisation du secteur privé pour le développement durable. Les possibilités d'investissement n'étant pas connues à l'avance, la perméabilité leur permettra de saisir des occasions supplémentaires si celles-ci se présentent ou, dans le cas contraire, d'utiliser les moyens prévus dans le cadre de la coopération au développement bilatérale (al. 5 et 9).

L'organisation Administration numérique suisse (ANS) est rattachée sur le plan administratif au SG-DFF. La Confédération et les cantons entendent accélérer la mise sur pied des infrastructures et des services de base requis d'urgence en s'appuyant sur l'agenda ANS. La perméabilité entre les crédits doit permettre d'accorder des contributions d'encouragement aux unités administratives qui mènent des projets de l'ANS pour le compte de plusieurs autorités (al. 6).

Dans le domaine des EPF, le transfert autorisé entre le crédit d'investissement de l'OFCL destiné aux constructions des EPF et la contribution financière au domaine des EPF vise à encourager l'esprit d'entreprise (al. 7).

Le retour anticipé à la Confédération du SwissTech Convention Center (STCC) se déroulera entre 2024 et 2026, conformément à la convention signée avec Credit Suisse Funds AG (CSF). Le Parlement a approuvé le crédit d'engagement requis à cet effet par la voie du supplément II au budget 2022. Comme la date de l'opération de retour est fixée par le CSF, le DEFR est autorisé à transférer de la contribution financière aux EPF (SG-DEFR) vers le crédit d'investissement destiné aux constructions des EPF (OFCL) les moyens financiers nécessaires (al. 8).

Art. 9 Transferts de crédits dans les programmes de construction du domaine des EPF En vertu de l'art. 10, al. 3, OFC, le DEFR est autorisé à effectuer des transferts entre les crédits d'engagement au sein du programme de construction 2023 du domaine des EPF.

Art. 10 Dépassements de crédits au sens de l'art. 36, al. 4, LFC

Conformément à l'art. 36, al. 4, LFC, le Conseil fédéral peut, en plus des exceptions prévues à l'al. 3, dépasser d'autres crédits, sans crédits supplémentaires ni assentiment de la Délégation des finances, pour autant qu'il ne dispose que d'un faible pouvoir d'appréciation pour ces charges et ces dépenses d'investissement.

Les crédits mentionnés à l'al. 1, pour lequel le Conseil fédéral n'a aucune marge d'appréciation, ne peuvent faire l'objet ni d'une planification, ni d'un pilotage. La Confédération doit honorer ses engagements, même si ceux-ci sont plus élevés que prévu au budget (par ex. charges de financement, autoassurance de la Confédération). Les provisions constituées ne doivent pas déroger à l'obligation de solliciter un crédit supplémentaire, sauf dans le cas des provisions en lien avec les engagements de prévoyance et l'assurance militaire. Calculé sur la base de critères actuariels, le montant des provisions à effectuer dans ce domaine doit, au besoin, être ajusté lors de l'exercice comptable correspondant. Les caisses de pensions ne clôturant leurs comptes qu'en janvier, la procédure normale de demande de crédits supplémentaires ne peut pas s'appliquer faute de temps. Le Parlement prend une décision définitive sur ces dépassements de crédits dans le cadre de l'arrêté fédéral concernant le compte d'État. Dans le cas des caisses de prévoyance fermées, la loi relative à PUBLICA (RS 172.222.1, art. 24a, al. 2) prévoit que les éventuelles contributions d'assainissement doivent être soumises au Parlement dans le cadre du budget suivant (le crédit budgétaire requis n'est ouvert que lorsque les conditions nécessaires à un versement sont réunies).

Selon l'al. 2, il est possible de déroger à l'obligation de solliciter un crédit supplémentaire lorsque les suppléments requis sont liés à des facteurs exogènes échappant au contrôle de la Confédération. La hausse du nombre des demandes d'asile entraîne une augmentation des dépenses en matière d'aide sociale (augmentation quantitative, pas de supplément requis). Mais si des suppléments sont nécessaires à la suite d'une modification par le Conseil fédéral du montant des forfaits globaux, le crédit supplémentaire sollicité doit être soumis au Parlement. Le même principe s'applique aux autres exceptions prévues à l'al. 2: une augmentation quantitative engendre une hausse des compensations (pas de supplément requis). En revanche, un supplément est requis en cas de relèvement du taux de compensation.

L'al. 3 fixe le seuil à partir duquel un crédit supplémentaire doit être sollicité en cas de dépassement dans le domaine des contributions obligatoires. Si les besoins supplémentaires sont supérieurs à ce seuil ou si l'office concerné participe à la définition du montant de la contribution (par ex. pour adapter le taux de contribution, relever le budget alloué à

de nouveaux programmes, à des projets immobiliers et à d'autres projets ou compenser des déficits de financement), un crédit supplémentaire reste nécessaire. Les contributions obligatoires sont des contributions à des organisations internationales dont la Suisse est membre en vertu d'une convention ou d'un accord international. Le montant de telles contributions revêtant un caractère contraignant est déterminé de manière automatique par application d'une clé de répartition statutaire et le non-versement de la contribution est susceptible d'entraîner une exclusion de l'organisation (par ex. ONU, Conseil de l'Europe, CERN, OCDE, etc.). En général, l'unité administrative compétente ne peut pas influencer l'évolution de contributions obligatoires (par ex. renchérissement).

Art. 11 Modification d'autres actes

- 1. Arrêté fédéral du 21 septembre 2020 concernant le financement de la coopération au développement et de l'aide humanitaire pour les années 2021 à 2024
- 2. Arrêté fédéral du 21 septembre 2020 concernant le financement de la coopération au développement dans les États d'Europe de l'Est pour les années 2021 à 2024

Par analogie avec le transfert de crédits visé à l'art. 8, al. 4, une possibilité de transfert doit également être prévue entre les crédits d'engagement «Coopération au développement», «Aide humanitaire» et «Coopération au développement dans les États d'Europe de l'Est». Les arrêtés fédéraux doivent donc être complétés à cet effet aux art. 1, al. 6 et 1, al. 4. Ces modifications permettront de transférer entre les crédits d'engagement correspondants un montant total de 40 millions destiné spécifiquement à l'Ukraine et aux pays limitrophes. Cette souplesse est requise, car elle permet, selon le type de soutien accordé, de grever d'autres crédits.

3. Arrêté fédéral du 8 décembre 2021 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale 2022 à 2027 (CISIN 5)

L'Office fédéral du sport (OFSPO) met en œuvre l'objectif d'économies en prenant une mesure ciblée dans le domaine des subventions. Celle-ci prévoit de réduire d'environ 21,1 millions au total les contributions aux installations sportives d'importance nationale dans le cadre du budget 2024 avec PITF 2025–2027 (CISIN 4 et CISIN 5). La réduction appliquée aux CISIN 4 est de 0,34 million. Elle est de 20,73 millions pour les CISIN 5 (art. 1), ce qui entraîne une diminution du crédit d'engagement ouvert «Construction de places de sport (CISIN 5)» (V0053.04), voir le compte d'État 2022, tome 1, chap. C 12. S'élevant auparavant à 79,83 millions, ce crédit est ramené à 59,1 millions.

La répartition définitive des fonds entre les différentes catégories sportives et projets des CISIN 5 n'étant pas encore fixée, aucun crédit d'engagement spécifique n'est encore supprimé (art. 2). Le DDPS tient compte de la liste des catégories sportives et projets cités ans l'ancien art. 1 pour fixer le montant des tranches de crédit.

4. Arrêté fédéral la du 16 décembre 2020 concernant le budget pour l'année 2021

L'Office fédéral de la justice (OFJ) met en œuvre l'objectif d'économies en prenant une mesure ciblée dans le domaine des subventions. Celle-ci prévoit de réduire de 10,5 millions au total les subventions de construction pour la détention administrative dans le cadre du budget 2024 avec PITF 2025-2027, ce qui entraîne une diminution du crédit d'engagement ouvert «Financement de la détention administrative 2021 à 2024» (V2045.01), voir le compte d'État 2022, tome 1, chap. C 12. S'élevant auparavant à 100,0 millions, ce crédit est ramené à 89,5 millions. Cette diminution entraîne une réduction correspondante du total des crédits d'engagement approuvés avec le budget 2021 en faveur du groupe de tâches Sécurité (art. 7, al. 1, let. a).

5. Arrêté fédéral portant allocation d'un plafond de dépenses destiné au financement de l'exploitation et de la maintenance de l'infrastructure ferroviaire ainsi que des tâches systémiques dans ce domaine pour les années 2021 à 2024

Compte tenu de différents facteurs, le plafond des dépenses requis pour les conventions de prestations (CP) conclues avec les gestionnaires de l'infrastructure ferroviaire et couvrant les années 2021 à 2024 doit être relevé de 14 400 millions à 14 765 millions. Assuré au moyen du FIF, le financement est garanti.

Un montant supplémentaire de 460 millions au total est nécessaire jusqu'en 2024 au titre de l'indemnité d'exploitation. De ce total, une part de 210 millions a été utilisée pour compenser la baisse des revenus du sillon des exploitants d'infrastructure liée à la pandémie de COVID-19. De plus, un montant de 120 millions est requis par le transfert en faveur de l'exploitation de prestations en matière de maintien de la qualité (60 mio; compte des investissements) et en raison de la diminution du prix du sillon par rapport au message sur les conventions de prestations pour les années 2021 à 2024 (60 mio; FF 2020 4921). Compte tenu du renchérissement, des moyens supplémentaires d'environ 130 millions doivent être accordés aux exploitants d'infrastructure qui ne disposent plus de la réserve affectée visée à l'art. 67 de la loi sur les chemins de fer.

Les tâches systémiques requièrent elles aussi davantage de moyens financiers par rapport au message sur les conventions de prestations. Ces moyens passent ainsi de 484 à 515 millions (+ 31 mio). D'une part, une nouvelle tâche systémique dont le financement nécessite environ 13 millions est créée (Interaction entre le véhicule et la voie, RAILplus). D'autre part, des versements supplémentaires d'un montant de 19 millions sont requis pour les tâches systémiques «courant de traction 16,7 hz», «Information à la clientèle» et «7BMS»

Enfin, le montant nécessaire aux investissements dans le maintien de la qualité diminue de quelque 126 millions.

Art. 12 Disposition finale

L'arrêté fédéral concernant le budget revêt, en vertu de l'art. 25, al. 2, LParl (RS 171.10), la forme d'un arrêté fédéral simple.

EXPLICATIONS CONCERNANT L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL IB

Art. 1 Cadre financier ainsi qu'objectifs, indicateurs et valeurs cibles fixés pour les groupes de prestations

Pour certains groupes de prestations, le Parlement peut, au besoin, fixer les charges, les revenus ainsi que, le cas échéant, les investissements, qui sont comptabilisés séparément. Ce faisant, il ne modifie pas le montant de l'enveloppe budgétaire des unités administratives. Une modification du montant de l'enveloppe budgétaire requiert une décision distincte relative au crédit budgétaire concerné. En outre, le Parlement peut également, si nécessaire, modifier, supprimer ou ajouter des objectifs, des indicateurs ou des valeurs cibles concernant des groupes de prestations.

Art. 2 Conditions-cadres de l'utilisation des crédits

Au besoin, le Parlement peut fixer d'autres conditions-cadres applicables à l'utilisation des crédits de certaines unités administratives, notamment en ce qui concerne les charges de personnel, les charges de biens et services et les charges d'exploitation (en particulier les charges de biens et services liées à l'informatique et les charges de conseil) ou les autres charges de fonctionnement au sein de l'enveloppe budgétaire.

Art. 3 Disposition finale

L'arrêté fédéral concernant le budget revêt, en vertu de l'art. 25, al. 2, LParl (RS 171.10), la forme d'un arrêté fédéral simple.

CALCUL DES CHIFFRES PRÉSENTÉS DANS L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL IA

CHF	B 2024
Art. 1 Compte de résultats	
Calcul à partir du compte de résultats (ch. A 21)	
Dépenses courantes	79 154 039 700
+ Amortissement d'immobilisations corporelles et incorporelles	3 133 167 600
+ Amortissement de contributions à des investissements	1 342 068 700
+ Autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	190 669 700
= Charges selon AF	83 819 945 700
Recettes courantes	82 015 722 400
+ Revenus des participations	1 513 000 000
= Revenus selon AF	83 528 722 400
Résultat de l'exercice selon AF	-291 223 300
Art. 2 Compte des investissements Calcul à partir du compte des investissements (ch. A 22)	
Dépenses d'investissement	10 537 756 400
= Dépenses d'investissement selon AF	10 537 756 400
Recettes d'investissement	1 034 634 600
= Recettes d'investissement selon AF	1 034 634 600
Investissements nets selon AF	-9 503 121 800
Art. 3 Frein à l'endettement Calcul à partir des exigences du frein à l'endettement (ch. A 3)	
Recettes ordinaires	82 840 499 600
x Facteur conjoncturel	1,006
= Plafond des dépenses (al. 1)	83 337 542 598
+ Dépenses extraordinaires (al. 2)	6 358 352 200
= Dépenses maximales autorisées selon AF	89 695 894 798
Dépenses courantes	79 154 039 700
+ Dépenses d'investissement	10 537 756 400
= Dépenses totales (al. 3)	89 691 796 100

Arrêté fédéral Ia concernant le budget pour l'année 2024

du xx décembre 2023

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu les art. 126 et 167 de la Constitution¹, vu le message du Conseil fédéral du 23 août 2023², arrête:

Art. 1 Compte de résultats

 $^{\rm I}$ Les charges et les revenus inscrits au budget 2024 de la Confédération suisse sont approuvés.

francs

a.	des charges de	83 819 945 700
b.	des revenus de	83 528 722 400
c.	un résultat annuel de	- 291 223 300

Art. 2 Compte des investissements

¹ Les dépenses et les recettes d'investissement inscrites au budget 2024 de la Confédération suisse sont approuvées.

francs

a.	des dépenses d'investissement de	10 537 756 400
b.	des recettes d'investissement de	1 034 634 600
c.	des investissements nets de	9 503 121 800

¹ RS 101

² Le compte de résultats tel que prévu au budget 2024 se solde par:

² Le compte des investissements tel que prévu au budget 2024 se solde par:

Non publié dans la FF

Art. 3 Plafond des dépenses autorisées par le frein à l'endettement

¹ Conformément à l'art. 126, al. 2, de la Constitution fédérale (Cst.), le budget se fonde sur un plafond des dépenses totales de 83 337 542 598 francs.

Art. 4 Crédits d'engagement et plafonds des dépenses soumis au frein aux dépenses

¹ Les crédits d'engagement suivants, dont le détail figure dans une liste spéciale, sont approuvés:

francs

a.	Conditions institutionnelles et financières	58 900 000
b.	Sécurité	209 610 000
c.	Projets immobiliers des EPF (constructions dont le coût est inférieur à 10 mio de fr.)	130 000 000
d.	Prévoyance sociale	248 800 000
e.	Trafic	337 000 000
f.	Environnement et aménagement du territoire	286 500 000

 $^{^2\,\}mathrm{Le}$ plafond des dépenses suivant, dont le détail figure dans une liste spéciale, est approuvé:

francs

a. Conditions institutionnelles et financières

116 000 000

Art. 5 Crédits d'engagement non soumis au frein aux dépenses

 $^{\rm I}$ Les crédits d'engagement suivants, dont le détail figure dans une liste spéciale, sont approuvés:

francs

a. Relations avec l'étranger – Coopération Internationale

10 076 700

b. Programme de construction 2024 du domaine des EPF (projets individuels)

12 100 000

² Conformément à l'art. 126, al. 3, Cst., ce montant est relevé de 6 358 352 200 francs pour couvrir des besoins financiers exceptionnels, atteignant ainsi 89 695 894 798 francs.

³ Les dépenses totales figurant au compte de résultats et au compte des investissements s'élèvent à 89 691 796 100 francs. Elles sont inférieures de 4 098 698 francs au plafond des dépenses autorisées fixé à l'al. 2.

² La durée de validité des arrêtés fédéraux suivants est prolongée, sans augmentation des crédits:

- l'arrêté fédéral du 18 septembre 20183 concernant les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants, qui avait été prolongé le 8 décembre 20224, est prorogé d'un an jusqu'au 31 décembre 2025;
- l'arrêté fédéral du 2 mai 20175 concernant les aides financières à l'augmentation des subventions cantonales et communales à l'accueil extrafamilial pour enfants, qui avait fait l'objet d'une augmentation de crédits le 7 juin 20216 et avait été prolongé le 8 décembre 20227, est prorogé d'un an et demi jusqu'au 31 décembre 2025.

Art. 6 Transferts de crédits par le Conseil fédéral

Le Conseil fédéral est autorisé à procéder à des transferts de crédits entre le crédit budgétaire «COVID: acquisition de matériel sanitaire» et le crédit budgétaire «COVID: aide humanitaire», afin de permettre la livraison de matériel sanitaire à des pays en développement et à des pays bénéficiant de l'aide humanitaire.

Art. 7 Transferts de crédits dans le domaine propre de l'administration

- ¹ L'administration est autorisée à procéder à des transferts de crédits entre les enveloppes budgétaires, entre les enveloppes budgétaires et les crédits ponctuels ainsi qu'entre les crédits ponctuels.
- ² Par le biais de tels transferts, les enveloppes budgétaires ou les crédits ponctuels d'un montant inférieur à 20 millions de francs peuvent être augmentés jusqu'à concurrence de 1 million de francs aux dépens d'autres crédits budgétaires. Les enveloppes budgétaires et les crédits ponctuels d'un montant supérieur à 20 millions de francs ne peuvent être augmentés aux dépens d'autres crédits budgétaires que de 5 % au plus du crédit budgétaire autorisé.

Art. 8 Autres transferts de crédits

- ¹ Le DFAE (DDC) est autorisé à procéder à des transferts de crédits entre les charges du Corps suisse d'aide humanitaire (enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement») et le crédit budgétaire «Actions humanitaires». Ces transferts ne doivent pas dépasser le montant total de 7 millions de francs.
- ² Le DFAE (Direction politique) est autorisé à procéder à des transferts de crédits entre les charges du Pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix (enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement») et le crédit budgétaire «Gestion civile des conflits et droits de l'homme». Ces transferts ne doivent pas dépasser le montant total de 3 millions de francs.
- ³ Le DFAE (DDC) est autorisé à procéder à des transferts de crédits entre les crédits budgétaires «Coopération au développement (bilatérale)», «Contributions à des
- FF 2019 1119
- Non encore publié dans la FF FF **2018** 3169
- Non encore publié dans la FF
- Non encore publié dans la FF

organisations multilatérales» et «Actions humanitaires». Ces transferts ne doivent pas dépasser le montant total de 30 millions de francs.

- ⁴ Le DFAE (DDC) est autorisé à procéder à des transferts de crédits entre les crédits budgétaires «Actions humanitaires», «Coopération économique au développement, pays de l'Est» et «Contributions à des organisations multilatérales». Ces transferts de crédits ne peuvent être effectués qu'en faveur de l'Ukraine et des pays limitrophes et sont limités à 40 millions de francs au total.
- ⁵ Le DFAE (DDC) est autorisé à procéder à des transferts de crédits entre les crédits budgétaires «Prêts et participations, coopération internationale», «Contributions à des investissements, coopération internationale» et «Coopération au développement (bilatérale)». Ces transferts ne doivent pas dépasser le montant total de 2,5 millions de francs.
- ⁶ Le DFF (GS) est autorisé à procéder à des transferts de crédits entre le crédit budgétaire «Agenda ANS» et les crédits budgétaires du domaine propre de la Confédération. Ces transferts ne doivent pas dépasser le montant total de 12,6 millions de francs.
- ⁷ Le DEFR (SG) et le DFF (OFCL) sont autorisés à procéder à des transferts de crédits entre le crédit d'investissement de l'OFCL destiné aux constructions des EPF et la contribution financière au domaine des EPF (SG-DEFR). Ces transferts ne doivent pas dépasser le seuil de 20 % du crédit ponctuel autorisé pour les constructions des EPF.
- ⁸ Le DEFR (SG) est autorisé à procéder à un transfert de crédits supplémentaire de 146 millions entre la contribution financière au domaine des EPF (SG-DEFR) et le crédit d'investissement destiné aux constructions des EPF (OFCL) en vue du rachat du SwissTech Convention Centers (STCC).
- ⁹ Le DEFR (SECO) est autorisé à procéder à des transferts de crédits entre les crédits budgétaires «Prêts et participations, pays en développement», «Contributions à des investissements, pays en développement» et «Coopération économique au développement (bilatérale)». Ces transferts ne doivent pas dépasser le montant total de 9,5 millions de francs.
- Art. 9 Transferts de crédits dans le programme de construction 2024 du domaine des EPF
- ¹ Le DEFR (SG) est autorisé à procéder à des transferts entre les crédits d'engagement visés à l'art. 4, al. 1, let. c et à l'art. 5, al. 1, let. b.
- ² Les transferts de crédits ne doivent pas dépasser 10 % du montant du crédit concerné.
- Art. 10 Dépassements de crédits au sens de l'art. 36, al. 4, LFC
- ¹ Des dépassements sont autorisés sans condition pour les crédits suivants:
- 316 OFSP A231.0215 Prestations de l'assurance militaire
- 316 OFSP A231.0217 Entraide en matière de prestations AMalA (partie coûts d'intérêts)

316 OFSP	A231.0219	Contribution versée à NAGRA par la Confédération en tant que sociétaire
$500\mathrm{SG}\text{-}\mathrm{DDPS}$	A202.0103	Risques non assurés
601 AFF	A240.0101	Intérêts passifs
601 AFF	A202.0115	Risques non assurés
605 AFC	A240.0103	Intérêts rémunératoires liés aux impôts et taxes
606 OFDF	A240.0104	Charges financières
614 OFPER	A202.0157	Apport à des provisions, charges de prévoyance IPSAS 39
614 OFPER	A202.xxxx	Contributions d'assainissement, caisses de prévoyance fermées
725 OFL	A231.0236	Abaissement supplémentaire des loyers
803 OFAC	A231.0302	Apport à des provisions, Fonds de pension Eurocontrol
810 OFEV	A240.0105	Intérêts de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles

 $^{^2}$ S'ils sont requis par une hausse quantitative ou par une hausse des taux, des dépassements sont autorisés pour les crédits suivants:

402	OFJ	A231.0365	Réparation pour les victimes de mesures de coercition
420	SEM	A231.0152	Requérants d'asile: charges de procédure
420	SEM	A231.0153	Aide sociale: requérants d'asile, personnes admises à titre provisoire et réfugiés
420	SEM	A231.0159	Mesures d'intégration des étrangers
420	SEM	A290.0144	Ukraine: contributions aux cantons
606	OFDF	A202.0123	Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales
606	OFDF	A202.0124	Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds

³ Des dépassements de crédits de 10 %, mais d'un montant de 3 millions au maximum, sont autorisés pour les contributions obligatoires à des organisations internationales à condition que leur montant ne puisse pas être influencé par l'unité administrative compétente.

Art. 11 Modification d'autres actes

Les actes mentionnés ci-après sont modifiés comme suit:

 Arrêté fédéral du 21 septembre 20208 concernant le financement de la coopération au développement et de l'aide humanitaire pour les années 2021 à 2024

Art. 1, al. 6

⁶ La Direction du développement et de la coopération peut procéder à des transferts de crédits en faveur de l'Ukraine et des pays limitrophes entre les crédits d'engagement visés à l'al. 2, let. a et b, et le crédit d'engagement visé à l'art. 1, al. 1, de l'arrêté fédéral du 21 septembre 2020⁹ concernant le financement de la coopération au développement dans les États d'Europe de l'Est pour les années 2021 à 2024 pour un montant total de 40 millions de francs au plus.

2. Arrêté fédéral du 21 septembre 202010 concernant le financement de la coopération au développement dans les États d'Europe de l'Est pour les années 2021 à 2024

Art. 1, al. 4

⁴ La Direction du développement et de la coopération peut procéder à des transferts de crédits en faveur de l'Ukraine et des pays limitrophes entre le crédit d'engagement visé à l'al. 1 et les crédits d'engagement visé à l'art. 1, al. 2, let. a et b, de l'arrêté fédéral du 21 septembre 2020 concernant le financement de la coopération au développement et de l'aide humanitaire pour les années 2021 à 2024 pour un montant total de 40 millions de francs au plus.

3. Arrêté fédéral du 8 décembre 2021¹¹ concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale 2022 à 2027 (CISIN 5)

Art. 1

Un crédit d'engagement d'un montant de 59,1 millions de francs est accordé à titre d'aides financières pour la construction d'installations sportives d'importance nationale aux projets qui remplissent les critères de la CISIN.

Art. 2

Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports est autorisé à fixer les différentes parts du crédit d'engagement à attribuer à chaque catégorie sportive (sports nautiques, sports de glace, sports gymniques, sports aquatiques, sports sur gazon, sports de neige, sports de balle et de ballon, installations polysportives pour le cyclisme/l'athlétisme et autres installations sportives d'importance

⁸ FF **2020** 8299

⁹ FF **2020** 8297 10 FF **2020** 8297

¹¹ FF **2022** 305

nationale). Il tient compte, à cet effet, des différentes catégories sportives et différents projets mentionnés à l'ancien art. 1 de l'arrêté fédéral du 8 décembre 2021.

Art. 3

Abrogé

Arrêté fédéral Ia du 16 décembre 202012 concernant le budget pour l'année 2021

Art. 7, al. 1, let. a

¹ Le crédit d'engagement suivant, dont le détail figure dans une liste spéciale, est approuvé:

francs

Sécurité

748 549 800

Arrêté fédéral du 8 décembre 202013 portant allocation d'un plafond de dépenses destiné au financement de l'exploitation et de la maintenance de l'infrastructure ferroviaire ainsi que des tâches systémiques dans ce domaine pour les années 2021 à 2024

Un plafond de dépenses de 14 765 millions de francs est alloué pour financer l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure ferroviaire ainsi que les tâches systémiques dans ce domaine pour les années 2021 à 2024.

Art. 2

Un montant maximal de 515 millions de francs peut être prélevé du plafond de dépenses pour le financement des tâches systémiques dans le domaine de l'infrastructure ferroviaire.

Art. 12 Disposition finale

FF **2022** 806 BBI **2020** 9751

Arrêté fédéral Ib concernant le cadre financier inscrit au budget 2024

du xx décembre 2023

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu les art. 126 et 167 de la Constitution1, vu le message du Conseil fédéral du 23 août 20232, arrête:

Art. 1 Cadre financier ainsi qu'objectifs, paramètres et valeurs cibles relatifs aux groupes de prestations

Le cadre financier ainsi que les objectifs, les paramètres et les valeurs cibles visés à l'art. 29, al. 2, de la loi du 7 octobre 2005 sur les finances de la Confédération³ sont fixés pour les groupes de prestations cités à l'annexe 1.

Art. 2 Conditions-cadres de l'utilisation des crédits

Les conditions-cadres de l'utilisation des crédits budgétaires à l'art. 25, al. 3, de la loi du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale⁴ sont fixées pour les enveloppes budgétaires mentionnées à l'annexe 2.

Art. 3 Disposition finale

- RS 101
- Non publié dans la FF RS 611.0 RS 171.10

Annexe 1 (art. 1)

Cadre financier ainsi qu'objectifs, paramètres et valeurs cibles fixés pour les groupes de prestations

Département A

Unité administrative B

Groupe de prestations X: ...

Revenus et charges de fonctionnement, investissements

mio CHF	B 2024
Revenus de fonctionnement	xx xxx
Recettes d'investissement	xx xxx
Charges de fonctionnement	xx xxx
Dépenses d'investissement	xx xxx

Objectifs, paramètres et valeurs cibles

	B 2024
Désignation de l'objectif	
- Désignation du paramètre	Valeur cible
- Désignation du paramètre	Valeur cible
Désignation de l'objectif	
- Désignation du paramètre	Valeur cible
- Désignation du paramètre	Valeur cible

Annexe 2 (art. 2)

Conditions-cadres de l'utilisation des crédits

Département A

Unité administrative B

Crédit budgétaire AXXX.XXXX

Décisions concernant la spécification et l'utilisation des crédits en vertu de l'art. 25, al. 3, LParl (RS 171.10).

Arrêté fédéral II concernant le plan financier pour les années 2025 à 2027

du xx décembre 2023

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 126 et 167 de la Constitution1,

vu l'art. 143 de la loi du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale²,

vu l'art. 10, al. 2, de la loi fédérale du 30 septembre 2016^3 sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération,

vu l'art. 4, al. 1, de la loi fédérale du 21 juin 2013 sur le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire⁴,

vu le message du Conseil fédéral du 23 août 20235,

Art. 1 Plan financier 2025-2027

Il est pris acte du plan financier de la Confédération suisse pour les années 2025 à 2027.

Mandats visant à modifier le budget 2025 assorti d'un plan intégré Art. 2 des tâches et des finances 2026-2028

Les mandats suivants visant à modifier le plan financier sont confiés au Conseil fédéral:

b.

- RS 101 RS 171.10
- RS 725.13 RS 742.140
- Non publié dans la FF

Art. 3 Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération Il est pris acte du plan financier du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération pour les années 2025 à 2027.

Art. 4 Fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire Il est pris acte du plan financier du fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire pour les années 2025 à 2027.

Art. 5 Disposition finale

Arrêté fédéral III concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2024

du xx décembre 2023

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu l'art. 4, al. 1, de la loi fédérale du 21 juin 2013 sur le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire¹, vu le message du Conseil fédéral du 23 août 2023², arrête:

Art. 1 Prélèvements sur le fonds

Les crédits budgétaires ci-après, qui totalisent 4 866 948 074 francs, sont approuvés pour l'exercice 2024 et prélevés sur le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire:

		Irancs
a.	Exploitation de l'infrastructure ferroviaire	675 089 670
b.	Maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire	3 161 004 073
c.	Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA)	24 650 000
d.	Rail 2000/ZEB y compris corridor 4 m	190 597 477
e.	Réduction du bruit émis par les chemins de fer	11 000 000
f.	Étape d'aménagement 2025	517 572 000
g.	Étape d'aménagement 2035	283 284 854
h.	Mandats de recherche	3 750 000

Art. 2 Budget 2024

Il est pris acte du budget 2024 du fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire.

Art. 3 Disposition finale

¹ RS **742.140**

Non publié dans la FF

Arrêté fédéral IV concernant les prélèvements sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération pour l'année 2024

du xx décembre 2023

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 5 de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur le fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération¹,

vu le message du Conseil fédéral du 23 août 2023², *arrête*:

Art. 1 Prélèvements sur le fonds

Les crédits budgétaires ci-après, qui totalisent 3 399 082 321 francs, sont approuvés pour l'exercice 2024 et prélevés sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération:

		Irancs
a.	exploitation, entretien et aménagement au sens d'adaptations des routes nationales	2 186 082 300
b.	achèvement du réseau des routes nationales	344 000 000
c.	aménagement au sens d'accroissement des capacités / élimination des goulets d'étranglement et grands projets réalisés sur le réseau existant des routes nationales	485 000 021
d.	amélioration de l'infrastructure de transport dans les villes et les agglomérations	384 000 000

Art. 2 Budget 2024

Il est pris acte du budget 2024 du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération.

Art. 3 Disposition finale

RS **725.13**

Non publié dans la FF



